

23_0701_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 décembre 2023

DELIBERATION

Programme 701 - Transports collectifs

Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte en marchandises de l'île de Batz

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 novembre 2023, s'est réunie le lundi 4 décembre 2023 sous la présidence de M. Quernez, 1er vice-président, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le code de la commande publique, et notamment sa troisième partie, relative aux concessions ;

Vu la délibération n° 22_ DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

- de DESIGNER la société TRANSPORT DE FRET – BARGE FRANCOIS ANDRE comme délégataire de service public pour l'exploitation de la desserte en marchandises de l'île de Batz ;
- d'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public y afférent et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société TRANSPORT DE FRET – BARGE FRANCOIS ANDRE, tel qu'il figure en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



**Contrat de délégation de service public
relatif à la desserte en marchandises
de l'Ile de Batz**



**Région Bretagne
Direction des transports et de la mobilité
Service des Opérations Dessertes Maritimes
283 avenue général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - OBJET ET ETENDUE DU CONTRAT	6
ARTICLE 1 - DEFINITION DU CONTRAT	6
ARTICLE 2 - OBJET ET PORTEE DU CONTRAT	6
2.1 - MISSION DU SERVICE PUBLIC	6
2.2 - SERVICE DE BASE	7
2.3 - MISSIONS LIEES A LA GESTION DES EQUIPEMENTS	7
2.4 - MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LA BARGE « FRANÇOIS ANDRE »	8
2.5 - MAINTENANCE DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS	9
2.6 - ACTIVITES ANNEXES	10
2.7 - EVOLUTIONS DES MISSIONS	10
ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT	10
ARTICLE 4 - CONTRAT EN COURS A LA DATE D'EFFET DE LA DELEGATION	10
ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES MATERIELS ET MOBILIERS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION	11
5.1 - LES BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE DELEGANTE	11
5.2 - LES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LE DELEGATAIRE	11
ARTICLE 6 - FOURNITURES, FLUIDES	13
ARTICLE 7 - CARACTERE EXCLUSIF DU CONTRAT	14
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE DE LA MISSION	14
ARTICLE 9 - UTILISATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS EN DEHORS DE L'OBJET DE LA DELEGATION	14
ARTICLE 10 - CONTRATS DE TRANSPORT CONCLUS AVEC DES TIERS	15
10.1 - CONTRATS CONCLUS PAR L'AUTORITE DELEGANTE	15
10.2 - CONTRATS CONCLUS PAR LE DELEGATAIRE	15
CHAPITRE 2 - EXPLOITATION DU SERVICE	15
ARTICLE 11 - PREROGATIVES DE L'AUTORITE DELEGANTE	15
ARTICLE 12 - CONTINuite ET REGULARITE DU SERVICE PUBLIC	16
12.1 - PRINCIPE	16
12.2 - LE CAS PARTICULIER DE LA GREVE	16
CHAPITRE 3 - PERSONNEL	17
ARTICLE 13 - GESTION DU PERSONNEL	17
CHAPITRE 4 - REGIME FINANCIER	17
ARTICLE 14 - LE COMPTE D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION	17
ARTICLE 15 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE	17
15.1 - MONTANTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE	17
15.2 - MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE	18
ARTICLE 16 - DISPOSITIONS TARIFAIRES	19
16.1 - PRINCIPES TARIFAIRES	19
16.2 - EVOLUTIONS DES TARIFS	19
ARTICLE 17 - MODIFICATION DES SERVICES	20

CHAPITRE 5 -	CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR LE DELEGATAIRE	21
ARTICLE 18 -	RAPPORT MENSUEL	21
ARTICLE 19 -	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE	21
19.1 -	COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL	22
19.2 -	COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL	22
19.3 -	COMPTE RENDU POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	23
ARTICLE 20 -	PRODUCTION DU BUDGET PREVISIONNEL	23
CHAPITRE 6 -	RESPONSABILITES – ASSURANCES DU DELEGATAIRE	24
ARTICLE 21 -	ASSURANCES DU DELEGATAIRE	24
ARTICLE 22 -	RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE	24
22.1 -	EXPLOITATION DU SERVICE ET RESPONSABILITE	24
22.2 -	OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE EN CAS DE SINISTRE	24
ARTICLE 23 -	JUSTIFICATION DES ASSURANCES	25
CHAPITRE 7 -	MESURES COERCITIVES	25
ARTICLE 24 -	EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOUVELLEMENT	25
ARTICLE 25 -	SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES	25
25.1 -	EXPLOITATION DU SERVICE	26
25.2 -	PRODUCTION DES COMPTES	26
ARTICLE 26 -	SANCTIONS COERCITIVES : LA MISE SOUS SEQUESTRE	26
ARTICLE 27 -	MESURES D'URGENCE	27
ARTICLE 28 -	SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE	27
CHAPITRE 8 -	FIN DU CONTRAT	27
ARTICLE 29 -	CAS DE FIN DE CONTRAT	27
ARTICLE 30 -	EXPIRATION DU CONTRAT	27
30.1 -	CONTINUTE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT	27
30.2 -	REMISE DES INSTALLATIONS ET DES BIENS A L'EXPIRATION DU CONTRAT	28
30.3 -	REPRISE DES STOCKS A L'EXPIRATION DU CONTRAT	28
ARTICLE 31 -	RESILIATION DU CONTRAT	29
31.1 -	RESILIATION PAR L'AUTORITE DELEGANTE	29
31.2 -	RESILIATION PAR LE DELEGATAIRE	29
ARTICLE 32 -	DISSOLUTION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION DU DELEGATAIRE	30
CHAPITRE 9 -	DISPOSITIONS DIVERSES	30
ARTICLE 33 -	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION	30
ARTICLE 34 -	CESSION DU CONTRAT	30
ARTICLE 35 -	PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES	30
ARTICLE 36 -	ELECTION DE DOMICILE	31

Entre

La Région Bretagne, domiciliée à l'Hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 RENNES Cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, agissant es qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 4 décembre 2023,

ci-après également désignée « l'autorité délégante »,

d'une part,

La société Transport de fret – Barge François André, société à responsabilité limitée au capital social de 8 400 euros, dont le siège social est situé à Pors Kernoc 29 253 Île de Batz, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 442 627 972, représentée par Messieurs Jacky PRIGENT et David GLIDIC, Gérants, spécialement habilités à l'effet des présentes ;

ci-après également désignée « le délégataire »,

d'autre part.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L. 5431-1 du code des transports, la Région Bretagne est compétente pour organiser les transports maritimes de marchandises de l'île de Batz.

Le présent contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation d'un service public de desserte maritime en marchandises de l'île de Batz et répond aux besoins des utilisateurs, à savoir les entreprises et commerces exerçant leur activité ou une partie de leur activité sur l'île et les particuliers.

Il se caractérise par les principes généraux suivants :

- la consistance et la qualité du service sont arrêtées par l'autorité délégante. Sa réalisation en est confiée au délégataire, lequel reste soumis au contrôle de l'autorité délégante. Le délégataire s'engage à informer l'autorité délégante de son activité et des résultats du service public délégué ;
- la structure et le niveau des tarifs sont homologués par l'autorité délégante sur proposition du délégataire ;
- l'autorité délégante met gratuitement à disposition du futur délégataire deux hangars mitoyens et un terre-plein d'exploitation à Roscoff, la barge François André ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires au service (tracteurs, remorques, chariots élévateurs, systèmes de pesée, ...) ;
- le délégataire gère le service public sous sa responsabilité, dans les limites définies contractuellement ;
- les modalités de rémunération du délégataire sont directement liées aux résultats de l'exploitation. Pour tenir compte des sujétions des services publics imposés au délégataire ainsi que du niveau de tarif appliqué à sa demande, l'autorité délégante verse, chaque année au délégataire, une contribution financière et contrôle le service public.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 - OBJET ET ETENDUE DU CONTRAT

Article 1 - Définition du contrat

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions, la Région Bretagne confie au délégataire la gestion, à ses frais et risques, du service public relatif à la desserte en marchandises de l'île de Batz. Dans le cadre de cette délégation, le délégataire s'engage à exploiter le service public relatif au transport de marchandises entre le continent et l'île de Batz, et à assurer l'entretien et la maintenance des biens nécessaires à la délégation de service public dans les conditions définies ci-après.

Le présent contrat conclu *intuitu personae* et ses annexes définissent l'objet, la durée et les modalités d'exploitation du service confié par l'autorité délégante à son délégataire et, plus généralement, l'ensemble des droits et obligations résultant de son exécution.

Article 2 - Objet et portée du contrat

2.1 - Mission du service public

Le délégataire aura précisément pour mission d'assurer depuis le vieux port de Roscoff sur le continent et le port de Vil Vihan sur l'île de Batz, le transport des marchandises entre le continent et l'île de Batz.

Tout au long de l'année, le délégataire doit assurer le transport des biens et de toutes les marchandises nécessaires à la vie insulaire, dans la limite des possibilités de la barge mise à disposition et des ouvrages portuaires existants (Ports de Roscoff et de l'île de Batz). Le service ainsi défini doit être assuré de manière continue en fonction des besoins sauf les samedis, dimanches et jours fériés ou lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la navigation ou l'usage des ouvrages portuaires.

Les entrepôts de Roscoff sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 (hors jours fériés). Ces horaires d'ouverture peuvent être avancés ou retardés en fonction des horaires de marées. Les bureaux de la SARL situés sur l'île de Batz sont ouverts les lundis, mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 (hors jours fériés).

Le délégataire s'engage à exploiter le service public délégué dans le respect des principes de continuité, de sécurité, de qualité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) qui doivent régir la desserte précitée.

2.2 - Service de base

Le service de transport de marchandises consiste à assurer tout au long de l'année, entre le continent et l'île de Batz, un service régulier de transports de marchandises. Ce service comprend :

- la réception des marchandises et leur stockage aux emplacements et aux conditions exigés par la réglementation ;
- la mise en conteneur éventuelle des produits frais et surgelés avec surveillance des températures (de la réception à la livraison au port) ;
- le chargement des marchandises sur la barge ;
- l'acheminement de la barge ;
- le déchargement de la barge ;
- la remise au destinataire (livraison au domicile ou non).

Le service de base consiste à assurer sur l'ensemble de l'année entre Roscoff et l'île de Batz :

- 1 aller-retour par jour de la semaine (jour ouvré).

Ce principe de base pourra évoluer en fonction des besoins de trafic, en raison notamment :

- des réservations ou lorsque le trafic ou la charge de produits et les marchandises le justifient. Dans ce cas, des rotations supplémentaires seront organisées au cours d'une même journée.
- des périodes de production agricole ou lors de travaux importants.

Une semaine avant le 1^{er} de chaque mois, l'exploitant édite les horaires des rotations prévus pour le mois suivant, en indiquant les lieux, dates et heures de chargement et de déchargement programmés. Il en assure la diffusion auprès de l'autorité délégante, de la capitainerie du port de Roscoff, des mairies de Batz et Roscoff, des usagers habituels. Il procède à leur affichage sur les lieux de chargement et tient à disposition des usagers qui le demandent des exemplaires en nombre suffisant. Un site Internet doit également permettre la consultation des horaires et enregistrer des demandes de pré-réservation.

Le délégataire procède de même pour la diffusion des tarifs applicables au transport des marchandises qui seront édités au plus tard le 15 décembre de l'année précédant leur mise en application.

2.3 - Missions liées à la gestion des équipements

Le délégataire prend totalement en charge et met en place l'ensemble des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à l'exploitation du service public délégué.

L'autorité délégante met gratuitement à disposition du délégataire les moyens matériels pour l'exploitation du service délégué :

- la barge François André et l'ensemble de son matériel d'armement (annexe, radeau de sauvetage, etc.) ;
- le site et bâtiment d'exploitation de Roscoff ;
- le hangar en bois sur le port de Vil Vihan ;
- les tracteurs ;

- les remorques ;
- les chariots élévateurs ;
- le container sur Vil Vihan permettant d'abriter le chariot élévateur ;
- les chambres froides sur Roscoff ;
- les systèmes de pesée.

Le détail des biens mis à disposition figure à l'inventaire A de l'annexe 3 du présent contrat.

La gestion du service public entraîne, notamment, pour le délégataire, les missions suivantes telles qu'elles sont définies dans différents articles du présent contrat :

- le renouvellement des matériels nécessaires à l'exécution du service public, à l'exception des biens mis à disposition par l'autorité délégante ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ;
- le maintien en état de la sécurité des locaux et terre-pleins ;
- la gestion, la comptabilité et la facturation.

2.4 - Maintenance et travaux sur la barge « François André »

2.4.1 - Dispositions générales

Le délégataire assume l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant liées à la mise à disposition de la barge « François André ». Il garantit le maintien en parfait état de marche de la barge et de ses composants, et revêt un caractère préventif. Tout au long de l'exécution du présent contrat, le délégataire devra assurer en permanence le maintien d'un stock de pièces de rechange pour la barge afin de ne pas en pénaliser l'exploitation.

Concernant les travaux de grosses réparations (cf. article 606 du code civil) et les modifications et transformations, ou toute autre intervention, rendue nécessaire par les évolutions de la réglementation de l'administration française ou par les nouvelles règles ou exigences imposées par la société de classification, le délégataire assume l'ensemble des dépenses, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité délégante. Il lui transmet ensuite l'ensemble des factures, y afférentes, pour remboursement.

Concernant la maintenance, le délégataire prend en charge l'ensemble des dépenses, sans remboursement de la part de l'autorité délégante. La maintenance comprend notamment :

- un arrêt technique périodique :
En dehors de la maintenance courante qui sera faite quotidiennement, le délégataire effectue un arrêt technique du navire au minimum tous les 3 ans dans le cadre du suivi de la classification. Cet arrêt technique périodique comprend une mise au sec du navire pour inspection de coque, des travaux de peinture, la visite des ballasts, doubles-fonds, cofferdams et mailles vides, ainsi que toute intervention nécessitant l'arrêt prolongé du navire ;
- un entretien des peintures :

Les parties oxydées des ballasts et mailles vides, fonds machines, caisses, ainsi que de toutes autres capacités ayant reçu une protection de peinture, doivent être traitées en préparation de surface et en peinture de qualités équivalentes, et ce au moins deux fois pendant la durée du contrat ;

- le remplacement des matériels d'armement ;
- il est précisé que les frais d'aménage de la barge (équipage, gazole, huile, etc.) au lieu d'exécution des prestations sont à la charge du délégataire. De même, les moyens de substitution de la barge pendant les périodes d'arrêt d'exploitation de la barge sont à la charge du délégataire.

Le délégataire prend toutes dispositions, selon les règles et usages de la Marine de Commerce, afin de garantir la meilleure conservation de la barge et de son matériel pour sa bonne exploitation.

La barge est exploitée sous pavillon français et suivant ses exigences. Elle est classifiée par le Bureau Veritas, selon les mentions et marques indiquées à l'annexe 3 (inventaire A) au présent contrat. Le délégataire fait le nécessaire pour maintenir cette classification.

2.4.2 - Expertise contradictoire de la barge « François André »

Des rapports d'expertise de la barge et de ses moteurs, conjointement réalisés en mars et octobre 2023, sont joints en annexe 3.

Une expertise contradictoire de la barge sera réalisée en fin de contrat.

2.5 - Maintenance des biens immobiliers et mobiliers

Le mode de prise en charge des dépenses de nettoyage, d'entretien, de réparation, de travaux et d'amélioration des biens immobiliers mis à disposition du délégataire par l'autorité délégante est le suivant.

2.5.1 - A la charge du délégataire

La surveillance de l'état de ces immeubles, leur nettoyage quotidien, leur entretien ainsi que les travaux incombant normalement à un locataire au sens des articles 605 et suivants du code civil, sont à la charge du délégataire. Ils portent sur la réalisation des contrôles réglementaires (incendie, installations électriques, installations de chauffage et de ventilation, etc.) et les mises en conformité qu'ils pourraient imposer, l'entretien des locaux, leur nettoyage quotidien, les petits travaux de conservation, les aménagements spécifiques et l'entretien extérieur.

La maintenance et l'entretien courant, à la charge du délégataire, recouvrent les interventions qui ont un caractère répétitif. Ils correspondent aux trois premiers niveaux de la norme AFNOR X60-000.

Ces dispositions concernent également les installations et équipements divers implantés sur ces immeubles, notamment les panneaux d'information.

2.5.2 - A la charge de l'autorité délégante

L'autorité délégante prend en charge les dépenses suivantes sur les immeubles qu'elle met à disposition du délégataire :

- l'ensemble des dépenses de grosses réparations qui incombent normalement au propriétaire au sens de l'article 606 du code civil et qui ne résultent pas d'un défaut d'entretien de la part du délégataire ;
- les dépenses correspondant à des travaux d'amélioration ou de transformation liés à sa volonté de propriétaire de l'immeuble, à l'adaptation de cet immeuble à une nouvelle mission ou à une obligation législative ou réglementaire.

Les travaux dits de « gros entretien », à la charge de l'autorité délégante, correspondent aux 4e et 5e niveaux de la norme AFNOR X60-000.

2.6 - Activités annexes

Le délégataire pourra, dans le respect des règles édictées pour ce type d'activité et en préservant le principe de service public, exploiter toutes activités et services complémentaires au service public délégué, dans les conditions fixées à l'article 9.

2.7 - Evolutions des missions

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration du service délégué qui lui est confié ou pour l'aménagement d'activités annexes. Ces propositions devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de l'autorité délégante et être formalisées par un avenant au contrat. Elles ne devront pas avoir pour effet de mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

Article 3 - Durée du contrat

La durée du présent contrat de délégation est fixée à sept (7) ans, sans possibilité de tacite reconduction. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 à zéro heure, pour s'achever, sauf stipulations particulières, le 31 décembre 2030 à minuit.

Les frais supplémentaires découlant des retards imputables au délégataire dès le début d'exploitation du service sont pris en charge par celui-ci. Les frais supplémentaires découlant des retards imputables à l'autorité délégante ou au caractère non exécutoire du présent contrat sont pris en charge par celle-ci. Dans les autres cas, l'autorité délégante et le délégataire conviennent des prises en charge. En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 35.

Article 4 - Contrat en cours à la date d'effet de la délégation

Le délégataire fera son affaire de la poursuite ou de la résiliation à ses frais des contrats en cours à la date d'effet de la présente délégation et concernant l'exploitation du service. Ces contrats sont listés à l'annexe 11.

Article 5 - Description des matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation

5.1 - Les biens mis à disposition par l'autorité délégante

La liste et les caractéristiques des principaux biens ainsi mis à disposition du délégataire, constituent l'inventaire A de l'annexe 3 audit contrat. Il est réalisé conjointement par l'autorité délégante et le délégataire dans les trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de délégation.

L'inventaire A est actualisé au fur et à mesure de la sortie, de la cession ou de la mise en service de nouveaux biens financés par l'autorité délégante et est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le délégataire.

L'autorité délégante communique au délégataire, au plus tard le 31 mars de chaque année, la valeur des biens dont elle est propriétaire et qui sont mis à disposition de ce dernier, afin que celui-ci mette à jour les inventaires et, plus généralement, satisfasse l'ensemble de ses obligations, y compris fiscales. Ces biens sont réputés répondre à l'usage auquel ils sont destinés. Le délégataire les prend en charge dans l'état où il les trouve, au jour de la signature du présent contrat, sous la seule réserve de la conformité de l'inventaire.

Ils constituent des biens de retour.

5.2 - Les biens mis à disposition par le délégataire

Les biens mis à disposition par le délégataire constituent soit des biens dits de reprise, soit des biens propres.

5.2.1 - Les biens dits de reprise

L'autorité délégante peut reprendre les investissements réalisés par le délégataire à leur valeur nette comptable en fin de contrat, ou à leur valeur vénale si elle est inférieure à la valeur nette comptable, déduction faite des financements publics éventuellement obtenus par le délégataire lors de l'acquisition des biens.

L'autorité délégante, peut, le cas échéant, à la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, reprendre les matériels acquis par le délégataire afin de remplacer ou de compléter les matériels de même nature mis à disposition par l'autorité délégante pour leur valeur vénale à dire d'expert.

Ces biens figurent à l'inventaire B de l'annexe 3 audit contrat. Celui-ci est complété et actualisé au fur et à mesure de l'intégration de nouveaux biens de reprise pendant l'exécution du contrat, avec l'accord

préalable de l'autorité délégante. Il est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le délégataire.

5.2.2 - Les biens propres du délégataire

Le délégataire met à disposition du service délégué tous les autres biens nécessaires à l'exploitation du service qui ne sont pas visés à l'article 5.2.1 ci-dessus. Il en est le propriétaire ou le locataire.

Ces biens figurent à l'inventaire C de l'annexe 3 audit contrat, qui est complété et actualisé au fur et à mesure de l'intégration de nouveaux biens financés par le délégataire. Il est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le délégataire.

5.2.3 Programme pluriannuel d'investissements (PPI)

Conformément aux imputations comptables des biens, sont considérés comme des investissements, les opérations entrant en actifs du patrimoine y compris les opérations qui permettent de prolonger la durée de vie des biens. Les autres opérations entrent dans le périmètre de l'entretien et de la maintenance et relèvent des charges d'exploitation du délégataire.

L'autorité délégante finance les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service, que ce soit à titre de renouvellement ou de développement du service, conformément au programme pluriannuel d'investissement joint en annexe 9 du contrat. Pratiquement, le délégataire acquiert l'ensemble des biens listés à l'annexe 9. Dès leur acquisition, ces biens feront partie de l'inventaire A.

Le programme pluriannuel d'investissement, établi sur la durée du contrat, précise les investissements pour lesquels l'autorité délégante participe à l'acquisition à hauteur des montants hors taxe indiqués en annexe 9. Ces montants HT, valeur août 2023, seront revalorisés, au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la formule figurant à l'article 5.2.4. Cette participation est effective par l'attribution de subventions d'équipement sous condition de présentation de copies des factures détaillées correspondantes.

En cas de non-respect du programme pluriannuel d'investissements, les parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner sur la base d'une étude d'impact a posteriori les incidences qualitatives ou quantitatives sur l'exploitation du service (économiques, commerciales et techniques) et les ajustements éventuellement nécessaires, notamment, de la contribution financière forfaitaire.

5.2.4 Formule d'actualisation du programme pluriannuel d'investissement

La formule d'actualisation est la suivante :

$$PPI_n = PPI_0 * (IPAMPAn / IPAMPA_0)$$

où :

PPI_n : valeur de la ligne d'investissement de l'année concernée n,

PPI₀ : valeur de la ligne d'investissement en valeur août 2023 l'année considérée n issue du programme pluriannuel d'investissement.

Pour chaque année, de 2025 à 2030, la formule est appliquée sur chaque ligne d'investissement HT du PPI par la valeur de l'indice août de l'année n-1 rapporté à la valeur de l'indice août de l'année 2023.

IPAMP_n = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels des prix d'achat des moyens de production agricole – indice mensuel général – Base 2015 – Source INSEE, identifiant 010538987, pour la période allant de septembre n-2 à août n-1.

IPAMPA₀ = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels des prix d'achat des moyens de production agricole – indice mensuel général – Base 2015 – Source INSEE, identifiant 010538987, pour la période allant de septembre 2022 à août 2023, soit 136,9.

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué avec cinq (5) chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas de disparition des indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement.

5.2.5 - Exigence de transition énergétique de la flotte

La Région Bretagne a pour objectif de décarboner les dessertes maritimes qu'elle assure. Cette transition énergétique doit être recherchée à l'occasion du renouvellement de la flotte des navires, tout en tenant compte de contraintes fortes en termes de service à délivrer : vitesse, capacité, qualité, etc.

Le délégataire travaillera en étroite collaboration avec les services de la Région Bretagne, dans ce cadre et assurera auprès de l'autorité délégante un rôle de conseil.

Article 6 - Fournitures, fluides

Le délégataire prend en charge, à la date de prise d'effet de la délégation, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, le téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service public délégué.

Les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations d'énergie et fluides sont à la charge du délégataire.

Article 7 - Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du service public délégué.

Article 8 - Sous-traitance de la mission

Le délégataire pourra sous-traiter à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, avec l'accord préalable et exprès de l'autorité délégante.

Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'autorité délégante la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents à l'autorité délégante en même temps que les comptes rendus techniques et financiers annuels.

Le délégataire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera toujours responsable vis-à-vis de l'autorité délégante de la bonne exécution de ses services et activités par les tiers.

Article 9 - Utilisation du matériel et des équipements en dehors de l'objet de la délégation

Après vérification du respect des règles de sécurité, le délégataire peut, sous son entière responsabilité, utiliser les installations et le matériel de la délégation pour des opérations spécifiques et privées, lorsqu'elles ne perturbent pas le service public.

Le délégataire informe préalablement l'autorité délégante avec un délai a minima de sept jours.

Le délégataire s'engage sur la non concurrence entre les deux types d'activités, publiques et privées.

Les activités privées ne peuvent, en tout état de cause, présenter qu'un caractère complémentaire par rapport à l'activité principale faisant l'objet du présent contrat.

Article 10 - Contrats de transport conclus avec des tiers

10.1 - Contrats conclus par l'autorité délégante

L'autorité délégante se réserve le droit de conclure, avec des tiers, tous contrats relatifs à l'exploitation de services de transports maritimes, qui ne seraient pas de nature à concurrencer, directement ou indirectement, le service délégué. Dans cette hypothèse, l'autorité délégante informe préalablement le délégataire de ses intentions en la matière. Le délégataire peut alors faire part à l'autorité délégante des éventuelles conséquences techniques, commerciales et financières de ce projet sur le fonctionnement du service délégué.

10.2 - Contrats conclus par le délégataire

Le délégataire est autorisé à conclure avec des tiers, sous réserve de l'accord de l'autorité délégante, tous contrats relatifs à des services de transports maritimes qui ne seraient pas de nature à concurrencer le service faisant l'objet du présent contrat.

Un compte rendu annuel relatif à la conclusion et à l'exécution des contrats ainsi passés par le délégataire doit figurer en annexe du rapport annuel du délégataire.

CHAPITRE 2 - EXPLOITATION DU SERVICE

Article 11 - Prérogatives de l'autorité délégante

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public, la Région Bretagne :

- exerce, pendant la durée du présent contrat et de façon exclusive, les compétences d'une autorité organisatrice de transport public de marchandises à l'égard du service public délégué ;
- homologue les tarifs applicables aux usagers du service public sur la base des propositions du délégataire ;
- contrôle la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au contrat et les résultats d'exploitation du service public ;
- assure le financement des investissements à sa charge.

Article 12 - Continuité et régularité du service public

12.1 - Principe

Le délégataire est garant de la continuité du service qui lui est confié, sous peine de pénalités calculées et appliquées selon les stipulations de l'article 25 ci-après, en cas d'interruption ou de suspension du service public.

Il ne peut être tenu responsable des événements de force majeure, des intempéries, des grèves, des avaries ou pannes techniques non imputables au délégataire et des événements recevant la qualification d'état de catastrophe naturelle qui perturberaient l'exploitation du service ; l'appréciation des conditions de navigation, en cas d'intempéries, relevant de la compétence du commandant du navire.

Dans les situations visées au paragraphe qui précède, le délégataire met tout en œuvre pour en minimiser les effets. A ce titre, il fera ses meilleurs efforts pour mettre en place des solutions d'urgence et de substitution, en fonction des moyens disponibles localement afin d'assurer un service minimum.

Ces dispositifs s'inspireront de ceux qui existent en matière de continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs. A cet effet, il engagera dans les meilleurs délais des négociations avec les instances représentatives du personnel.

Le délégataire en informe l'autorité délégante et les usagers dans les meilleurs délais et par tous moyens.

Dès à présent, le délégataire s'engage à appliquer toute mesure législative ou réglementaire nouvelle de nature à garantir la continuité de service dans le cadre d'un service minimum.

Aux fins d'assurer la mise en œuvre des solutions destinées à assurer un service minimum, le délégataire peut avoir recours ponctuellement à la sous-traitance sans autorisation préalable de l'autorité délégante (cf. article 8). Il en informe l'autorité organisatrice dans les 48 heures et en fait état dans les comptes rendus mensuels et dans le rapport annuel remis à l'autorité délégante.

12.2 - Le cas particulier de la grève

Quelles que soient les circonstances, et conformément aux dispositions de l'article 12.1, le délégataire et l'autorité délégante examinent les conditions de la continuité du service public, que la grève affecte tout ou partie du service. Le délégataire informe de manière immédiate l'autorité délégante et les usagers.

En cas de grève, aucune pénalité n'est appliquée au délégataire par l'autorité délégante.

CHAPITRE 3 - PERSONNEL

Article 13 - Gestion du personnel

Le personnel est entièrement rémunéré par les soins du délégataire, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

CHAPITRE 4 - REGIME FINANCIER

Article 14 - Le compte d'exploitation de la délégation

Les comptes d'exploitation prévisionnels, annexés au contrat à l'annexe 8, précisent l'économie générale de la délégation en euros septembre 2023.

Le délégataire supporte l'ensemble des charges d'exploitation qui lui incombent.

En contrepartie, il est autorisé à percevoir pour son propre compte :

- les recettes du trafic marchandises ;
- les recettes des services spéciaux réalisés avec les moyens du service public (cf. article 9) ;
- toutes les recettes accessoires telles que les indemnités d'assurance, subventions et indemnités attribuées au délégataire par d'autres organismes que l'autorité délégante ;
- les produits financiers ;
- les produits exceptionnels ;

Les comptes d'exploitation de la délégation sont spécifiquement dédiés aux missions objet des présentes.

Article 15 - Montant de la contribution financière forfaitaire

15.1 - Montants de la contribution financière forfaitaire

La Région verse au délégataire une participation financière qui compense, en partie, les contraintes liées à l'exécution du contrat.

Les montants annuels de contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante s'élèvent à :

<i>Période</i>	Contribution financière de l'autorité délégante (en euros septembre 2023)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	260 0000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	455 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	240 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	235 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	365 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2029	230 000 €

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2030	230 000 €
--	-----------

Ces montants sont en euros valeur septembre 2023 sans TVA. La contribution financière forfaitaire suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA.

Le montant de participation financière est actualisé annuellement par application de la formule d'indexation indiquée à l'article 16-2. Une actualisation du solde de la contribution financière pour l'année n est également effectuée, selon cette même formule, en fin d'année n.

La première actualisation du montant de la participation financière interviendra pour la contribution financière 2025, la première actualisation du solde sera, elle, effective dès le versement du solde de la contribution financière de l'année 2024.

15.2 - Modalités de règlement de la contribution financière forfaitaire

Le règlement de la contribution financière forfaitaire s'effectue, annuellement, au courant du mois de mars, sur envoi d'une facture par le délégataire.

L'actualisation du solde de la contribution financière et son règlement sont réalisés, au plus tard en décembre de l'année n, par détermination du solde entre le montant de la contribution forfaitaire actualisée et celui versé au courant du mois de mars de l'année n, corrigé le cas échéant des bonus / malus ou pénalités appliqués sur l'année n.

Les factures et les calculs d'actualisation correspondants, doivent être déposées sur Chorus Pro, si possible au format PDF, en indiquant les coordonnées et références suivantes :

Région Bretagne
Espace territorial Bretagne Sud
Service des opérations dessertes maritimes
10 rue de Saint Tropez – BP 399
56009 VANNES CEDEX

SIRET Région Bretagne : 233 500 016 00040
Code service : 116
N° d'engagement : SODEM

Le délai global de paiement (ordonnateur et comptable) est de 30 jours à compter de la date de réception par l'autorité délégante de la facture du délégataire. En cas de dépassement de ce délai, il sera versé au délégataire par jour de retard, des intérêts moratoires calculés par application du taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 16 - Dispositions tarifaires

Le délégataire s'engage sur un niveau de recettes du trafic en valeur septembre 2023 qu'il perçoit auprès des usagers pour le transport des marchandises.

16.1 - Principes tarifaires

Les recettes du trafic contractuelles sont calculées sur la base des tarifs de la grille tarifaire annexée à la présente convention (cf. annexe 7).

16.2 - Evolutions des tarifs

Sur la base des tarifs hors taxe définis en euros septembre 2023 en annexe 7 du contrat, et dans le respect des modalités d'évolution annuelle globale prévue ci-dessous, le délégataire propose chaque année, **au plus tard le 10 octobre de l'année n-1**, sa grille tarifaire pour une application au 1^{er} janvier de l'année n. Les tarifs hors taxe comprennent les redevances. Cette révision doit être compatible avec la réglementation en vigueur et la grille tarifaire contractuellement fixée.

Les tarifs prévus en annexe 7 du contrat, pour l'année 2024, sont proposés à l'autorité délégante sans actualisation.

Après consultation du délégataire, la Région fixe les évolutions tarifaires appliquées chaque année. Le cas échéant, la contribution financière sera ajustée pour tenir compte de la différence entre les évolutions tarifaires décidées par la Région et la formule d'actualisation des charges prévue au contrat.

Les tarifs sont ensuite actualisés chaque année au 1^{er} janvier, et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le délégataire applique aux tarifs, a maxima, le coefficient d'actualisation des tarifs de la formule ci-dessous. La formule d'actualisation est la suivante :

$$T_n = T_o \times [0,1 + 0,08 \text{ IPC/IPC}_o + 0,32 \text{ MIGS/MIGS}_o + 0,5 \text{ ICHT rev-TS/ICHT rev-TS}_o]$$

où

T_n = Tarifs de la gamme tarifaire de l'année n concernée hors taxe ;

T_o = Tarifs en euros valeur septembre 2023 hors taxe ;

Les coefficients de pondération sont déterminés en fonction de la structure des charges du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe 8).

IPC = Produits pétroliers - Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indice divers - Métropole - Fioul domestique (1 000 litres) : valeurs correspondant à la moyenne des 12 indices mensuels parus pour la période d'août n-2 à juillet n-1 [identifiant : 001764286] publié au bulletin statistique de l'INSEE ;

IPC_o = Dernier indice IPC connu au 20 septembre 2023, soit 209.32 ;

MIGS = Indice de prix Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements [MIGS] - Marché français - Prix départ usine valeurs correspondant à la moyenne des 12 indices mensuels parus pour la période d'août n-2 à juillet n-1 [identifiant 010534841] ;

MIGSo = Dernier indice MIGS connu au 20 septembre 2023, soit 140,9 ;

ICHT rev-TS = Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salaires [ICHT rev-TS] - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques [NAF25-30 32-33] [Identifiant 1565183] : valeurs correspondant à la moyenne des 12 indices mensuels parus pour la période de août n-2 à juillet n-1 ;

ICHT rev - TSo = dernier indice ICHT rev - TSo connu au 20 septembre 2023, soit 134,6.

L'actualisation se fait avec une précision de quatre (4) chiffres après la virgule.

En cas de disparition des indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement.

Le délégataire peut proposer une actualisation tarifaire anticipée dès le 1er mai de l'année n si une évolution forte d'un coefficient d'actualisation pour l'année n est constatée, afin de prendre en compte dans les tarifs les évolutions de charges constatées sur la période allant de juillet n-1 au 1er mai de l'année n. Cette actualisation sera déduite de celle qui sera calculée en octobre n pour l'évolution tarifaire appliquée au 1er janvier n+1.

Article 17 - Modification des services

Si des modifications de services (liés à la consistance des services ou aux modalités d'exploitation), d'investissements, de structure tarifaire, des conditions d'exercice des services délégués ou une révision du contrat ont un impact financier sur :

- les résultats d'exploitation ;
- la contribution financière forfaitaire définie dans l'article 15 ;
- les annexes impactées, notamment les annexes 7 et 8 ;

sont alors modifiées par avenant pour chaque année du contrat restant à courir à partir de la date de mise en œuvre de la modification.

CHAPITRE 5 - CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR LE DELEGATAIRE

L'autorité délégante assure le contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public dans les conditions qui suivent.

Le délégataire doit répondre à toutes les demandes émanant de l'autorité délégante, dont la participation à des réunions de commissions ou de groupes de travail.

Article 18 - Rapport mensuel

Au plus tard le 20 de chaque mois, un rapport mensuel accompagné des tableaux de données présente les informations sur l'offre, les recettes, le tonnage, la maintenance, les incidents et événements intervenus durant le mois. Ce rapport est remis à l'autorité délégante sous la forme de tableaux de bord comprenant notamment les éléments suivants :

- Nombre total de rotations par mois, et en cumul sur l'année courante, ainsi qu'un état comparatif par rapport à l'année n-1 ;
- Tonnage par mois, et en cumul sur l'année courante, ainsi qu'un état comparatif par rapport à l'année n-1 ;
- Volume des ventes (types de marchandises) et des recettes par titre, par mois, et en cumul sur l'année courante, ainsi que le chiffre d'affaires par mois et en cumul sur l'année courante, ainsi qu'un état comparatif par rapport à l'année n-1 ;
- Opérations de maintenance et d'entretien réalisées sur le navire durant le mois ;
- Nature des dysfonctionnements sociaux et/ou techniques intervenus durant le mois ;
- Synthèse des réclamations du mois, précisant en particulier les motifs des réclamations, ainsi qu'une synthèse des réponses apportées aux clients et des correctifs apportés sur la liaison.

Article 19 - Rapport annuel du délégataire

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession, le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin suivant la clôture de chaque exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour ce faire, le délégataire produit un compte rendu technique et un compte rendu financier, ainsi qu'une analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu, notamment :

- le traitement statistique des données de trafic ;

- une comptabilité analytique lorsque coexistent des activités privées avec celles assumées dans le cadre de la présente délégation de service public.

La non-production de ces documents constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 25.2.

19.1 - Compte rendu technique annuel

Le délégataire fournit les indications suivantes :

19.1.1 - Au titre des travaux neufs

- la liste et le coût des travaux d'investissement et de renouvellement effectués ;
- la liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager.

19.1.2 - Au titre de l'exploitation

- les documents relatifs à l'exploitation du navire, des tracteurs et chariots élévateurs ;
- l'effectif du service et la qualification des personnels ;
- l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du service délégué (inventaires A, B et C) ;
- l'évolution générale des ouvrages et matériels ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service [...].

19.2 - Compte rendu financier annuel

Au titre du compte rendu financier, le délégataire devra fournir un document rappelant les conditions économiques générales de l'exercice, qui devra mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de réexamen des conditions financières du contrat sont réunies.

Le compte d'exploitation doit comprendre notamment :

- en dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement, des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- en recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées, à ce titre, les sommes perçues par le délégataire au titre de l'utilisation privative du navire assurant le service public ;
- le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation.

Le délégataire produit le compte de l'exploitation du service délégué afférent à chacun des exercices écoulés. Ce compte devra être certifié conforme par un commissaire aux comptes.

En plus de ce compte certifié, le délégataire transmet à l'autorité délégante le compte d'exploitation, figurant en annexe 8, de l'année écoulée.

Pendant la durée d'exploitation du service, l'autorité délégante exerce, notamment, un contrôle :

- de l'entretien du navire (accès au navire, connaissance des documents techniques) ;
- quantitatif et qualitatif de la prestation ;
- des mesures de sécurité.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et de manière conjointe avec le délégataire et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de toute personne mandatée à cet effet.

L'autorité délégante a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. A cet effet, ses agents accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

19.3 - Compte rendu pour le développement durable

Le délégataire établira chaque année un bilan carbone du service public de desserte en marchandises de l'île de Batz. Ce bilan carbone intègrera non seulement l'exploitation de la liaison mais également celui de l'ensemble de l'activité de la délégation de service public (administration, commerciale, logistique, entretien-maintenance...). Le bilan carbone du service public devra présenter les grammes de CO₂ par heure de navigation, les économies d'émission réalisées tant pour la liaison maritime du service public délégué en tant que tel, que pour les activités complémentaires, mais également pour l'entreprise délégataire, ainsi que les modalités et méthodes de mesure et d'évaluation.

Le rapport comprendra un chapitre sur la gestion des déchets et des effluents liés à l'exploitation du navire et aux activités administratives et commerciales.

Les données annuelles se rapportent à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elles comprennent *a minima* le nombre de voyages effectués, le nombre d'heures de fonctionnement moteurs et groupes électrogènes, ainsi que le nombre de miles parcourus avec une différenciation entre les services délégués et les activités complémentaires éventuelles.

Article 20 - Production du budget prévisionnel

Sans objet.

CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES – ASSURANCES DU DELEGATAIRE

Article 21 - Assurances du délégataire

Les assurances suivantes sont souscrites par le délégataire :

- assurances couvrant sa responsabilité civile et sa responsabilité de transporteur maritime (P&I) vis-à-vis des équipages, des tiers et des marchandises ;
- assurances corps et machines (risques ordinaires et risques de guerre) ;
- assurances couvrant sa responsabilité d'occupant des locaux et sites mis à sa disposition.

Article 22 - Responsabilité du délégataire

22.1 - Exploitation du service et responsabilité

Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'autorité délégante ne peut être recherchée à ce titre.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à l'exploitation normale du service délégué.

Le délégataire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le délégataire fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et évènements non assurables.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégataire, où le cas échéant par l'autorité délégante que les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente jours après la notification à l'autorité délégante de ce défaut de paiement. L'autorité délégante a la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le délégataire doit procéder à une réactualisation des garanties.

22.2 - Obligations du délégataire en cas de sinistre

Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruptions possibles dans l'exécution du service, que ce soit du fait d'un sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Article 23 - Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à l'autorité délégante, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat. Le délégataire lui adresse, par ailleurs, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, les avenants afférents à ces polices d'assurance.

L'autorité délégante peut en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'autorité délégante pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

CHAPITRE 7 - MESURES COERCITIVES

Article 24 - Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, l'autorité délégante peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de sept jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de l'autorité délégante, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Article 25 - Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet des articles 25 et 26. Les pénalités sont prononcées par l'autorité délégante.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé.

Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

25.1 - Exploitation du service

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas prévus à l'article 12.1 alinéa 2, de destruction totale des équipements ou de retard imputable à l'administration ou l'autorité délégante, des pénalités seront appliquées au délégataire dans les conditions suivantes :

- en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou d'interruption générale du service : pénalité forfaitaire de 100 euros hors taxes par jour de retard.

25.2 - Production des comptes

En cas de non-respect des documents prévus au chapitre 5 et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans réponse pendant un mois, une pénalité forfaitaire égale à 100 euros HT par jour de retard sera appliquée.

Article 26 - Sanctions coercitives : la mise sous séquestre

Le délégataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf cas prévus à l'article 12.1 alinéa 2 ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à l'autorité délégante.

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, l'autorité délégante a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, il peut être décidé la mise sous séquestre. L'autorité délégante peut soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du délégataire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des matériels, approvisionnement, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La mise sous séquestre cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Article 27 - Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les articles 29, 30, 31 et 32, l'autorité délégante ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou de la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire.

Article 28 - Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le cocontractant n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat, l'autorité délégante peut, outre les mesures prévues par les articles 29 à 31, prononcer la déchéance du délégataire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

La déchéance prévue à cet article s'accompagne du remboursement par l'autorité délégante de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le délégataire en accord avec l'autorité délégante, et du rachat des stocks du délégataire, lorsque l'autorité délégante le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Les autres conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire.

CHAPITRE 8 - FIN DU CONTRAT

Article 29 - Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du délégataire ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.

Article 30 - Expiration du contrat

30.1 - Continuité du service en fin de contrat

L'autorité délégante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant

autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire. D'une manière générale, l'autorité délégante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation (réunion sur site, visite de locaux, ...).

Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir à l'autorité délégante tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. En cas de non communication des documents sollicités, par courrier, par l'autorité délégante, une pénalité forfaitaire égale à 500€ hors taxe par jour de retard sera appliquée au délégataire.

30.2 - Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

30.2.1 - A l'expiration du contrat, le délégataire est tenu de remettre à l'autorité délégante, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent à l'inventaire A de l'annexe 3.

Cette remise est faite sans indemnité.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu après expertise, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le délégataire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

30.2.2 - Les investissements effectués par le délégataire en cours de contrat (cf. article 5.2.1), décrits à l'inventaire B de l'annexe 3, sont remis à l'autorité délégante moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdits biens.

L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent un montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le délégataire devra informer préalablement l'autorité délégante des investissements qu'il se propose de réaliser. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

30.3 - Reprise des stocks à l'expiration du contrat

L'autorité délégante a la faculté de racheter les stocks correspondant à l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au délégataire dans les trois mois qui suivent leur reprise par l'autorité délégante.

Article 31 - Résiliation du contrat

31.1 - Résiliation par l'autorité délégante

L'autorité délégante peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord entre les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du délégataire à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que l'autorité délégante souhaite racheter ;
- autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégataire ;
- perte de résultats que le délégataire était en droit d'attendre au titre de la présente convention, calculée sur la base des résultats prévus au compte prévisionnel d'exploitation, prorata temporis pour l'année civile en cours puis pour chaque année et ce jusqu'à son terme normal.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

31.2 - Résiliation par le délégataire

Le délégataire peut mettre fin au contrat avant son terme normal :

- si un évènement constitutif de la force majeure rend très difficile ou impossible la poursuite de l'exécution de ses obligations ;
- dans la mesure où l'application des dispositions du présent contrat serait mise en cause par une modification substantielle de l'équilibre économique et financier de l'exploitation.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile de l'autorité délégante.

Article 32 - Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du déléataire

En cas de dissolution de la société exploitante, l'autorité délégante pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti. Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés et sans que le déléataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le déléataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 - Dispositions applicables au personnel à l'expiration de la convention

A la fin de la convention, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail relatives au transfert des contrats de travail s'appliqueront à la demande du déléataire.

Article 34 - Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de la commission permanente du Conseil Régional.

Faute d'autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Article 35 - Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par l'autorité délégante, l'autre par le déléataire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Article 36 - Election de domicile

Pour l'exercice des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil Régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Pour la SARL Transport de fret - Barge
François André,

Ses gérants,

Jacky PRIGENT et David GLIDIC

ANNEXES

1. Consistance des services
2. Règlement d'exploitation
3. Inventaire des biens
 - 3.1. Inventaire A : biens propriété de l'autorité délégante
 - 3.1.1. Le navire
 - 3.1.2. Les autres biens
 - 3.2. Inventaire B : biens de reprise
 - 3.3. Inventaire C : biens propres du délégataire
4. Infrastructures portuaires ou sites d'exploitation
5. Liste des emplois affectés à la délégation
6. Entretien maintenance
7. Tarifs
 - 7.1. Tarifs To en valeur septembre 2023
 - 7.2. Tarifs en € valeur janvier 2024
8. Compte d'exploitation prévisionnel
9. Programme pluriannuel d'investissement (PPI)
10. Qualité de service et démarche de développement durable
 - 10.1. Procédure d'exploitation
 - 10.2. Process de respect de la chaine du froid
 - 10.3. Bilan carbone
11. Contrats en cours

Annexe 1

Consistance des services

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Synthèse prévisionnelle du nombre de rotation de la barge François André - Année type

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Service de base	22	21	21	22	20	23	21	22	22	22	20	22	258
Rotations supplémentaires	4	5	12	7	11	16	17	18	5	7	11	9	122
TOTAL	26	26	33	29	31	39	38	40	27	29	31	31	380

SARL Transport de fret - Horaires d'ouverture

Bureaux île de Batz		
jour	matin	après-midi
lundi, mardi, jeudi	9 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 30
vendredi	9 h 00 à 12 h 00	

Entrepôts de Roscoff		
jour	matin	après-midi
du lundi au vendredi	9 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 00

Observations :

Les horaires d'ouverture de l'entrepôt peuvent être avancés ou retardés en fonction des horaires de marées.

Toutes les marchandises doivent être livrées une heure avant le départ de la barge afin de garantir une livraison le jour-même.

Les locaux ne sont pas ouverts pendant les jours fériés.

Annexe 2

Règlement d'exploitation

A compléter

Procédure de réservation

Pré-réservation en ligne :

1. > Informations société
> Contact commande / comptabilité
> Date du transport
> Type de transport
> Informations complémentaire
2. > Contact téléphonique si besoin de plus d'informations
> Réponse par mail
3. > Devis / Facture
4. > Confirmation
5. > Inscription au planning après concertation avec le capitaine (Agenda papier + agenda partagé en ligne)
6. > Paiement à réception de la facture pour les clients occasionnels ou échéance à 30 jours pour les clients pour possédant un compte client

Réservation par téléphone :

1. > Prise des renseignements en direct
2. > Confirmation
3. > Inscription au planning après concertation avec le capitaine (Agenda papier + agenda partagé en ligne)
4. > Paiement à réception de la facture pour les clients occasionnels ou échéance à 30 jours pour les clients pour possédant un compte client

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

I - CLAUSE GÉNÉRALE

Nos services sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition de prestation, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

II - FORMATION DU CONTRAT

Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue du bénéficiaire de la prestation de services, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

III - DATE DU TRANSPORT

La date contractuelle de la prestation concernant le transport de la marchandise figure sur le bon de commande. Elle est celle à laquelle le client s'est engagé à mettre ladite marchandise à notre disposition, à l'adresse de l'un de nos dépôts (cale de Roscoff ou Ile de Batz).

Sauf désaccord formel du client, formulé dans les 8 jours où celui-ci en a connaissance de notre part, nous nous réservons la possibilité de modifier les quantités, dates de livraison initialement convenues (les horaires de départ sont donnés à titre indicatif). De même, et ceci sans délai, pour tout cas de force majeure, mauvaises conditions climatiques, grèves, lock-out, interdiction d'accès au port de Roscoff...

Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans notre commande ne pourra être admise par nos services sans notre accord préalable.

IV- DÉPÔT DE LA MARCHANDISE

Le client s'engage à nous déposer les marchandises qu'il envisage de faire transporter avec l'identification de chacune d'elles (la description, le poids, ...)

Un calendrier, fonction des marées, est établi par le prestataire et est délivré au client au plus tard lors de l'établissement du bon de commande. Celui-ci précise les horaires auxquels la permanence est assurée par le personnel du prestataire de services aux deux dépôts, et par conséquent, les heures auxquelles le dépôt de(s) la marchandise(s) par le client peut être effectué.

En aucun cas, lors du dépôt, du transport, de la réception, nous ne pourrions être tenus pour responsables des vols, détériorations, et plus généralement de tous les risques qui pourraient affecter les marchandises..

Cependant, nous sommes assurés contre les frais et risque du transport.

V- PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes. Leur nature (ferme ou révisable), leur montant sont précisés dans les conditions particulières.

Lorsque le client ne nous aura pas indiqué le poids de la marchandise, nous l'évaluerons.

Toute contestation relative à cette évaluation devra intervenir dans un délai de huit jours à compter de la réception par le client, de la facture et accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, toute contestation sera non avenue.

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à 30 jours de la date de facture. Aucune lettre de relance ne sera adressée au client si la somme à payer est inférieure à 15,00 euros.

A titre de clause pénale, le client sera redevable pour le retard de paiement d'un montant forfaitaire de 10% de la somme due.

VI - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente prestation de services, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du prestataire de services.

Nous déclinons toutes responsabilités concernant l'embarquement et le débarquement des véhicules transportés sur la barge « François André » si le chauffeur du véhicule n'est pas présent à ce moment là. Tout transport de véhicules ou déménagements seront à régler avant le transport.

Annexe 3

Inventaire des biens

Annexe 3.1

Inventaire A

Biens propriété de l'autorité délégante

Annexe 3.1.1

Le navire

(Inventaire A)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

N° 7257/3750/1

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DU BUDGET

déclare que le FRANCOIS ANDRE

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Reçu à Paris, le 2 FEV 1981

Par délégation du Ministre du Budget,

M. Le Directeur général des Douanes, A.P.O.

LE DIRECTEUR REGIONAL

CARACTÉRISTIQUES

Nom du navire : CHALANU AUTOMOTEUR
 Nom antérieurs :
 Adresse du constructeur : GHT SA. ØRENHAUSEN. NFA
 Année de construction : NFA 1978
 Importé de : REA
 Date : 28-3-1980
 Pays d'importation : QUIMPER
 Date : 20-11-1980
 le la première francisation : QUIMPER
 Numéro d'inscription : 1257
 attaché : QUIMPER
 Numéro d'immatriculation : SUS845
 Genre de navigation : COMMERCE
 Genre de propulsion : MECANIQUE
 Mode de propulsion :
 Signal distinctif :
 Certificat de jaugeage établi à : SAINTE-MARZULÉ : 21-10-1980
 Navire en : ACIER Nombre de mâts : -
 Nombre de ponts : deux
 Longueur totale : 29,97 mètres
 Plus grande largeur extérieure : 9,81 mètres
 Hauteur au milieu du navire (creux) : 2,83 mètres
 Volume de la coque : 186,84 tonneaux
 Constructions supérieures : tonneaux
 Port en lourd : tonnes
 Jauge brute : 186,84 tonneaux
 Déductions : 101,35 tonneaux
 Jauge nette : 85,49 tonneaux

2 APPAREILS MOTEUR
 Marque : POYAUD
 Type : DIÉSEL
 Puissance : 280 x 2 = 560 CV
 Moteur de secours (puissance) :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 Equipage : Passagers :



PROPRIÉTAIRES

Nom et prénom ou raison sociale, nationalité	Adresse	Part
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE	PREFECTURE 29000 QUIMPER	TOUTE

DECISION D'EFFECTIF

- () Fixation
() Modification

Références :

- Loi du 13 / 12 / 1926, modifié, portant Code du Travail Maritime
- Décret n° 67 432 du 26 / 05 / 1967
- Décret n° 81 701 du 08 / 07 / 1981 - article 2 -
- Décret n° 84 810 du 30 / 08 / 1984
- Arrêté du 30 / 06 / 1967

A remplir par l'armateur.

ARMATEUR

1 - Nom ou raison sociale : SARL Trouport de Flo
 Adresse : ILE DE RATZ
Le BOURG . 29253

A remplir par l'armateur

NAVIRE

2 - Nom : François André Quartier : MT Immatriculation : 545845
 Type : Ardois Ardoisier Code CAAM : 3126
côtier Cadre réservé à l'administration
 Longueur H.T. : 31,10 m Jauge brute : 186,84 T
 Genre de navigation : NC Catégorie de navigation : 5 (Pêche)

A remplir par l'armateur

PUISSANCE MACHINES

3 - N.B. : Les indications ci-après doivent correspondre exactement à celles qui figurent sur les plaques apposées par les constructeurs, y compris les unités de mesure utilisées.

Puissance de chaque moteur de propulsion : / / / / 412 kw

Puissance chaque générateur électrique attelé : / / / /

Puissance de chaque groupe électrogène fonctionnant à partir des gaz d'échappement de moteurs de propulsion : / / / /

Puissance administrative pour les brevets : / 502 kw

Cadre réservé à l'administration

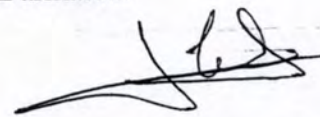
A remplir par l'armateur

4 - EFFECTIF PROPOSE PAR L' ARMATEUR

Fonctions	Catégorie de classement (1)	Brevet minimum requis (1)	Nombre	Observations
CAPITAINE	12 ^{ème}	Cap de	1	Titulaire du D de droit de
chef de can.	12 ^{ème}	Motoriste	1	Titulaire du CAPA
Stabelot	04	CIN ou CAPA	1	-

(1) A compléter par l'administration.

Fait à : Roscoff Le: 20/11/03
L'armateur



Cadre réservé à l'administration

OBSERVATIONS DU CHEF DE CENTRE DE SECURITE DES NAVIRES

Avis favorable
sous réserve
d'équivalence de
brevets

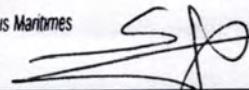


le 05.12.2003

pour le chef de Centre

L'inspecteur de la Sécurité des Navires
et de la Prévention des Risques Professionnels Maritimes

Stellio POMARE



pêche → commerce

Cadre réservé à l'administration

VISA DU CHEF DE QUARTIER D' ARMEMENT

Le Chef du quartier des Affaires Maritimes de MORLAIX :

délivre le visa prévu à l' Article 1^{er} du Décret n° 67 - 432 du 26 mai 1967 à la décision d' effectif présentée par l' armateur désigné ci-dessus.

refuse le visa pour le ou les motifs suivants :



A Morlaix Le 10 DEC. 2003

L'Inspectrice des Affaires Maritimes
Myriam EL AYADI-BELLET
Chef du Service des Affaires Maritimes
de MORLAIX

Diffusion : Patron/ Armateur (2 ex dont 1 pour le bord)
Rôle bureau
C.S.N

LISTE D'EQUIPAGE DU 03/01/11

FRANCOIS ANDRE (MX 545845 MX11T1 DU 010111) NC EQUIP.: 5 MARINS *

NUMERO QR : NOM	PRENOM	EMB.LE	FONCTION
891223 MX : GLIDIC	DAVID	010111	PAT.-13
005322 MX : CABIOCH	GUILLAUME	010111	CH MEC-12
851729 MX : LE ROUX	JACQUES	010111	OUV MEC-07
035503 MX : DIROU	DAVID	010111	MOT QUAL-05
107004 MX : GLIDIC	GWENAEL	010111	MOT-04





Hubert Gross
Cabinet Gross Expertise Maritime
Capitaine de première classe de la navigation maritime
Expert Maritime
Membre de l'Union Professionnelle des Experts Maritimes

8 rue Anita Conti
56270 Ploemeur

Tél : 06 32 30 72 24
E-mail : hubert.gross@cgecm.com
www.cgecm.com

Expertises Maritimes, industrielles & transports

Rapport d'expertise

Je soussigné, Hubert Gross, expert maritime, déclare avoir été missionné le 26 janvier 2023 par Monsieur Éric Le Méro, Chef de service opérations dessertes maritimes de la Région Bretagne, afin de procéder à l'expertise Coque et Machine du navire François André exploité par la SARL transport de fret domiciliée sur l'Île de Batz.



Membre de l'UPEM – SARL au Capital de 3000 €- Siret 92200680400012- RCS
Lorient B 922006804- TVA N° FR46 922006804- APE 7490B



Membre de l'UPEM – SARL au Capital de 3000 €- Siret 92200680400012- RCS
Lorient B 922006804- TVA N° FR46 922006804- APE 7490B



Table des matières

I) Préambule	5
II) Description du navire	6
III) Coque.....	7
1) Les Œuvres vives :	7
2) Les Œuvres mortes.....	9
2.1 Le tableau Arrière :	9
2.2 Les bordés :	10
2.3 La rampe et les parties avant	11
3) Le Pont.....	12
4) Les Compartiments	14
4.1 Compartiment Avant Tribord	14
4.2 Compartiment avant Bâbord/ Magasin avant	15
4.3 Ballast Milieu	17
4.4 Ballast avant Bd et Td	17
4.5 Ballast Arrière	18
IV) Les équipements de navigation	18
1) La Passerelle :	19
2) Le Mouillage	21
V) Propulsion, auxiliaires et production électrique.....	22
1) Moteurs Principaux.....	22
2) Les propulseurs hydrauliques.....	22
3) Production électrique.....	23
4) Les locaux Machines	24
VI) Sécurité, Sauvetage	24
1) Sécurité.....	24
1.1 L'assèchement	24
1.2 Lutte contre l'incendie	25





2) <i>Sauvetage</i>	26
<hr/>	
VII) Conclusion	28
<hr/>	
VIII) Annexes	29





I) Préambule

Suite à la commande de Monsieur Éric Le Mero, je me suis rendu à Roscoff et sur l'île de Batz les 02 et 03 février 2023 pour procéder à ma mission d'expertise Coque et Machine de la barge François André assurant les liaisons de Fret entre Roscoff et l'île de Batz.

J'ai été très bien reçu par Messieurs Glidic et Prigent ainsi que par l'équipage du navire.

J'ai pu réaliser les observations nécessaires à ma mission et j'ai eu accès à tous les documents demandés.

J'ai pu voir, à basse mer, les œuvres vives du tableau arrière, de tribord (le navire étant bâbord à quai), de l'étrave.

A bord, j'ai pu inspecter la passerelle, le pont, les ballasts, le compartiment machine, les opérations commerciales, le navire à la mer.

Les essais de mouillage, de manœuvre de rampe avant ont été réalisés à ma demande par les membres d'équipage.

Enfin les documents suivants en annexe du présent rapport m'ont été confiés :

- Mesures d'épaisseurs, Annexe 1
- Les factures du dernier AT, Annexe 2
- L'attestation de visite du BV, Annexe 3
- La décision d'effectif, Annexe 4
- La liste d'équipage, Annexe 5
- Le certificat international de jaugeage, Annexe 6
- Le certificat national de franc bord, Annexe 7
- L'attestation de conformité pour navire hors convention, Annexe 8
- La Licence de station radio, Annexe 9
- Acte de francisation, Annexe 10
- Attestation d'assurance, Annexe 11





II) Description du navire

Nom du navire : François André
Armateur : Conseil Régional de Bretagne
Exploitant : SARL Transport de fret
Vitesse : 08/09 nœuds
Exploitation : Fret Roscoff / Ile de Batz + 4 accompagnants
N° d'immatriculation : MX545845
MMSI : 227007050
Pavillon : France
Port d'attache : Morlaix
Année de Construction : 1978
Chantier de Construction: GHH- Allemagne
Société de Classification : BV
Type de navire : Navire Chaland automoteur
Règlementation : Division 222
Matériaux de la coque : Acier
Catégorie de navigation : 4 ième
Jauge Brut : 186,84 Tx
Jauge nette : 85,49 Tx
Port en lourd : 160 MT
Longueur Hors Tout : 29,97 m
Longueur PP : 29 m
Largeur Hors tout : 9,81m
Creux sur quille : 2,83 m
Tirant d'eau d'été : 0,90 m
Moteurs : 2 moteurs diesel Baudoin 6R123SR
Puissance : 2*350 CV
Production électrique : 1 groupe Perkins de 50 kVA
Propulsion : 2 hélices sur propulseurs hydrauliques Hydroarmor





III) Coque

1) Les Œuvres vives :

Le navire à fond plat permet de s'échouer à BM, j'ai pu donc inspecter les parties en dessous de la ligne de flottaison à l'exception des œuvre vives Bd (le navire étant bâbord à quai) et de la quille plate du navire posé sur la vase. L'état de la coque est très satisfaisant d'autant que le navire sortait d'AT, l'antifouling et le remplacement des anodes a été réalisé au mois de décembre 2022.

- Le tableau arrière ainsi que le bordé tribord sous la ligne de flottaison sont en très bon état.
- Les tirants d'eau ne sont plus visibles mais le disque de franc-bord permettant de maîtriser le tirant d'eau max est lui bien visible ainsi que les lettres de la société de classification.
- Les anodes sont toutes en bon état
- Les soudures des tôles de coque sont en bon état et la coque ne présente ni enfoncement ni usure de l'épaisseur de la coque sur les parties visibles.



- Les hélices Bâbord et tribord présentent une usure et une déformation certainement dues à du ragage sur fond rocailleux ou sur pierre froide d'une cale à PM. Les conséquences pourraient être une baisse du rendement des



hélices, et un phénomène de cavitation qui pourrait à terme endommager les pâles et provoquer des vibrations anormales du bateau. Cependant, elles ne présentent en mouvement aucun point dur et le bord n'a remarqué aucunes vibrations anormales ou une quelconque perte de rendement.



- Les moyeux des hélices sont en bon état et aucune trace de fuite d'huile ou d'usure anormale ne sont visibles. L'étanchéité est bonne. Les anodes ont été remplacées lors du dernier AT.





2) Les Œuvres mortes

Les œuvres mortes sont dans un état très satisfaisant vu l'âge du navire. La peinture a été refaite entièrement lors du dernier AT.

2.1 Le tableau Arrière :

- Les deux systèmes de commande d'orientation du système hydromar sont fixés de chaque bord du tableau arrière avec un système permettant de relever les hélices en cas de haut fond par exemple. Les systèmes sont en bon état même si de la boulonnerie montre des signes d'usure précoce entraînant de longues coulées de rouille sur l'arbre articulé et ce malgré la proximité de l'AT, les matériaux utilisés pour les fixations du système ne sont pas suffisamment inoxydables. Cela reste à surveiller car ce sont ces axes qui permettent la rotation du système de propulsion.





- En ce qui concerne la tôle du tableau arrière, elle est en très bon état et ne présente aucun dommage au moment des constatations.



2.2 Les bordés :

- Il y a un enfoncement de type poinçon sur l'avant de la muraille Td qui a été constaté, de petite taille, il serait la conséquence d'un équipement de quai insuffisant (Réglages de la hauteur des défenses). Il n'existe pas de trou mais l'enfoncement est suffisamment important pour y prêter attention et surveiller son évolution, un insert pourrait être nécessaire dans la durée.
- Également un enfoncement sur la jonction des tôles du bord de la muraille Bâbord et de l'Étrave. Cet enfoncement est une conséquence de plusieurs touchés d'approches du navire à son poste à quai à l'île de Batz. Il convient là encore de surveiller son évolution et d'envisager la pose d'une doublante éventuellement.





- Les dalots sont très rouillés et chancrés mais ne sont pas entravés .

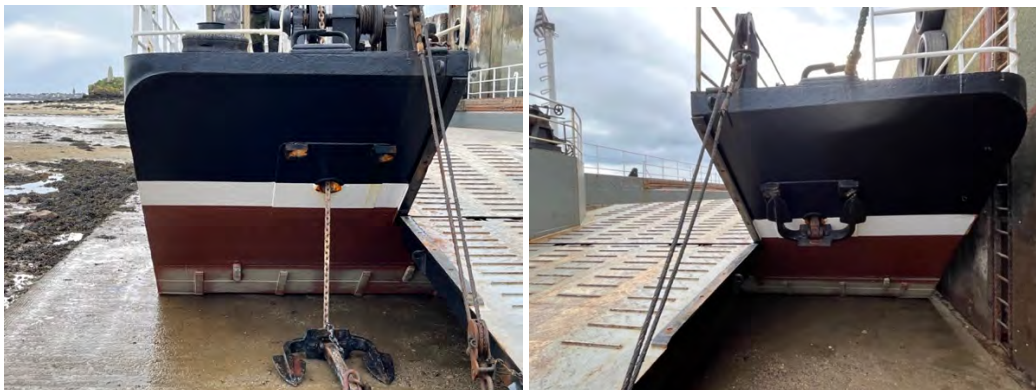


2.3 La rampe et les parties avant

- La rampe, fonctionne très bien, elle se manœuvre depuis le pont ou depuis la passerelle. L'étanchéité avec le pont est bien assurée. Les patins d'usure en téflon sont en bon état. J'ai assisté à plusieurs manœuvres de celle-ci. Elle est manœuvrée par les treuils de guindeau. La peinture est en très bon état.



- Les parties avant, composées d'une partie à tribord et d'une autre à bâbord de part et d'autre de la rampe sont en bon état. Seule la jonction bâbord avec la muraille bâbord est enfoncée voir §2.2.



3) Le Pont

Pont Fret découvert en radier.

Le pont du navire est composé d'un long pont destiné au transport de fret.

Le pont est en bon état et le dernier rapport de mesures d'épaisseurs effectué le 17/11/2020 par la société Alfa Technique, montre que pour le pont, il n'y a pas d'amincissement de la tôle et cela confirme les constatations visuels.

La rampe d'accès fait office de cloison d'abordage et rend cette partie étanche.

Ce pont est entouré d'un bardage bois destiné à protéger la structure.





Surélevées on trouve les plages de manœuvres bâbord et tribord Avant et la plage Arrière. Des batayoles, gardes corps, faisant le tour du navire permettent de se déplacer de l'avant à l'arrière du navire en toute sécurité lorsque le bateau est chargé.

L'état général est satisfaisant et les plages de manœuvres sont accessibles, et ne sont pas encombrées.



4) Les Compartiments

Tous les compartiments et capacités accessibles ont été inspectés.

4.1 Compartiment Avant Tribord

Petite maille sèche située sous le poste de manœuvre avant tribord. Le BTH est en bon état et assure parfaitement l'étanchéité du local, il est boulonné et son joint est en bon état.

Le compartiment est très propre, sec et ne présente aucune trace d'humidité, de rouille.

Les éléments structurels sont en parfait état, ni corrosion, ni chancres. Il est de petite taille au regard du compartiment Avant Bâbord dit « Magasin Avant » qui est beaucoup plus grand.





4.2 Compartiment avant Bâbord/ Magasin avant

Ce compartiment semble, lors de l'ouverture de la porte d'accès, être étanche mais de l'humidité sous forme de bulles d'eau homogènes stagne sur le plafond du compartiment.

Ce phénomène serait nouveau depuis l'AT 2022 et des travaux de structures : remplacement de plusieurs goussets de pont suite à la mise en évidence des profonds chancres constatés sur la tôle de fond dans le magasin avant.

Les membrures, tôles de flanc de ballast étaient fortement corrodées (voir rapport du 17/ 11/2020, page 7 de l'annexe 1), des travaux de retraitement de surface de ces parties ont été effectués mais le problème n'est pas résolu.

L'équipage précise qu'en essuyant le plafond, les bulles reviennent immédiatement, ceci mérite d'être traité en ventilant au mieux ce compartiment car les dégâts vont être importants : rouille, chancre et affaiblissement d'éléments structurels.

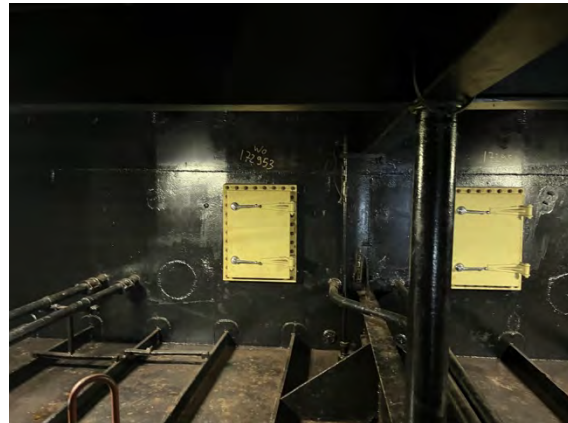
Des investigations pour s'assurer de l'étanchéité du plafond du compartiment seraient souhaitables.

Le rapport de mesure d'épaisseur (Annexe 1) ne met pas en évidence une usure significative des tôles de fond et de bordé.



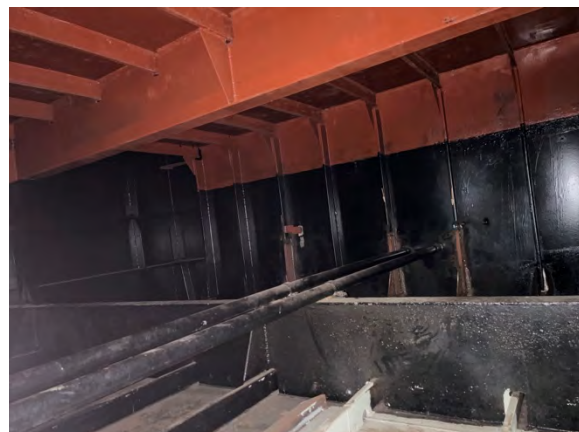
4.3 Ballast Milieu

Le ballast milieu est en très bon état, tous les éléments de structures, goussets, membrures, lisses, tôles de fond, tôle de pont, tôles de bordées sont en très bon état.



4.4 Ballast avant Bd et Td

Lors du rapport de mesures d'épaisseur de 2020 de nombreux chancres avaient été relevés sur le bordée bâbord du ballast Avant Bd, depuis des travaux ont été effectués et l'état des ballasts est de nouveau très satisfaisant.





4.5 Ballast Arrière

Le Ballast arrière est en bon état je n'ai pas identifié de chancres ou corrosion ou de quelconques défauts structurels.



IV) Les équipements de navigation

Le navire est bien équipé et tous les appareils sont en bon état de marche et de bonne qualité. J'ai pu, en navigation, les voir tous fonctionner et aucun d'entre eux ne présentaient d'anomalies.

La passerelle de navigation est située suffisamment haute pour permettre une parfaite visibilité quel que soit le chargement. Au neuvage du navire la passerelle était bien en dessous et la modification s'est faite quelques années après la mise en service, la visibilité était parfois nulle selon les chargements. Les appareils de navigation en passerelle sont les suivants :





1) **La Passerelle** :

- 2 radars, un de marque Raythéon et l'autre de marque Furuno, les deux fonctionnent parfaitement
- Une carte électronique Furuno Nav Net en très bon état, avec une très bonne définition
- Une VHF Furuno et une Sailor, les deux en très bon état de fonctionnement
- Un Gyro Compas Furuno, Compas fiable et conforme à la réglementation
- Un AIS Furuno, en très bon état de fonctionnement
- Un sondeur Koden en bon état de fonctionnement, les valeurs sont cohérentes avec la réalité
- Un GPS Malor FX-312-XC en bon état de fonctionnement
- Un écran vidéo des propulseurs extérieurs et moteurs principaux, les images sont nettes.
- Alarmes machines, testées et bon fonctionnement
- Commandes Machines en passerelle, bon fonctionnement
- Une pharmacie conforme aux règles en vigueur
- Un pc en bon état de fonctionnement
- Une platine de contrôle de commande des essuie-glaces et des projecteurs Bd et Td en bon état de fonctionnement
- Une platine de contrôle de t° et P° combustible ainsi que la consommation en bon état de fonctionnement
- Une platine de commande pour les propulseurs avec un synoptique d'alarme : excès T°, Colmatage Gavage, Manque de Gavage, Niveau Bas huile, Relevage propulseur, indicateur d'angle, levier et bouton d'arrêt d'urgence
- 1 corne brume testée et en bon état de fonctionnement
- Feux de navigation, tous testés et en bon état de fonctionnement

Le Navire, compte tenu de son âge et de son exploitation est particulièrement bien équipé en appareil de navigation, tous les appareils ont été contrôlés lors de ma venue et tous fonctionnent très bien.





Membre de l'UPEM – SARL au Capital de 3000 €- Siret 92200680400012- RCS
Lorient B 922006804- TVA N° FR46 922006804- APE 7490B



2) Le Mouillage

Le navire est équipé de deux lignes de mouillage, l'un à tribord, l'autre à bâbord. Les Chaînes sont en bon état et les maillons ne présentent pas de traces d'usures de métal.

Le mouillage est donc sûr et j'ai pu constater la manœuvre des ancres depuis les postes de manœuvre avant Bd et Td.

Les ancres sont en très bon état, les manilles d'étagingure sont ouillées mais pas chancrées et ne présentent pas de risque de rupture.

Les guindeaux sont très bien entretenus et en très bon état, les freins sont facilement manœuvrables, le barbotin est en très bon état de fonctionnement, l'écubier est libre

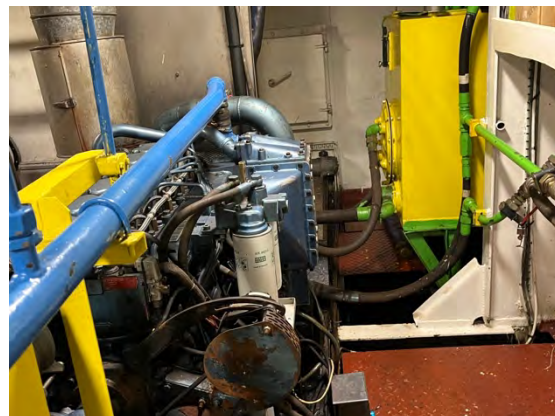


V) Propulsion, auxiliaires et production électrique

1) Moteurs Principaux

Le navire est équipé de deux moteurs diesel Baudouin 6 R 123 SR, 2 * 350 CV. Les moteurs fonctionnent parfaitement bien. L'indicateur des heures moteurs renseigne 18007 heures cumulées.

J'ai vu les moteurs tourner en mer, il n'y a aucun bruit suspect ni fuites anciennes ou récentes, les locaux de la salle des machines sont très propres. Les rapports de visites, les travaux d'AT démontrent que l'entretien est correctement suivi et les visites périodiques sont réalisées avec sérieux.



2) Les propulseurs hydrauliques

Le navire est équipé de deux propulseurs hydrauliques hors-bord de marque Hydro Armor, j'ai pu voir le système au sec, à flot et en navigation.

Les flexibles hydrauliques ont été remplacés et sont donc en excellent état. Le système dispose d'une pompe hydraulique de secours.

Le système fonctionne parfaitement et aucune fuite n'est visible. Les vérins fonctionnent très bien.

En mer les orientations des propulseurs se font parfaitement et les temps de réponses sont très rapides.

Ce système convient parfaitement au type d'exploitation.



3) Production électrique

Le navire est équipé d'un groupe électrogène de 50 Kva de marque Perkins n° de série 3623A009 de 2006.

Ce groupe tourne parfaitement bien.

Les gattes et fonds sous parquet autour du groupe sont propres ce qui laisse à penser qu'il n'y pas de fuites, de combustible ou d'huile.



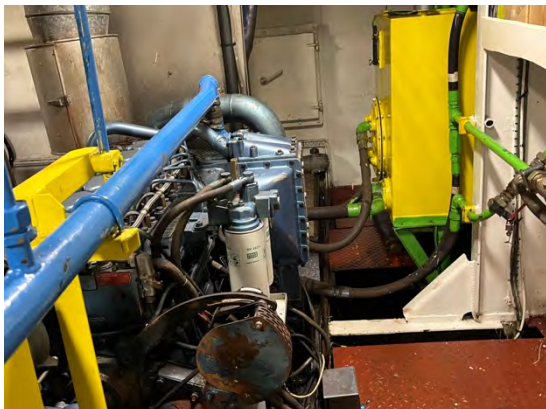


4) Les locaux Machines

L'ancienne passerelle sert d'atelier et de SAS de stockage de matériel comme des casques anti-bruit, des rallonges électriques, des tenues de pompier et toute sorte de matériel divers.

Les locaux machines sont très bien entretenus avec des peintures de couleurs pour reconnaître aisément les circuits ; les cales, lors de ma visite étaient particulièrement propres.

Les espaces ne sont pas exigües ce qui permet de pouvoir travailler avec un certain confort. L'accès au ballast arrière cependant se fait par un tunnel très bas ce qui rend son accès très difficile.



VI) Sécurité, Sauvetage

1) Sécurité

1.1 L'assèchement

Le circuit d'assèchement a été testé lors de la dernière visite du BV et a donné satisfaction.

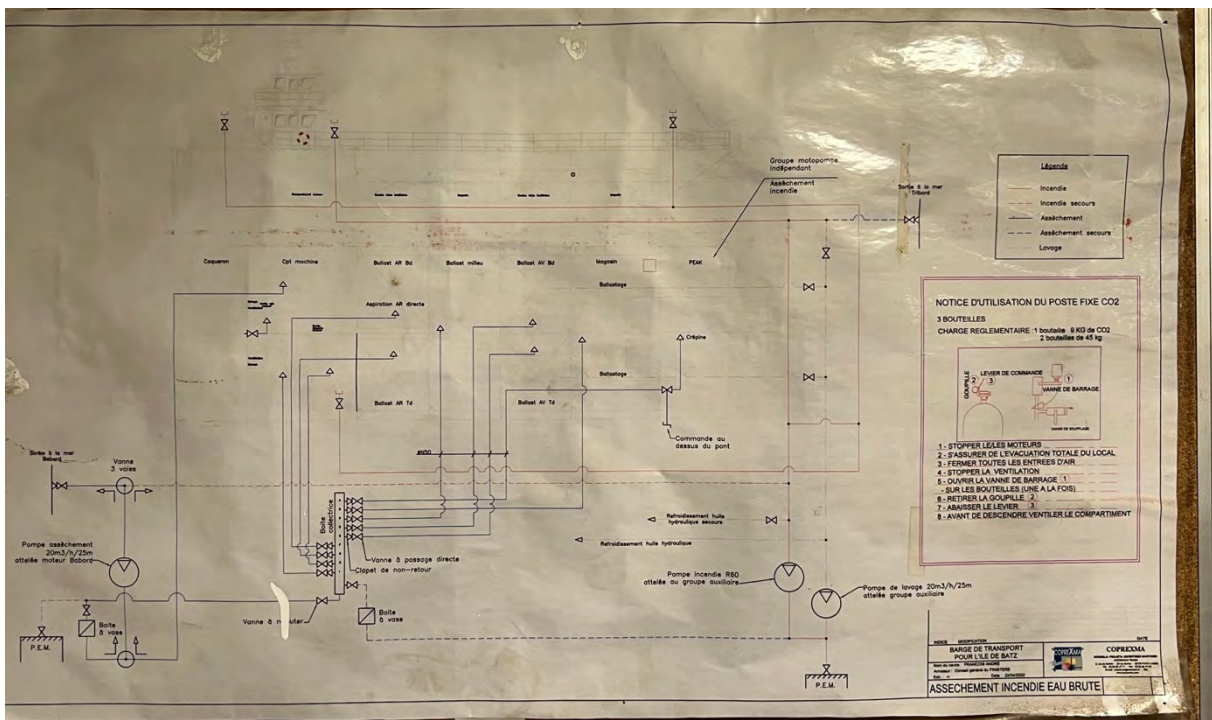
La pompe d'assèchement principale est attelée au moteur Bd 20m³/H, pour le peak avant en revanche ce sera un groupe motopompe indépendant.



1.2 Lutte contre l'incendie

Le BV a effectué les essais qui ont aussi été satisfaisant.

Il y a deux pompes incendie, une principale et l'autre de secours, les deux fonctionnent très bien. Les essais de la motopompe incendie ont aussi été effectués par le BV et ont donné satisfaction.



Les manches et lances à incendie sont accessible est en bon état de fonctionnement.

Enfin en installation fixe : si le navire ne possède ni de système sprinkler ni de drencher, en revanche, il est équipé d'un système d'extinction au CO2 pour le compartiment machine.

Les bouteilles ont été vérifiés et l'installation validée par le BV.



2) Sauvetage

Le navire est équipé :

⇒ De 2 bouées couronnes Solas avec feux à retournement correctement fixées aux batayoles et marquées du nom et du call sign du navire. Elles sont situées de chaque bord sur l'arrière du navire.



⇒ D'un radeau de sauvetage gonflable de marque Zodiac 10 places avec un dispositif de largueur hydrostatique situé sur l'arrière-tribord, date de validité de contrôle du radeau : 18/11/2023, date de validité du largueur 12/2024





⇒ D'une embarcation de sauvetage de type semi-rigide en excellent état fixée sur bossoir. Le jour de la visite l'embarcation était sur remorque, elle sortait de révision et devait être remise à bord sur son bossoir.



⇒ Enfin à bord il y a des brassières de sauvetage en nombres suffisant et en bon état. Le BV ayant validé leur conformité



VII) Conclusion

Le navire a atteint un certain âge et il est naturel de penser que bien qu'il soit très bien entretenu et en bon état pour son âge, il commence à présenter des limites d'utilisation notamment sur un plan environnemental. L'ère de la décarbonation, les évolutions réglementaires, les efforts encaissés sur le pont de chargement, ne permettent pas d'envisager encore une exploitation qui s'inscrirait dans la durée.

Pour autant, le navire est parfaitement adapté au service. Il est encore en excellent état de navigabilité et les équipements sont de qualité.

Il est aussi très bien entretenu au quotidien et les arrêts techniques sont effectués avec sérieux.

Une attention particulière devra être apportée aux investigations concernant le magasin avant afin de pallier cet important phénomène de condensation qui pourrait très vite endommager des éléments structurels.

Je déclare le présent rapport sincère et véritable.

En foi de quoi, le présent rapport a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Hubert Gross
Expert Maritime

Fait à Ploemeur le 19/02/2023





VIII) Annexes

Annexe	Titre	Nombre de pages
1	Mesures d'épaisseurs	21
2	Factures AT 2022	13
3	Attestation de visite BV	16
4	Décision d'effectif	2
5	Liste d'équipage	1
6	Certificat de jauge	3
7	Certificat national de Franc bord.	2
8	Attestation de conformité BV	4
9	Licence Radio	1
10	Acte de francisation	3
11	Attestation d'assurance	1



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 17/11/2020

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Date

Rédigé par

N° document : 20-160-100

SARL TRANSPORT DE FRET



Mail : alpha-tech@wanadoo.fr
Site Internet : www.alpha-techniques.com
4 rue de Madagascar
29200 BREST
Tél : 02.98.43.37.36

RAPPORT D'EXPERTISE

« FRANCOIS ANDRE »

Client: SARL TRANSPORT DE FRET

« FRANCOIS ANDRE »

RAPPORT DE MESURES D'ÉPAISSEURS



A	17/11/2020	Indice d'origine	PBA	MRA
<i>Ind.</i>	<i>Date</i>	<i>Note de révision</i>	<i>Rédigé par</i>	<i>Vérfié par</i>

Bureau d'études navales et industrielles / Suivi d'affaire / Mesures d'épaisseurs par ultrasons
Naval and industrial engineering / Technical management / Ultrasonic thickness measurement



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

Date : 17/11/2020

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Redigé par : F. DA

N° document : 20-160-100



Mail : alpha-tech@wanadoo.fr
Site Internet : www.alpha-techniques.com
4 rue de Madagascar
29200 BREST
Tél : 02.98.43.37.36

RAPPORT D'EXPERTISE

« FRANCOIS ANDRE »

SARL TRANSPORT DE FRET

SOMMAIRE

1.	Certificat d'agrément.....	3
2.	Calibration de l'appareil de mesure	4
3.	Présentation	5
4.	Observations.....	6
5.	Mesures d'épaisseurs	8



ALPHA TECHNIQUES
Bureau d'études

Mail : alpha-tech@wanadoo.fr
Site Internet : www.alpha-techniques.com
4 rue de Madagascar
29200 BREST
Tél : 02.98.43.37.36

RAPPORT D'EXPERTISE

« FRANCOIS ANDRE »

SARL TRANSPORT DE FRET

1. Certificat d'agrément



ATTESTATION

No. PRS0/PCY/20171025085949

Issued within the scope of the Bureau Veritas Marine & Offshore Division General Conditions
Délivrée dans le cadre des Conditions Générales de la Division Marine & Offshore du Bureau Veritas

**Certification of a Firm engaged in
Thickness Measurements of Hull Structures**

This is to certify that:

Company: **ALPHA TECHNIQUE**
Company address: **4 RUE DE MADAGASCAR
PORT DE COMMERCE
29200 BREST
FRANCE**

is certified by the Society to carry out and report on thickness measurements of hull structure of ships classed with the Society, within the scope of the Rules, Part A, Chapter 2.

This certification remains valid until : 23 October 2020 En cours de renouvellement

and may be renewed for a further period of 3 years, subject to satisfactory renewal audit. This certification is given subject to maintenance of original standards and ability of this firm, together with keeping informed the Society of any change in the information originally supplied.

At: Paris on 25 October 2017

P.A. Sai-Hang LOO
By order of the Secretary



The latest published Rules of the Bureau Veritas Marine & Offshore Division and the General Conditions therein are applicable.
La dernière édition des Règlements de la Division Marine & Offshore du Bureau Veritas ainsi que les conditions Générales qui y figurent sont applicables

Any person not a party to the contract pursuant to which this certificate is delivered may not assert a claim against Bureau Veritas for any liability arising out of errors or omissions which may be contained in such certificate, or for errors of judgement, fact or negligence committed by personnel of the Society or its Agents in the establishment or issuance of this certificate and its connection with any activities for which it may provide.

Toute personne qui n'est pas partie au contrat sous-entendu de ce document est délégué ne pourra engager la responsabilité du Bureau Veritas pour les erreurs ou omissions qui pourraient y être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, de fait ou de négligence commises par le personnel de la Société à ce titre ou en liaison avec l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.

Ad NE1537



Mail : alpha-tech@wanadoo.fr
 Site Internet : www.alpha-techniques.com
 4 rue de Madagascar
 29200 BREST
 Tél : 02.98.43.37.36

RAPPORT D'EXPERTISE

« FRANCOIS ANDRE »

Publié le
 Date : 17/11/2020
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Reçu par : FBA
 N° document : 20-160-100

SARL TRANSPORT DE FRET

2. Calibration de l'appareil de mesure

Cygnus Instruments Ltd
 30 Prince of Wales Road
 Dorchester, England DT1 1P/W
 Tel: +44 (0) 1305 265533
 Email: sales@cygnus-instruments.com
 Web: www.cygnus-instruments.com

Calibration Certificate

This Ultrasonic Thickness Gauge has been calibrated against a set of heat treated structural carbon steel test blocks complying to EN10025-2 and are dimensionally traceable to National Standards via UKAS Calibration Lab No: 0233

Calibration No.	00314	Gauge Model	Cygnus 2
Calibration Date	30/07/2020	Gauge Serial No.	24282
Calibrated By	Antony Charlton	Probe Type	S2C (2.25 MHz 13mm S/C)
Calibration Procedure	CCP02	Probe Serial No.	10d
Order Number	50/0032486		
Calibrated For	Subsea Tech Ltd		

Calibration Results

Resolution Setting*	0.05 mm	Temperature	20°C	Velocity of Sound	5920
Block Serial No.	Block Thickness (mm)	Measured Thickness (mm)	Acceptance Limits (mm)	Result (Pass/Fail)	
16230	3.00	3.00	±0.1	Pass	
16233	25.50	25.45	±0.1	Pass	
16235	50.00	50.00	±0.1	Pass	
16236	76.00	76.05	±0.1	Pass	
16237	99.00	98.95	±0.1	Pass	

Through Coating Test Pass

Measurement Uncertainty 0.1 mm

Calibration Due Date: 30 July 2021

Signature & Stamp

Notes
 *Cygnus gauges are calibrated with their Resolution setting set to High, they are delivered set to Low (0.1mm).

Brilliant Solutions in Ultrasonic Measurement

Form CP04 Issue 15 Cygnus Instruments Ltd is an ISO 9001 Certified Company

ALPHA TECHNIQUES
Bureau d'études

Mail : alpha-tech@wanadoo.fr
Site Internet : www.alpha-techniques.com
4 rue de Madagascar
29200 BREST
Tél : 02.98.43.37.36

RAPPORT D'EXPERTISE

« FRANCOIS ANDRE »

SARL TRANSPORT DE FRET**3. Présentation**

Navire :	FRANCOIS ANDRE
Dimensions (m) :	30 x 9m
Société effectuant les mesures :	ALPHA TECHNIQUES
Agrément Bureau Veritas :	PRS0/PCY/20171025085949
Opérateur :	P.BALEY
Qualification des opérateurs :	COFREND UT niveau 2
Appareil de mesure :	Cygnus 2
Lieu de l'intervention :	Ile de Batz
Dates d'intervention :	14 novembre 2020

4. Observations

Des pertes d'épaisseurs ont été identifiées sur les cloisons longitudinales à l'avant :



On note la présence de chancres sur la tôle de pont à l'arrière




La tôle de fond est corrodée dans le magasin avant au droit de la cloison arrière.



De profonds chancre (4 à 5mm) ont été observés sur la tôle de fond dans les ballasts avant et arrière bâbord. (voir page 10)



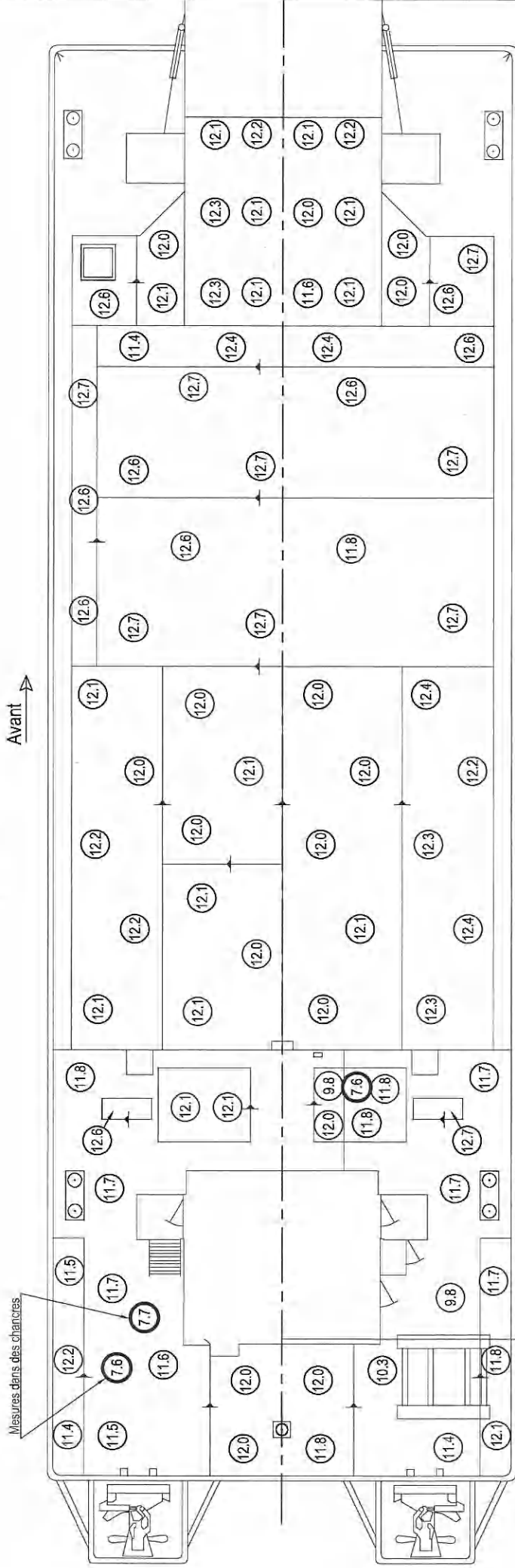
Le bordé bâbord n'était pas accessible par l'extérieur, les mesures ont été effectuées par l'intérieur.

 <p>ALPHA TECHNIQUES Bureau d'études</p> <p>Mail : alpha-tech@wanadoo.fr Site Internet : www.alpha-techniques.com 4 rue de Madagascar 29200 BREST Tél : 02.98.43.37.36</p>	<p>RAPPORT D'EXPERTISE</p> <p>« FRANCOIS ANDRE »</p>	<p>Envoyé en préfecture le 06/12/2023 Reçu en préfecture le 06/12/2023</p>
		<p>Publié le Date : 17/11/2020 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE Révisé par : PBA N° document : 20-160-100</p>
		<p><u>SARL TRANSPORT DE FRET</u></p>

5. Mesures d'épaisseurs

Pont	Page 9
Fond	Page 10
Bordés	Page 11
Ceinture couple 3	Page 12
Cloison couple 6	Page 13
Cloison couple 18	Page 14
Cloison couple 26	Page 15
Ceinture couple 30	Page 16
Cloison couple 34	Page 17
Cloison couple 42	Page 18
Ceinture couple 49	Page 19
Cloison couple 52	Page 20
Cloisons longitudinales avant	Page 21

PONT



Épaisseur d'origine supposée: 12mm

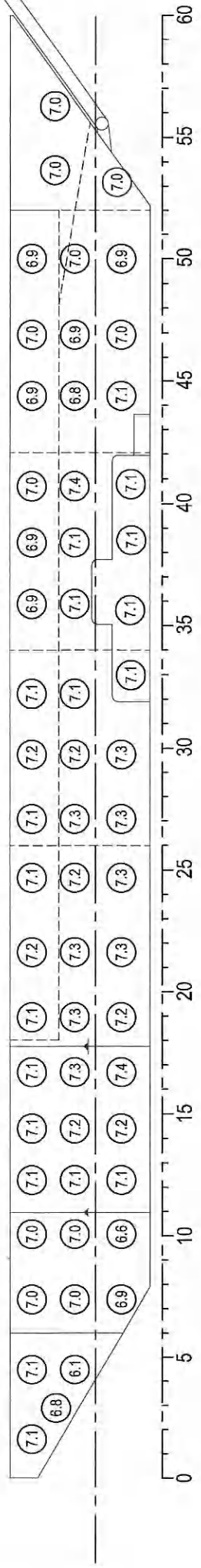
Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

A	Indice d'origine
Indice	Note de révision

	ALPHA TECHNIQUES Bureau d'études Tel.: +33 (0)2 98 43 37 36 - www.alpha-techniques.com - Email: alpha-tech@wanadoo.fr		Dessiné par : PBA Vérifié par : MRA Client : SARL TRANSPORT DE FRET N° d'affaire : 20-160 Plan : 20-160-100	Echelle

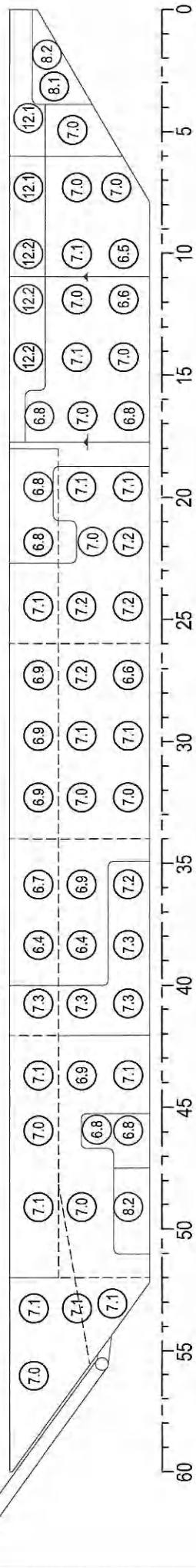
BORDE TRIBORD

Avant →



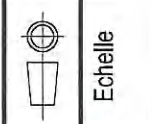
BORDE BABORD

← Avant



Épaisseur d'origine supposée: 7mm

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

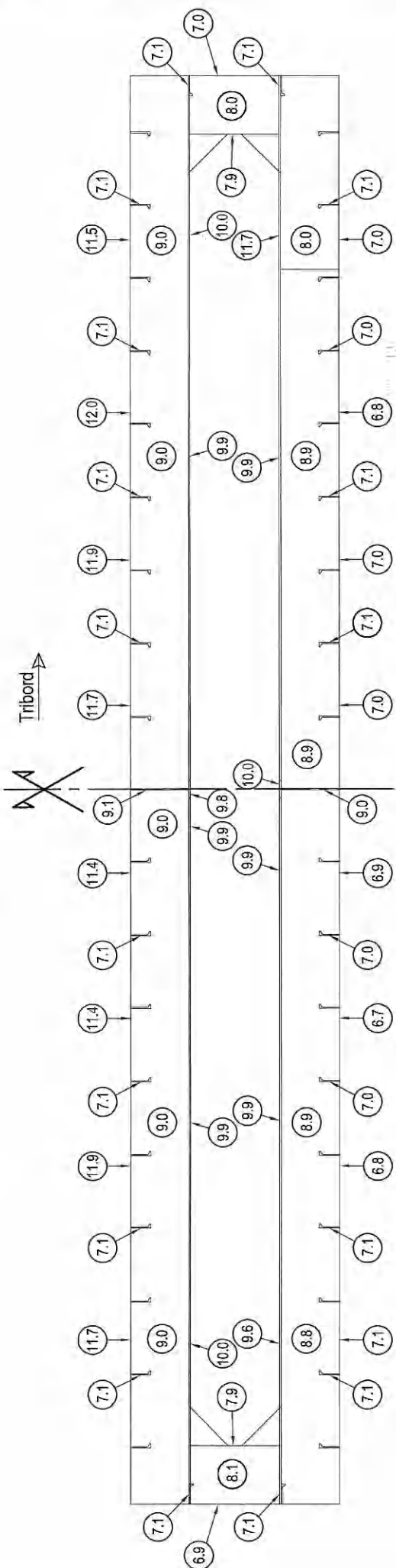


ALPHA TECHNIQUES
 Bureau d'études
 Tel.: +33 (0)2 98 43 37 36 - www.alpha-techniques.com - Email: alpha-tech@wanadoo.fr

Dessiné par : PBA Vérifié par : MRA
 Client : SARL TRANSPORT DE FRET
 N° d'affaire : 20-160
 Plan : 20-160-100

Affaire : **"FRANÇOIS ANDRÉ"**
MESURES D'ÉPAISSEURS
BORDES

CEINTURE C3



Épaisseurs d'origine supposées

- Pont : 12mm
- Fond : 7mm
- Bordé : 7mm
- Lisses : 7mm
- Barrot / hiloire / varangue / carlingue: Ame: 9mm / Semelle: 10mm
- Membres: Ame: 8mm / Semelle: 8mm

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_070110-DE

17/11/2020	17/11/2020	12	21
A	Indice d'origine	Echelle	
Indice	Note de révision	Echelle	

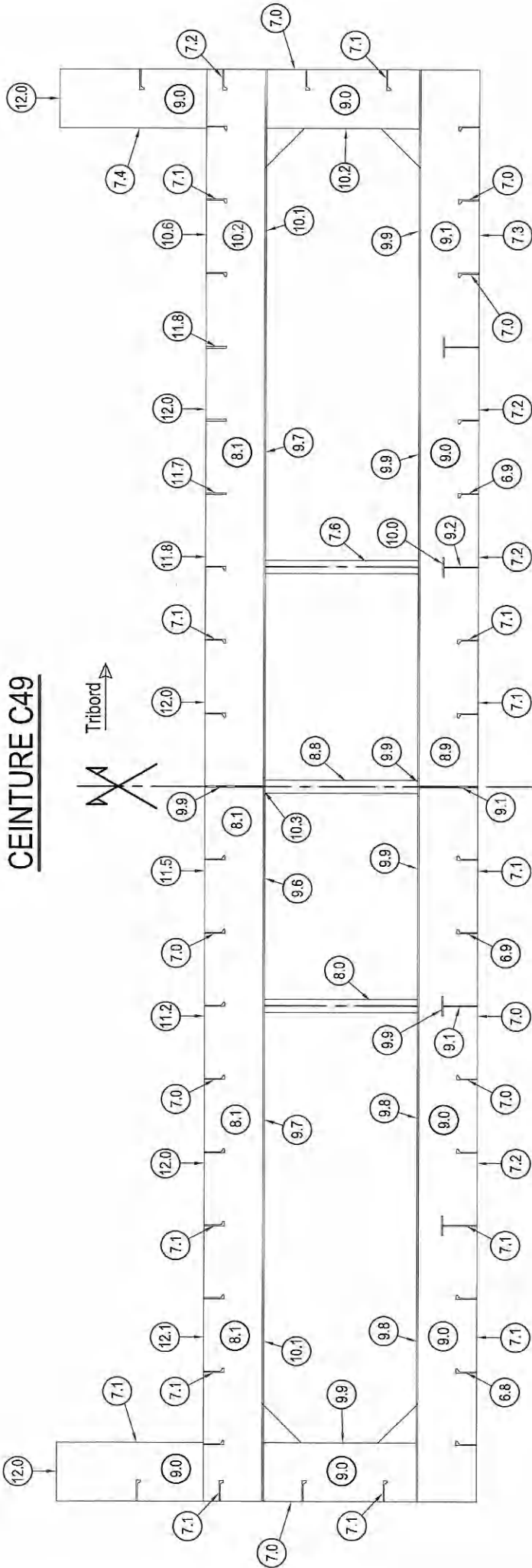
ALPHA TECHNIQUES
Bureau d'études

Tel.: +33 (0)2 98 43 37 36 - www.alpha-techniques.com - Email: alpha-tech@wanadoo.fr

Dessiné par: PBA	Vérifié par: MRA
Client: SARL TRANSPORT DE FRET	
N° d'affaire: 20-160	
Plan: 20-160-100	

Affaire: "FRANÇOIS ANDRÉ"
MESURES D'ÉPAISSEURS
CEINTURE COUPLE 3

CEINTURE C49



Épaisseurs d'origine supposées

- Pont : 12mm
- Fond : 7mm
- Bordé : 7mm
- Lisses : 7mm
- Barrot / hiloire / varangue / carlingue / membrures : Ame: 9mm / Semelle: 10mm
- Epontilles: 8mm

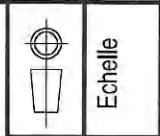
Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0704_10-DE

Date	12/12/2023
Porteur	
Approuvé	
Feuille n°	19/21
Index	
A	Indice d'origine
	Note de révision

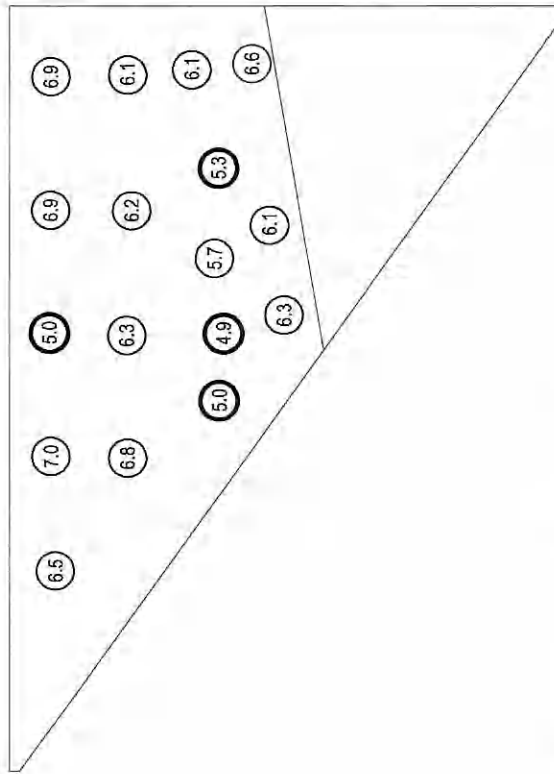

ALPHA TECHNIQUES
 Bureau d'études
 Tel.: +33 (0)2 98 43 37 36 - www.alpha-techniques.com - Email: alpha-tech@wanadoo.fr

Dessiné par :	PBA	Vérifié par :	MRA
Client :	SARL TRANSPORT DE FRET		
N° d'affaire :	20-160		
Plan :	20-160-100		

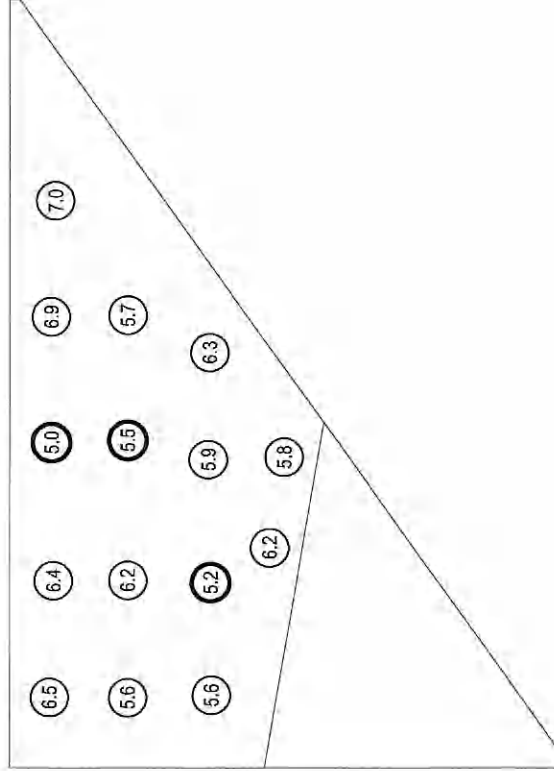
Affaire : **"FRANÇOIS ANDRÉ"**
MESURES D'ÉPAISSEURS
CEINTURE COUPLE 49



CLOISON LONGITUDINALE AVANT Td



CLOISON LONGITUDINALE AVANT Bd



Épaisseur d'origine supposée: 7mm

⊗ Pertes d'épaisseur supérieures à 20%

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

A	Indice d'origine		
	Indice	Note de révision	

<p>ALPHA TECHNIQUES Bureau d'études</p> <p>Tel.: +33 (0)2 98 43 37 36 - www.alpha-techniques.com - Email: alpha-tech@wanadoo.fr</p>	<p>Dessiné par : PBA Vérifié par : MRA</p>
	<p>Client : SARL TRANSPORT DE FRET N° d'affaire : 20-160 Plan : 20-160-100</p>
<p>Affaire : "FRANÇOIS ANDRÉ"</p>	
<p>MESURES D'ÉPAISSEURS CLOISONS LONGITUDINALES AVANT</p>	
<p>Echelle</p>	<p>Format : A4 Feuille : 10 Date : 21/2</p>

②

Facture AT

méca diesel

Facture N° FC2300091 du 26/01/2023

transportdefret@wanadoo.fr

Ref. Affaire A222850-
Echéance 26/01/2023
Notre cde CC223358

Adresse siège Social
FRANCOIS ANDRE°
SARL TRANSPORT DE FRET
PORS KERNOC
BP 6
29253 ILE DE BATZ
FRANCE

FRANÇOIS ANDRE°
SARL TRANSPORT DE FRET
PORS KERNOC
BP 6
29253 ILE DE BATZ
FRANCE

Texte	Qté	U	P.U H.T net	Facturé H.T	TVA
TRAVAUX REALISES SUIVANT LE DEVIS N° D230006 DU 02/01/2023					
DEPLACEMENT NON PREVUS AU DEPART DU A LA PRESENCE AMIANTE BORD					
HEURE VOYAGE	3,00	h	52,00	156,00	20
KILOMETRE	300,00	Km	0,92	276,00	20
PIECES EN SUPPLEMENT					
POMPE EAU DE MER	2,00	U	1 307,74	2 615,49	20
JOINT DE BRIDE	4,00	U	2,93	11,72	20
NAPPE INJECTION	1,00	U	1 675,35	1 675,35	20
VIS CREUSE	1,00	U	28,77	28,77	20
CONFECTION 2 FLEXIBLES POUR GO ET HUILE	2,00	U	62,40	124,80	20
ENVELOPPE DE REFRIGERANT HUILE	1,00	U	861,24	861,24	20
PAYE PAR CHEQUE LE 19/01/2023					
<i>chèque 6622 € HT.</i>					

Taux TVA	Montant TVA	Base HT
20,00	1 149,87	5 749,37

Totaux	€
H.T	5 749,37
TVA	1 149,87
T.T.C	6 899,24

TVA Payée sur les débits
N° de TVA Intracommunautaire : FR83 334 923 596
Coordonnées bancaires :
FR76 3004 7140 7000 0201 4720 102
CMCIFRPP

FACTURE FC2300091 / FRANCOIS ANDRE° / C04141	
NET A PAYER	
6 899,24 €	
Chèque A réception facture	

Siège social : Quai du Moros - B.P 134 - 29181 Concarneau Cedex - France - FR83 334 923 596
Tel : 33 (0)2 98 60 52 62 - e-mail: contact@mecadiesel.fr - www.mecadiesel.fr
SAS au Capital de 100 000€ - RCS Quimper B 334 923 596 - APE 3312Z
Agence de Lorient : 20 rue Maurice Le Léon 56100 Lorient - Agence de Moëlan : 20 route des bois 29350 Moëlan sur Mer



EURL B2MH

ZA de Kervanon
 175 Rue des Bourdaines
 29610 Plouigneau
 Tél : 02 98 79 04 00
 Tél portable : 06 68 01 03 77
 Fax : 02 98 79 04 20
 Site web :
 Email : b2mh@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



SARL TRANSPORT DE FRET
 rue neuve
 29253 ILE DE BATZ

Facture

Numéro	Date	Code client	Date échéance	Mode de règlement
FA00013591	23/01/2023	CL00032	23/01/2023	Chèque au comptant

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Transformé de : Devis N° DE00003864 du 07/06/2021. AFFAIRE 32 07/06/2021				
	DEVIS POUR INTERVENTION SUR BARGE				
	HUILE HV46	000,00	3,09	3 090,00	20,00
	PIECES DETACHEES COMPRENANT KITS JOINTS VERINS DE DIRECTION ET VERINS DE MONTEE / DESCENTE / FILTRES A HUILE + CLAPETS + CARTOUCHES / PATINS TECNIL POUR LES 2 PROPULSEURS	1,00	1 945,94	1 945,94	20,00
MO	Main d'Oeuvre	102,00	62,00	6 324,00	20,00
	CHANGEMENT DES JOINTS VERINS				
MOVERIN	MO DEMONTAGE , REMPLACEMENT DES JOINTS , REMONTAGE , ESSAIS A 250 BARS →OK	8,00	62,00	496,00	20,00
	SOUS RESERVE ETAT DES VERINS ET DE LA DIFFICULTE DU DEMONTAGE DES PROPULSEURS				
	6 ALLERS/ RETOURS				
TRAJET	TRAJET	840,00	1,05	882,00	20,00
	DIVERS GRAISSE / VISSERIE / PETITE FOURNITURE	1,00	100,00	100,00	20,00
	DELAI / 2 SEMAINES POUR COMMANDE DES PIECES				
	VALIDITE DU DEVIS 3 SEMAINES				
	Sous-total			12 837,94	
	Transformé de : Devis N° DE00004326 du 03/10/2022. AFFAIRE 32 03/10/2022				
	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR BARGE FRANCOIS ANDRE				
	2 VERINS DOUBLE EFFET AU MODELE (MISE A L'EAU DU CANOT)	1,00	307,66	307,66	20,00

Siret : 48336136600022 - APE : 2562B - RCS : 483 361 366 RCS BREST - N° TVA intracom : FR70483361366 - Capital : 300 000,00 €

1 sur 3

Code	Description	Qté	P.U HT	Montant HT	TVA
	SERTIS AVEC BRIDE PRISONNIERE BR79 ET EMBOUT THP + GAINÉ BRISÉ JET + CERTIFICAT D'ÉPREUVE	1,00	2 797,60	2 797,60	20,00
	LOTS DE FLEXIBLE RACCORD ET CONSOMMABLE POUR PRÉPARATIONS PEINTURES				
E12L	ECROU12 NU SERIE L (M18X150)	1,00	1,28	1,28	20,00
B12L	BAGUE 12 SERIE L/S	1,00	1,06	1,06	20,00
TELAR12LN U	TE RENVERSE 12 SERIE L NU	1,00	20,42	20,42	20,00
CM12L06CO NU	COUDE 90° MALE 12 SERIE L 3/8 CO NU	2,00	12,77	25,54	20,00
08BS923	BAGUE BS 17,28 x 23,80 x 2,10 (3/8")	2,00	1,68	3,36	20,00
BAG006	BAGUE 50 X60 X63	2,00	44,96	89,92	20,00
AR03599	NETTOYANT FREIN 500 ML <i>Dont une éco-contribution totale (HT) : 0,40€, soit 0,40€ unitaire</i>	1,00	6,87	6,87	20,00
AR02794	GRAISSE PERFECT PLUS CARTOUCHE 400 GR <i>Dont une éco-contribution totale (HT) : 1,20€, soit 0,40€ unitaire</i>	3,00	10,32	30,96	20,00
AR02693	GRAISSE BIMO CARTOUCHE 400G	1,00	8,14	8,14	20,00
	FAB 4 FLEX DN10 ALIM VERIN DE DIRECTION				
R2T10	R2T10 FLEXIBLE DOUBLE TRESSÉS 330BARS	8,36	11,18	93,46	20,00
JS2110	JUPE A SERTIR 21 - 3/8	8,00	2,15	17,20	20,00
CS10FJ06	CORPS A SERTIR 10 FJ 9/16	8,00	5,10	40,80	20,00
SERTI	SERTISSAGE	8,00	7,88	63,04	20,00
	FAB 4 FLEX DN8				
R2T08	R2AT 5/16 - 2SAE DN08	20,74	9,71	201,39	20,00
JS2108	JUPE A SERTIR 21 - 5/16	8,00	2,05	16,40	20,00
CS08FJ06	CORPS A SERTIR 08 FJ 9/16	8,00	4,38	35,04	20,00
SERTI	SERTISSAGE	8,00	7,88	63,04	20,00
	FAB 2 FLEX DN19 DRAIN				
R1T19	R1AT 3/4 - 1SAE DN19	9,50	14,08	133,76	20,00
JS2119	JUPE A SERTIR 21 - 3/4	4,00	4,99	19,96	20,00
CS19FJ12	CORPS A SERTIR 19 FJ 1" 1/16	4,00	12,84	51,36	20,00
SERTI	SERTISSAGE	4,00	7,88	31,52	20,00
	FABRICATION DE 4 AXES EN INOX	4,00	62,28	249,12	20,00
	RONDELLES + GOUPILLES +GRAISSEURS	1,00	35,65	35,65	20,00
	FOURNITURE DE 2 TIGES DE VERINS DE DIRECTION + USINAGE ET SOUDURE DOUILLE	1,00	561,36	561,36	20,00
BAG006	BAGUE METAFRAM 50 X60 X63	2,00	44,96	89,92	20,00
AR02793	BANDE GRASSE SERTE 10 METRES	1,00	29,79	29,79	20,00
AR03034	BANDE GRASSE 100 mm X 10 METRES	1,00	45,35	45,35	20,00
	COLSON	1,00	57,85	57,85	20,00
	JOINTS DE TRAPPE DE RESERVOIR	1,00	174,36	174,36	20,00
	PLUS VALUES SUR COMPOSANTS HYDRAULIQUES ET OIL DEVIS 2021 PRIX 2022	1,00	632,00	632,00	20,00
MOPASCAL	MO PASCAL : SEMAINE N° CHANGER TIGE DE VERIN ET AIDER A	14,00	65,00	910,00	20,00

Facture N° FA00013591

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Code	Description	Qty	P.U. HT	Montant HT	TVA
	LA PREPARATIONS PEINTURES				
	Sous-total			6 845,18	

Récapitulatif des échéances :

Date d'échéance	Mode de paiement	Montant de l'échéance	Solde dû
23/01/2023	CHEQUE	23 619,74 €	23 619,74 €

Escompte pour règlement anticipé : 0%
 En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009)
 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	19 683,12	3 936,62

Coordonnées bancaires société :

Banque : BPO
 RIB : 13807005706102128296830
 IBAN : FR7613807005706102128296830
 BIC : CCBPFRPPNAN

Total HT	19 683,12
Remise 0,00%	0,00
Total HT remisé	19 683,12
Port HT	0,00
Total HT Net	19 683,12
Total TVA	3 936,62
Total TTC	23 619,74
Acomptes	0,00
Net à payer	23 619,74 €

Dont un total de 1,92€ TTC d'éco-contribution

Siret : 48336136600022 - APE : 2562B - RCS : 483 361 366 RCS BREST - N° TVA intracom : FR70483361366 - Capital : 300 000,00 €



BREST ENERGIE ACCUM

Société A Responsabilité Limitée au capital de 15 000,00 €
 Siret 43144356300041
 Tva intracom. FR46431443563
 Code APE 2720Z

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

75, rue James Cook
 Z.I. Portuaire
 29200 BREST

Tél : 02.98.41.92.29
 Fax : 02.98.41.66.38

DESTINATAIRE :
SARL TRANSPORT DE FRET ILE DE BAZ

BREST
 FRANCE

DATE	N° CLIENT	N° FACTURE en	MODALITÉS DE PAIEMENT	RÉFÉRENCE DE COMMANDE
13/10/2022	COMPTO	FC 93 238	CHEQUE COMPTANT Le 13/10/2022	

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	PRIX UNIT. hors taxes	% REMISE	PRIX UNIT. net	MONTANT hors taxes
4,00	BATERIE TAB M16G 12V225AH 1300A	238,600		238,600	954,40

MESSAGE :

*Virement david Remb
 le 24/10/22*

TOTAL HT 954,40

TOTAL TVA

Papillon à découper et à joindre, à votre règlement :

CLIENT : COMPTO
 N° FACTURE FC 93 238
 DATE : 13/10/2022
 MONTANT TTC : 954,40

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA
954,40	20,00 5,50	

TOTAL TTC 954,40

NET A PAYER 954,40

Soit en



Facture N° FC2205275 du 30/12/2022

transportdefret@wanadoo.fr

Ref. Affaire A221698-
 Echéance 31/01/2023
 Notre cde CC223783

Adresse siège Social
 FRANÇOIS ANDRE°
 SARL TRANSPORT DE FRET
 PORS KERNOC
 BP 6
 29253 ILE DE BATZ
 FRANCE

FRANÇOIS ANDRE°
 SARL TRANSPORT DE FRET
 PORS KERNOC
 BP 6
 29253 ILE DE BATZ
 FRANCE

Texte	Qté	U	P.U H.T net	Facturé H.T	TVA
PORTE INJECTEURS EN ECHANGE STANDARD	12,00		130,00	1 560,00	20
PORT EN EXPRESS	1,00		28,00	28,00	20
KIT DE REPARATION TURBO REF BA7R123KE1	2,00	U	147,96	295,92	20
PORT USINE	1,00		25,00	25,00	20
<p>2290,70 6899,24 12058,32</p> <hr/> <p>21248,26</p>					

Taux TVA	Montant TVA	Base HT
20,00	381,78	1 908,92

Totaux	€
H.T	1 908,92
TVA	381,78
T.T.C	2 290,70

TVA Payée sur les débits
 N° de TVA Intracommunautaire : FR83 334 923 596
Coordonnées bancaires :
 FR76 3004 7140 7000 0201 4720 102
 CMCIFRPP

FACTURE FC2205275/FRANÇOIS ANDRE°/C04141
NET A PAYER
2 290,70 €
Virement 30 J FDM
Echéance: 31/01/2023

Siège social : Quai du Moros - B.P 134 - 29181 Concarneau Cedex - France - FR83 334 923 596
 Tel : 33 (0)2 98 60 52 62 - e-mail: contact@mecadiesel.fr - www.mecadiesel.fr
 SAS au Capital de 100 000€ - RCS Quimper B 334 923 596 - APE 3312Z
 Agence de Lorient : 20 rue Maurice Le Léon 56100 Lorient - Agence de Moëlan : 20 route des bois 29350 Moëlan sur Mer





Facture N° FC2205274 du 30/12/2022

transportdefret@wanadoo.fr

Ref. Affaire A221698-
Echéance 31/01/2023
Notre cde CC222056

Adresse siège Social
FRANÇOIS ANDRE°
SARL TRANSPORT DE FRET
PORS KERNOC
BP 6
29253 ILE DE BATZ
FRANCE

FRANÇOIS ANDRE°
SARL TRANSPORT DE FRET
PORS KERNOC
BP 6
29253 ILE DE BATZ
FRANCE

Texte	Qté	U	P.U H.T net	Facturé H.T	TVA
TRAVAUX REALISES SUIVANT LE DEVIS N° D212388 DU 16/11/2021					
REVISION SUR 2 MOTEURS 6R123 SUR BREST REVISION SUR REFRIGERANTS AIRS AVEC EPREUVE REVISION SUR REFRIGERANTS HUILE AVEC EPREUVE • ENDOSCOPIE • CONTROLE DES INJECTEURS • PRISE DES COMPRESSIONS • REPRISE DES JEUX AUX CULBUTEURS • REMPLACEMENT DE L'ATTELAGE MOBILE SUR POMPE EAU DOUCE MP BD • REMPLACEMENT DES ROUETS ET CAMES SUR LES 2 POMPES EAU DE MER DES MOTEURS • CONTROLE DES ROUETS SUR POMPE B40 • PRISE DES JEUX AUX TURBOS AVEC NETTOYAGE DES VOLUTES ECHAPPEMENT ET ADMISSION • REPRISE DES FUITES HUILES SUR MOTEURS					
REVISION DES 2 REFRIGERANTS HUILE PICKERS AVEC EPREUVE REPLACEMENT DES 4 MONTURES A NIVEAU <u>(LES CAISSES N'AYANT PAS DE VANNES LA VIDANGE DES BACS DEVRA ETRE FAITE AVANT NOTRE INTERVENTION)</u> NETTOYAGE DU RADIATEUR DU MOTEUR PERKINS EN ATELIER					
TOTAL MO SUR BREST icluant les heures de main d'oeuvre,les kilometres,les heures de voyage,les repas et l'hotel)	1,00		4 702,00	4 702,00	20
MAIN D'OEUVRE EN ATELIER	65,00	h	51,00	3 315,00	20
PIECES OEM POUR INTERVENTION SUR LES MOTEURS					
JOINT POUR CACHE CULBUTEURS REF BA0R12JCC1	12,00	U	5,54	66,48	20
JOINT POUR INJECTEURS REF RCU0971820	12,00	U	1,18	14,16	20
JOINT POUR RETOUR GO REF RCU0821210	24,00	U	0,24	5,76	20

Suite du détail sur la page suivante ...

Siège social : Quai du Moros - B.P 134 - 29181 Concarneau Cedex - France - **FR83 334 923 596**

Tel : 33 (0)2 98 60 52 62 - e-mail: contact@mecadiesel.fr - www.mecadiesel.fr

SAS au Capital de 100 000€ - RCS Quimper B 334 923 596 - APE 3312Z

Agence de Lorient : 20 rue Maurice Le Léon 56100 Lorient - Agence de Moëlan : 20 route des bois 29350 Moëlan sur Mer





Facture N° FC2205274 du 30/12/2022

transportdefret@wanadoo.fr

Ref. Affaire A221698-
Echéance 31/01/2023
Notre cde CC222056

Texte	Qté	U	P.U H.T net	Facturé H.T	TVA
POCHETTES DE JOINTS REFRIGERANT AIR REF BA7123RAS1	2,00	U	124,04	248,08	20
KIT DE REPARATION POMPE EAU BRUTE REF KRJABS2701	2,00	U	318,52	637,04	20
KIT JOINTS ECHANGEUR HUILE REF BA4R12KEH1	2,00	U	46,02	92,04	20
KIT JOINTS POUR DEPOSE TURBO REF BA8123KTC1	2,00	U	36,10	72,20	20
ENSEMBLE TOURNANT POMPE EAU DOUCE REF BA3123KPD1	1,00	U	331,00	331,00	20
JOINT OVALE REF BA20V5071	1,00	U	2,14	2,14	20
JOINT TORIQUE REF ORN1150035	1,00	U	4,72	4,72	20
JOINT TORIQUE REF ORV1060053	1,00	U	16,90	16,90	20
CHIFFONS ,DEGRAISSANT,PRODUITS ETANCHEITE	1,00		120,00	120,00	20
REFRIGERANT HUILE PICKERS					
JEU DE JOINTS ECHANGEUR AF14	2,00	U	84,94	169,88	20
JEU ANODES REF AF14BD2AD	2,00	U	66,22	132,45	20
MONTURE A NIVEAU POUR CAISSES A HUILE					
TUBE RODOID DE MONTURE DE NIVEAU 9x15	2,00	M	59,38	118,75	20

Taux TVA	Montant TVA	Base HT
20,00	2 009,72	10 048,60

Totaux	€
H.T	10 048,60
TVA	2 009,72
T.T.C	12 058,32

TVA Payée sur les débits

N° de TVA Intracommunautaire : FR83 334 923 596

Coordonnées bancaires :

FR76 3004 7140 7000 0201 4720 102
CMCIFRPP

FACTURE FC2205274/FRANÇOIS ANDRE°/C04141

NET A PAYER

12 058,32 €

Virement 30 J FDM

Echéance: 31/01/2023

Siège social : Quai du Moros - B.P 134 - 29181 Concarneau Cedex - France - FR83 334 923 596

Tel : 33 (0)2 98 60 52 62 - e-mail: contact@mecadiesel.fr - www.mecadiesel.fr

SAS au Capital de 100 000€ - RCS Quimper B 334 923 596 - APE 3312Z

Agence de Lorient : 20 rue Maurice Le Léon 56100 Lorient - Agence de Moëlan : 20 route des bois 29350 Moëlan sur Mer



méca  **diesel**

Facture N° FC2204933 du 15/12/2022

transportdefret@wanadoo.fr

Adresse siège Social

FRANÇOIS ANDRE°
SARL TRANSPORT DE FRET
PORS KERNOC
BP 6
29253 ILE DE BATZ
FRANCE

FRANÇOIS ANDRE°
SARL TRANSPORT DE FRET
PORS KERNOC
BP 6
29253 ILE DE BATZ
FRANCE

Ref. Affaire A223308-
Echéance 31/01/2023
Notre cde

Référence	Texte	Qté	U	R%	P.U H.T net	Facturé H.T	TVA
	BL n° BL226935 En date du 01/12/2022						
BD77740640W	KIT REMPLACEMENT CAPTEUR P0-10	2,00	U		202,77	405,54	20
14400191G	JOINT CUIVRE 16.2 21,9 1,5	4,00	U		1,09	4,36	20
PORT	PORT + USINE	1,00			20,00	20,00	20

22-12-22
397 0007

Taux TVA	Montant TVA	Base HT
20,00	85,98	429,90

Totaux	€
H.T	429,90
TVA	85,98
T.T.C	515,88

TVA Payée sur les débits

N° de TVA Intracommunautaire : FR83 334 923 596

Coordonnées bancaires :

FR76 3004 7140 7000 0201 4720 102
CMCIFRPP

FACTURE FC2204933/FRANÇOIS ANDRE°/C04141
NET A PAYER
515,88 €
Virement 30 J FDM
Echéance: 31/01/2023

Siège social : Quai du Moros - B.P 134 - 29181 Concarneau Cedex - France - FR83 334 923 596

Tel : 33 (0)2 98 60 52 62 - e-mail: contact@mecadiesel.fr - www.mecadiesel.fr

SAS au Capital de 100 000€ - RCS Quimper B 334 923 596 - APE 3312Z

Agence de Lorient : 20 rue Maurice Le Léon 56100 Lorient - Agence de Moëlan : 20 route des bois 29350 Moëlan sur Mer

Voir conditions générales de ventes au verso

FAC-E-01 01/01/2012





N° Devis:

V 201761 B

Affaire:

COPREXMA - FRANCOIS ANDRE - AT 2022

Correspondant SNEF:

Serge HALL - Conducteur travaux / Alexis GOAS - Chef chantier

Téléphone:

07 63 99 15 51 / 07 77 97 34 96

Email:

serge.hall@snef.fr / alexis.goas@snef.fr

SNEF

Génie électrique - Courants faibles - Procédés industriels - Nucléaire
Génie climatique - Tous Corps d'État - Télécommunications - Maintenance



Agence de BREST Navale
ZI PORTUAIRE RUE CHEVILLOTTE
29200 BREST
Tel : 0298444094

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023, le 16/11/2022
Publié le
ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

004

TRANSPORT DE FRET
SARL
PORS KERNOC
29253 ILE DE BATZ
N° TVA Intracom : FR03442627972

FACTURE 22110795

Client : 025495

Compte : 20-2Q6SW0

Commentaire
Selon votre bon pour accord devis V201761B
Affaire COPREXMA - FRANCOIS ANDRE -AT 2022 Fourniture et installation batteries de secours et radios
MKT/SHL

Mode de règlement	Pénalités de retard	Conditions d'escompte	Date d'échéance	Total H.T.	2 330,00
VIREMENT	Oui	0,00	13/01/2023	TVA à 20,00%	466,00
				TOTAL T.T.C. (EUR)	2 796,00

25320121400000110207

Nos coordonnées bancaires

Domiciliation	CIC SNEF ENCAISSEMENTS CLIENTS					
Banque	Guichet	N° Compte	Clé	IBAN	BIC	Devise
10096	18102	00025579119	59	FR76 1009 6181 0200 0255 7911 959	CMCIFRPP	EUR

Art. D. 441-5. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

Sauf dispositions particulières, tout règlement non parvenu dans les délais convenus donnera lieu à l'application du dernier taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points. Conformément aux dispositions légales, les marchandises livrées resteront la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix, l'acquéreur étant cependant responsable des risques de pertes ou de destruction dès la livraison. En cas de litige, le seul lieu de juridiction admis entre les parties sera le Tribunal du ressort du siège de la société.

SNEF - S.A. au capital de 10000000 EUR - Siège social : 87 AV Ibrahim Ali 13015 MARSEILLE - Téléphone : 0491615800 - R.C. MARSEILLE 056800659
- Siren : 056800659 - Code TVA : FR52056800659



Adresse de règlement : SNEF 87 AV Ibrahim Ali 13015 MARSEILLE

N° de facture / avoir	N° de RIB	Date de facturation	Echéance	Montant dû (EUR)
22110795	FR76 1009 6181 0200 0255 7911 959	16/11/2022	13/01/2023	2 796,00



Agence de BREST Navale
 ZI PORTUAIRE RUE CHEVILLOTTE
 29200 BREST
 Tel : 0298444094

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023 le 16/11/2022
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

TRANSPORT DE FRET
 SARL
 PORS KERNOC
 29253 ILE DE BATZ
 N° TVA Intracom : FR03442627972

FACTURE 22110795

Client : 025495
 Compte : 20-2Q6SW0

Commentaire
 Selon votre bon pour accord devis V201761B
 Affaire COPREXMA - FRANCOIS ANDRE -AT 2022
 Fourniture et installation batteries de secours et radios
 MKT/SHL

Mode de règlement	Pénalités de retard	Conditions d'escompte	Date d'échéance	Total H.T.	
VIREMENT	Oui	0,00	13/01/2023	2 330,00	
				TVA à 20,00%	466,00
				TOTAL T.T.C. (EUR)	2 796,00

Duplicata certifiée conforme à l'original

2523201216M0000110307

Nos coordonnées bancaires

Domiciliation CIC SNEF ENCAISSEMENTS CLIENTS						
Banque	Guichet	N° Compte	Clé	IBAN	BIC	Devise
10096	18102	00025579119	59	FR76 1009 6181 0200 0255 7911 959	CMCIFRPP	EUR

Art. D. 441-5. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.
 Sauf dispositions particulières, tout règlement non parvenu dans les délais convenus donnera lieu à l'application du dernier taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points. Conformément aux dispositions légales, les marchandises livrées resteront la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix, l'acquéreur étant cependant responsable des risques de pertes ou de destruction dès la livraison. En cas de litige, le seul lieu de juridiction admis entre les parties sera le Tribunal du ressort du siège de la société.

SNEF - S.A. au capital de 10000000 EUR - Siège social : 87 AV Ibrahim Ali 13015 MARSEILLE - Téléphone : 0491615800 - R.C. MARSEILLE 056800659
 - Siren : 056800659 - Code TVA : FR52056800659



Adresse de règlement : SNEF 87 AV Ibrahim Ali 13015 MARSEILLE

N° de facture / avoir	N° de RIB	Date de facturation	Echéance	Montant dû (EUR)
22110795	FR76 1009 6181 0200 0255 7911 959	16/11/2022	13/01/2023	2 796,00

N°devis: V 201761 B

Date : 25/10/2022

COPREXMA
FRANCOIS ANDRE

Item	Description	Quantité	Prix de vente TOTAL (€)
	AT 2022		
B	BATTERIE SECOURS & RADIO		
B.1	Fourniture		
	Fourniture de 4 batteires : 2 batteries 12V 110AH (Secours) 2 batteries 12V 95AH (Radio)	1	568,00
	Total chapitre : B.1		568,00
B.2	Prestation		
	Dépose des anciennes et mise en place des nouvelles batteries Raccordement Rapport à l'issue	1	227,00
	Total chapitre : B.2		227,00
	Total chapitre : B		795,00
C	MESURE D'ISOLEMENT		
	Contrôle d'isolement du réseau à la fin du chantier Rapport à l'issue	1	227,00
	Total chapitre : C		227,00
D	CONTRÔLE D'INSTALLATION		
	Investigation du réseau électrique des batteries de secours et des batteries radio Rapport à l'issue	1	1 308,00
	Total chapitre : D		1 308,00
	MONTANT TOTAL (EUR)		2 330,00



252320121610000110507



3

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



**BUREAU
VERITAS**

ATTESTATION DE VISITE

BRT0/2023/J5013

SNC 18264E (ex SNC1874)
Numéro SNC

FRANCOIS ANDRE
Nom du Navire

Armateur du Navire :	
DATES DE VISITE Commencement 31/01/2023 Fin 31/01/2023	LIEU DE LA VISITE ILE DE BATZ FRANCE
EXPERT Jonathan PIRIOU	
Rapport validé le 06-02-2023 par Philippe MIZESSYN	Tampon

Type de navire	Cargo ship
Catégorie de navigation	4EME ✓
Matériaux de la coque	Acier ✓
Longueur H.T.	
Longueur F.B.	26.13 m ✓
Largeur	
Creux	
Constructeur et lieu de construction	
Année de construction	1980 ✓
Date de transformation	-



RESUME DE LA VISITE

VISITE(S) EFFECTUEE(S)	
Code	Nom de la Visite
NCLA	Visite Annuelle de Franc-bord (SNC)
NCVA	Visite annuelle navire non convention
NCVO	Visite occasionnelle navire non convention (reason : Visite occasionnelle "navire hors convention" à la demande du gérant, pour traitement de l'observation existante.)

PLANNED INSPECTION ITEMS DEALTWITH OR POSTPONED		
Number	Description	Status
Statutory - SOC For Non-Convention Ship - French regulation		
BRT0/2022/J5004-FR10	Traiter les 3 prescriptions émises par l'ANFR / Transmettre le rapport de visites ANFR confirmant le traitement de toutes les prescriptions	dealt with

ATTESTATION DE VISITE

Table des matières

Page

1. Surveyor's statement.....	4
2. Documentation	4
3. Coque	5
4. Coque/Franc-bord	5
5. Conclusion.....	7
6. Machine et électricité.....	7
7. Protection et lutte contre l'incendie	8
8. Sécurité - Divers.....	9
9. Moyens de sauvetage.....	9
10. Radiocommunications	10
11. Exigences Nationales	10
12. Annex for Safety and Fire Fighting Equipment	15



1. Surveyor's statement

DCC001B NCLA-NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Confirmation que les items applicables des règlements et conventions internationales associés à la présente visite ont été revus à la satisfaction de l'expert sans remarques, hormis ceux indiqués ci dessous.

Remarque

Satisfaisant.

DCC005D NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Confirmation que l'Expert chargé de la visite a demandé au représentant de l'Armateur s'il avait quelque chose à déclarer ou sur laquelle attirer son attention et qu'aucun point supplémentaire n'a été soulevé par le représentant de l'Armateur concernant la certification statutaire et de classification du navire.

Remarque

Satisfaisant.

2. Documentation

SNCD010 NCLA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Le Certificat National de Franc Bord est-il à bord le jour de la visite ?

Oui Non

Remarque

Le certificat national de franc-bord et l'attestation de conformité pour navire hors convention valides jusqu'au 14/11/2025 ont été endossés le 31/01/2023 suite aux visites annuelles satisfaisantes (Franc-bord + Navire hors convention).

SNCD020 NCLA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Références du rapport de Franc-bord:

Rédigé par:	COPREMA
Date et lieu de rédaction:	Pont L'Abée le 19/06/2002
Référence du Rapport de Franc-bord:	222145-04 rev A
Langue:	Français

Remarque

Le rapport de franc-bord n'était pas disponible à bord le jour de la visite. Il a été rappelé au représentant de l'armateur qu'une copie de celui-ci doit être conservée à bord.

SNCD030 NCLA-NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Le dossier de Stabilité est-il à bord le jour de la visite ?

Oui Non

Remarque

Le dossier de stabilité n'était pas disponible à bord le jour de la visite. Il a été rappelé au représentant de l'armateur qu'une copie de celui-ci doit être conservée à bord.

SNCD040 NCLA-NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Références du dossier de Stabilité:

Rédigé par:	COPREMA
Date et lieu de l'approbation:	Morlaix le 07/10/2002
Référence du Rapport de Stabilité:	Dossier 222145 du 29/05/2002
Langue:	Français

Remarque

Voir Item SNCD030.

Documents

DCE091 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Confirmation de la présence à bord d'une courbe ou d'un tableau des déviations résiduelles du compas magnétique. Vérification que le relevé des déviations du compas est correctement tenu.

Remarque

Satisfaisant.



3. Coque

Coque et accessoires

CAC010B	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	---------------

Examen de manière générale des ponts exposés, de la muraille au-dessus de la ligne de flottaison et des parties accessibles du gouvernail.

Remarque
Satisfaisant.

Navire équipé de 2 propulseurs hydrauliques de marque Hydro Armor.

CAC098	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
--------	------	------------	---------------

Examen du compartimentage incendie, examen et essais lorsque cela est applicable et faisable des portes anti-feu, des étouffoirs dans les tuyaux d'aération, des moyens de fermeture des écoutes de pont et autres ouvertures.

Remarque
Satisfaisant.

Moyens d'évacuation

EVM010	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
--------	------	------------	---------------

Confirmation que les moyens d'évacuation des locaux de machines sont satisfaisants.

Remarque
Satisfaisant.

EVM011	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
--------	------	------------	---------------

Confirmation que les moyens d'évacuation des locaux d'habitation et autres locaux sont satisfaisants.

Remarque
Satisfaisant.

Autres

OTH045B	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	---------------

Confirmation qu'aucun nouveau matériel contenant de l'amiante n'a été installé à bord.

Remarque
Satisfaisant.

4. Coque/Franc-bord

Coque et accessoires

SNCH020	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	---------------

Examen des moyens prévus pour assurer la fermeture et l'étanchéité des diverses ouvertures sur le pont de franc-bord, les ponts de superstructures et autres ponts exposés (panneaux de cales, écoutes, trous d'homme, panneaux à plat pont, capots de descentes).

Remarque
Satisfaisant.

SNCH030	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	---------------

Examen des pavois et, le cas échéant, des dispositions des sabords de décharge, en accordant une attention particulière aux sabords munis de volets battants.

Remarque
Satisfaisant.

SNCH040	NCLA-NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	-----------	------------	---------------

Examen des rambardes, passerelles, passavants, échelles et autres moyens prévus pour la protection de l'équipage et les moyens de passage sécurisés pour l'équipage.

Remarque
Satisfaisant.

SNCH050	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	---------------

Examen des tuyaux de dégagement d'air et de trop-plein, y compris leurs surbaux et dispositifs de fermeture.

Remarque
Satisfaisant.

SNCH060	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen des accès aux locaux de machine (encadrements, portes, seuils, surbaux). Remarque Satisfaisant.			
SNCH070	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen des hublots et contre-hublots et de leur moyen de fermeture. Remarque Satisfaisant.			
SNCH080	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen des vitres de la timonerie. Vérification que les contre-tapes amovibles sont disponibles à bord. Remarque Satisfaisant.			
SNCH090	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen des ventilateurs, y compris leurs surbaux et dispositifs de fermeture. Remarque Examen des vitres de la timonerie satisfaisant. Pas de contre-tapes à bord (non applicable).			
SNCH100	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen général des cloisons situées aux extrémités des superstructures et des ouvertures qui y sont pratiquées (portes, seuils, moyens de fermeture) Remarque Satisfaisant.			
SNCH120	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen général des locaux des machines vis-à-vis de l'intégrité structurelle. Remarque Satisfaisant.			
SNCH130A	NCLA-NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification du bon fonctionnement des vannes de prises d'eau et de décharge sur le bordé, de leur système de commande à distance ou le cas échéant du dispositif indiquant la présence d'eau dans le local, et le cas échéant du démarrage d'une pompe d'assèchement aspirant dans les locaux de machine. Remarque Satisfaisant.			
SNCH140	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen de la cloison d'abordage et des autres cloisons étanches à l'eau, dans la mesure où une inspection visuelle peut être effectuée. Remarque Satisfaisant.			
SNCH150	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen et essai (sur place et à distance) de toutes les portes étanches à l'eau ménagées dans les cloisons étanches à l'eau. Remarque Satisfaisant.			
SNCH160	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen général des compartiments directement accessibles vis-à-vis de l'intégrité structurelle.			

Description et remarque

Les parties structurelles directement accessibles des compartiments/capacités suivant(e)s ont été inspecté(e)s à la satisfaction de l'expert (hormis remarques):

- Compartiment machine
- Ballast arrière Bd
- Ballast arrière Td
- Ballast milieu
- Ballast avant Bd
- Ballast avant Td
- Magasin avant

Marques

SNCM010	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification de la position de la ligne de pont (ou de la ligne de référence), des lignes de charge et des marques bois, si existantes, qui doivent, le cas échéant, être marquées et peintes à nouveau. Confirmation que les lettres BV sont gravées et peintes. Confirmation que les marques de la coque correspondent à celles qui figurent sur le certificat LL. Remarque Satisfaisant.			

5. Conclusion

SNCR010	NCLA	Coef : 0.0	Voir Remarque
A la suite de cette visite, l'Armateur a indiqué qu'aucune modification du navire ni des conditions d'assignation du franc-bord depuis la dernière visite par un représentant du BUREAU VERITAS n'avait été effectuée. Remarque Le certificat national de franc-bord existant valide jusqu'au 14/11/2025 a été endossé le 31/01/2023 suite à la visite annuelle de franc-bord coque à flot satisfaisante.			

6. Machine et électricité

Installations de machines

MAI010A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que les machines, les chaudières et autres capacités sous pression, ainsi que les tuyautages et autres éléments associés sont installés et protégés de manière à réduire au minimum tout danger pour les personnes à bord, en accordant une attention particulière aux pièces mobiles, surfaces chaudes et autres risques. Remarque Satisfaisant.			
MAI060	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation du fonctionnement du système de ventilation prévu pour les locaux de machine. Remarque Satisfaisant.			
MAI250	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen de l'installation d'assèchement; examen de chaque pompe d'assèchement; examen, dans la mesure du possible, des puisards; confirmation du bon fonctionnement des pompes, des tringleries de commande à distance et, le cas échéant, des alarmes de niveau; confirmation que l'installation d'assèchement prévu pour chaque compartiment est satisfaisante. Remarque Satisfaisant.			

Installations électriques

EIN010	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen visuel et, autant que faire se peut, vérification du fonctionnement des installations électriques, y compris la source principale d'énergie électrique et les dispositifs d'éclairage. Remarque Satisfaisant.			
EIN020	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification, autant que faire se peut, du fonctionnement de la source d'énergie de secours et des systèmes desservis, de son système de démarrage, incluant les moyens secondaires de démarrage s'ils existent et, s'il y a lieu, de son fonctionnement automatique. Remarque Satisfaisant.			

Appareil à gouverner



SGA010 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**
Examen et test de fonctionnement des dispositifs de l'appareil à gouverner principal ainsi que du matériel connexe et des systèmes de commande.
Remarque
Satisfaisant.
Navire équipé de 2 propulseurs hydrauliques hors-bord de marque Hydro Armor.

SGA030 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**
Confirmation que les moyens de communication entre la passerelle de navigation et le local de l'appareil à gouverner fonctionnent de manière satisfaisante
Remarque
Satisfaisant.
Navire équipé de 2 propulseurs hydrauliques hors-bord de marque Hydro Armor.

7. Protection et lutte contre l'incendie

Moyens primaires de lutte contre l'incendie

FFE011 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**
Examen des pompes d'incendie et vérification que chaque pompe d'incendie peut fonctionner séparément de manière à produire simultanément deux (2) jets d'eau émanant de bouches différentes en un point quelconque du navire, la pression requise étant maintenue dans le collecteur d'incendie.
Remarque
Essais pompe incendie principale et pompe incendie de secours (pompe dédiée à l'assèchement) séparément à la satisfaction de l'expert BV M&O.
Essais pompes incendie principale et secours ensemble à la satisfaction de l'expert BV M&O.
Essai motopompe incendie à la satisfaction de l'expert BV M&O.
Essais pompe jappy manuelle dédiée au peak av à la satisfaction de l'expert BV M&O.

FFE012 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**
Examen de la pompe d'incendie de secours, et vérification qu'elle peut fonctionner séparément de manière à produire simultanément deux (2) jets d'eau émanant de bouches différentes en un point quelconque du navire, la pression requise étant maintenue dans le collecteur d'incendie.
Remarque
Satisfaisant.
Voir Item FFE011.

FFE014 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**
Examen des bouches, des manches, des clés de serrage et des ajustages et confirmation que ces derniers sont situés à leurs emplacements respectifs.
Remarque
Satisfaisant.

Extincteurs

FFE021 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**
Vérification de l'installation des extincteurs d'incendie portatifs et non-portatifs et examen au hasard de leur état; confirmation qu'ils sont bien arrimés et qu'ils ont été dûment entretenus et rechargés; sélection de certains extincteurs et vérification de la charge; confirmation qu'il existe à bord des recharges comme prescrit par l'Administration.
Remarque
Satisfaisant.

Dispositions spéciales dans les locaux de machines

FFE042 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**
Vérification, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, du fonctionnement des dispositifs de commande à distance prévus pour l'ouverture et la fermeture des claire-voies, l'évacuation des fumées, la fermeture des cheminées et des orifices de ventilation.
Remarque
Tapes d'obturation à fermeture manuelle.
Satisfaisant.

FFE049	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Essai de fonctionnement des dispositifs de commande à distance prévus pour l'arrêt des pompes de combustible liquide et autres pompes qui déchargent des liquides inflammables.			
Remarque Satisfaisant.			
FFE062	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
mettre à l'essai la commande à distance prévue pour la fermeture des soupapes pour combustibles liquides, huile de graissage et autres huiles inflammables,			
Remarque Satisfaisant.			
FFE070	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Examen du dispositif fixe d'extinction de l'incendie dans les locaux de machines et confirmation que son mode d'utilisation est clairement indiqué;			
examen externe des réservoirs de CO2 (ou de Halon);			
examen des commandes, tuyauteries, instructions et marquages;			
vérification du bon entretien, notamment de la mention des derniers essais du dispositif.			
Remarque Satisfaisant.			

8. Sécurité - Divers

Matériel de navigation de bord

NAV012	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification du bon état de marche du compas magnétique.			
Remarque Satisfaisant.			
NAV014	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification du bon état de marche de l'installation radar (9GHz).			
Remarque Satisfaisant. Voir Item STR009.			

Sécurité de la navigation

NAV030	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification du bon état de marche des feux de navigation prescrits.			
Remarque Satisfaisant.			
NAV031	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification du bon état de marche des marques et des signaux sonores prescrits (sifflet, cloche, gong).			
Remarque Essai de la corne de brume satisfaisant.			

9. Moyens de sauvetage

Communications

LSA073	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification que les signaux parachute de détresse du navire ne sont pas périmés.			
Remarque Navire équipé de 6 fusées parachutes. (expiration: 06/2023) Navire équipé de 2 fumigènes. (07/2024)			
LSA076A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification que l'alarme général est audible dans les aménagements et les espaces de travail de l'équipage.			
Remarque Satisfaisant.			

Radeaux de sauvetage (gonflables)LSA020A NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Examen général de chaque radeau de sauvetage gonflable, des dispositifs hydrostatiques de dégagement et des dispositifs permettant de surnager librement, y compris la date d'entretien ou de remplacement; Confirmation que leur arrimage est susceptible de faciliter un langage rapide.

Remarque

Satisfaisant.

Validité contrôle bombard: 18/11/2023.

Validité largueur: 12/2024.

Moyens de sauvetages personnelsLSA041 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Vérification de la présence à bord, de la disposition, de l'arrimage et de l'état des brassières de sauvetage. Confirmation qu'elles sont munies de sifflets, de matériaux retroréfléchissants et d'appareils lumineux.

Remarque

Navire équipé de 2 bouées couronnes.

Satisfaisant.

LSA045A NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Examiner l'installation, la disposition, l'arrimage et l'état des bouées de sauvetage, notamment celles munies d'appareils lumineux à allumage automatique, de signaux fumigènes à déclenchement automatique et de lignes de sauvetage flottantes, des brassières de sauvetage, de leurs sifflets et appareils lumineux, des combinaisons d'immersion et des combinaisons de protection contre les éléments et s'assurer que les piles électriques dont ils sont pourvus ne sont pas périmées.

Remarque

Satisfaisant.

10. Radiocommunications**Référence du rapport de l'Expert Radio**STR009 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Référence du rapport de l'Expert Radio :

Description et remarque

Les dernières visites ont été réalisées par l'ANFR. Validité de la licence station navire: 31/01/2024.

Rapport de l'ANFR sans prescription.

Les 3 prescriptions suivantes ont été traitées:

- P1: VHF M168 F puissance retour 2 watts pour 13 en émission --> Système antenne à faire vérifier.
- P2: VHF M168 F à alimenter par le commutateur normal/secours radio.
- P3: AIS puissance retour 2 watts pour 7,5 en émission --> Système antenne à faire vérifier.

L'observation suivante a été retirée:**BRT0/2022/J5161-FR10 "Traiter les 3 prescriptions émises par l'ANFR / Transmettre le rapport de visites ANFR confirmant le traitement de toutes les prescriptions".****11. Exigences Nationales****France**FRA0001 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Confirmation que les Journaux de bord (passerelle , radioélectrique , machine) sont disponibles et qu'ils ont été remplis correctement

Remarque

Satisfaisant.

FRA0002 NCVA Coef : 0.0 **Voir Remarque**

Date expiration du permis de navigation

Date: 14/02/2023

Remarque

Satisfaisant.

FRA0003 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Date d'expiration du certificat de franc-bord ou d'exemption

Date: **14/11/2025****Remarque**

Voir Item SNCD010.

FRA0004 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Confirmation que le navire est équipé de cartes et publications marine, de jumelles marine, du code international des signaux, d'un annuaire des marées, de l'ouvrage n°1 du shom (volumes 1 2 et 3, guide navigateur), d'une Colreg (Ripam), de la SOLAS, d'un manuel Mersar et d'un vocabulaire international.

Remarque

Le navire est équipé de cartes et publications marine, de jumelles marine, du code international des signaux et d'un annuaire des marées.

Satisfaisant.

FRA001 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Confirmation qu'une échelle de tirant d'eau en décimètre est marquée de façon permanente sur l'étrave et à l'arrière et d'un bord au moins.

Remarque

Satisfaisant.

FRA0015 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Test de tous les moyens de communication entre la passerelle de navigation et les locaux de machine

Remarque

Satisfaisant.

FRA0016 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Essai de mouillage et de relevage des ancres

Remarque

Satisfaisant.

FRA0018 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Confirmation que le port d'immatriculation est marqué sur l'arrière et que le nom est marqué sur l'avant du navire

Remarque

Satisfaisant.

FRA0019 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Confirmation que les marques de franc-bord ne sont pas immergées

Remarque

Satisfaisant.

FRA0062 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Essai de l'installation d'assèchement principal et de secours

Remarque

Satisfaisant.

FRA0064 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Test de démarrage, de couplage et découplage des groupes électrogènes

Remarque

Essai de bon fonctionnement du groupe électrogène satisfaisant.

FRA0065 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Test de fonctionnement des machines principales

Remarque

Satisfaisant.

FRA0066 NCVA

Coef : 0.0

Voir Remarque

Essai de black-out

Remarque

Satisfaisant.

FRA0067	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Essai de l'éclairage de secours et des moyens de communication avec les postes d'embarquement			
Remarque			
Essais de fonctionnement de l'éclairage de secours.			
FRA0068	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification des prises de ventilation haute et basse des compartiments à batteries et de l'étanchéité des bacs			
Remarque			
Satisfaisant.			
FRA0069	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification de la mise à la masse des équipements électriques.			
Remarque			
Satisfaisant.			
Dernier relevé des isolements réalisés par SNEF le 20/10/2022.			
FRA006A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que les tuyautages et les sectionnements dans les locaux de machines sont facilement repérables, soit par des plaques indicatrices, soit par des marques peintes aux couleurs conventionnelles.			
Remarque			
Satisfaisant.			
FRA0070	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que l'éclairage et la ventilation des locaux d'habitation sont en état satisfaisant.			
Remarque			
Satisfaisant.			
FRA0071	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification des montures de niveau des caisses à combustible			
Remarque			
Satisfaisant.			
FRA0074	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que les sectionnements des prises d'eau et décharges principales et auxiliaires dans les locaux de machine comportent des indicateurs d'ouverture et de fermeture.			
Remarque			
Satisfaisant.			
FRA0075	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que la vérification de la composition de la dotation médicale a été effectuée par une pharmacie agréée.			
Date of verification (date de vérification) : 09/11/2022			
Remarque			
La vérification de la composition de la dotation médicale a été effectuée par la PHARMACIE DE LA POSTE à ROSCOFF.			
Dotation de la barge François André conforme à la dotation C restreinte pour une durée de 1 an.			
Satisfaisant.			
FRA0141	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que le GPS est en état de fonctionnement			
Remarque			
Satisfaisant.			
FRA0142	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation qu'aucune modification n'affectant la visibilité depuis la passerelle a été effectuée			
Remarque			
Satisfaisant.			
FRA0143	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification de la présence du registre des exercices et de la périodicité de réalisation des exercices			
Remarque			
Satisfaisant.			
Consigné dans un tableau Excel (Maintenance/Exercices/Essais).			

FRA0144	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Date de contrôle annuel du système d'extinction fixe de l'incendie : Date: 17/11/2022 Remarque Contrôle installation fixe CO2 réalisé par PIC 29 le 17/11/2022. Satisfaisant.			
FRA0145	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Date de contrôle annuel des extincteurs : Date: 17/11/2022 Remarque Contrôle installation fixe CO2 réalisé par PIC 29 le 17/11/2022. Satisfaisant.			
FRA0146	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Essai de l'alarme de déclenchement de l'extinction fixe au gaz et de l'arrêt de la ventilation Remarque Satisfaisant.			
FRA0147	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification que les Rôles d'incendie et d'abandon sont disponibles Remarque Satisfaisant.			
FRA0148	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification de la conformité et de la disponibilité et de l'arrimage de l'ensemble des moyens de sauvetage (indiquer le détail des engins avec leur date d'expiration ou de prochaine inspection due) Remarque Survitec Zodiac type ZMEC 10 (10 personnes) - S/N XDC3FX74K516 Date d'inspection: 28/11/2022 Prochaine inspection: 28/11/2023 Certificat d'inspection N° 2918517 du 28/11/2022. Déclaration de conformité N° XDC3FX74K516 Dispositif de langage: Validité: 12/2024			
FRA0149	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que le plan d'implantation du matériel de sauvetage est affiché à bord Remarque Satisfaisant.			
FRA014A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification , par sondage, que les brassière de sauvetage portent en majuscules le nom et le port d'immatriculation du navire. Remarque Présence de 8 brassières de sauvetage dans le magasin Av. Satisfaisant.			
FRA0150	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation que des consignes de mise à l'eau des embarcations et radeaux sont affichées. Remarque Satisfaisant.			
FRA0152	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification du registre des hydrocarbures Remarque Satisfaisant.			
FRA0153A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Vérification que les essais des équipements de radiocommunication (indiquer le détail des équipements concernés) ont été effectués par un prestataire agréé ou par l'ANFR pour les navires de moins de 300 UMS (ou de plus 300 UMS n'ayant pas de certificat international de sécurité radio) . Références du rapport à indiquer :			

References: **Voir Item STR009.**

Remarque

Voir Item STR009.

FRA0311	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	----------------------

Vérification de l'absence de surfaces glissantes et d'obstructions
Remarque
 Satisfaisant.

FRA0313	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	----------------------

Conclusions : Au jour de la visite, compte-tenu des vérifications et essais effectués, le navire a été trouvé dans un état général et de maintenance satisfaisants. Cette visite n'a pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité du navire, ou de prévention de la pollution.
Remarque
 Satisfaisant.
 Voir Item SNC010.

FRA031B	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	----------------------

Vérification de la disponibilité de la dotation médicale à bord et Confirmation que les conditions de stockage de la dotation médicale sont satisfaisantes
Remarque
 Satisfaisant.

FRA999	NCVO	Coef : 0.0	Voir Remarque
--------	------	------------	----------------------

Description de la viste occasionnelle pour un navire non-conventionnel:
Description et remarque
 Visite occasionnelle navire hord convention à la demande de l'Armateur, pour traitement de l'observation existante.
 Voir Item STR009

France - Storage conditions of the medical equipment

FRA0090	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	----------------------

Has the medical equipment been verified by a French pharmacy, as declared by the Captain ?
 Yes No
Remarque
 Satisfaisant.

FRA041A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	----------------------

Confirmation that medicine chests are stored in the hospital or in case there is no hospital, in one or more dedicated and easily accessible cupboards or watertight rigid cases, or if required in dedicated cold rooms at + 4° C for serums and vaccines
Remarque
 Non applicable.

FRA042A	NCVA	Coef : 0.0	
---------	------	------------	--

Confirmation that items and medicines which are part of the ship's medicine chest are stored in order and are easily and quickly identifiable at first sight

FRA043A	NCVA	Coef : 0.0	
---------	------	------------	--

Confirmation that bottles and boxes containing medicines have the generic name of their product readable, that those intended for products for external use clearly indicate "for external use only" and that only specific and dedicated bottles and boxes are used for medicines

FRA045A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
---------	------	------------	----------------------

Confirmation that cupboards and cases are provided with a key individual safety lock and that the keys are kept by the person in charge of health on-board and that the spare keys are placed in a glassed box intended for emergency use only
Remarque
 Non applicable.



FRA047A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation that one cupboard is fitted with an internal compartment provided with an independent key lock, for storage of medicines classed as "drugs or narcotics" only, that the key is only kept by the person in charge of health on board and that, in case there is no such internal compartment, the person responsible for health on-board keeps these medicines in his personal case Remarque Non applicable.			
FRA050A	NCVA	Coef : 0.0	
Confirmation that the list of medicines stored in dedicated cupboards and cases is posted in a visible manner on the front opening door			
FRA051A	NCVA	Coef : 0.0	
Confirmation that the Register, which is annexed to the Document of Control/List of stored medicines, is available on-board, duly updated by the ship's crew for available quantities and expiry dates of medicines, and duly signed by the ship's Master upon each update			
FRA052B	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Confirmation that the Register for medical equipment including medicine chest is duly endorsed by BV surveyor, further to verification that the storage conditions are satisfactory and the annual verification has been satisfactorily carried out by: <input type="radio"/> a French Representative of the "Seaman's Health Service" <input checked="" type="radio"/> a French Pharmacy Remarque Satisfaisant.			

12. Annex for Safety and Fire Fighting Equipment

Protection et lutte contre l'incendie

Extincteurs

FFE022A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Date de recharge ou d'inspection des extincteurs d'incendie portatifs : Date : 17/11/2022 Remarque Satisfaisant.			
FFE023A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Date de recharge ou d'inspection des extincteurs d'incendie non portatifs : Date : 17/11/2022 Remarque Satisfaisant.			

Dispositions spéciales dans les locaux de machines

FFE073A	NCVA	Coef : 0.0	Voir Remarque
Date à laquelle les bouteilles de CO2 ont été pesées ou date à laquelle leur niveau a été contrôlé : <input type="radio"/> Checked <input checked="" type="radio"/> Weighted date : 17/11/2022 Remarque Satisfaisant.			

**LIST OF DOCUMENTS ATTACHED TO
JOB NUMBER BRT0/2023/J5013**

End of List



4

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

DECISION D'EFFETIF

- () Fixation
() Modification

Références :

- Loi du 13 / 12 / 1926, modifié, portant Code du Travail Maritime
- Décret n° 67 432 du 26 / 05 / 1967
- Décret n° 81 701 du 08 / 07 / 1981 - article 2 -
- Décret n° 84 810 du 30 / 08 / 1984
- Arrêté du 30 / 06 / 1967

A remplir par l'armateur.

ARMATEUR

1 - Nom ou raison sociale : SARL Troupait de Flof
Adresse : ILE DE RATZ
Le BOURG . 29253

A remplir par l'armateur

NAVIRE

2 - Nom : François André Quartier : 77+ Immatriculation : 545845
Type : Andalou Automobile Code CAAM : 3126
côtier Cadre réservé à l'administration
Longueur H.T. : 31,10 m Jauge brute : 186,84 T+
Genre de navigation : NC Catégorie de navigation : 5 (MIA)

A remplir par l'armateur

PUISSANCE MACHINES

3 - N.B. : Les indications ci-après doivent correspondre exactement à celles qui figurent sur les plaques apposées par les constructeurs, y compris les unités de mesure utilisées.

Puissance de chaque moteur de propulsion : / / / / 412kw

Puissance chaque générateur électrique attelé : / / / / /

Puissance de chaque groupe électrogène fonctionnent à partir des gaz d'échappement de moteurs de propulsion : / / / / /

Puissance administrative pour les brevets : / 502kw

Cadre réservé à l'administration

A remplir par l'armateur

4 - EFFECTIF PROPOSE PAR L' ARMATEUR

Fonctions	Catégorie de classement (1)	Brevet minimum requis (1)	Nombre	Observations
CAPITAINE	12 ^{ème}	Cap de	1	Titulaire du D de droitiste
chef de can.	12 ^{ème}	Motoriste	1	Titulaire du CAPA
Matelot	04	CIN ou CAP	1	-

(1) A compléter par l'administration.

Fait à : Roscoff Le: 20/11/03
L'armateur



Cadre réservé à l'administration

OBSERVATIONS DU CHEF DE CENTRE DE SECURITE DES NAVIRES

Avis favorable
sans réserve
d'équivalence de
secours



Le 05.12.2023

pour le chef de Centre

L'Inspecteur de la Sécurité des Navires
et de la Prévention des Risques Professionnels Maritimes

Stellio POMARE



pêche → commerce

Cadre réservé à l'administration

VISA DU CHEF DE QUARTIER D' ARMEMENT

Le Chef du quartier des Affaires Maritimes de MORLAIX :

délivre le visa prévu à l' Article 1^{er} du Décret n° 67 - 432 du 26 mai 1967 à la décision d' effectif présentée par l' armateur désigné ci-dessus.

refuse le visa pour le ou les motifs suivants :



A Morlaix Le 10 DEC. 2003

L'Inspectrice des Affaires Maritimes
Myriam ELAYDI BELLET
Chef du Service des Affaires Maritimes
de MORLAIX

Diffusion : Patron/ Armateur (2 ex dont 1 pour le bord)
Rôle bureau
C.S.N



Liste d'équipage d'un navire professionnel

Article L. 5522-3 du code des transports et article 2 du décret n° 2015-406 du 10 avril 2015

Nom du navire : **FRANCOIS ANDRE**

Numéro d'immatriculation du navire : **545845**

	Noms et prénoms des gens de mer	Fonction	Numéro d'identification (1)
1	GLIDIC DAVID	PATRON - CHEF MECANICIEN	189w1223
2	GLIDIC GWENAEEL	CHEF MECANICIEN	10j7004
3	DIROU DAVID	MAITRE D EQUIPAGE - SECOND PATRO	200r5503
4	BARDOT AURELIEN	MECANICIEN	20206076-w
5	MOAL XAVIER	MATELOT	16p4486
6	CREACH JULES	Matelot	20196187
7			
8			
9			
10			

Date :

Signature du capitaine :

Signature de l'armateur :

(1) à défaut, numéro de pièce d'identité de gens de mer ou numéro du document professionnel du gens de mer

81.1024

CERTIFICAT INTERNATIONAL DE JAUGEAGE

délivré conformément à la Convention pour une méthode uniforme de jaugeage des navires
conclue à Oslo le 10 juin 1947 et ultérieurement amendée

[INTERNATIONAL TONNAGE CERTIFICATE ISSUED IN ACCORDANCE WITH THE CONVENTION FOR A UNIFORM SYSTEM OF TONNAGE MEASUREMENT OF SHIPS
CONCLUDED IN OSLO ON THE TENTH OF JUNE 1947 AND LATER AMENDED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FRENCH REPUBLIC)



NOM DU NAVIRE :
(Name of ship)

" FRANCOIS ANDRE "

Modèle 1	Envoyé en préfecture le 06/12/2023		Reçu en préfecture le 06/12/2023		Publié le		ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE
Catégorie du navire (Description of ship)	Nationalité (Nationality)	Port d'attache (Port of registry)	Numéro officiel et/ou lettres signalétiques (Official number and/or signal letters)	Propulsion mécanique ou à voiles (Propelled by machinery or by sails)			
Chaland	Française	Quimper		Mécanique			
Lieu et date de construction (Where and when built)	Nom et adresse des constructeurs (Name and address of builders)		Numéro de construction (Yard number)	Matériaux (Material)			
R.F.A.	GH et H Aktuiergefellschaft R.F.A.			Acier			
Description de l'appareil moteur (Description of propelling machinery)	Nombre d'hélices (Number of screws)		Nom et adresse des armateurs (Name and address of owners)				
2 moteurs Diesel Poyaud 280 CV x 2	Deux		Département du Finistère				
Mesures de signalement (Identification dimensions)							
Longueur entre la face avant de l'extrémité supérieure de l'étrave et la face arrière de l'extrémité supérieure de l'étambot (Length, from the fore side of the uppermost end of the stem to the aft side of the uppermost end of the stern post).....							
Largeur hors tout (Breadth, extreme outside).....							
Creux à la section médiane au milieu de la longueur entre la face inférieure du pont supérieur et la face supérieure des tôles du double-fond ou des varangues (Depth in the middle plane at half length, from the under side of the upper deck to the upper side of the double-bottom plating or top of floors).....							
Longueur extrême (Overall length).....							
Tonnes de jauge (Register tons)		Mètres cubes (Cubic metres)		Tonnes de jauge (Register tons)		Mètres cubes (Cubic metres)	
186,84		529,280		186,84		529,280	
Volume sous pont (Under deck tonnage).....							
TONNAGE BRUT (Report) [GROSS TONNAGE (Brought forward)].....							
186,84							

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Volume des espaces situés sur le pont supérieur non compris dans le tonnage brut
 (The cubic capacity of spaces above the upper deck not included in gross tonnage)

Espaces à marchandises (Cargo spaces)	Longueur (Length)	Tonneaux de jauge (Register tons)	Mètres cubes (Cubic metres)

Volume de chaque espace du double-fond non compris dans le tonnage brut, numéroté depuis l'avant
 (Cubic capacity of each double-bottom spaces not included in the gross tonnage, numbered from forward)

no
 Disponibles pour
 Tonneaux de jauge
 Mètres cubes

Volume des espaces de l'appareil moteur servant de base pour la détermination de la déduction au titre de la force motrice et par conséquent compris dans le tonnage brut.
 (The cubic capacity of propelling-machinery spaces upon which the propelling-power allowance is based and which has there fore been included in the gross tonnage).

Au-dessous du pont supérieur (Below the upper deck)	51,87	146,940
Au-dessus du pont supérieur (Above the upper deck)		
Total	51,87	146,940

Attestations des autorités compétentes concernant les changements de nom du navire, de port d'attache, etc.
 (Statements made by competent authorities with regard to changes of ship's name, port of registry, etc.)

Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Voir l'original
 (See original)

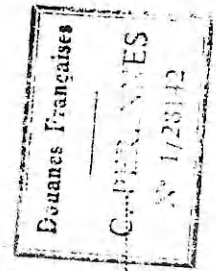
(Master)				
Equipage (Crew)			10,58	29,960
Cambuse (Provision rooms)				
Espaces pour la navigation (Navigation spaces)				
Chambre des pompes (Pump rooms)				
Ateliers et magasins (Workshops and store rooms)				
Water-ballast (Spaces)			10,58	29,960
Total des déductions			10,58	29,960
Reste (Remainder)			176,26	499,320
Déduction pour espaces affectés à l'appareil moteur (Deduction for propelling-machinery spaces)			90,77	257,150
TONNAGE NET (Net tonnage)			85,49	242,170
Espaces au-dessus du pont supérieur compris dans les espaces affectés à l'appareil moteur (Spaces above the upper deck included as part of the propelling-machinery space)				
Excédent d'écotilles (Excess of hatchways)				
TONNAGE BRUT (Gross tonnage)	186,84	529,280		

Je certifie, que le navire sus-mentionné a été mesuré, conformément au règlement international relatif au jaugeage des navires, annexé à la Convention sus-mentionnée et que son tonnage, d'après la Règle I dudit règlement, est tel qu'il est déclaré dans le présent certificat de jaugeage.
 (This is to certify that the above-named ship has been measured in conformity with the international regulations for tonnage measurement of ships, annexed to the above mentioned convention and that her tonnage, under Rule I of the said regulations is as stated in this tonnage certificate).

Le tonnage brut étant de : 186,84 tonneaux de jauge (register tons) ou : 529,280 mètres cubes (cubic metres)
 et le tonnage net de : 85,49 tonneaux de jauge (register tons) ou : 242,170 mètres cubes (cubic metres)

Nantes, le 29 Décembre 1980.
 Lieu et date (Place and date)

Perennes Ch.
 PERENNES Ch., Chef d'Echelon de la Jauge
 Signature et positions officielles (Signature and official position)





REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE CHARGE DE LA MER CERTIFICAT NATIONAL DE FRANC-BORD

N° BRT0/JIP/20201114181858

Délivré en vertu des dispositions du Code des Transports
et du décret du 30 août 1984 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer,
à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires

par le BUREAU VERITAS

Nom du Navire Registre BV:	Indicatif radio	Port et Numéro d'Immatriculation	Jauge brute	Type de navire(*)	Longueur hors tout	Longueur entre perpendiculaires
18264E SNC1874						
FRANCOIS ANDRE	FS2359	MORLAIX MX 545845	186,84 Tx	Navire de charge ou Navire-citerne	29,97 m	29.00 m

Franc-bord mesuré à partir de la ligne de pont
Tropical : / mm (T)
Eté : 581 mm (E)
Hiver : / mm (H)
Hiver dans l'Atlantique Nord : / mm (HAN)

Emplacement de la ligne de charge
/ mm au-dessus de (E)
Le bord supérieur de la ligne passant par le centre de l'anneau
/ mm au-dessous de (E)
/ mm au-dessous de (E)

Note : Les franc-bords et les lignes de charge qui ne sont pas applicables n'ont pas à être mentionnés sur le certificat

Réduction en eau douce pour tous les franc-bords 0 mm.

Le bord supérieur de la marque de la ligne de pont à partir de laquelle ces franc-bords sont mesurés se trouve à
0 mm du pont principal en acier (creux 1,85 m) en abord.

Date de la visite périodique : 14/11/2020

Le présent Certificat de Franc-bord est valable jusqu'au **14 Novembre 2025**

Délivré à BREST, le 14 Novembre 2020



BUREAU
VERITAS

Navigation de 4ème catégorie.

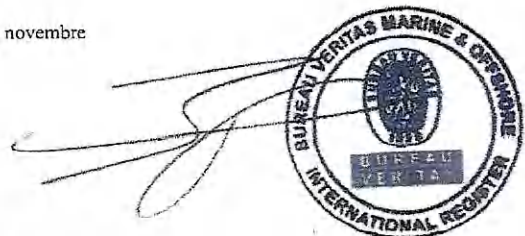
Certificat valide sous réserve des visites annuelles dues le 14
novembre et à réaliser entre le 14 août et le 14 février
(+/- 3mois).

Dernière inspection de la carène coque à sec réalisée le 14 novembre
2020 à l'Ile de Batz.

Dernière campagne de mesures d'épaisseurs réalisée le 14 novembre
2020 à l'Ile de batz.

BUREAU VERITAS

PIRIOU J.
Par délégation du Secrétaire



*Navire à passagers / Navire de charge ou Navire-citerne / Navire de plaisance / Autre navire (à préciser)

Notes :

1. Lorsqu'un navire part d'un port situé sur une rivière ou dans des eaux intérieures, il est permis d'augmenter son chargement d'une quantité correspondant au poids du combustible et de toute autre matière consommable nécessaire à ses besoins pendant le trajet entre le point de départ et la mer.

2. Quand un navire se déplace en eau douce de densité égale à un, la ligne de charge appropriée peut être immergée à une profondeur correspondant à la correction pour eau douce indiquée ci-dessus. Quand la densité de l'eau n'est pas égale à un, la correction est proportionnelle à la différence entre 1,025 et la densité réelle.



Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



**ATTESTATION DE CONFORMITE POUR NAVIRE HORS CONVENTION
AUX DIVISIONS APPLICABLES DU REGLEMENT FRANÇAIS**

***STATEMENT OF COMPLIANCE FOR NON-CONVENTION SHIP
TO APPLICABLE DIVISIONS OF FRENCH REGULATION***

Délivrée dans le cadre des Conditions Générales de Bureau Veritas Marine & Offshore
Issued within the scope of the Bureau Veritas Marine & Offshore General Conditions

N°BRT0/JIP/20201120162148

Nom du navire / Name of the ship: FRANCOIS ANDRE

Numéro de registre / Register number : 18264E

Pavillon / Flag : FRANCE

Port d'attache / Port of registry : MORLAIX

Numéro OMI / IMO number :

Numéro d'immatriculation / Official number : MX 545845

Type de navire / Type of ship/: Cargo ship

Il est certifié que ce navire a été inspecté pour vérifier sa conformité aux divisions applicables du règlement national français pour les navires hors convention. Au jour de la visite, compte-tenu des vérifications et essais effectués, ce navire a été trouvé dans un état général et de maintenance satisfaisants. Cette visite n'a pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité du navire, ou de prévention de la pollution.

This is to certify that the subject ship has been surveyed to check her compliance with the applicable Divisions of French national regulation for non-convention ships. At the day of the survey, taking into account verifications and tests carried out, the ship has been found in satisfactory general and maintenance condition. This survey did not allow to detect deficiency preventing the ship to proceed to sea with regards to safety, habitability and pollution prevention.

Cette attestation a été émise à la demande de : SARL TRANSPORT DE FRET (GLIDIC David)

The present statement of compliance has been issued at the request of : SARL TRANSPORT DE FRET (GLIDIC David)

La dernière édition des Règlements de Bureau Veritas Marine & Offshore ainsi que les conditions Générales sont applicables.

The latest published Rules of the Bureau Veritas Marine & Offshore and the General Conditions are applicable.

Toute personne qui n'est pas partie au contrat aux termes duquel ce document est délivré ne pourra engager la responsabilité du Bureau Veritas pour les inexactitudes ou omissions qui pourraient être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences commises par le personnel de la Société ou par ses agents dans l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.

Any person not a party to the contract pursuant to which this certificate is delivered may not assert a claim against Bureau Veritas for any liability arising out of errors or omissions which may be contained in said certificate, or for errors of judgement, fault or negligence committed by personnel of the Society or of its Agents in the establishment or issuance of this certificate, and in connection with any activities for which it may provide.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

BRT0/JIP/20201120162148

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

ATTESTATION DE CONFORMITE POUR NAVIRES HORS CONVENTION N° E
STATEMENT OF COMPLIANCE FOR NON CONVENTION SHIPS

NOM DU NAVIRE: FRANCOIS ANDRE
NAME OF SHIP

REGISTRE BV : 18264E
BV REGISTER

Cette attestation est valide jusqu'au * **14 novembre 2025** sous réserve des endossements annuels.

*This statement is valid until * 14 November 2025 subject to annual endorsements.*

Une annexe listant les exemptions accordées est attachée à cette Attestation / *An annex listing granted exemptions is attached to this Statement*

Date d'achèvement de la visite sur laquelle est basée cette attestation : 14 novembre 2020

Completion date of the survey on which this statement is based : 14 November 2020

Fait à / issued at LANDERNEAU, le / on 20 November 2020

BUREAU VERITAS
MARINE & OFFSHORE

PIRIOU Jonathan



Par Délégation du
Secrétaire / *By Order of the*
Secretary



* Valide pas plus de 5 ans après la date d'achèvement de la visite
Valid not more than 5 years after completion date of survey

ATTESTATION DE CONFORMITE POUR NAVIRES HORS CONVENTION N° BRT0/JIP/20201120162148
STATEMENT OF COMPLIANCE FOR NON CONVENTION SHIPS

NOM DU NAVIRE: FRANCOIS ANDRE
NAME OF SHIP

REGISTRE BV : 18264E
BV REGISTER

ENDOSSEMENT POUR VISITES ANNUELLES
ENDORSEMENT FOR ANNUAL SURVEYS

Visite annuelle
Annual survey

Lieu / Issued at : ILE DE BATZ
Date / Date of issue : / 29/11/2021
Signé / Signed: PIRIOU J.
(Expert du / Surveyor to BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE)



Visite annuelle
Annual survey

Lieu / Issued at : ILE DE BATZ
Date / Date of issue : / 31/01/2023
Signé / Signed: PIRIOU J.
(Expert du / Surveyor to BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE)



Visite annuelle
Annual survey

Lieu / Issued at :
Date / Date of issue : /
Signé / Signed:
(Expert du / Surveyor to BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE)

Visite annuelle
Annual survey

Lieu / Issued at :
Date / Date of issue : /
Signé / Signed:
(Expert du / Surveyor to BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE)

ATTESTATION DE CONFORMITE POUR NAVIRES HORS CONVENTION N°
STATEMENT OF COMPLIANCE FOR NON CONVENTION SHIPS

NOM DU NAVIRE: FRANCOIS ANDRE
NAME OF SHIP

REGISTRE BV : 18264E
BV REGISTER

Liste des exemptions accordées:

List of exemptions granted

Voir acceptation PV CRS DRAM Bretagne 27/133 du 09/10/2002 pour :

- Chapitre machine : installation d'un arrêt automatique par baisse de pression d'huile et d'un dispositif de marche forcée
- Chapitre incendie : installation d'une centrale de détection incendie.





LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0122

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le A589753FS2359

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



Valable jusqu'au : 31/12/2023

Validité prorogée au : 31/01/2024

Identifiant : SB 053964

Code CIAC : FR01

Type de navire : CHARGE

MMSI : 227 007 050

Indicatif d'appel : FS2359

Nom : FRANCOIS ANDRE

Quartier / Immatriculation : MX 545845K

ANFR - 0000004 - D_29 - 677/1986

GRPT D INTERET
ECONOMIQUE TRANSPORT DE FRET
MAIRIE
29253 ILE DE BATZ

Qté	Type d'équipement	Réf. commerciale et N° d'identification	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	SAILOR RT 4822	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF FIXE (SANS ASN)	SEACOM EME M 168 F	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS CLASSE A	FURUNO FA 150 (PRO)	12,5 W	161.975 MHZ - 162.025 MHZ
1	RADAR 3 PAN (BANDE S)	RAYTHEON RAY R-21 X		3 GHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 16/12/2022

Le sous-directeur de la sécurité maritime

Vincent DENAMUR

Les données ci-dessus font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des licences de station de bord. Elles sont communiquées aux agents de l'ANFR chargés de la gestion administrative des dossiers des licences et aux agents chargés des contrôles radioélectriques des navires professionnels. Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en mer en cas d'appel de détresse, des données nominatives peuvent être communiquées sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer uniquement aux organismes et services de secours en mer (nom, prénom, adresse, coordonnées tél.)

Par ailleurs, l'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes des informations relatives à la station de navire soit : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord, quartier et immatriculation, N° OMI, longueur, jauge et nom de navire ou bateau. Pour les bateaux fluviaux les codes ATIS et N° ENI sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for inland Waterways) et à VNF (Voies Navigables de France).

Le Responsable du traitement est l'ANFR, 78 avenue du Gal de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, représenté par son Directeur général. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public d'attribuer les éléments indiqués ci-dessus qui découle des dispositions des articles L41-1, L43 et R20-44-11 du Code des postes et des communications électroniques et sur la base de la sauvegarde de la vie humaine en mer (Article 240-2.17. de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et au décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution). Vos informations personnelles seront conservées pour la durée de validité de votre licence augmentée des durées de prescriptions légales en vigueur. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/16, vous bénéficiez des droits d'accès, rectification, effacement, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le délégué à la protection des données par le formulaire en ligne, vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous bénéficiez également du droit d'opposition mais uniquement pour les données personnelles vous concernant qui ne relèvent pas de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

(* Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D406-11 et D406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

N° 7257/375

déclare que le FRANCOIS ANDRE

CARACTÉRISTIQUES

Type du navire : CHALAN AUTOMOTEUR
 Noms antérieurs :
 Nom et adresse du constructeur : CHH SA. ØRSERHAGEN. NFA.
 Pays et année de construction : NFA 1978
 Mis à l'eau le :
 Pavillon antérieur : Importé de : NFA
 Bureau d'importation : QUIMPER Date : 28-3-1980
 Lieu de la première francisation : QUIMPER Date : 20-11-1980
 Port d'attache : QUIMPER Numéro d'inscription : 7257
 Quartier maritime : MORLAIX Numéro d'immatriculation : 515845
 Catégorie : COMMERCE
 Genre de navigation : COTIERE
 Mode de propulsion : MECANIQUE

SIGNAL DISTINCTIF :

Certificat de jaugeage établi à : SAINT-MARZACHE : 21-10-1980
 Navire en : ARIEN Nombre de mâts :
 Nombre de ponts : 29,97 mètres
 Longueur totale : 9,81 mètres
 Plus grande largeur extérieure : 2,83 mètres
 Hauteur au milieu du navire (creux) : 186,84 tonneaux
 Volume de la coque : tonneaux
 Constructions supérieures : tonnes
 Port en lourd : 186,84 tonneaux
 JAUGE BRUTE : 101,35 tonneaux
 Déductions : 85,49 tonneaux
 JAUGE NETTE :

APPAREIL MOTEUR

Marque : POTALLO BAUDOUIN (2)
 Type : DIESEL
 Puissance : 28072 2560 W 35022 = 7000
 Moteur de secours (puissance) :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Équipage : Passagers :



Attribution de la préfecture de service public pour l'exploitation de la desserte en ma... - Page 141 / 274
 Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

PROPRIÉTAIRES		
Nom et prénom ou raison sociale, nationalité	Adresse	Part
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE	PREFECTURE 29000 QUIMPER	TOTALE



ATTESTATION D'ASSURANCE DE NAVIRES

Nous soussignés, Directeur ou Représentant de la Compagnie d'Assurances

S.A.M.B.O.

Société d'Assurances Mutuelles Bretagne-Océan

68 quai de l'Odét - CS 71033 - 29196 QUIMPER CEDEX

certifions que : **SARL TRANSPORT DE FRET**

demeurant à : **BP6
PORS KERNOC
29253 ILE DE BATZ**

propriétaire du navire : **FRANCOIS ANDRE**

immatriculé sous le n° : **MX545845**

a souscrit auprès de notre compagnie, une police d'assurance enregistrée sous le n° **PE06561B**
pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Le navire est assuré contre les risques encourus en mer et au port. Il est notamment assuré dans tous les cas d'ouverture à délaissement, à savoir :

- perte totale,
- réparations d'avaries à la charge des assureurs dont le montant total atteint la valeur agréée,
- défaut de nouvelles depuis plus de trois mois,
- impossibilité de réparer ne résultant pas de l'impécuniosité de l'assuré.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction OUI NON

La présente attestation ne constitue pas une note de couverture ni un avenant, et ne modifie en aucune manière le contrat d'assurance auquel elle ne déroge en aucun cas.

Elle a pour objet exclusif d'attester l'existence du contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance peut comporter des stipulations qui ne sont pas mentionnées dans la présente attestation, notamment des fins de non-recevoir, des conditions suspensives ou résolutoires, des clauses de déchéance, d'exclusion et/ou de restrictions de garantie ainsi que des franchises et/ou des limitations d'indemnité.

Toute personne susceptible de bénéficier de l'assurance peut obtenir communication du contrat d'assurance sur simple demande.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Quimper, le 30 Décembre 2022.

**SOCIETE D'ASSURANCES MUTUELLES
BRETAGNE OCEAN**

P. TUDAL



Nota : En cas de rôle collectif, chacun des navires doit faire l'objet d'une attestation. Les attestations peuvent dans ce cas être regroupées sur un même document ou faire l'objet d'attestations séparées en cas d'assureurs multiples.

Annexe 3.1.2

Les autres biens

(Inventaire A)

INVENTAIRE A

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

Biens propriétés de l'autorité déléguée ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Étiquettes de lignes	Date de fin d'amortissement	Valeur d'origine du bien
01-Barge		113 916,00 €
2 ANCRÉS	27/11/2020	4 465,00 €
2 CHAINES	27/11/2020	5 110,00 €
2 DOUBLANTES BALLAST BABORD	05/12/2026	2 616,00 €
2 ECHANGEURS -BARGE	17/07/2021	3 020,00 €
2 POULIES DE MANOEUVRE DE PORTE	29/11/2019	1 440,00 €
3 PORTES TIMONERIE	30/10/2023	9 507,00 €
ADRIEN ALARME - CAMERA CALE IDB	22/07/2023	1 535,00 €
BOSSOIR	30/04/2023	12 984,48 €
CHASSIS VITRE	30/10/2023	9 063,00 €
CHEMINEES BARGE	24/10/2027	31 149,00 €
ESCALIER BARGE	30/10/2013	2 036,01 €
HYDRO ARMOR POMPE AUXILIAIRE BARGE	28/04/2022	1 956,00 €
LE BRAS MOTOPOMPE BARGE	16/02/2016	2 702,50 €
PIRIOU - RAMPE DEGAZAGZ KEEL COOLING	29/09/2023	5 229,00 €
POMPE HYDRAULIQUE	27/06/2018	2 550,00 €
REFECTION CHAUMARDS	30/10/2023	7 884,00 €
REPLACEMENT POMPE A EAU BARGE	28/07/2020	3 076,27 €
SEIMI TREUIL LEVAGE	08/04/2012	1 974,60 €
TRAPPES DE VISITES BALLASTES	29/11/2021	1 445,44 €
TREUIL HYDRAULIQUE	09/10/2018	4 172,70 €
02-Pont-bascule		10 263,50 €
PONT BASCULE - CONFORMITE	30/03/2021	10 263,50 €
03-Annexe		2 981,95 €
RADEAU 10 PLACES	30/12/2022	2 981,95 €
04-Tracteur		122 520,00 €
GODET	22/05/2027	1 770,00 €
CLAAS - GODET TRACTEUR	18/11/2023	1 250,00 €
CLAAS CHARGEUR	03/07/2024	4 000,00 €
CLAAS TRACTEUR AXOS OCCAS	19/06/2023	40 500,00 €
CLAAS TRACTEUR CELTIS OCCAS	19/06/2023	25 000,00 €
TRACTEUR CLAAS ATOS 330	28/08/2026	50 000,00 €
05-Appareils de navigation		10 167,42 €
IXELEK RADAR	23/07/2016	4 565,20 €
RADAR	29/05/2016	4 981,39 €
RADRAR VHF BARGE	11/11/2026	620,83 €
06-Remorques (bachées,plateaux et bennes)		179 586,52 €
1 PLATEAU ROLLAND	31/12/2135	15 000,00 €
2 BACHES ISOTHERMES 4.10X 2.55	21/01/2018	2 508,40 €
2 BACHES ISOTHERMES 4.3 X 2.55	21/01/2018	2 508,40 €
2 REMORQUES MODULAIRES B90 ROLLAND	28/11/2019	42 600,00 €
2 REMORQUES PLATEAU ROLLAND	30/12/2022	42 000,00 €
ALLIBERT 4 CONTENNAIRE	25/08/2009	4 024,85 €
BAC DE MAREE	23/04/2022	1 181,50 €
BACHES ISO	30/12/2012	6 600,00 €
BACHES ISO ARRIERE	30/12/2012	1 833,00 €
BACHES ISOTHERME	30/10/2011	4 084,00 €
REMORQUE	20/06/2018	1 186,37 €
REMORQUE ISOTHERME GRANDE	02/11/2024	21 280,00 €
REMORQUE ISOTHERME PETITE	02/11/2024	19 280,00 €
REMORQUE MISE A'L EAU	08/12/2015	1 000,00 €
REMORQUE PLATEAU ROLLAND	12/06/2136	14 500,00 €
07-Chariots élévateurs		45 450,00 €

CHARIOT ELEVATEUR NEUF	29/08/2022	43 500,00 €
TRANSPALETTE PESEUR	13/11/2022	1 950,00 €
09-Entrepôt de Roscoff		104 284,66 €
BALAYEUSE KARCHER	29/09/2015	3 050,00 €
BATBOIS PORTE CHAMBRE	29/06/2011	2 532,00 €
BATIBOIS CANIV+GOUTTIERE	14/11/2014	1 630,00 €
BIZIEN ETAGERE ENTREPOT	16/09/2019	2 912,85 €
BIZIEN RAMBARDE HANGAR	12/07/2014	1 160,00 €
BORNE ANTI BELIER	30/07/2030	570,00 €
BUREAU ANTHRA	29/06/2019	212,50 €
CANIVEAU HANGAR ROSCOF	30/07/2030	1 110,00 €
CLOTURE + PORTAIL HANGAR	28/11/2029	33 944,50 €
CMB ARMOIRE	27/12/2007	632,00 €
COMPRESSEUR	20/05/2018	599,00 €
CONTENEUR ABRI MANITOU	16/07/2024	2 500,00 €
DESSERTE MERISIER	27/12/2138	965,50 €
ENROBE CALE BARGE	29/06/2032	15 285,20 €
JAMBES DE FORCE / CLOTURE HANGAR	29/06/2030	1 750,00 €
NETTOYEUR	09/06/2015	2 650,00 €
NETTOYEUR THERMIQUE KARCHER	30/05/2027	1 683,09 €
SOLDE CLOTURES + PORTAIL	29/06/2030	3 523,50 €
TRVX AGCT BUREAU ROSCOFF	31/08/2014	22 384,52 €
VIDEO SURVEILLANCE ROSCOFF	05/07/2020	5 190,00 €
10-Matériels de pesées - Roscoff		4 010,47 €
IMPRIMANTE PESEES ENTREPOT	07/12/2022	575,00 €
LE DUFF ELEC.HANGAR	14/07/2010	1 185,47 €
PESE PALETTE	07/10/2143	2 250,00 €
11-Matériels informatiques et bureautiques		5 442,37 €
COPIEUR CANON	18/11/2012	379,63 €
LOGICIEL PEGASE	29/08/2011	790,00 €
MICRO FIXE FUJITSU	15/10/2017	629,00 €
OFFICE + BACK UP	15/10/2017	281,44 €
ORDI PORTBALE	30/03/2024	858,30 €
PORTABLE TOSHIBA	15/10/2017	629,00 €
SITE INTERNET	02/05/2015	1 875,00 €
12-Armoires isothermes		24 901,18 €
2 ENREGISTREURS DE TEMPERATURE	30/09/2018	1 299,56 €
4 CAISSONS ISOTHERMES	24/06/2017	9 556,00 €
ALLIBERT 4 CAISS.ISOTHE	22/06/2016	11 142,82 €
BAC ISOTHERME 160	30/05/2016	754,80 €
ENREGISTREUR TEMPERATURE	07/04/2021	960,10 €
OLIVO CAIS.ISOTHERM	22/06/2016	1 187,90 €
Total général		623 524,07 €

Annexe 3.2

Inventaire B

Biens de reprise

INVENTAIRE B

Biens de reprise

Étiquettes de lignes	Date de fin d'amortissement	Valeur d'origine du bien	Valeur nette comptable (VNC) du bien au 01/01/2024
01-Barge		33 765 €	25 310 €
2 DOUBLANTES BALLAST BABORD	05/12/2026	2 616 €	1 533 €
CHEMINEES BARGE	24/10/2027	31 149 €	23 777 €
04-Tracteur		55 770 €	20 616 €
GODET	22/05/2027	1 770 €	1 202 €
CLAAS CHARGEUR	03/07/2024	4 000 €	407 €
TRACTEUR CLAAS ATOS 330	28/08/2026	50 000 €	19 008 €
05-Appareils de navigation		621 €	356 €
RADRAR VHF BARGE	11/11/2026	621 €	356 €
06-Remorques (bachées,plateaux et bennes)		40 560 €	4 861 €
REMORQUE ISOTHERME GRANDE	02/11/2024	21 280 €	2 550 €
REMORQUE ISOTHERME PETITE	02/11/2024	19 280 €	2 311 €
09-Entrepôt de Roscoff		60 366 €	34 601 €
BORNE ANTI BELIER	30/07/2030	570 €	375 €
CANIVEAU HANGAR ROSCOF	30/07/2030	1 110 €	731 €
CLOTURE + PORTAIL HANGAR	28/11/2029	33 945 €	20 065 €
CONTENEUR ABRI MANITOU	16/07/2024	2 500 €	194 €
ENROBE CALE BARGE	29/06/2032	15 285 €	8 659 €
JAMBES DE FORCE / CLOTURE HANGAR	29/06/2030	1 750 €	1 137 €
NETTOYEUR THERMIQUE KARCHER	30/05/2027	1 683 €	1 150 €
SOLDE CLOTURES + PORTAIL	29/06/2030	3 524 €	2 289 €
10-Matériels de pesées - Roscoff		1 000 €	331 €
PESE PALETTE	25/08/2025	1 000 €	331 €
11-Matériels informatiques et bureautiques		858 €	72 €
ORDI PORTABLE	30/03/2024	858 €	72 €
Total général		192 940 €	86 146 €

Annexe 3.3

Inventaire C

Biens propres du délégataire

Sans objet

Annexe 4

Infrastructures portuaires ou sites d'exploitation



Direction des ports, aéroports et du fret
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest

île de Batz

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Plan d'ensemble

2018/01/05	-	P.R.	-	-
Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé
Format: A2		Echelle: 1/3 000 ème		
a-7 DAO\la-7.8 Ports finistériens\Batz\20180105 Batz				





Cale de Vil Vihan



Abri tracteurs

Cale de Vil Vihan


barge François André



port de
l'île de Batz
Vil Vihan

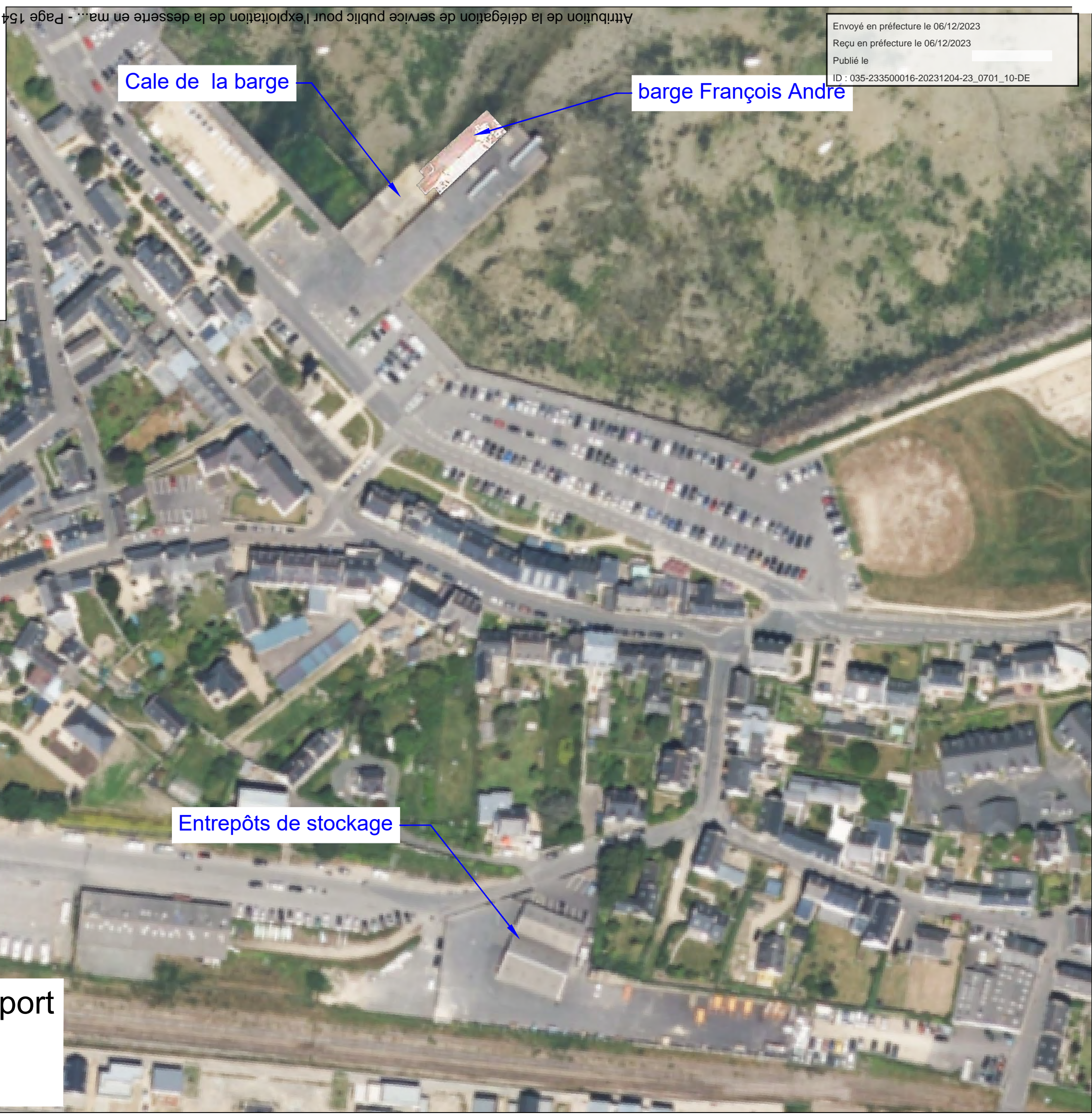
Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



	<p>Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement 10, rue de la République 94000 Paris</p>
<p>Port de Roscoff - Limite administrative</p>	
<p>Révisé le 20/10/2023</p>	



Cale de la barge



Cale de la barge

barge François André

Entrepôts de stockage



port de Roscoff - vieux port
cale de la barge et
entrepôts de stockage

Terragone
SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS
Aménagement, Sévoux & Associés

AGENCE DE MORLAIX
17 rue Léonard de Vinci
29600 MORLAIX
Tél. 02 98 88 04 01 - Fax 02 98 88 98 48
morlaix@terragone.fr

**FINISTÈRE (29)
ROSCOFF**

SITUATION :
"Le Vieux Port"
Cadaastre
Section AB

**PLAN PROJET
D'ACQUISITION**

CESSION :
D.D.T.M (Domaine Maritime)

ACQUISITION :
**COMMUNE DE ROSCOFF
S = 39630 m²**

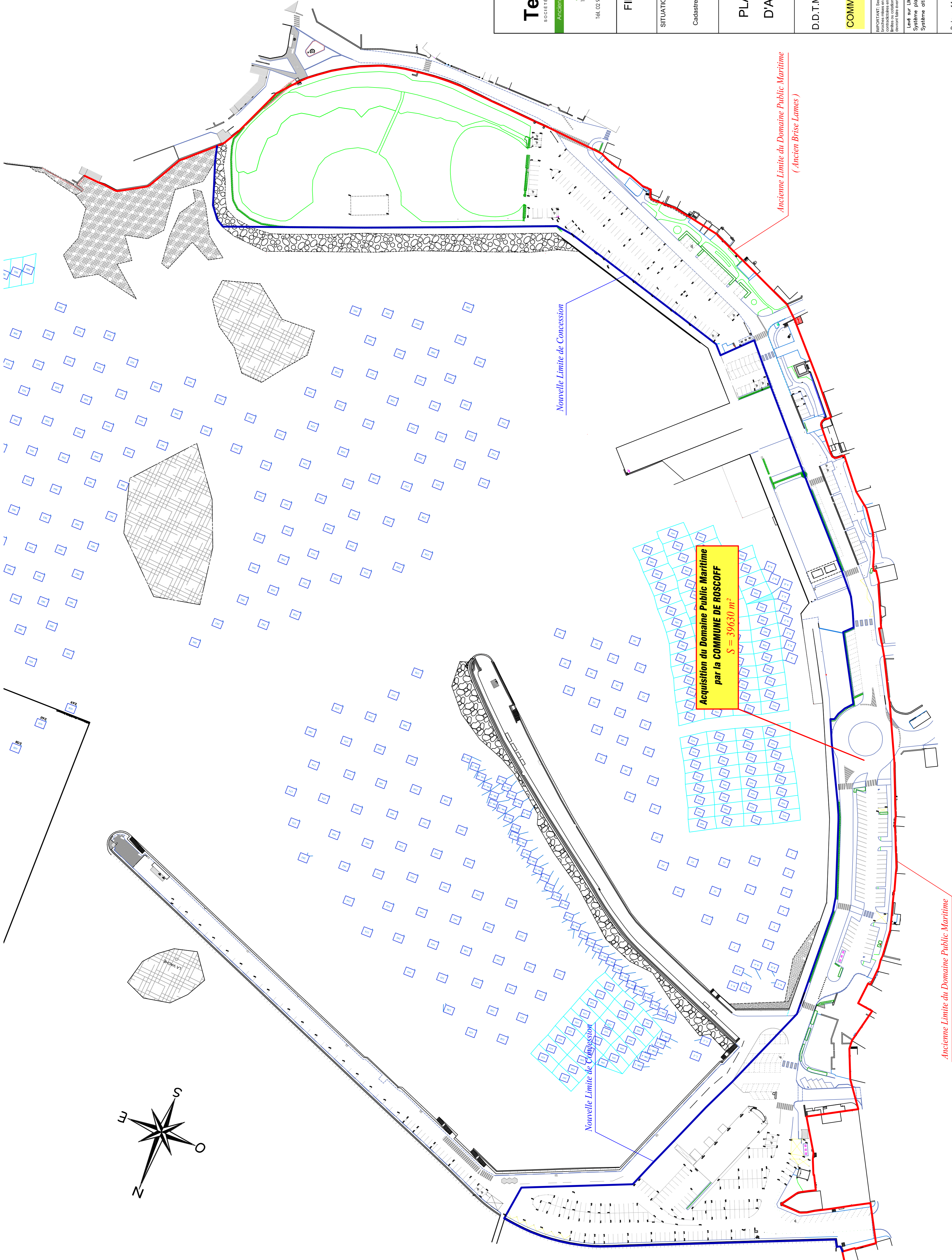
IMPORTEMENT : Soient les limites existantes par les bornes ou les bornes existantes, les limites existantes par les bornes ou les bornes existantes, les limites existantes par les bornes ou les bornes existantes, les limites existantes par les bornes ou les bornes existantes, les limites existantes par les bornes ou les bornes existantes.

LES LIMITES APPARENTES
Système planimétrique : indépendant
Système altimétrique : indépendant

Date : 11/06/2013
Dossier : 122010 / LES

LEGÈRE
Parcelle Cadastre
Nouvelle Limite de Concession
Ancienne Limite du Domaine Maritime
Ancien Brise Lames

Echelle : 1 / 1000



Annexe 5

Liste des emplois affectés à la délégation

La liste des salariés

Salarié 1

- Fonction : patron
- Ancienneté : 16 années
- Diplôme : capitaine 200
- Permes à jour B, E, EC, fimo
- Médical 1
- Catégorie de navigation : 12 ème

Salarié 2

- Fonction : chef mécanicien
- Ancienneté : 12 années
- Diplôme : brevets de mécanicien 250 et 750 kw
- Permis à jour B, E, EC
- Catégorie de navigation : 12 ème

Salarié 3

- Fonction : ouvrier mécanicien et second patron en remplacement
- Ancienneté : 2 années
- Diplôme : brevets de mécanicien 250 et 750 kw
- Permis à jour B, EC
- Catégorie de navigation : 7 ème

Salarié 4

- Fonction : réceptionniste
- Ancienneté : 7 années
- Diplôme : certificat initiation nautique,
- Permis à jour B, EC , caces 4
- Catégorie de navigation : 4^{ème}

Salarié 5

- Fonction : matelot
- Ancienneté : 1 mois
- Diplôme : Capitaine 200
- Permis à jour B
- Catégorie de navigation : 4^{ème}

Salarié 6

- Fonction : administration et comptabilité
- Ancienneté : 12 années
- Diplôme : BEP secrétariat, comptabilité et bac professionnel secrétariat.

Salarié 7

- Fonction : Employée administrative
- Ancienneté : 6 mois
- Diplôme : BAC STAE

Gérant

- Fonction de gérant
- Ancienneté : 6 années

Gérant

- Fonction de gérant
- Ancienneté : 6 années

Annexe 6

Entretien maintenance

ENTRETIEN PERIODIQUE

Entretien BARGE

- Piquer puis aspirer rouille
- Peinture intérieure du bâtiment
- Entretien passerelle
- Entretien et changement de la chaîne du corps mort
- Mouiller les ancres
- Entretien / vidange des moteurs
- Protection des gardes et des haussières
- Entretien tuyaux hydrauliques
- Entretien des propulseurs
- Entretien motopompe
- Entretien des treuils
- Entretien des câbles (coulisseaux)
- Gasoil

Entretien annexe

- Changer chaîne corps mort
- Entretien moteur
- Entretien coque

Entretien REMORQUE

- Changer roulettes
- Changer roues (crevaisin – usure)
- Soudure rails / barres
- Changer rails
- Révision – entretien des bâches iso
- Révision – entretien remorques plateau
- Peinture remorque
- Graissage des remorques + vérins

Entretien TRACTEUR/CHARIOT ELEVATEUR

- Vidanges des véhicules
- Lavage véhicules
- Entretien/Réparation mécanique des véhicules
- Peinture des véhicules

Espace portuaire de l'île de Batz

- Nettoyage du pont bascule
- Nettoyage / rangement de l'espace de stockage
- Vide / déchetterie

AT - Brest du 22 Septembre au 12 Octobre 2023

COÛT ESTIMATIF

Désignation	montant HT
CCI Forme 1 entrée/sortie - 15jrs	25 000
UAT (service sécurité)	600
Lamanage / pilote	2 500
Entretien (filtres + vidange, liquide refroidissement, sablage intérieur, nettoyage cuve à gazoil, batterie, nettoyage de coque ...)	15 000
Recherche d'amiante AV AT	2 500
Coprexma suivi des travaux	6 000
B2MH / Hydro armor Révision des propulseurs	17 000
SNEFF bilan électricité	2 500
Méca Diesel revision moteurs	23 000
Peinture SAEN	15 000
TOTAL	109 100

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Annexe 7

Tarifs

Annexe 7.1

Tarifs To en € valeur septembre 2023



SARL TRANSPORT DE FRET
BARGE "FRANCOIS ANDRE"
 BP 6 - PORS KERNOC 29253 ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



Nos tarifs sont revus au 1^{er} janvier de chaque année

P.M.	PRODUITS	2024				
		Public		Insulaires		Professionnels
		TTC	HT	TTC	HT	Non-insulaires HT
PRODUITS AGRICOLES						
Activité agricole exclusivement - Transport mer						
	La tonne					
1004	Légumes divers			13,69	11,409	
	L'unité					
1006	Légumes en plateau			0,17	0,140	
1058	Plants à la caisse			0,24	0,200	
	La tonne					
1001	Fumier			7,40	6,170	
1012	Engrais, Paille, Foin, Aliments ...			20,36	16,970	
2052A	Gaz mer			39,70	33,08	
	L'unité / Aller					
1047	Animal			11,52	9,600	
1050	Remorque			13,61	11,338	
1051	Outil porté (charrue,etc...)			9,31	7,758	
1052	Tracteur			17,90	14,918	
1053	Pallox neuf vide			4,11	3,423	
SEC / FRAIS / MEUBLES						
	L'unité					
1999	Colis de congelé, frais ou marée < 20Kg	5,26	4,38	3,25	2,71	4,38
2000	Petit colis < 20Kg	4,25	3,54	2,27	1,89	3,54
2003	Sac de linge, colis de journaux invendus	1,60	1,33	1,60	1,33	1,33
2006	Appareil ménager, Meuble 2 portes, clic-clac	21,18	17,65	19,18	15,98	17,65
2007	Chevet,...	9,54	7,95	6,40	5,33	7,95
2008	Matelas, sommier, tondeuse, fauteuil, lit médical...	12,43	10,36	10,00	8,33	10,36
2010	Grand meuble (biblio, buffet, canapé, armoire)	62,42	52,02	39,13	32,61	52,02
2011	Palette/Bac divers > 100Kg ou Courses épicerie	20,76	17,30	15,91	13,26	17,30
2012	Palette/Bac divers > 100Kg	39,68	33,07	33,66	28,05	33,07
	La tonne					
2020	Colis de fruits < 50 kg	208,52	173,77	176,88	147,40	173,77
2021	Colis au poids > 50 kg	84,52	70,43	66,18	55,15	70,43
2022	Boisson mer	36,64	30,53	36,64	30,53	30,53
2023	Boisson mer + terre	72,38	60,32	72,38	60,32	60,32
2025	Eau > 800 kg			12,54	10,45	
2026	Epicerie > 400 kg	70,38	58,65	47,82	39,85	58,65
2029	Produits frais > 20Kg	127,94	106,62	97,07	80,89	93,94
2032	Produits congelés > 20Kg	143,15	119,29	112,32	93,60	116,65
2054	Farine			38,57	32,14	
MESSAGERIE						
2090	Petit colis messagerie (l'unité)	4,37	3,64			3,64
2091	Messagerie > 40 kg (la tonne)	154,32	128,60			128,60

Les tarifs insulaires sont applicables aux clients ayant leur résidence principale ou siège social toute l'année sur l'île (sous présentation de justificatif de résidence principale ou extrait de KBIS)



SARL TRANSPORT DE FRET
BARGE "FRANCOIS ANDRE"
 BP 6 - PORS KERNOC 29253 ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



Nos tarifs sont revus au 1^{er} janvier de chaque année

P.M.	PRODUITS	2024				
		Public		Insulaires		Professionnels
		TTC	HT	TTC	HT	Non-insulaires HT
VEHICULES / BATEAUX / AUTRES						
	L'unité / Aller					
3001	Vélo, carriole			8,90	7,42	
3002	Vélo,cariole,scooter,mobylette,moto,vélo élect,moteur HB	20,28	16,90	14,50	12,08	16,90
3010	Voiture, manitou, chariot élévateur	248,54	207,12	59,89	49,91	93,92
3012	Voiture contrôle technique (justifié)	124,27	103,56	29,94	24,95	46,96
3013	Voiture ou tracteur épave	43,68	36,40	23,58	19,65	36,40
3014	Remorque voiture	61,74	51,45	47,28	39,40	51,45
3020	Chariot télescopique, tracto-pelle	198,31	165,26	89,30	74,42	165,26
3022	Fourgon < 3,5 tonnes	288,10	240,08	81,34	67,78	120,08
3031	Conteneur déchetterie (sans camion)					262,00
3040	Cabane de chantier, compresseur, mini pelle...	86,95	72,46	59,96	49,97	61,33
3042	Pelle/porte-char	289,60	241,33	130,40	108,67	241,33
3050	Tracteur	128,52	107,10	29,72	24,77	107,10
3051	Remorque	29,08	24,23	17,18	14,32	21,89
3052	Outil porté (bétonnières, etc...)	23,51	19,59	14,98	12,48	17,28
3070	Forfait remorque isotherme plateau ou benne	312,07	260,06	203,54	169,62	221,79
3080	Bateau sur chariot	126,40	105,33	95,51	79,59	92,63
3082	Optimiste ou annexe	21,18	17,65	16,22	13,52	15,98
3083	Petit catamaran	42,36	35,30	32,46	27,05	31,92
	La tonne / le M3					
3024	Camion aller > 3,5 tonnes (la tonne)	19,50	16,25	15,00	12,50	16,25
3060	Camion de déménagement aller (le m3)	16,45	13,71	9,16	7,63	13,71
MATERIAUX / CHANTIERS / AUTRES						
	L'unité					
4000	Abri de jardin	82,62	68,85	65,27	54,39	68,85
4002	Escalier sur remorque barge	111,42	92,85	48,88	40,73	66,55
4004	Portail deux vantaux ou > 4mètres	45,25	37,71	35,16	29,30	27,00
4006	Vélux, fenêtre, porte intérieure, petit sanitaire	9,35	7,79	6,29	5,24	6,53
4007	Porte ext., baie 2 coulissants, portillon, grand sanitaire	18,52	15,43	14,33	11,94	14,11
4010	Laine de verre	2,65	2,21	1,96	1,63	2,03
	La tonne					
4030	Matériaux de construction mer	52,66	43,88	23,78	19,82	37,10
4030A	Matériaux de construction livrés	88,28	73,57	56,11	46,76	63,77
4034	Gravier, sable	28,21	23,51	15,78	13,15	20,94
4033	Ferraille aller Roscoff	19,26	16,05	19,26	16,05	16,05
4039	Gravas aller Roscoff	5,96	4,97	5,96	4,97	4,97
Gros travaux - Tarifs applicables pour un chantier, les chantiers ne sont pas cumulables						
Tour spécial > 60 tonnes avec le retour des camions dans l'heure						
4035	Gravier / sable / enrobé > 60 tonnes (la tonne)	17,33	14,44	17,33	14,44	14,44

Les tarifs insulaires sont applicables aux clients ayant leur résidence principale ou siège social toute l'année sur l'île (sous présentation de justificatif de résidence principale ou extrait de KBIS)



SARL TRANSPORT DE FRET
BARGE "FRANCOIS ANDRE"
 BP 6 - PORS KERNOC 29253 ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



Nos tarifs sont revus au 1^{er} janvier de chaque année

P.M.	PRODUITS	2024				
		Public		Insulaires		Professionnels
		TTC	HT	TTC	HT	Non-insulaires HT
CARBURANTS / GAZ / DIVERS						
	Litres					
5015	Essence, Gazoil, huile < 1000L (le litre)	0,18	0,15	0,12	0,10	0,15
5018	Gaz-oil camion ou cuve > 1000L (les 1000 litres)	20,76	17,30	15,91	13,26	17,30
	La tonne					
2052	Gaz (mer + terre)	65,96	54,97	65,96	54,97	54,97
5037	Bois de chauffage, charbon, pellets	25,70	21,42	17,44	14,53	
5013	Paille, foin, matériel de pêche (Mer)	46,55	38,79	38,36	31,97	35,83
	L'unité					
5047	Animal (l'unité)	26,27	21,89	18,16	15,13	21,89
TOUR SPECIAL						
	L'unité					
5032	Tour barge déchets 4 caissons + 1 camion Aller/Retour					860,00
5035	Tour spécial Aller	1 466,80	1 222,33	1 466,80	1 222,33	1 222,33
PRODUITS SPECIAUX						
	L'unité					
5300	Emballage des produits par film ou scotch	2,26	1,88	2,26	1,88	1,88
5301	Stockage de marchandises (M3/jour)	7,60	6,33	4,57	3,81	5,09
5302	Chariot / tracteur avec chauffeur (l'unité/heure)	76,04	63,37	45,77	38,14	50,86
5303	Amener/Récupérer la remorque au domicile ou sur chantier	30,43	25,36	22,90	19,08	25,36
5304	Mise à disposition remorque isotherme, plateau, benne	46,63	38,86	31,03	25,86	35,02
9035	Frais de facturation	7,20	6,00	7,20	6,00	6,00

Les tarifs insulaires sont applicables aux clients ayant leur résidence principale ou siège social toute l'année sur l'île (sous présentation de justificatif de résidence principale ou extrait de KBIS)

Annexe 7.2

Tarifs en € valeur janvier 2024



SARL TRANSPORT DE FRET
BARGE "FRANCOIS ANDRE"
 BP 6 - PORS KERNOC 29253 ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



Nos tarifs sont revus au 1^{er} janvier de chaque année

P.M.	PRODUITS	2024				
		Public		Insulaires		Professionnels
		TTC	HT	TTC	HT	Non-insulaires HT
PRODUITS AGRICOLES						
Activité agricole exclusivement - Transport mer						
	La tonne					
1004	Légumes divers			13,69	11,409	
	L'unité					
1006	Légumes en plateau			0,17	0,140	
1058	Plants à la caisse			0,24	0,200	
	La tonne					
1001	Fumier			7,40	6,170	
1012	Engrais, Paille, Foin, Aliments ...			20,36	16,970	
2052A	Gaz mer			39,70	33,08	
	L'unité / Aller					
1047	Animal			11,52	9,600	
1050	Remorque			13,61	11,338	
1051	Outil porté (charrue,etc...)			9,31	7,758	
1052	Tracteur			17,90	14,918	
1053	Pallox neuf vide			4,11	3,423	
SEC / FRAIS / MEUBLES						
	L'unité					
1999	Colis de congelé, frais ou marée < 20Kg	5,26	4,38	3,25	2,71	4,38
2000	Petit colis < 20Kg	4,25	3,54	2,27	1,89	3,54
2003	Sac de linge, colis de journaux invendus	1,60	1,33	1,60	1,33	1,33
2006	Appareil ménager, Meuble 2 portes, clic-clac	21,18	17,65	19,18	15,98	17,65
2007	Chevet,...	9,54	7,95	6,40	5,33	7,95
2008	Matelas, sommier, tondeuse, fauteuil, lit médical...	12,43	10,36	10,00	8,33	10,36
2010	Grand meuble (biblio, buffet, canapé, armoire)	62,42	52,02	39,13	32,61	52,02
2011	Palette/Bac divers > 100Kg ou Courses épicerie	20,76	17,30	15,91	13,26	17,30
2012	Palette/Bac divers > 100Kg	39,68	33,07	33,66	28,05	33,07
	La tonne					
2020	Colis de fruits < 50 kg	208,52	173,77	176,88	147,40	173,77
2021	Colis au poids > 50 kg	84,52	70,43	66,18	55,15	70,43
2022	Boisson mer	36,64	30,53	36,64	30,53	30,53
2023	Boisson mer + terre	72,38	60,32	72,38	60,32	60,32
2025	Eau > 800 kg			12,54	10,45	
2026	Epicerie > 400 kg	70,38	58,65	47,82	39,85	58,65
2029	Produits frais > 20Kg	127,94	106,62	97,07	80,89	93,94
2032	Produits congelés > 20Kg	143,15	119,29	112,32	93,60	116,65
2054	Farine			38,57	32,14	
MESSAGERIE						
2090	Petit colis messagerie (l'unité)	4,37	3,64			3,64
2091	Messagerie > 40 kg (la tonne)	154,32	128,60			128,60

Les tarifs insulaires sont applicables aux clients ayant leur résidence principale ou siège social toute l'année sur l'île (sous présentation de justificatif de résidence principale ou extrait de KBIS)



SARL TRANSPORT DE FRET
BARGE "FRANCOIS ANDRE"
 BP 6 - PORS KERNOC 29253 ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



Nos tarifs sont revus au 1^{er} janvier de chaque année

P.M.	PRODUITS	2024				
		Public		Insulaires		Professionnels
		TTC	HT	TTC	HT	Non-insulaires HT
VEHICULES / BATEAUX / AUTRES						
	L'unité / Aller					
3001	Vélo, carriole			8,90	7,42	
3002	Vélo,cariole,scooter,mobylette,moto,vélo élect,moteur HB	20,28	16,90	14,50	12,08	16,90
3010	Voiture, manitou, chariot élévateur	248,54	207,12	59,89	49,91	93,92
3012	Voiture contrôle technique (justifié)	124,27	103,56	29,94	24,95	46,96
3013	Voiture ou tracteur épave	43,68	36,40	23,58	19,65	36,40
3014	Remorque voiture	61,74	51,45	47,28	39,40	51,45
3020	Chariot télescopique, tracto-pelle	198,31	165,26	89,30	74,42	165,26
3022	Fourgon < 3,5 tonnes	288,10	240,08	81,34	67,78	120,08
3031	Conteneur déchetterie (sans camion)					262,00
3040	Cabane de chantier, compresseur, mini pelle...	86,95	72,46	59,96	49,97	61,33
3042	Pelle/porte-char	289,60	241,33	130,40	108,67	241,33
3050	Tracteur	128,52	107,10	29,72	24,77	107,10
3051	Remorque	29,08	24,23	17,18	14,32	21,89
3052	Outil porté (bétonnières, etc...)	23,51	19,59	14,98	12,48	17,28
3070	Forfait remorque isotherme plateau ou benne	312,07	260,06	203,54	169,62	221,79
3080	Bateau sur chariot	126,40	105,33	95,51	79,59	92,63
3082	Optimiste ou annexe	21,18	17,65	16,22	13,52	15,98
3083	Petit catamaran	42,36	35,30	32,46	27,05	31,92
	La tonne / le M3					
3024	Camion aller > 3,5 tonnes (la tonne)	19,50	16,25	15,00	12,50	16,25
3060	Camion de déménagement aller (le m3)	16,45	13,71	9,16	7,63	13,71
MATERIAUX / CHANTIERS / AUTRES						
	L'unité					
4000	Abri de jardin	82,62	68,85	65,27	54,39	68,85
4002	Escalier sur remorque barge	111,42	92,85	48,88	40,73	66,55
4004	Portail deux vantaux ou > 4mètres	45,25	37,71	35,16	29,30	27,00
4006	Vélux, fenêtre, porte intérieure, petit sanitaire	9,35	7,79	6,29	5,24	6,53
4007	Porte ext., baie 2 coulissants, portillon, grand sanitaire	18,52	15,43	14,33	11,94	14,11
4010	Laine de verre	2,65	2,21	1,96	1,63	2,03
	La tonne					
4030	Matériaux de construction mer	52,66	43,88	23,78	19,82	37,10
4030A	Matériaux de construction livrés	88,28	73,57	56,11	46,76	63,77
4034	Gravier, sable	28,21	23,51	15,78	13,15	20,94
4033	Ferraille aller Roscoff	19,26	16,05	19,26	16,05	16,05
4039	Gravas aller Roscoff	5,96	4,97	5,96	4,97	4,97
Gros travaux - Tarifs applicables pour un chantier, les chantiers ne sont pas cumulables						
Tour spécial > 60 tonnes avec le retour des camions dans l'heure						
4035	Gravier / sable / enrobé > 60 tonnes (la tonne)	17,33	14,44	17,33	14,44	14,44

Les tarifs insulaires sont applicables aux clients ayant leur résidence principale ou siège social toute l'année sur l'île (sous présentation de justificatif de résidence principale ou extrait de KBIS)



SARL TRANSPORT DE FRET
BARGE "FRANCOIS ANDRE"
 BP 6 - PORS KERNOC 29253 ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE



Nos tarifs sont revus au 1^{er} janvier de chaque année

P.M.	PRODUITS	2024				
		Public		Insulaires		Professionnels
		TTC	HT	TTC	HT	Non-insulaires HT
CARBURANTS / GAZ / DIVERS						
	Litres					
5015	Essence, Gazoil, huile < 1000L (le litre)	0,18	0,15	0,12	0,10	0,15
5018	Gaz-oil camion ou cuve > 1000L (les 1000 litres)	20,76	17,30	15,91	13,26	17,30
	La tonne					
2052	Gaz (mer + terre)	65,96	54,97	65,96	54,97	54,97
5037	Bois de chauffage, charbon, pellets	25,70	21,42	17,44	14,53	
5013	Paille, foin, matériel de pêche (Mer)	46,55	38,79	38,36	31,97	35,83
	L'unité					
5047	Animal (l'unité)	26,27	21,89	18,16	15,13	21,89
TOUR SPECIAL						
	L'unité					
5032	Tour barge déchets 4 caissons + 1 camion Aller/Retour					860,00
5035	Tour spécial Aller	1 466,80	1 222,33	1 466,80	1 222,33	1 222,33
PRODUITS SPECIAUX						
	L'unité					
5300	Emballage des produits par film ou scotch	2,26	1,88	2,26	1,88	1,88
5301	Stockage de marchandises (M3/jour)	7,60	6,33	4,57	3,81	5,09
5302	Chariot / tracteur avec chauffeur (l'unité/heure)	76,04	63,37	45,77	38,14	50,86
5303	Amener/Récupérer la remorque au domicile ou sur chantier	30,43	25,36	22,90	19,08	25,36
5304	Mise à disposition remorque isotherme, plateau, benne	46,63	38,86	31,03	25,86	35,02
9035	Frais de facturation	7,20	6,00	7,20	6,00	6,00

Les tarifs insulaires sont applicables aux clients ayant leur résidence principale ou siège social toute l'année sur l'île (sous présentation de justificatif de résidence principale ou extrait de KBIS)

Annexe 8

Compte d'exploitation prévisionnel

Compte de la D.S.P. en € septembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de rotations barge	380	380	380	380	380	380	380
Nombre d'heures de navigation personnel	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750
Carburants	44 250 €	44 250 €	44 250 €	44 250 €	44 250 €	44 250 €	44 250 €
Prix du litre	0,9000 €	0,9000 €	0,9000 €	0,9000 €	0,9000 €	0,9000 €	0,9000 €
Lubrifiants	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Effectif navigants (ETP)	5	5	5	5	5	5	5
Effectif sédentaires (ETP)	1	1	1	1	1	1	1

	Compte de la D.S.P. en € septembre 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
602210001	Fuel barge	30 600 €	30 600 €	30 600 €	30 600 €	30 600 €	30 600 €	30 600 €
602210003	Gasoil tracteur	13 650 €	13 650 €	13 650 €	13 650 €	13 650 €	13 650 €	13 650 €
602211000	Huile graisse	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €
602230000	Fournitures d'atelier	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
606110000	Eau	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
606130002	Edf hangar	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
606300000	Fournitures entretien et petits équip.	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
606400000	Fournitures administratives	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
606800000	Autres fournitures (vêtement travail...)	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
60	Total des Achats	61 710 €	61 710 €	61 710 €	61 710 €	61 710 €	61 710 €	61 710 €

613200000	Location bureau	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
613500000	Location barge remplacement	7 500 €	62 500 €	7 500 €	7 500 €	37 500 €	7 500 €	7 500 €
613500000	Location chariot élévateurs	8 400 €						
613500001	Location matériel bureau	620 €	620 €	620 €	620 €	620 €	620 €	620 €
615200000	Entretiens et rép biens immobilier	1 000 €	51 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
615500001	Entretien barge et arrêt technique	15 000 €	109 100 €	15 000 €	15 000 €	109 100 €	15 000 €	15 000 €
615500002	Entret/rep tracteurs	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
615500004	Entret/rep chariots elevat.	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
615500005	Entret/rep remorques	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
615500008	Entret/rep autres	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
615600000	Maintenance	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
615610000	Maintenance informatique	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
616000000	Primes assurances	37 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €
618300000	Documentation technique	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
61	Total des services extérieurs	89 970 €	280 670 €	81 570 €	81 570 €	205 670 €	81 570 €	81 570 €

622600000	Honoraires juridiques conseils CAC	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
622700000	Frais actes et contentieux	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
622800000	Autres honoraires	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
622810000	Frais de formation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
623000000	Publicité, publications...	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
625100000	Voyages et déplacements	1 500 €	5 500 €	1 500 €	1 500 €	5 500 €	1 500 €	1 500 €
625700000	Réceptions	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
626100000	Affranchissement	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
626200001	Télécom bureau	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €
626200001	Télécom hangar	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
626300000	Portable	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
626400000	Internet	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
627000000	Frais de services bancaires	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
628000000	Divers services extérieurs	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
62	Total des autres services extérieurs	41 360 €	45 360 €	41 360 €	41 360 €	45 360 €	41 360 €	41 360 €

631100000	Taxes sur les salaires	16 451 €	16 451 €	16 451 €	16 451 €	16 451 €	16 451 €	16 451 €
631200000	Taxe d'Apprentissage	1 701 €	1 701 €	1 701 €	1 701 €	1 701 €	1 701 €	1 701 €
633300000	Formation continue	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
635111000	CET (CFE et CVAE)	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
637000000	Droits portuaires	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
63	Total des Impôts et Taxes	22 902 €	22 902 €	22 902 €	22 902 €	22 902 €	22 902 €	22 902 €

64111	Salaires et appointements	235 020 €	235 020 €	235 020 €	235 020 €	235 020 €	235 020 €	235 020 €
64121	Congés payés	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €
64128	Provisions congés							
641283	Provision RC							
641310	Primes et gratifications							
641322	Provisions primes vacances							
641400	Indemnités et avantages divers.	7 051 €	7 051 €	7 051 €	7 051 €	7 051 €	7 051 €	7 051 €
641404	indemnité départ retraite soumise							
641405	Indemnités avantages div non soumis							
641450	Intéressement							
645100	Cotisations à l'URSSAF.	15 365 €	15 365 €	15 365 €	15 365 €	15 365 €	15 365 €	15 365 €
645102	Cotisations ENIM	18 491 €	18 491 €	18 491 €	18 491 €	18 491 €	18 491 €	18 491 €
645103	Cotisations USM							
645200	Mutuelle non cadre	23 502 €	23 502 €	23 502 €	23 502 €	23 502 €	23 502 €	23 502 €
645201	MUTUELLE CADRE							
645260	Prevoyance non cadre							
645261	PREVOYANCE CADRE							
645300	Retraite non cadre	7 562 €	7 562 €	7 562 €	7 562 €	7 562 €	7 562 €	7 562 €
645301	RETRAITE CADRE TA							
645302	RETRAITE CADRE TB+TC+TD							
645400	Cotisations aux ASSÉDIC.	8 676 €	8 676 €	8 676 €	8 676 €	8 676 €	8 676 €	8 676 €
645542	Charges sociales prov prime vacances							
645820	Charges sociales provisions CP							
645823	Charges sociales provisions RC							

648100	Autres charges de personnel							
64	Total des Frais de personnel	320 367 €	320 367 €	320 367 €	320 367 €	320 367 €	320 367 €	320 367 €
6513	Redevances diverses							
65	Total des charges de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6615	Intérêts des comptes courants							
66	Total des charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
68110	Dot Amort Immo corporelles divers matériels	37 020 €	58 820 €	65 420 €	77 420 €	77 420 €	56 200 €	46 800 €
68112	Dot Amort Immo ante DSP	25 553 €	19 950 €	17 346 €	10 476 €	5 109 €	5 109 €	2 602 €
68150	Dot Prov. Risques & Charges Exploit							
68151	Dot Prov. Expl. Départ Retraite	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
68	Total Dot Amort & Provisions	64 573 €	80 770 €	84 766 €	89 896 €	84 529 €	63 309 €	51 402 €
	Participations des salariés							
	Impôts sur les sociétés	2 731 €	3 501 €	2 288 €	2 532 €	3 480 €	2 580 €	2 907 €
69	Total participations et impôts s/société	2 731 €	3 501 €	2 288 €	2 532 €	3 480 €	2 580 €	2 907 €
6	TOTAL DES CHARGES	603 613 €	815 280 €	614 963 €	620 337 €	744 018 €	593 798 €	582 218 €
7061	Prestations transport maritime	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €
706	Recettes tarifaires	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €	324 800 €
708	Autres produits des activités annexes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
70	Autres recettes commerciales	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits de cession d'immo & autres exceptionnels	37 020 €	58 820 €	65 420 €	77 420 €	77 420 €	56 200 €	46 800 €
78	Reprises sur provisions pour charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
7910	Transfert charges exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
74	Contribution financière forfaitaire Région	260 000 €	455 000 €	240 000 €	235 000 €	365 000 €	230 000 €	230 000 €
7	TOTAL DES PRODUITS	621 820 €	838 620 €	630 220 €	637 220 €	767 220 €	611 000 €	601 600 €
	Résultat	18 207 €	23 340 €	15 257 €	16 883 €	23 202 €	17 202 €	19 382 €
	% Résultat / Produits	2,9%	2,8%	2,4%	2,6%	3,0%	2,8%	3,2%

Annexe 9

Programme pluriannuel **d'investissement (PPI)**

Annexe 9.1

Programme pluriannuel **d'investissement de base**

A la charge de l'autorité déléguée

Nature des investissements	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total PPI 2024-2030	Moyenne
215400/500 Matériels et outillages industriels	160 000 €	91 000 €	31 000 €	60 000 €	- €	79 000 €	62 000 €	483 000 €	69 000 €
								- €	
Tracteur Class remplacement Case IH à Roscoff	79 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 000 €	11 286 €
Tracteur Class remplacement celui Ile de Batz	- €	- €	- €	- €	- €	79 000 €	- €	79 000 €	11 286 €
Remorques plateaux	50 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	7 143 €
Remorques isothermes	31 000 €	31 000 €	31 000 €	- €	- €	- €	62 000 €	155 000 €	22 143 €
Chariot élévateur type Mitsubishi élec. Roscoff	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000 €	8 571 €
Remplacement Manitou Ile de Batz	- €	- €	- €	60 000 €	- €	- €	- €	60 000 €	8 571 €
218100 Installations et agencements	24 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	27 000 €	3 857 €
								- €	- €
Rénovation bureau Roscoff (agencement, portes...)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Caméra quai Ile de Batz	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 500 €	357 €
VHF	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 500 €	357 €
Cameras barge (devis SNEF)	19 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	19 000 €	2 714 €
Radeau survie 10 personnes	- €	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €	429 €
218350 Matériel informatique	- €	10 000 €	2 000 €	- €	- €	- €	- €	12 000 €	1 714 €
Systèmes d'information-infrastructures, Réseaux-Parc informatique	- €	10 000 €	2 000 €	- €	- €	- €	- €	12 000 €	1 714 €
218300/400 Mobilier et matériel bureau	1 100 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 100 €	157 €
Mobilier de bureau	600 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	600 €	86 €
Fauteuils gares	500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 €	71 €
208100 Logiciels et équipements informatiques - nouvelles technologies	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	714 €
Logiciels informatiques	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	714 €
TOTAL	185 100 €	109 000 €	33 000 €	60 000 €	- €	79 000 €	62 000 €	528 100 €	75 443 €

Annexe 9.2

Programme pluriannuel **d'investissement** optionnel

Les options listées ci-dessous peuvent être mises en œuvre par les parties dans les conditions suivantes :

- Courrier adressé par l'autorité délégante au délégataire l'informant de l'affermissement d'une option ou demande du délégataire de mettre en œuvre une option ;
- Réunion des parties pour ajuster, le cas échéant, le coût afférent à l'option et ses conséquences pratiques (délais, ...) ;
- Etablissement d'un avenant au contrat en tant que de besoin et actualisation du compte prévisionnel d'exploitation (cf. annexe 8).

A la charge de l'autorité délégante si levée de l'option									
Nature des investissements	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total PPI 2024-2030	Moyenne
218100 Installations et agencements	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	14 286 €
Panneaux photovoltaïques à Roscoff	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	14 286 €
TOTAL	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	14 286 €

Annexe 10

Qualité de service et démarche de développement durable

Annexe 10.1

Procédure d'exploitation

Procédure d'exploitation

La barge François André effectue des rotations entre l'île de Batz et Roscoff chaque jour du lundi au vendredi (sauf jours fériés) tout au long de l'année.

En fonction de l'activité économique de l'île cela peut aller d'une à plusieurs rotations afin de répondre le plus rapidement possible aux divers acteurs de l'île.

La première rotation s'effectue au Départ de Batz (son port d'attache) les membres de l'équipage se retrouve une heure et demie avant le départ, afin de compléter et optimiser au mieux l'espace dans les remorques afin de transporter les produits agricoles sur Roscoff (plus ou moins important selon la saison) et de charger dans la barge les véhicules en partance de l'île.

Une fois arrivée au port de Roscoff les véhicules sont déchargés par l'équipage sur le port et les marchandises sont transportées à l'entrepôt afin d'être déchargées des remorques puis entreposées et ensuite récupérées par les entreprises, acheteurs de légumes, particuliers ... Puis le chemin inverse s'effectue.

La réception des marchandises se fait à Roscoff dans l'entrepôt situé rue de la petite vitesse.

Celui-ci est ouvert du lundi au vendredi en plage fixe de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Ces horaires d'ouverture varient en fonction des horaires de rotations de la barge qui elle effectue ses rotations elle en fonction des marées.

Ces horaires sont établis par le capitaine de la barge et rédigé et diffusés par l'entreprise chaque trimestre sur le site internet www.transportdefret.fr

L'entrepôt est équipé d'une chambre froide positive et négative, cela permet de répondre aux besoins des commerces. Les fournisseurs des produits frais ont accès à la chambre froide via une porte extérieure équipée d'un digicode durant la nuit pour la livraison des denrées périssables.

Au matin le réceptionniste s'occupe de la vérification les disques enregistreurs des températures des chambres froides puis, en fonction de l'horaire de la barge, prépare le chargement des produits frais et congelés dans des bacs isothermes afin de respecter et garantir la chaîne du froid durant la traversée et jusqu'à la livraison chez le client.

Des contrôles aléatoires de température sont effectués en amont et au moment des livraisons des denrées périssables afin de garantir le bon respect de la chaîne du froid.

Parallèlement il accueille les clients et fournisseurs qui livrent ou récupèrent leur marchandise.

Une fois la traversée faite, l'ensemble des marchandises de la barge est déchargé sur le quai du Vil.

Les livraisons peuvent commencer une fois avoir réparti et dispatché les bons de livraisons selon les adresses et quartiers des clients de l'île.

Une fois les livraisons terminées, l'équipage s'occupe de l'entretien de la barge des remorques et tracteurs et tous autres matériels dont l'entreprise dispose, ceci pour permettre d'avoir un suivi et un bon fonctionnement de l'ensemble.

Annexe 10.2

Process de respect de la chaine du froid

Maintien des aliments REFRIGERES ou SURGELES à une température conforme à la réglementation

Suivi du colis

1- Livraison du colis par transporteur ou fournisseur ou particulier à l'entrepôt de Roscoff (Parfois la nuit – accès à la chambre froide positive par l'extérieure)

2- Dépôt et stockage du colis en chambre froide en journée et aux heures d'ouverture de l'entrepôt (Positive / Négative)



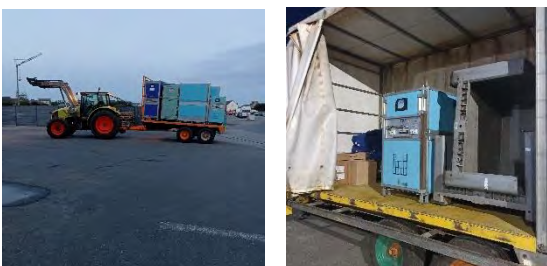
3- Tri des colis par tournée par les employés (Colis frais, colis de marée et surgelé séparés)



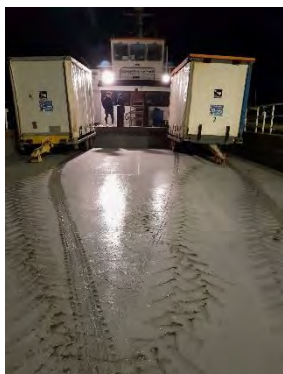
4- Colis placés en armoire isotherme avec plaques eutectiques pour transport et expédition vers l'île de Batz.



5- Chargement des armoires dans les remorques isothermes



6- Traversée des armoires par la barge FRANCOIS ANDRE



7- Ouverture des armoires isothermes chez le client sur l'île de Batz

Avec contrôle aléatoire

- Thermomètre infrarouge
- Enregistreur des données de températures (mouchard dans le caisson isotherme)



Contrôle des températures

- Suivi informatisé des températures des chambres positives et négatives grâce au logiciel Iminilide



Annexe 10.3

Bilan carbone

A compléter

Annexe 11

Contrats en cours

CONTRAT DE LOCATION (FINANCIERE)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société ABERLIFT MANUTENTION,**
 Société anonyme simplifiée au capital de 8 000 euros,
 Dont le siège social est fixé à PENCRAN (29800) Keranna,
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 033 341
 RCS BREST,
 Représentée à l'effet des présentes par Monsieur René GUILLOU, agissant en sa
 qualité de Président de ladite société,

**ci-après dénommée : « le loueur »,
d'une part,**

ET :

- La société Transport de Fret,**
 Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros,
 Dont le siège social est fixé Pors Kernoc 29253 ILE DE BATZ,
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442627972
 R.C.S. BREST,
 Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jacky PRIGENT, agissant en sa
 qualité de représentant légal de ladite société,

**ci-après dénommée : « le locataire »,
d'autre part,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

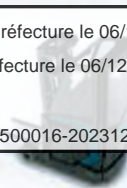
Article 1 – Objet du contrat

Par les présentes, le loueur donne en location, sous les charges et conditions ci-après stipulées, au locataire, qui accepte, le matériel suivant :

Nature : Chariot élévateur électrique	N° de série : EFB08E00125
Marque : MITSUBISHI	Année : 2023
Modèle : FB25ACN	Energie : Electrique

Il est ici précisé que :

- Ledit matériel sera ci-après dénommé dans le corps du présent contrat : « le matériel » ou « le matériel loué ».
- Le lieu d'utilisation de ce matériel est fixé à : Route de la petite vitesse à Roscoff la livraison du matériel étant prise en charge par le loueur, à ses frais et risques.



Article 2 - Durée

2.1 – Durée du contrat

La présente location financière est consentie et acceptée pour une durée déterminée ferme et irrévocable de **soixante (72) mois**, sauf résiliation anticipée dans les conditions et selon les modalités ci-après stipulées.

Elle prendra effet à compter du **30 mars 2023** pour se terminer le **29 mars 2029** sauf résiliation anticipée dans les conditions et selon les modalités ci-après stipulées.

2.2 – Durée de l'utilisation du matériel loué

La durée d'utilisation du matériel loué est fixée, d'un commun accord entre les parties à une durée maximale de huit cents (800) heures par année contractuelle qui, pour l'application des présentes, est une période de douze mois consécutifs à compter de la date d'effet des présentes ou de la date anniversaire de cette dernière.

Article 3 – Loyer

3.1 – Montant

La présente location est convenue moyennant un **loyer mensuel égal à six-cent-soixante-cinq EUROS (665 €)** Hors Taxes, TVA en sus à l'exception du 1^{er} loyer fixé à **sept-cent-quatre-vingt-dix EUROS (790 €)** Hors Taxes, TVA en sus (frais de dossier de financement)

3.2 – Révision

Le loyer mensuel de **six-cent-soixante-cinq EUROS (665 €)** Hors Taxes, TVA en sus, stipulé ci-dessus sera révisé de plein droit à chaque date d'effet anniversaire des présentes, le nouveau montant de ce loyer mensuel HT étant fixé par l'application de la formule suivante :


$$L = AL \times NI / AI \text{ où :}$$

L est le nouveau loyer mensuel HT,

AL est le loyer mensuel HT de base stipulé ci-dessus,

NI est le dernier indice paru ou connu du coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques à la date d'effet de la révision,

AI est le dernier indice paru ou connu du coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques à la date d'effet des présentes

B6 2 



3.3 – Paiement

Les loyers seront payables mensuellement à terme à échoir le 1er de chaque mois et ce, selon les modalités suivantes :

- prélèvement mensuel automatique, le RIB du loueur étant joint aux présentes afin que le locataire opère les formalités nécessaires auprès de sa banque.

L'éventuel loyer complémentaire dû en application de l'article 3.1 ci-dessus sera payable dans les soixante (60) jours suivant la date d'expiration de l'année contractuelle auquel il se rapporte.

3.4 – Facturation

Les factures établies par le loueur au titre des présentes pourront être adressées par ce dernier au locataire :

- soit par voie postale à l'adresse du siège social de ce dernier ou à celle communiquée par lui,
- soit par voie électronique à l'adresse électronique que le locataire s'oblige à communiquer au loueur à première demande de ce dernier.

Article 4 – dépôt de garantie

Néant.

Article 5 – Autres charges et conditions

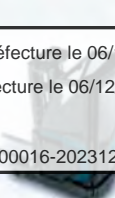
5.1 - Utilisation

Le locataire s'engage à faire usage du matériel en professionnel précautionneux dans des conditions normales d'utilisation et selon les instructions du constructeur du matériel loué contenues dans les notices remises par le loueur au locataire en même temps que le matériel, dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Il s'engage à respecter la législation et la réglementation applicable à la détention et à l'utilisation du matériel loué de façon à ce que le loueur ne puisse être inquiété à cet égard.

Il s'oblige en conséquence de ce qui précède à ce que le matériel loué soit utilisé par des agents périodiquement formés pour son utilisation et à apporter au matériel les soins nécessaires à une parfaite conservation.

Il s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer des modifications sur le matériel loué sans l'accord exprès du loueur.



Pendant toute la durée de la location, le loueur ou toute personne désignée par lui a le droit de procéder à tout moment, sans que le locataire puisse s'y opposer, à toute vérification concernant l'utilisation du matériel dans les conditions ci-dessus prévues.

Par ailleurs, le matériel ne pourra être utilisé que sur le lieu d'utilisation précisé ci-dessus et son transfert sur un autre site devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du loueur, le transport opéré obligatoirement par le loueur et lié à ce transfert faisant l'objet d'une facturation supplémentaire.

5.2 - Maintenance – Réparation – Entretien

Le locataire s'engage à réparer (réparations locatives et toutes autres) et entretenir le matériel loué, à toujours le maintenir en bon état d'usage, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité.

A ce sujet, il est toutefois précisé que :

- Les opérations d'entretien préventif préconisées par le constructeur du matériel loué seront réalisées obligatoirement par le loueur, sans facturation supplémentaire de ce dernier de la main d'œuvre, de la fourniture d'ingrédients, de pièces ou de frais de déplacement, **deux fois par an**
- Toutes autres opérations d'entretien ou de réparation (lorsqu'elles ne relèvent pas de l'entretien préventif ci-dessus visés) seront opérées aux frais du locataire par le loueur ou toute personne que ce dernier indiquera au locataire (exemples : Panne, remplacement de pièces, Roulage, fourches, roulements, réparations liées à un accident...).

Le locataire s'engage à faire effectuer les visites de contrôle imposées par la réglementation par un organisme agréé de son choix, un exemplaire du rapport devant être communiqué au loueur sous huitaine.

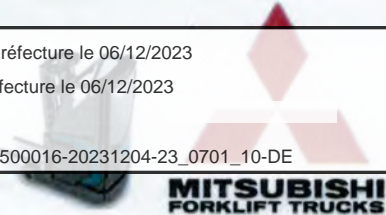
Le locataire doit, sans délai, aviser le loueur de toute détérioration, avarie ou destruction du matériel, ainsi que de tout accident causé par celui-ci.

Pendant toute la durée de la location, le loueur ou toute personne désignée par lui a le droit de procéder à tout moment, sans que le locataire puisse s'y opposer, à toute vérification concernant l'entretien et l'état du matériel.

5.3 - Droit de propriété

Dans le cadre du présent contrat de location, le locataire prend acte que le matériel loué ne pourra être cédé, donné, prêté ou loué par lui.

Le locataire s'interdit expressément de masquer ou de démonter la plaque d'identification fixée sur le matériel loué, qui indique qu'il est insaisissable et s'engage plus généralement à respecter et à faire respecter, à ses frais, le droit de propriété afférent au matériel loué.



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

MITSUBISHI
FORKLIFT TRUCKS

5.4 - Responsabilité - Assurance

Pendant toute la durée des présentes ainsi que dans le cadre des polices d'assurance souscrites par le locataire au titre du matériel loué, ledit locataire aura la qualité de « gardien » responsable du matériel loué.

En aucun cas le loueur ne pourra être tenu pour responsable de dommages causés par le matériel loué, sa détention ou son utilisation.

En conséquence, le locataire souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintiendra en validité pendant toute la durée du présent contrat toutes polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers sans limitation de montant et garantissant tous dommages pouvant survenir du fait du matériel loué et en particulier au matériel loué lui-même ou de son utilisation : ces polices d'assurance devront également couvrir la perte, pour quelque cause que ce soit, du matériel loué pour une valeur de remplacement à neuf.

Ces polices d'assurances seront souscrites aux frais exclusifs du locataire qui devra en justifier à première demande du loueur.

En cas de sinistre partiel, le locataire devra prendre en charge les frais de remise en état du bien loué, ce coût étant financé en tout ou en partie par les indemnités versées par les assureurs.

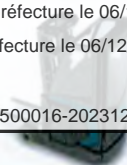
En tout état de cause, la survenue d'un sinistre partiel ne dispensera pas le locataire du versement régulier de ses loyers.

En cas de sinistre total, le présent contrat sera résilié de plein droit et le locataire versera au loueur une indemnité hors taxes égale à la somme des loyers hors taxes restant dus à la date du sinistre, majorée du dépôt de garantie et de la valeur résiduelle du bien loué dans les livres comptables du loueur.

Le règlement de cette indemnité sera effectué, le cas échéant, par imputation sur les sommes reçues des assureurs par le loueur, le montant de la franchise contractuelle restant à la charge du locataire.

5.5 – Transmission du contrat

Le présent contrat est intransmissible par le locataire à des tiers par vente du présent contrat, cession de fonds de commerce ou artisanal, apport en société, fusion, scission, apport partiel d'actif ou toutes autres opérations assimilées, sauf accord écrit et préalable du loueur.



Article 6 – Résiliation anticipée

Le présent contrat sera résilié de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité judiciaire en cas de défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de loyer ou en cas d'inexécution par le locataire de l'une quelconque de ses obligations, huit jours après une mise en demeure par exploit d'huissier de payer ou d'exécuter demeure infructueuse pendant plus de trente (30) jours.

Dans ces cas, le locataire devra :

1°) Restituer, dans un délai de 8 jours, au loueur, le bien loué en bon état d'entretien et de fonctionnement, le transport du matériel lié à la restitution étant réalisé par le seul loueur mais les frais et risques de la restitution étant à la charge du locataire ;

2°) Régler au loueur les loyers impayés et la facture du transport lié à la restitution ;

3°) Verser au loueur à titre de réparation du préjudice subi, une indemnité égale au montant hors taxes des loyers à échoir à la date de résiliation, majorée du dépôt de garantie et de la valeur résiduelle du bien loué figurant dans les livres comptables du loueur à cette même date.

Article 7 - Restitution

A l'expiration ou en cas de résiliation du présent contrat, sauf en cas de résiliation anticipée, le bien loué sera restitué en bon état d'entretien et de fonctionnement par le locataire au loueur, qui opérera le transfert dudit matériel à son siège et ce, à ses frais et risques.

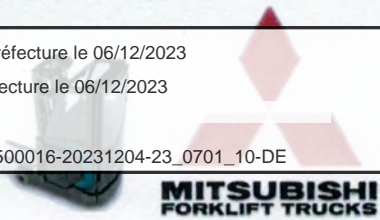
Article 8 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement au Tribunal de Commerce de BREST.

Article 9 – Election de domicile

Chaque partie fait élection de domicile à son adresse figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications ou communications seront faites au domicile élu ainsi qu'il précède, sous réserve qu'une partie ne notifie aux autres parties, dans les formes prévues ci-après, une nouvelle adresse qui vaudra nouvelle élection de domicile à compter du jour de la réception par les autres parties de cette notification.



Ces notifications ou communications seront valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge. Elles pourront en cas d'urgence être faites par télécopie ou courriel, sous réserve d'être confirmées sans délai selon la même procédure.

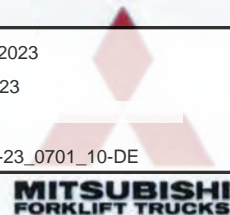
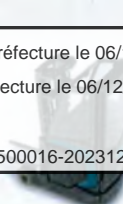
Fait à PENCARAN
Le 30 Mars 2023
En deux exemplaires originaux

Pour le loueur
Monsieur René GUILLOU

Pour le locataire
Monsieur Jacky PRIGENT



SARL TRANSPORT DE FRET
"Barge François André"
BP 6 - Pors-Kernoc 29253 Ile De Batz
transportdefret@wanadoo.fr
Tel 02.98.61.75.40
Siret 442 627 972 00023 - APE 5020Z
Sarl au capital variable



DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
Nom, prenom et adresse :	Nom et adresse de votre banque :

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
ABERLIFT Manutention 10 bis Keranna 29800 PENCRAN

Date et signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

&

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
557169

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
Nom, prenom et adresse :	ABERLIFT Manutention 10 bis Keranna 29800 PENCRAN

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
Nom et adresse de votre banque :

Date et signature :

5/4/2023.

SARL TRANSPORT DE FRET
"Berge François André"
 BP 6 - Pors-Kernoc 29253 Ile De Batz
 transportdefret@wanadoo.fr
 Tel 02.98.61.75.40
 Siret 442 627 972 00023 - APE 5020Z
 Sarl au capital variable

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargn (R.I.C.E.).



TRANSPORT DE FRET

PORS KERNOC

29253 ILE DE BATZ

A l'attention de Monsieur Jacky PRIGENT

Pencran, le 21 JUIN 2023

N/Réf. : 21A0623

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'offre pour la fourniture du matériel suivant :

○ 1 Chariot élévateur neuf Diesel « MITSUBISHI »
Modèle **FD25N3** – Mât 3FP430

Cette affaire sera suivie par moi-même, et vous pouvez me contacter au 07 88 66 22 01, pour toute information complémentaire.

Espérant vivement la faveur de vos ordres,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en notre considération distinguée.

René GUILLOU

*1 Chariot élévateur neuf Diesel « MITSUBISHI » modèle FD25N
Capacité nominale : 2500 Kg à 500 mm de CDG*

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le GRENDiA ES a été conçu pour maximiser la productivité du cariste tout en minimisant les frais d'exploitation. Il redéfinit les normes les plus exigeantes pour les chariots frontaux à moteur thermique.

Sa faible consommation en carburant, ses composants durables et sa conception ne nécessitant que très peu d'entretien font du GRENDiA un choix qui s'impose logiquement. Le chariot est équipé de série de nombreuses fonctionnalités avancées offrant le meilleur rapport qualité/prix.

Les chariots rapides, stables et très puissants GRENDiA combinent rendement élevé et faibles émissions, répondant ainsi aux normes européennes Stage V.

CARACTÉRISTIQUES

Modèle	FD25N3
Capacité de charge / Centre de gravité	2 500 kg/500 mm
Hauteur d'élévation – Mât Triplex	4300 mm
Hauteur de passage	2145 mm
Levée libre	1085 mm
Longueur des fourches	1200 mm
Largeur hors-tout	1150 mm
Rayon de braquage	2230 mm

LE MODÈLE DISPOSE DE SÉRIE DES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS :

Moteur diesel de type D04EG conforme aux normes européennes Stage V, puissance nominale de 36 kW

Filtre à particules diesel (DPF) et catalyseur d'oxydation diesel (DOC)

Vitesse de déplacement en charge/à vide : 16,5 / 17,5 km/h

Vitesse de levage en charge/à vide : 0,61 / 0,64 m/s

Régulation avancée de la vitesse

Régulateur du moteur pour une consommation de carburant efficace et de faibles émissions

Circuit hydraulique puissant

Colonne de direction réglable

Système de présence intégré détectant la présence du cariste

Tableau de bord avec écran LCD

Habitacle ergonomique à visibilité panoramique

Système embarqué de diagnostics détaillés des pannes

Châssis scellé avec blindage inférieur intégral protégeant le compartiment moteur

Protège-roues étanches

Poignée arrière avec klaxon intégré

Compartiment de rangement

Éclairage LED – Feu de travail

Faible niveau sonore 78 dB (A)

1 Chariot élévateur neuf Diesel

« MITSUBISHI » modèle FD25N3 - Capacité nominale : 2500 Kg à 500 mm de CDG

ÉQUIPEMENTS EN OPTIONS :

Positionneur de fourches avec Tablier à déplacement latéral rapporté Cascade
Pneus gonflables à l'avant + 1 jeu de roues complètes gonflées Av (en cas de crevaison)

Pneus pleins souples AR

Feu à éclats

Rallonges de fourches 1800mm

Siège grand confort avec dossier haut en PVC

Rétroviseur

Double filtre à air cyclonique

Cabine rigide avec chauffage



CONDITIONS :

Règlement : 20 % par virement à la commande, le solde à réception de facture.

Délai de livraison : 11/2023

GARANTIE :

24 mois / 2000 heures, 1er terme atteint sur pièces, main d'œuvre et déplacements.

EN LOCATION FINANCIERE

CONDITIONS DE REGLEMENT FINANCIERE

Prélèvement Automatique Terme à échoir (sous réserve d'acceptation du dossier par un organisme financier).

TARIF LOCATION FINANCIERE

Pour une durée de 60 mois :

➤ Loyer mensuel unitaire : **768€ HT**. (Loyer financier)

(+ frais de dossier de financement : **125 € HT** – Facturé une seule fois lors du premier loyer)

A la charge du client :

- La fourniture des pièces de rechange.
- Les frais de main d'œuvre.
- La fourniture des ingrédients (huile, graisse, filtre)
- Les frais de déplacement.
- Les assurances bris de machine, vol, incendie et responsabilité civile.
- La fourniture des bandages et la main d'œuvre y afférente.
- Les réparations dues à des détériorations accidentelles, malveillances ou mauvaises utilisations.
- Les contrôles réglementaires dont un exemplaire des rapports devra être communiqué au loueur.

Dans le cas d'une location financière, un contrat d'entretien préventif est adossé au contrat de location financière.

Soit 1 visite de maintenance par an : **Forfait 580 € HT / visite comprenant la main d'œuvre, les ingrédients et le déplacement**

Priorité de rachat du chariot élévateur au terme du contrat financier à ABERLIFT.

Les prix indiqués sont communiqués sous réserve des conditions et taux de financement au jour de la décision.

Validité **de l'offre : 2 semaines**

Fait à Pencran, le 21 juin 2023



TERRITOIRES • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction des transports et des mobilités
Service des opérations de desserte maritime

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
17 novembre 2022

Procès-verbal

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA
DESSERTE EN MARCHANDISES DE L'ILE DE BATZ**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Bretagne est compétente pour organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens entre le continent et les îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Afin de permettre la poursuite de la desserte marchandises de l'île de Batz au terme de l'actuelle convention de délégation de service public, le 31 décembre 2023, il est donc proposé à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public avant que le Conseil régional de Bretagne ne se prononce, lui-même, sur cette procédure lors de sa session, les 15 et 16 décembre prochains (cf. article L. 1413-1 du CGCT).

Au terme de cette procédure de délégation de service public, la Région Bretagne confiera à un opérateur économique la gestion de la desserte marchandises de l'île de Batz.

Après avoir rappelé le contexte actuel (I) le présent rapport exposera les caractéristiques essentielles du service public délégué (II) ainsi que les principales étapes de la procédure de passation envisagée (III).

I – LE CONTEXTE

En temps normal, 1 rotation par jour est effectuée.

En période de fort trafic (de mai à septembre), ainsi qu'en cas de gros travaux sur l'île de Batz ou selon le fret, 2 voire 3 rotations sont faites dans la journée.

La barge transporte :

- des produits agricoles de l'île,
- des véhicules,
- des matériaux de construction,
- des produits alimentaires et de restauration,
- des colis, ...

La desserte en marchandises est actuellement assumée par la SARL Transport de fret et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le transport de marchandises se fait depuis le Vieux-Port de Roscoff jusqu'à l'île de Batz, tandis que les produits agricoles et les déchets prennent le chemin inverse.

Les moyens sont divers : chariots, tracteurs, remorques plateaux, à benne et isothermes, entrepôts à Roscoff, moyens informatiques, téléphoniques et de bureau, matériel de froid (chambres froides, rolls isothermes, etc).

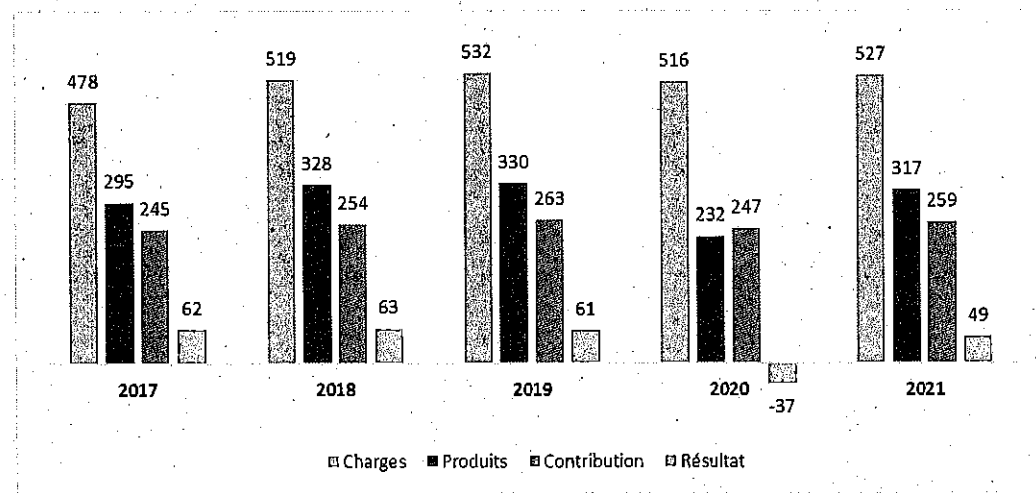
Concernant le navire, la barge « François André » est propriété de la Région.

L'entretien courant et la maintenance sont assurés par le délégataire.

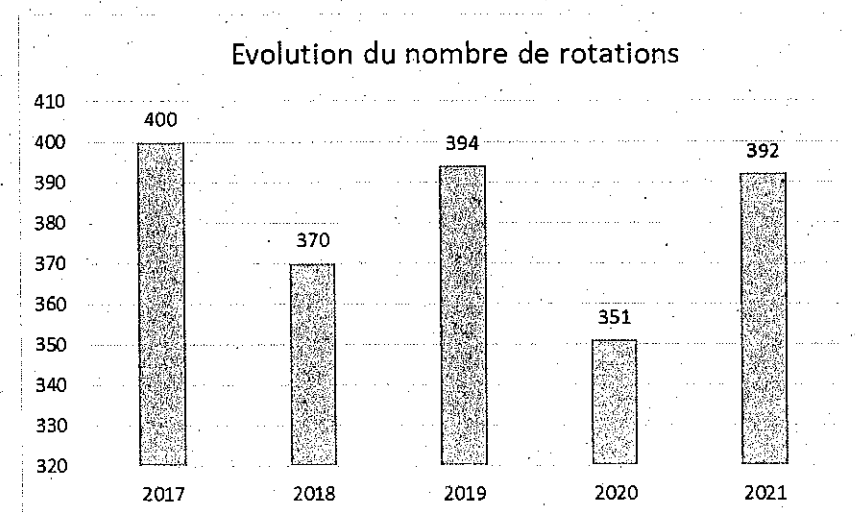
Seuls les gros investissements sont pris en charge par la Région.

CHIFFRES DE LA DSP MARCHANDISES

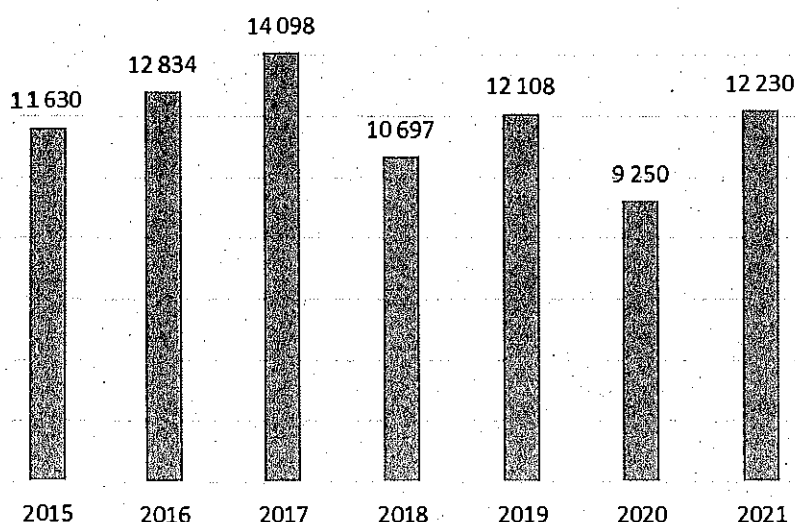
Le bilan financier est le suivant sur les 5 derniers exercices (en K€ HT) :



Le nombre de rotation est le suivant sur les 5 derniers exercices :



Evolution Tonnages marchandises



II – LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU FUTUR SERVICE PUBLIC DELEGUE

Le transport de marchandises

Le transport de marchandises sera réalisé avec les moyens existants aujourd'hui et selon la même consistance de service, adaptable en tant que de besoin.

C – Les principales clauses du contrat de délégation de service public :

- **La durée de la délégation** qui sera de **7 années** à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Les modalités de rémunération du délégataire** qui feront l'objet de négociations au vu des obligations de service public à assumer et des propositions financières formulées par les candidats.
- **Les modalités de contrôle du délégataire** : la Région Bretagne bénéficiera des mécanismes de contrôle du délégataire (ex : visites sur site, demande de communication de documents, transmission du rapport annuel d'activité, tarifs...)
- **Les obligations de service public du délégataire** : le délégataire s'engage à exploiter le service public délégué dans le respect des principes de continuité, de sécurité, de qualité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité qui doivent régir la desserte de l'île. Les obligations de service public seront définies plus précisément dans le dossier de consultation des entreprises et reprendront, peu ou prou, la consistance mise en œuvre actuellement et les exigences qualitatives correspondantes. Il sera précisé que le délégataire fait son affaire de la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service concédé, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations conventionnelles applicables.
- **Les modalités de sanction du délégataire** : des mesures coercitives à l'égard du délégataire, en particulier des mécanismes de pénalités ainsi que de résiliation ou de mise en régie du service seront prévus au contrat.
- **Le régime des biens de la délégation** : le régime des biens de la délégation notamment la classification (biens de retour, biens de reprise et biens propres) et le sort des biens en fin de délégation de service public seront décrits dans le contrat.

III – Procédure de passation de la délégation de service public

A - Choix de la procédure

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics :

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial ;
- soit par une entreprise ayant conclu à cet effet une convention avec la collectivité organisatrice.

Si la collectivité n'a pas à proposer une comparaison entre les différents modes de gestion du service public (CAA Marseille, 12 mai 2011, Association fédérale d'action régionale pour l'environnement, req. n°350752), il convient cependant de rappeler brièvement les supports contractuels qui s'offrent à nous dans le cadre de ce renouvellement initié au titre de notre compétence en matière de transports publics terrestres.

A.1. La régie sous forme de service public industriel et commercial

La gestion d'un service public en régie signifie que le service public est directement géré par la personne publique qui l'a créé. C'est le cas par exemple de la régie Illevia en matière de transports publics terrestres.

L'on distingue traditionnellement en la matière :

- la régie à simple autonomie financière qui ne dispose pas de la personnalité morale ;
- la régie individualisée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale.

Ce mode de gestion nécessite pour la collectivité d'avoir une totale maîtrise de la gestion et des contraintes techniques et financières du service public, ainsi qu'une implication pleine et entière dans sa gestion administrative quotidienne et donc une connaissance approfondie du métier correspondant.

Le transport public maritime est un secteur à forte technicité (organisation de la production des services, matériel, entretien-maintenance, etc.). En cas de reprise totale d'un service en régie, la région ou son EPIC devrait se doter de plus amples compétences nécessaires à l'exécution du service mais également des matériels y afférents. Les personnels des délégataires qui sont affectés au service devraient aussi être repris et la région ou son EPIC devrait ainsi maîtriser l'ensemble des aspects sociaux (gestion du personnel, négociations salariales, formation, management, etc.).

A.2. L'exécution du service par le biais d'une convention : marché public ou délégation de service public

Le service public peut être exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre cette entreprise et l'autorité organisatrice compétente. Cette convention fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application du code de la commande qu'il s'agisse de marchés publics ou de concessions. Les délégations de service public sont par ailleurs codifiées aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La délégation de service public constitue actuellement le mode de gestion délégué de la desserte en passagers et en marchandises de l'île de Batz.

A.2.1. L'exécution du service par le biais d'un marché public

La passation d'un marché public de service pour la desserte maritime des îles n'est, quant à elle, qu'une autre forme de régie, exécutée par un prestataire privé, la région conservant l'entière maîtrise et responsabilité de l'organisation et de la gestion du service, notamment commerciale, et du financement.

Comme le définit le code de la commande publique, les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la Région sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies demandées par elle. La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par la collectivité. La rémunération du titulaire n'est pas modifiée en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre de voyages ou du trafic à assurer. Quel que soit le niveau de la fréquentation ou des recettes, il est rémunéré.

Des clauses d'intéressement peuvent être prévues, mais elles restent marginales par rapport à la rémunération principale, qui suffit à couvrir les charges et assurer la marge du prestataire.

Comme pour la gestion en régie directe, à laquelle il s'apparente, le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de l'autorité organisatrice dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commercial, juridique et comptable.

Ainsi notamment le titulaire du marché est-il considéré comme gérant de deniers publics s'agissant de l'encaissement des recettes, et doit se conformer aux règles de la comptabilité publique et notamment aux dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent, doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité locale. De plus, les recettes qu'encaisse le régisseur intéressé n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au trésor public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur a l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité au moins une fois par mois les recettes perçues.

En ce qui concerne les dépenses, il doit remettre à la collectivité au minimum à la fin de chaque mois les justificatifs des dépenses qu'il a payées.

Ainsi, la connaissance des recettes commerciales générées par la production de ce service public de transport amène à écarter la solution de gestion en mode marché, où le prestataire n'est que tractionnaire et n'est pas responsabilisé sur l'efficacité, la qualité et les recettes commerciales générées.

A.2.2. L'exécution du service par le biais d'une délégation de service public

L'article L.1121-1 du code de la commande publique dispose que « *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

L'article L. 1411-1 du CGCT précise que « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».*

L'article L. 1121-3 du code de la commande publique dispose qu'« *Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

En d'autres termes, ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique. C'est le transfert de ce risque qui distingue les délégations de service public des marchés publics (cf. CE, 15 avr. 1996, Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Cne de Lambesc ; CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Pratiquement, le délégataire supporte un risque d'exploitation lorsqu'il existe « *une incertitude ou un risque sur l'existence ou le niveau de sa rémunération engendrés par la gestion du service* ». La rémunération du délégataire ne doit ainsi pas être garantie par l'autorité délégante.

Le raisonnement à tenir oblige toutefois, dans certains cas, à intégrer dans l'analyse la couverture des charges et à ne pas simplement se fonder sur les recettes. Il arrive en effet que la couverture du risque par l'autorité délégante n'emprunte pas la forme d'une garantie de recettes mais celle d'une couverture de charges.

Il convient donc de prendre en considération les dispositifs contractuels de compensation et/ou de contribution qui réduisent d'autant le risque, voire le font disparaître, faisant peser sur le contrat un risque de requalification en marché public.

Il suffit cependant, au regard de la jurisprudence, qu'après déduction faite du soutien public, l'exploitant supporte une partie, même non majoritaire de l'éventuel déficit d'exploitation pour considérer qu'il assume un risque sur les résultats de l'exploitation du service.

Dans un arrêt du 13 avril 2004, la cour administrative d'appel de Marseille a considéré que le cocontractant supporte un risque lorsque sa rémunération repose à 20 % sur les recettes de fréquentation (CAA Marseille, 13 avril 2004, req. n°00MA00393). En ce qui le concerne, le juge suprême a qualifié de délégation de service public un contrat où 18,5 % du montant total des recettes du délégataire restent à la charge des usagers (CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Au cas d'espèce, si l'on adosse notre appréciation des faits au raisonnement suivi par le Conseil d'Etat, le montant total des recettes du délégataire (marchandises) provenant des usagers est en général majoritaire et justifie le recours à la délégation de service public.

B – Principales étapes de la procédure

- Consultation préalable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- Délibération du Conseil régional sur le principe de la délégation de service public ;
- Publication de l'avis d'appel public à candidatures (AAPC) ;
- Réception des candidatures ;
- Analyse des candidatures, établissement de la liste des candidats par la CDSP puis transmission du document programme ;
- Réception des offres, analyse et rédaction d'un rapport d'analyse des offres ;
- Emission par la Commission de délégation de service public d'un avis invitant l'exécutif à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ;
- Négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- Mise au point du contrat de délégation de service public ;
- Rédaction d'un rapport d'analyse des offres définitif par l'exécutif proposant à la commission permanente le délégataire retenu ;

- Signature du contrat de délégation de service public et notification ;
- Publication au BOAMP d'un avis d'attribution de la délégation de service public.

IV – Composition et avis de la CCSPL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2, 3 et 4 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°21-DAJCP-SJCP-05 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 relative à l'élection de la commission consultative des services publics locaux ;

VU l'arrêté n°21-DAJCP-ELUS-CCSPL-01 en date du 14 septembre 2021 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux et donnant délégation à M. Stéphane PERRIN, 5ème vice-président, pour en assumer la présidence ;

• Elus :

Prénoms, Nom	Qualité	Commentaires
Stéphane PERRIN	Président	Présent
Simon UZENAT	Membre titulaire	Présent
Fabien LE GUERNEVE	Membre titulaire	Présent
Loïc LE HIR	Membre titulaire	Présent

• Associations :

Prénoms; Nom	Qualité	Commentaires
Maryvonne Le Pézennec-Charrier	CLCV	Présente
Jean-François BONNARD	AUTIV	Présent

Le quorum est atteint : **Oui**

La Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir débattu,

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission :

Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.

EMET L'AVIS SUIVANT :

Avis favorable des membres de la CCSPL sur le lancement de la procédure de délégation de service public relative à la desserte en marchandises de l'île de Batz


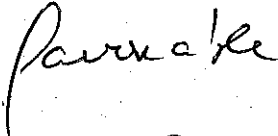
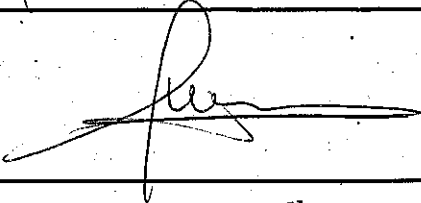
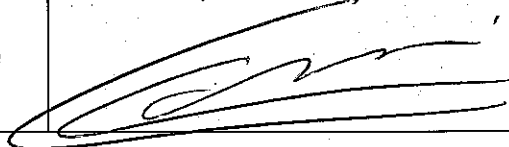
Résultats des votes :

Pour : 5


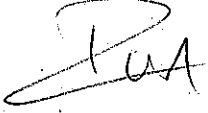
Contre :

Abstention : 1 (Le Hir)

Elus :

Prénoms, Nom	Qualité	Signatures
Stéphane PERRIN	Président	
Simon UZENAT (de la Roche)	Membre titulaire	
Fabien LE GUERNEVE	Membre titulaire	
Loïc LE HIR	Membre titulaire	

• Associations :

Prénoms, Nom	Qualité	Signatures
Maryvonne LE PEZENNEC-CHARRIER	CLCV	
Jean-François BONNARD LE ROUX NEUNIER Esasell	AUTIV	

Fait à Rennes, le 17 novembre 2022

n° 22_DITMO_04

CONSEIL REGIONAL
15 et 16 décembre 2022
DELIBERATION

Lancement des procédures de délégation de service public de desserte en
marchandises des îles de Bréhat et de Batz

Le Conseil régional convoqué par son Président le 22 novembre 2022, **s'est réuni le 16 décembre 2022 à l'Hôtel de Courcy à Rennes**, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaients présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 14h30), **Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (jusqu'à 16h50),** Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 15h), **Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ (en visioconférence), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON (à partir de 8h30), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence jusqu'à 15h30), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 10h et à partir de 11h30), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (en visioconférence), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 11h20 puis en visioconférence à partir de 14h15), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (à partir de 9h15), Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Armelle NICOLAS (jusqu'à 17h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence jusqu'à 16h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER (jusqu'à 9h30 et à partir de 10h30), Monsieur Ronan PICHON (jusqu'à 14h35 puis à partir de 15h25), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Régine ROUÉ, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (jusqu'à 17h), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme**

TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (pouvoir donné à partir de 17h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHIAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2023 à 15h15

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le :

ID : 035-233500016-20231204-23_07011_10-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné jusqu'à 14h30), Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Marie-Pierre VEDRENNE à partir de 16h50), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Stéphanie STOLL à partir de 15h), Monsieur Gérard DE MELLON (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE à partir de 17h), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Régine ROUÉ à partir de 17h), Madame Alexandra GUILLORE (pouvoir à Monsieur Bernard MARBOEUF), Madame Émilie KUCHEL (pouvoir donné à Monsieur Loïc HÉNAFF à partir de 15h30), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir à Monsieur Guillaume ROBIC de 10h à 11h30), Madame Gaëlle LE STRADIC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUENEAUX-PÉDRONO), Madame Armelle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 17h), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 16h), Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN de 9h30 à 10h30), Monsieur Ronan PICHON (pouvoir donné à Mme Christine PRIGENT de 14h35 à 15h25), Madame Ana SOHIER (pouvoir donné à Monsieur Nil CAOUISSIN), Madame Renée THOMAÏDIS (pouvoir donné à Madame Virginie D'ORSANNE à partir de 17h), Simon UZENAT (pouvoir donné à Monsieur André CROCO de 14h25 à 15h15 puis à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 décembre 2022 ;

Vu les échanges en Commission aménagement et mobilités en date du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré, à 12h ;

DÉCIDE

Le groupe Les Ecologistes de Bretagne s'abstient.

- DE RETENIR le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en marchandises de l'Ile de :
 - o Bréhat, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;
 - o Batz, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil régional ou la (ou les) personnes(s) qu'il aura désignée(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente procédure de passation conformément aux dispositions combinées des code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et de la commande publique.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Direction des Transports et des Mobilités

Service Opérations Dessertes Maritimes

Session du Conseil régional - 15 et 16 décembre 2022

Lancement des procédures de délégation de service public de desserte en marchandises des îles de Bréhat et de Batz

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Bretagne est compétente pour organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens entre le continent et les îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

1. Ile de Bréhat

1.1 Contexte

Le 6 juillet 2020, la commission permanente du Conseil régional de Bretagne a réaffirmé le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et marchandises de l'Ile de Bréhat et lancé la procédure de délégation de service public y afférente (deux lots).

La Commission de délégation de service public réunie le 29 janvier 2021 a examiné l'ensemble des dossiers de candidatures pour les deux lots (passagers et marchandises) et sélectionné les sociétés à qui seraient adressés les dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Or, le même jour, la commune de Bréhat a délibéré et manifesté son intention de se voir déléguer par la Région Bretagne la compétence en matière de desserte maritime des marchandises (cf. dispositions combinées des articles L. 5431-1 du code des transports et L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales).

Une convention de délégation de compétence a été rédigée et débattue en conséquence.

Il n'a cependant pas été possible de concilier sur l'ensemble des objectifs liés à la délégation de service public et les moyens y afférents à mettre en œuvre de sorte que la Région a décidé de relancer, elle-même, la procédure de mise en concurrence.

1.2 Présentation de la convention actuelle de convention de délégation de service public

Tout au long de l'année, le délégataire doit assurer le transport des biens et de toutes les marchandises nécessaires à la vie insulaire, dans la limite des possibilités de la barge mise à sa disposition et des ouvrages portuaires. Le nombre minimum de rotations annuelles est fixé à 230.

Le déchargement (ou chargement) des marchandises se fait normalement à Port-Clos. Cependant, durant les mois de juillet et août, les marchandises peuvent être débarquées exceptionnellement à la Grève de l'Eglise, ou à la Corderie lorsque les conditions de marée le permettent.

Le délégataire doit également assurer une permanence pour l'accueil et l'information des usagers-clients du service, et à ce titre, assurer une permanence téléphonique tous les jours ouvrables (du mardi au vendredi en hiver, y compris le lundi en été).

Le délégataire a la possibilité d'affréter la barge en dehors du service régulier pour d'autres prestations et ce, après obtention de l'accord exprès du délégant.

Aussi, les affrètements en dehors de l'archipel Bréhatin sont autorisés à titre exceptionnel dans le cadre de missions de service public sous réserve du respect de la réglementation et avec l'accord formel du délégant. Ces affrètements ne sont pas comptabilisés dans le nombre minimal de rotations prévus au contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la desserte maritime en passagers et en marchandises est déléguée à la compagnie maritime Penn Ar Bed (groupe Keolis).

Le transport de passagers pour la desserte de Molène et Ouessant (Ligne Nord) est assuré depuis les ports continentaux de Brest et Le Conquet. Sur la ligne nord, les marchandises sont embarquées ou débarquées au port de commerce de Brest.

La desserte en passagers et marchandises de l'île de Sein (Ligne Sud) est assurée au départ des ports continentaux de Sainte-Evette à Audierne ou de Douarnenez (en cas de situation météorologique dégradée). Il existe également des dessertes estivales vers ces trois îles au départ de Camaret.

1.3 Les missions liées à la gestion des équipements

1.3.1 Périmètre

Concernant le transport des marchandises, l'autorité délégante met à la disposition du délégataire la barge « **Ile de Bréhat** » le bâtiment d'exploitation situé sur le port de Paimpol (360 m²), un chariot élévateur, un ponton échouable à Port-Clos ainsi que divers équipements.

Le délégataire assume les missions suivantes :

- entretien et maintenance de la barge « Ile de Bréhat », du ponton, du chariot élévateur ainsi que divers matériels mis à disposition;
- renouvellement des matériels nécessaires à l'exécution du service public, à l'exception des biens mis à disposition par l'autorité délégante ;
- le maintien en état de la sécurité des éventuels locaux ;
- la gestion, la comptabilité et la facturation.

1.4 Les activités annexes

Le délégataire peut dans le respect des règles édictées pour ces types d'activités et en préservant le principe de service public, exploiter toutes activités et services accessoires au service public délégué, dans les conditions fixées par le contrat actuel.

1.5 Les activités annexes

Le partage des responsabilités est clairement défini entre :

- les prérogatives de l'autorité délégante qui :
 - o fixe les tarifs sur la base des propositions du délégataire ;
 - o verse potentiellement une contribution financière forfaitaire au délégataire ;
 - o contrôle la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au contrat et les résultats d'exploitation du service public ;
 - o met à disposition des délégataires les cales nécessaires à l'exécution du service ainsi que la barge « Ile de Bréhat » et divers équipements.
- les missions des délégataires dont les objectifs sont notamment les suivants :
 - o assurer la desserte en marchandises entre le continent et l'Ile de Bréhat;
 - o améliorer la productivité des moyens utilisés dans le but de réaliser des économies d'échelle ;
 - o maintenir une qualité de desserte compatible avec la sauvegarde de l'économie insulaire ;
 - o assurer une bonne gestion du service délégué (marchandises) permettant de garantir l'équilibre financier de l'exploitation et visant à réduire au maximum la contribution forfaitaire de l'autorité délégante ;
 - o améliorer l'image de la desserte de l'île concernée et la qualité du service rendu aux usagers ;
 - o veiller au bon état de fonctionnement, à la qualité, à l'entretien et à la maintenance des biens mis à sa disposition.

Le délégataire doit également développer les axes de progrès suivants :

- une politique d'information efficace et totalement transparente ;
- une politique commerciale dynamique ;
- la mise en place d'un partenariat de qualité avec l'autorité délégante (qualité des informations transmises, qualité des relations, qualité des propositions, etc.) ;
- la recherche permanente d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Le délégataire dispose d'une liberté d'organisation des horaires de services et des contraintes des horaires de marée et des horaires de transport des marchandises.

Le délégataire peut, sans autorisation préalable, mettre en place des services supplémentaires sur les services susvisés dans la mesure où ils ne sollicitent pas d'intervention financière de l'autorité délégante. Il informe ultérieurement l'autorité délégante grâce notamment au rapport annuel qu'ils lui remettent.

1.6 La rémunération du délégataire et la contribution financière de la Région

Le délégataire est chargé de la gestion financière du service. A ce titre, il perçoit les redevances correspondant aux services de transport ainsi que les taxes se rapportant aux prestations assurées.

Compte tenu des contraintes particulières imposées au délégataire, l'autorité délégante verse au délégataire chaque année une subvention financière forfaitaire d'exploitation s'élevant à 80 000 €.

Pour les transports de marchandises, la barge fonctionne selon un planning d'horaires fixes du lundi au vendredi avec un minimum de 2 rotations hebdomadaires. Si aucune réservation n'est sollicitée sur une rotation programmée, la rotation est annulée par souci d'économie. A contrario, des tours supplémentaires sont ajoutés au planning s'il y a un afflux de commandes. De plus, pour des raisons de sécurité en saison estivale, le transport se fait en horaires décalés.

Le nombre de rotations progressent tous les ans, il est passé de 141 rotations en 2015 contre 251 en 2021.

Le chiffre d'affaires de l'activité de la barge est fluctuant d'une année sur l'autre et dépend notamment de l'activité du BTP ou de la construction sur l'île, ... En 2017 le chiffre d'affaires était de 182 K€, puis de 155 K€ en 2018 et enfin de 148 K€ en 2019 (hors contribution financière). En 2021, il était de 226 605 € (soit + 65,7 % en 2 ans).

Concernant la prochaine délégation de service public, il est envisagé de reconduire la même consistance de service avec les moyens qui sont dédiés aujourd'hui à la mise en œuvre de la desserte.

2. Ile de Batz

2.1 Présentation de la convention actuelle de convention de délégation de service public

Concernant le navire, la barge « François André » est propriété de la Région.

Tout au long de l'année, le délégataire doit assurer le transport des biens et marchandises nécessaires à la vie insulaire, dans la limite des possibilités de la barge mise à disposition et des ouvrages portuaires. Le nombre minimum de rotations annuelles est fixé au contrat actuel. En temps normal, 1 rotation par jour ouvré est effectuée. En période de fort trafic (de mai à septembre), ainsi qu'en cas de gros travaux sur l'île de Batz ou selon le fret, 2 voire 3 rotations sont faites dans la journée.

La barge transporte :

- des productions agricoles de l'île,
- des véhicules,
- des matériaux de construction,
- des produits alimentaires et de restauration,
- des colis, ...

La desserte en marchandises est actuellement assumée par la SARL Transport de fret et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le transport de marchandises se fait depuis le Vieux-Port de Roscoff jusqu'à l'île de Batz tandis que les produits agricoles et les déchets prennent le chemin inverse.

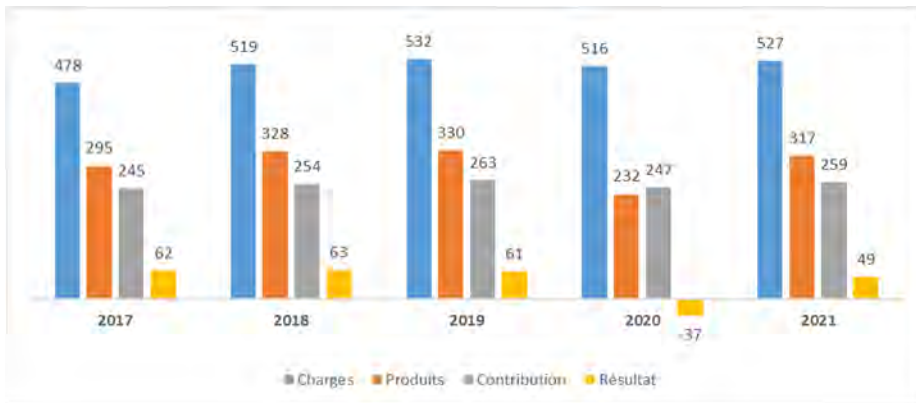
Les moyens sont divers : chariots, tracteurs, remorques plateaux, à benne et isothermes, entrepôts à Roscoff, moyens informatiques, téléphoniques et de bureau, matériel de froid (chambres froides, rolls isothermes, etc.).

L'entretien courant et la maintenance sont assurés par le délégataire.

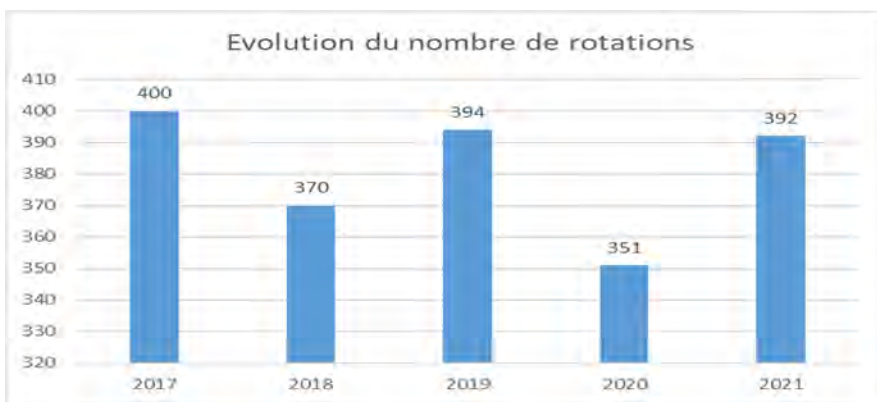
Seuls les gros investissements sont pris en charge par la Région.

2.2 Données chiffrées

Le bilan financier est le suivant sur les 5 derniers exercices (en K€ HT) :



Le nombre de rotation est le suivant sur les 5 derniers exercices :



Concernant la prochaine délégation de service public, il est envisagé de reconduire la même consistance de service avec les moyens qui sont dédiés aujourd'hui à la mise en œuvre de la desserte.

S'agissant de la gestion des équipements, du partage de responsabilité entre l'autorité délégante et délégataire, de la rémunération de ce dernier et des activités annexes, les principes déclinés au I.3, 4, 5 et 6 pour l'île de Bréhat seront également appliqués pour la desserte en marchandises de l'île de Batz.

3. Sur le principe de la délégation de service public

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics :

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial ;
- soit par une entreprise ayant conclu à cet effet une convention avec la collectivité organisatrice.

3.1 La régie sous forme de service public industriel et commercial

La gestion d'un service public en régie signifie que le service public est directement géré par la personne publique qui l'a créé.

L'on distingue traditionnellement en la matière :

- la régie à simple autonomie financière qui ne dispose pas de la personnalité morale ;
- la régie individualisée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale.

Ce mode de gestion nécessite pour la collectivité d'avoir une totale maîtrise de la gestion et des contraintes techniques et financières du service public, ainsi qu'une implication pleine et entière dans sa gestion administrative quotidienne et donc une connaissance approfondie du métier correspondant.

Le transport maritime est un secteur à forte technicité (organisation de la navigation, entretien-maintenance, etc.). En cas de reprise du service en régie, la Région ou son EPIC devra se doter des compétences nécessaires à l'exécution du service mais également des matériels y afférents. Les personnels des délégataires qui sont affectés au service devraient aussi être repris et la région ou son EPIC devrait ainsi maîtriser l'ensemble des aspects sociaux (gestion du personnel, négociations salariales, formation, management, etc.).

3.2 L'exécution du service par le biais d'une convention : marché public ou délégation de service public

Le service public peut être exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre cette entreprise et l'autorité organisatrice compétente. Cette convention fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application du code de la commande publique qu'il s'agisse de marchés publics ou de concessions. Les délégations de service public sont par ailleurs codifiées aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La délégation de service public constitue actuellement le mode de gestion délégué de transport de la desserte en marchandises des îles de Bréhat et de Batz.

3.2.1 L'exécution du service par le biais d'un marché public

La passation d'un marché public de service pour la desserte maritime des îles n'est, quant à elle, qu'une autre forme de régie, exécutée par un prestataire privé, la région conservant l'entière maîtrise et responsabilité de l'organisation et de la gestion du service, notamment commerciale, et du financement.

Comme le définit le code de la commande publique, les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la Région sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies demandées par elle. La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par la collectivité. La rémunération du titulaire n'est pas modifiée en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre de voyageurs. Quel que soit le niveau de la fréquentation ou des recettes, il est rémunéré.

Des clauses d'intéressement peuvent être prévues, mais elles restent marginales par rapport à la rémunération principale, qui suffit à couvrir les charges et assurer la marge du prestataire.

Comme pour la gestion en régie directe, à laquelle il s'apparente, le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de l'autorité organisatrice dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commercial, juridique et comptable.

Ainsi notamment le titulaire du marché est-il considéré comme gérant de deniers publics s'agissant de l'encaissement des recettes, et doit se conformer aux règles de la comptabilité publique et notamment aux dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent, doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité locale. De plus, les recettes qu'encaisse le régisseur intéressé n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au trésor public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur a l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité au moins une fois par mois les recettes perçues.

En ce qui concerne les dépenses, il doit remettre à la collectivité au minimum à la fin de chaque mois les justificatifs des dépenses qu'il a payées.

Ainsi, la connaissance des recettes commerciales générées par la production de ce service public de transport amène à écarter la solution de gestion en mode marché où le prestataire n'est que tractionnaire et n'est pas responsabilisé sur l'efficacité, la qualité et les recettes commerciales générées.

3.2.2 L'exécution du service par le biais d'une délégation de service public

L'article L.1121-1 du code de la commande publique dispose qu'« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

L'article L. 1411-1 du CGCT précise que « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L. 1121-3 du code de la commande publique dispose qu'« *Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

En d'autres termes, ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique. C'est le transfert de ce risque qui distingue les délégations de service public des marchés publics (cf. CE, 15 avr. 1996, Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Cne de Lambesc ; CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Pratiquement, le délégataire supporte un risque d'exploitation lorsqu'il existe « *une incertitude ou un risque sur l'existence ou le niveau de sa rémunération engendrés par la gestion du service* ». La rémunération du délégataire ne doit ainsi pas être garantie par l'autorité délégante.

Le raisonnement à tenir oblige toutefois, dans certains cas, à intégrer dans l'analyse la couverture des charges et à ne pas simplement se fonder sur les recettes. Il arrive en effet que la couverture du risque par l'autorité délégante n'emprunte pas la forme d'une garantie de recettes mais celle d'une couverture de charges.

Il convient donc de prendre en considération les dispositifs contractuels de compensation et/ou de contribution qui réduisent d'autant le risque, voire le font disparaître, faisant peser sur le contrat un risque de requalification en marché public.

Il suffit cependant, au regard de la jurisprudence, qu'après déduction faite du soutien public, l'exploitant supporte une partie, même non majoritaire de l'éventuel déficit d'exploitation pour considérer qu'il assume un risque sur les résultats de l'exploitation du service.

Dans un arrêt du 13 avril 2004, la cour administrative d'appel de Marseille a considéré que le cocontractant supporte un risque lorsque sa rémunération repose à 20 % sur les recettes de fréquentation (CAA Marseille, 13 avril 2004, req. n°00MA00393). En ce qui le concerne, le juge suprême a qualifié de délégation de service public un contrat où 18,5 % du montant total des recettes du délégataire restent à la charge des usagers (CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Enfin, dans ses conclusions sous l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 avril 1999, Commune de Guilherand-Granges, Mme Bergeal précise qu'un « *transporteur assure un risque lorsque sa rémunération qu'elle soit directe ou qu'elle transite par la collectivité, dépend directement du nombre de voyageurs qu'il prend en charge* ».

Au cas d'espèce, si l'on adosse notre appréciation des faits au raisonnement suivi par le Conseil d'Etat, les montants totaux des recettes provenant des usagers pour les délégataires actuels des dessertes en marchandises des îles de Bréhat et Batz sont très majoritaires et justifient le recours à la délégation de service public pour chacun des deux services.

Le risque lié à l'exploitation est donc caractérisé, d'autant plus que la baisse des produits d'exploitation devra, dans le cadre des présents contrats, être intégralement prise en charge par les délégataires quoiqu'il advienne (diminution de la fréquentation, concurrence accrue, ...).

La nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public, est issue de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance précitée de 2016. Le régime des concessions n'est pas si différent des délégations de service public et s'en inspire même sur certains aspects. Les délégations continuent donc d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Deux procédures de passation des concessions sont aujourd'hui possibles, la procédure simplifiée (cf. articles R.3121-1 à 4 et R.3126-1 du code de la commande publique).

La **procédure est formalisée** lorsque la valeur estimée du contrat de concession dépasse le seuil européen fixé par le code de la commande publique (5 382 000 € HT).

Au cas d'espèce, la valeur estimée de la future délégation de service public pour :

- **Bréhat s'élèverait à 1,4 million d'euros hors TVA pour une durée de contrat arrêtée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Batz s'élèverait à 4,1 millions d'euros hors TVA pour une durée de contrat arrêtée à 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Ses principales caractéristiques sont :

- la consignation des étapes de la procédure ;
- la hiérarchisation des critères d'attribution ;
- l'avis de concession (règlement communautaire du 11 novembre 2015) ;
- la publication de l'avis de concession au JOUE, au BOAMP (ou autre JAL), dans une publication spécialisée ;
- la réception des candidatures et des offres dans un délai de 30 jours minimum (ou 25 jours si remise des offres par voie électronique) ;
- la publication de l'avis d'attribution.

La deuxième procédure, que l'on peut qualifier de « simplifiée » concerne les « *contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil* » (cf. article R.3121-4 du CCP) **et les contrats ayant un objet particulier, « quelle que soit leur valeur », et que la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 exonère du respect de ses dispositions ou soumet à des règles assouplies (cf. article R.3126-1 et L.3126-3 du CCP).**

Ces contrats peuvent avoir trois objets distincts (secteur de l'eau, **secteur des transports** et services sociaux et autres services spécifiques).

Concernant le deuxième objet spécifique relatif à « l'exploitation de services de transport de voyageurs », il relève de l'article 5, paragraphe 3 du règlement (CE) n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 (cf. article 10-2°-b du décret n° 2016-86).

Cela signifie que la procédure simplifiée prévue par l'ordonnance satisfait aux règles de passation des contrats de service public dans ce domaine. Ces exigences sont formulées de la manière suivante : « *Toute autorité compétente qui recourt à un tiers autre qu'un opérateur interne attribue les contrats de service public par voie de mise en concurrence, sauf dans les cas visés aux paragraphes 4, 5 et 6. La procédure adoptée pour la mise en concurrence est ouverte à tout opérateur, est équitable, et respecte les principes de transparence et de non-discrimination. Après la soumission des offres et une éventuelle présélection, la procédure peut donner lieu à des négociations dans le respect de ces principes, afin de préciser les éléments permettant de répondre au mieux à la spécificité ou à la complexité des besoins* » (Règl. (CE) n° 1370/2007, 23 oct. 2007, art 5, § 3).

Les principales caractéristiques de la procédure sont :

- la rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 23 mars 2016 ;
- la publication de l'avis de concession au BOAMP ou autre JAL ;
- la réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable.

S'agissant de la consignation des étapes de la procédure, si elle est obligatoire en procédure formalisée, elle est conseillée en procédure simplifiée et ce « *par tout moyen approprié* ».

C'est la procédure que nous proposons de retenir pour le renouvellement de la desserte en marchandises vers les îles de :

- **Bréhat ;**
- **Batz.**

Les missions à assumer par le(s) futur(s) délégataire(s) seraient identiques à celles mises en œuvre aujourd'hui pour les marchandises, le risque d'exploitation également, les modalités de rémunération définitives des délégataires étant arrêtées au terme des négociations.

Concrètement, la procédure menant au choix des délégataires peut se dérouler de la manière suivante, pour chaque contrat :

- Publication de l'avis d'appel public à candidatures (AAPC) ;
- Réception des candidatures ;
- Analyse des candidatures, établissement de la liste des candidats par la commission concessions et délégations de services publics (CCDSP) puis transmission du document programme ;
- Réception des offres, analyse et rédaction d'un rapport analyse des offres ;
- Emission par la CCDSP d'un avis invitant l'exécutif à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ;
- Négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- Mise au point du contrat de délégation de service public ;
- Rédaction d'un rapport d'analyse des offres définitif par l'exécutif proposant à la commission permanente le délégataire retenu ;
- Signature du contrat de délégation de service public et notification ;
- Publication d'un avis d'attribution de la délégation de service public.

4. Consultation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Saisie conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée favorablement, le 17 novembre 2022 dernier, sur le lancement des procédures de délégation de service public pour la desserte en marchandises des îles de Bréhat et Batz.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De retenir le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en marchandises de l'île de :**
 - o **Bréhat, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;**
 - o **Batz, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;**
- **D'autoriser le Président du Conseil régional ou la (ou les) personnes(s) qu'il aura désignée(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente procédure de passation conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et du code de la commande publique.**

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Direction des Transports et des Mobilités

Service Opérations Dessertes Maritimes

Session du Conseil régional - 15 et 16 décembre 2022

Lancement des procédures de délégation de service public de desserte en marchandises des îles de Bréhat et de Batz

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Bretagne est compétente pour organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens entre le continent et les îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

1. Ile de Bréhat

1.1 Contexte

Le 6 juillet 2020, la commission permanente du Conseil régional de Bretagne a réaffirmé le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et marchandises de l'Ile de Bréhat et lancé la procédure de délégation de service public y afférente (deux lots).

La Commission de délégation de service public réunie le 29 janvier 2021 a examiné l'ensemble des dossiers de candidatures pour les deux lots (passagers et marchandises) et sélectionné les sociétés à qui seraient adressés les dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Or, le même jour, la commune de Bréhat a délibéré et manifesté son intention de se voir déléguer par la Région Bretagne la compétence en matière de desserte maritime des marchandises (cf. dispositions combinées des articles L. 5431-1 du code des transports et L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales).

Une convention de délégation de compétence a été rédigée et débattue en conséquence.

Il n'a cependant pas été possible de concilier sur l'ensemble des objectifs liés à la délégation de service public et les moyens y afférents à mettre en œuvre de sorte que la Région a décidé de relancer, elle-même, la procédure de mise en concurrence.

1.2 Présentation de la convention actuelle de convention de délégation de service public

Tout au long de l'année, le délégataire doit assurer le transport des biens et de toutes les marchandises nécessaires à la vie insulaire, dans la limite des possibilités de la barge mise à sa disposition et des ouvrages portuaires. Le nombre minimum de rotations annuelles est fixé à 230.

Le déchargement (ou chargement) des marchandises se fait normalement à Port-Clos. Cependant, durant les mois de juillet et août, les marchandises peuvent être débarquées exceptionnellement à la Grève de l'Eglise, ou à la Corderie lorsque les conditions de marée le permettent.

Le délégataire doit également assurer une permanence pour l'accueil et l'information des usagers-clients du service, et à ce titre, assurer une permanence téléphonique tous les jours ouvrables (du mardi au vendredi en hiver, y compris le lundi en été).

Le délégataire a la possibilité d'affréter la barge en dehors du service régulier pour d'autres prestations et ce, après obtention de l'accord exprès du délégant.

Aussi, les affrètements en dehors de l'archipel Bréhatin sont autorisés à titre exceptionnel dans le cadre de missions de service public sous réserve du respect de la réglementation et avec l'accord formel du délégant. Ces affrètements ne sont pas comptabilisés dans le nombre minimal de rotations prévus au contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la desserte maritime en passagers et en marchandises est déléguée à la compagnie maritime Penn Ar Bed (groupe Keolis).

Le transport de passagers pour la desserte de Molène et Ouessant (Ligne Nord) est assuré depuis les ports continentaux de Brest et Le Conquet. Sur la ligne nord, les marchandises sont embarquées ou débarquées au port de commerce de Brest.

La desserte en passagers et marchandises de l'île de Sein (Ligne Sud) est assurée au départ des ports continentaux de Sainte-Evette à Audierne ou de Douarnenez (en cas de situation météorologique dégradée). Il existe également des dessertes estivales vers ces trois îles au départ de Camaret.

1.3 Les missions liées à la gestion des équipements

1.3.1 Périmètre

Concernant le transport des marchandises, l'autorité délégante met à la disposition du délégataire la barge « **Ile de Bréhat** » le bâtiment d'exploitation situé sur le port de Paimpol (360 m²), un chariot élévateur, un ponton échouable à Port-Clos ainsi que divers équipements.

Le délégataire assume les missions suivantes :

- entretien et maintenance de la barge « Ile de Bréhat », du ponton, du chariot élévateur ainsi que divers matériels mis à disposition;
- renouvellement des matériels nécessaires à l'exécution du service public, à l'exception des biens mis à disposition par l'autorité délégante ;
- le maintien en état de la sécurité des éventuels locaux ;
- la gestion, la comptabilité et la facturation.

1.4 Les activités annexes

Le délégataire peut dans le respect des règles édictées pour ces types d'activités et en préservant le principe de service public, exploiter toutes activités et services accessoires au service public délégué, dans les conditions fixées par le contrat actuel.

1.5 Les activités annexes

Le partage des responsabilités est clairement défini entre :

- les prérogatives de l'autorité délégante qui :
 - o fixe les tarifs sur la base des propositions du délégataire ;
 - o verse potentiellement une contribution financière forfaitaire au délégataire ;
 - o contrôle la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au contrat et les résultats d'exploitation du service public ;
 - o met à disposition des délégataires les cales nécessaires à l'exécution du service ainsi que la barge « Ile de Bréhat » et divers équipements.
- les missions des délégataires dont les objectifs sont notamment les suivants :
 - o assurer la desserte en marchandises entre le continent et l'Ile de Bréhat;
 - o améliorer la productivité des moyens utilisés dans le but de réaliser des économies d'échelle ;
 - o maintenir une qualité de desserte compatible avec la sauvegarde de l'économie insulaire ;
 - o assurer une bonne gestion du service délégué (marchandises) permettant de garantir l'équilibre financier de l'exploitation et visant à réduire au maximum la contribution forfaitaire de l'autorité délégante ;
 - o améliorer l'image de la desserte de l'île concernée et la qualité du service rendu aux usagers ;
 - o veiller au bon état de fonctionnement, à la qualité, à l'entretien et à la maintenance des biens mis à sa disposition.

Le délégataire doit également développer les axes de progrès suivants :

- une politique d'information efficace et totalement transparente ;
- une politique commerciale dynamique ;
- la mise en place d'un partenariat de qualité avec l'autorité délégante (qualité des informations transmises, qualité des relations, qualité des propositions, etc.) ;
- la recherche permanente d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Le délégataire dispose d'une liberté d'organisation des horaires de services qui doivent être adaptés en fonction des contraintes des horaires de marée et des horaires de transport des marchandises.

Le délégataire peut, sans autorisation préalable, mettre en place des services supplémentaires sur les services susvisés dans la mesure où ils ne sollicitent pas d'intervention financière de l'autorité délégante. Il informe ultérieurement l'autorité délégante grâce notamment au rapport annuel qu'ils lui remettent.

1.6 La rémunération du délégataire et la contribution financière de la Région

Le délégataire est chargé de la gestion financière du service. A ce titre, il perçoit les redevances correspondant aux services de transport ainsi que les taxes se rapportant aux prestations assurées.

Compte tenu des contraintes particulières imposées au délégataire, l'autorité délégante verse au délégataire chaque année une subvention financière forfaitaire d'exploitation s'élevant à 80 000 €.

Pour les transports de marchandises, la barge fonctionne selon un planning d'horaires fixes du lundi au vendredi avec un minimum de 2 rotations hebdomadaires. Si aucune réservation n'est sollicitée sur une rotation programmée, la rotation est annulée par souci d'économie. A contrario, des tours supplémentaires sont ajoutés au planning s'il y a un afflux de commandes. De plus, pour des raisons de sécurité en saison estivale, le transport se fait en horaires décalés.

Le nombre de rotations progressent tous les ans, il est passé de 141 rotations en 2015 contre 251 en 2021.

Le chiffre d'affaires de l'activité de la barge est fluctuant d'une année sur l'autre et dépend notamment de l'activité du BTP ou de la construction sur l'île, ... En 2017 le chiffre d'affaires était de 182 K€, puis de 155 K€ en 2018 et enfin de 148 K€ en 2019 (hors contribution financière). En 2021, il était de 226 605 € (soit + 65,7 % en 2 ans).

Concernant la prochaine délégation de service public, il est envisagé de reconduire la même consistance de service avec les moyens qui sont dédiés aujourd'hui à la mise en œuvre de la desserte.

2. Ile de Batz

2.1 Présentation de la convention actuelle de convention de délégation de service public

Concernant le navire, la barge « François André » est propriété de la Région.

Tout au long de l'année, le délégataire doit assurer le transport des biens et marchandises nécessaires à la vie insulaire, dans la limite des possibilités de la barge mise à disposition et des ouvrages portuaires. Le nombre minimum de rotations annuelles est fixé au contrat actuel. En temps normal, 1 rotation par jour ouvré est effectuée. En période de fort trafic (de mai à septembre), ainsi qu'en cas de gros travaux sur l'île de Batz ou selon le fret, 2 voire 3 rotations sont faites dans la journée.

La barge transporte :

- des productions agricoles de l'île,
- des véhicules,
- des matériaux de construction,
- des produits alimentaires et de restauration,
- des colis, ...

La desserte en marchandises est actuellement assumée par la SARL Transport de fret et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le transport de marchandises se fait depuis le Vieux-Port de Roscoff jusqu'à l'île de Batz tandis que les produits agricoles et les déchets prennent le chemin inverse.

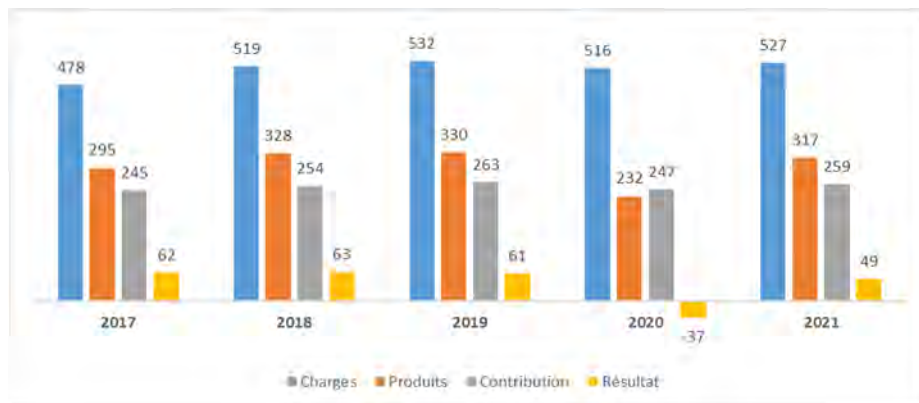
Les moyens sont divers : chariots, tracteurs, remorques plateaux, à benne et isothermes, entrepôts à Roscoff, moyens informatiques, téléphoniques et de bureau, matériel de froid (chambres froides, rolls isothermes, etc.).

L'entretien courant et la maintenance sont assurés par le délégataire.

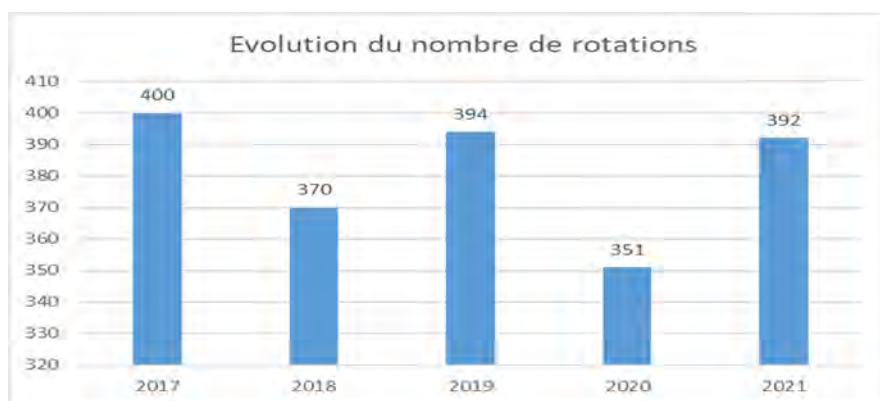
Seuls les gros investissements sont pris en charge par la Région.

2.2 Données chiffrées

Le bilan financier est le suivant sur les 5 derniers exercices (en K€ HT) :



Le nombre de rotation est le suivant sur les 5 derniers exercices :



Concernant la prochaine délégation de service public, il est envisagé de reconduire la même consistance de service avec les moyens qui sont dédiés aujourd'hui à la mise en œuvre de la desserte.

S'agissant de la gestion des équipements, du partage de responsabilité entre l'autorité délégante et délégataire, de la rémunération de ce dernier et des activités annexes, les principes déclinés au I.3, 4, 5 et 6 pour l'île de Bréhat seront également appliqués pour la desserte en marchandises de l'île de Batz.

3. Sur le principe de la délégation de service public

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics :

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial ;
- soit par une entreprise ayant conclu à cet effet une convention avec la collectivité organisatrice.

3.1 La régie sous forme de service public industriel et commercial

La gestion d'un service public en régie signifie que le service public est directement géré par la personne publique qui l'a créé.

L'on distingue traditionnellement en la matière :

- la régie à simple autonomie financière qui ne dispose pas de la personnalité morale ;
- la régie individualisée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) doté de la personnalité morale.

Ce mode de gestion nécessite pour la collectivité d'avoir une totale maîtrise de la gestion et des contraintes techniques et financières du service public, ainsi qu'une implication pleine et entière dans sa gestion administrative quotidienne et donc une connaissance approfondie du métier correspondant.

Le transport maritime est un secteur à forte technicité (organisation de la navigation, entretien-maintenance, etc.). En cas de reprise du service en régie, la Région ou son EPIC devra se doter des compétences nécessaires à l'exécution du service mais également des matériels y afférents. Les personnels des délégataires qui sont affectés au service devraient aussi être repris et la région ou son EPIC devrait ainsi maîtriser l'ensemble des aspects sociaux (gestion du personnel, négociations salariales, formation, management, etc.).

3.2 L'exécution du service par le biais d'une convention : marché public ou délégation de service public

Le service public peut être exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre cette entreprise et l'autorité organisatrice compétente. Cette convention fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application du code de la commande publique qu'il s'agisse de marchés publics ou de concessions. Les délégations de service public sont par ailleurs codifiées aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La délégation de service public constitue actuellement le mode de gestion délégué de transport de la desserte en marchandises des îles de Bréhat et de Batz.

3.2.1 L'exécution du service par le biais d'un marché public

La passation d'un marché public de service pour la desserte maritime des îles n'est, quant à elle, qu'une autre forme de régie, exécutée par un prestataire privé, la région conservant l'entière maîtrise et responsabilité de l'organisation et de la gestion du service, notamment commerciale, et du financement.

Comme le définit le code de la commande publique, les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la Région sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies demandées par elle. La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par la collectivité. La rémunération du titulaire n'est pas modifiée en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre de voyageurs. Quel que soit le niveau de la fréquentation ou des recettes, il est rémunéré.

Des clauses d'intéressement peuvent être prévues, mais elles restent marginales par rapport à la rémunération principale, qui suffit à couvrir les charges et assurer la marge du prestataire.

Comme pour la gestion en régie directe, à laquelle il s'apparente, le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de l'autorité organisatrice dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commercial, juridique et comptable.

Ainsi notamment le titulaire du marché est-il considéré comme gérant de deniers publics s'agissant de l'encaissement des recettes, et doit se conformer aux règles de la comptabilité publique et notamment aux dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent, doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité locale. De plus, les recettes qu'encaisse le régisseur intéressé n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au trésor public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur a l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité au moins une fois par mois les recettes perçues.

En ce qui concerne les dépenses, il doit remettre à la collectivité au minimum à la fin de chaque mois les justificatifs des dépenses qu'il a payées.

Ainsi, la connaissance des recettes commerciales générées par la production de ce service public de transport amène à écarter la solution de gestion en mode marché où le prestataire n'est que tractionnaire et n'est pas responsabilisé sur l'efficacité, la qualité et les recettes commerciales générées.

3.2.2 L'exécution du service par le biais d'une délégation de service public

L'article L.1121-1 du code de la commande publique dispose qu'« *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

L'article L. 1411-1 du CGCT précise que « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L. 1121-3 du code de la commande publique dispose qu'« *Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

En d'autres termes, ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique. C'est le transfert de ce risque qui distingue les délégations de service public des marchés publics (cf. CE, 15 avr. 1996, Préfet des Bouches-du-Rhône c/ Cne de Lambesc ; CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Pratiquement, le délégataire supporte un risque d'exploitation lorsqu'il existe « *une incertitude ou un risque sur l'existence ou le niveau de sa rémunération engendrés par la gestion du service* ». La rémunération du délégataire ne doit ainsi pas être garantie par l'autorité délégante.

Le raisonnement à tenir oblige toutefois, dans certains cas, à intégrer dans l'analyse la couverture des charges et à ne pas simplement se fonder sur les recettes. Il arrive en effet que la couverture du risque par l'autorité délégante n'emprunte pas la forme d'une garantie de recettes mais celle d'une couverture de charges.

Il convient donc de prendre en considération les dispositifs contractuels de compensation et/ou de contribution qui réduisent d'autant le risque, voire le font disparaître, faisant peser sur le contrat un risque de requalification en marché public.

Il suffit cependant, au regard de la jurisprudence, qu'après déduction faite du soutien public, l'exploitant supporte une partie, même non majoritaire de l'éventuel déficit d'exploitation pour considérer qu'il assume un risque sur les résultats de l'exploitation du service.

Dans un arrêt du 13 avril 2004, la cour administrative d'appel de Marseille a considéré que le cocontractant supporte un risque lorsque sa rémunération repose à 20 % sur les recettes de fréquentation (CAA Marseille, 13 avril 2004, req. n°00MA00393). En ce qui le concerne, le juge suprême a qualifié de délégation de service public un contrat où 18,5 % du montant total des recettes du délégataire restent à la charge des usagers (CE, 7 nov. 2008, Département de la Vendée, req. n° 291794).

Enfin, dans ses conclusions sous l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 avril 1999, Commune de Guilherand-Granges, Mme Bergeal précise qu'un « *transporteur assure un risque lorsque sa rémunération qu'elle soit directe ou qu'elle transite par la collectivité, dépend directement du nombre de voyageurs qu'il prend en charge* ».

Au cas d'espèce, si l'on adosse notre appréciation des faits au raisonnement suivi par le Conseil d'Etat, les montants totaux des recettes provenant des usagers pour les délégataires actuels des dessertes en marchandises des îles de Bréhat et Batz sont très majoritaires et justifient le recours à la délégation de service public pour chacun des deux services.

Le risque lié à l'exploitation est donc caractérisé, d'autant plus que la baisse des produits d'exploitation devra, dans le cadre des présents contrats, être intégralement prise en charge par les délégataires quoiqu'il advienne (diminution de la fréquentation, concurrence accrue, ...).

La nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public, est issue de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance précitée de 2016. Le régime des concessions n'est pas si différent des délégations de service public et s'en inspire même sur certains aspects. Les délégations continuent donc d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Deux procédures de passation des concessions sont aujourd'hui possibles, la simplifiée (cf. articles R.3121-1 à 4 et R.3126-1 du code de la commande publique).

La **procédure est formalisée** lorsque la valeur estimée du contrat de concession dépasse le seuil européen fixé par le code de la commande publique (5 382 000 € HT).

Au cas d'espèce, la valeur estimée de la future délégation de service public pour :

- **Bréhat s'élèverait à 1,4 million d'euros hors TVA pour une durée de contrat arrêtée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Batz s'élèverait à 4,1 millions d'euros hors TVA pour une durée de contrat arrêtée à 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Ses principales caractéristiques sont :

- la consignation des étapes de la procédure ;
- la hiérarchisation des critères d'attribution ;
- l'avis de concession (règlement communautaire du 11 novembre 2015) ;
- la publication de l'avis de concession au JOUE, au BOAMP (ou autre JAL), dans une publication spécialisée ;
- la réception des candidatures et des offres dans un délai de 30 jours minimum (ou 25 jours si remise des offres par voie électronique) ;
- la publication de l'avis d'attribution.

La deuxième procédure, que l'on peut qualifier de « simplifiée » concerne les « *contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil* » (cf. article R.3121-4 du CCP) **et les contrats ayant un objet particulier, « quelle que soit leur valeur », et que la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 exonère du respect de ses dispositions ou soumet à des règles assouplies (cf. article R.3126-1 et L.3126-3 du CCP).**

Ces contrats peuvent avoir trois objets distincts (secteur de l'eau, **secteur des transports** et services sociaux et autres services spécifiques).

Concernant le deuxième objet spécifique relatif à « l'exploitation de services de transport de voyageurs », il relève de l'article 5, paragraphe 3 du règlement (CE) n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 (cf. article 10-2°-b du décret n 2016-86).

Cela signifie que la procédure simplifiée prévue par l'ordonnance satisfait aux règles de passation des contrats de service public dans ce domaine. Ces exigences sont formulées de la manière suivante : « *Toute autorité compétente qui recourt à un tiers autre qu'un opérateur interne attribue les contrats de service public par voie de mise en concurrence, sauf dans les cas visés aux paragraphes 4, 5 et 6. La procédure adoptée pour la mise en concurrence est ouverte à tout opérateur, est équitable, et respecte les principes de transparence et de non-discrimination. Après la soumission des offres et une éventuelle présélection, la procédure peut donner lieu à des négociations dans le respect de ces principes, afin de préciser les éléments permettant de répondre au mieux à la spécificité ou à la complexité des besoins* » (Règl. (CE) n° 1370/2007, 23 oct. 2007, art 5, § 3).

Les principales caractéristiques de la procédure sont :

- la rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 23 mars 2016 ;
- la publication de l'avis de concession au BOAMP ou autre JAL ;
- la réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable.

S'agissant de la consignation des étapes de la procédure, si elle est obligatoire en procédure formalisée, elle est conseillée en procédure simplifiée et ce « *par tout moyen approprié* ».

C'est la procédure que nous proposons de retenir pour le renouvellement de la desserte en marchandises vers les îles de :

- **Bréhat ;**
- **Batz.**

Les missions à assumer par le(s) futur(s) délégataire(s) seraient identiques à celles mises en œuvre aujourd'hui pour les marchandises, le risque d'exploitation également, les modalités de rémunération définitives des délégataires étant arrêtées au terme des négociations.

Concrètement, la procédure menant au choix des délégataires peut se décomposer selon les grandes étapes suivantes, pour chaque contrat :

- Publication de l'avis d'appel public à candidatures (AAPC) ;
- Réception des candidatures ;
- Analyse des candidatures, établissement de la liste des candidats par la commission concessions et délégations de services publics (CCDSP) puis transmission du document programme ;
- Réception des offres, analyse et rédaction d'un rapport analyse des offres ;
- Emission par la CCDSP d'un avis invitant l'exécutif à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ;
- Négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- Mise au point du contrat de délégation de service public ;
- Rédaction d'un rapport d'analyse des offres définitif par l'exécutif proposant à la commission permanente le délégataire retenu ;
- Signature du contrat de délégation de service public et notification ;
- Publication d'un avis d'attribution de la délégation de service public.

4. Consultation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Saisie conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée favorablement, le 17 novembre 2022 dernier, sur le lancement des procédures de délégation de service public pour la desserte en marchandises des îles de Bréhat et Batz.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De retenir le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en marchandises de l'île de :**
 - o **Bréhat, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;**
 - o **Batz, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;**
- **D'autoriser le Président du Conseil régional ou la (ou les) personnes(s) qu'il aura désignée(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente procédure de passation conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et du code de la commande publique.**

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Avis n° 23-4279

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur [https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:"23-4279"](https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:)

Département(s) de publication : **29, 22, 35, 56**
Annonce No **23-4279**

[I.II.III.IV.VI.](#)

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101, Point(s) de contact : M. Stéphane
MARSILLE, 35711, Rennes Cedex 7, F, Téléphone : (+33) 6 84 50 23 81, Courriel :
stephane.marsille@bretagne.bzh, Code NUTS : FRH02

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.bretagne.bzh/>

Adresse du profil acheteur :

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à l'adresse : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre activité : Transport par voie d'eau

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'Ile de Batz

Numéro de référence : 2023_DITMO_SODEM_DSPMARCH_BATZ

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 60000000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : La présente consultation a pour objet la délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'Île de Batz

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 2 220 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60000000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 60600000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 60640000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 50200000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRH02

Lieu principal d'exécution : Finistère

II.2.4) Description des prestations : Délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'Ile de Batz

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 2 220 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 84

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Cf. Appel public à candidature joint en annexe

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf. Appel public à candidature joint en annexe

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Cf. Appel public à candidature joint en annexe

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

14 février 2023 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044, Rennes
Cedex, F, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044, Rennes
Cedex, F, Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, Adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

10 janvier 2023

Cet avis sur le site TED: <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:19397-2023:TEXT:FR:HTML>

**France-Rennes: Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)
2023/S 010-019397**

Avis de concession

Services

Base juridique:

Directive 2014/23/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Nom officiel: région Bretagne
Adresse postale: 283 avenue du Général Patton - cS 21101
Ville: Rennes Cedex 7
Code NUTS: FRH02 Finistère
Code postal: 35711
Pays: France
Point(s) de contact: M. Stéphane MARSILLE
Courriel: Stephane.marsille@bretagne.bzh
Téléphone: +33 684502381

Adresse(s) internet:

Adresse principale: <http://www.bretagne.bzh/>

I.3) Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées par voie électronique via: <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à l'adresse: <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

I.6) Activité principale

Autre activité: Transport par voie d'eau

Section II: Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé:

délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'île de Batz
Numéro de référence: 2023_DITMO_SODEM_DSPMARCH_BATZ

II.1.2) Code CPV principal

60000000 Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

II.1.3) Type de marché

Services

- II.1.4) **Description succincte:**
la présente consultation a pour objet la délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'île de Batz
- II.1.5) **Valeur totale estimée**
Valeur hors TVA: 2 220 000.00 EUR
- II.1.6) **Information sur les lots**
- II.2) **Description**
- II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**
60000000 Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)
60600000 Services de transport par voie d'eau
60640000 Opérations de transport maritime
50200000 Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs au matériel de transport aérien, ferroviaire, routier et maritime
- II.2.3) **Lieu d'exécution**
Code NUTS: FRH02 Finistère
Lieu principal d'exécution:
finistère
- II.2.4) **Description des prestations:**
délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'île de Batz
- II.2.5) **Critères d'attribution**
La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché
- II.2.6) **Valeur estimée**
Valeur hors TVA: 2 220 000.00 EUR
- II.2.7) **Durée de la concession**
Durée en mois: 84
- II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non
- II.2.14) **Informations complémentaires**

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

- III.1) **Conditions de participation**
- III.1.1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis:
cf. Appel public à candidature joint en annexe
- III.1.2) **Capacité économique et financière**
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:
cf. Appel public à candidature joint en annexe
- III.1.3) **Capacité technique et professionnelle**
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:
cf. Appel public à candidature joint en annexe

Section IV: Procédure

- IV.2) **Renseignements d'ordre administratif**
- IV.2.2) **Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**

Date: 14/02/2023
Heure locale: 12:00

IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**
français

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) **Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable: non

VI.3) **Informations complémentaires:**

VI.4) **Procédures de recours**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**

Nom officiel: tribunal administratif de Rennes

Adresse postale: hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS 44416

Ville: Rennes Cedex

Code postal: 35044

Pays: France

Courriel: Grefte.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet: <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.4) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours**

Nom officiel: tribunal administratif de Rennes

Adresse postale: hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS 44416

Ville: Rennes Cedex

Code postal: 35044

Pays: France

Courriel: Grefte.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet: <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

10/01/2023



RÉGION BRETAGNE
APPEL PUBLIC À CANDIDATURE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DESSERTE EN MARCHANDISES

1- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE QUI PASSE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :
Région Bretagne
Direction des transports et des mobilités
Service des opérations dessertes maritimes (SODEM)
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7

Tél. : 02 99 27 97 31 - 06 84 50 23 81 (M. Stéphane MARSILLE)

2- PROCÉDURE DE PASSATION :
La procédure de délégation est menée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique dédiée aux concessions.

3- OBJET DE LA DÉLÉGATION :
Délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'île de Batz (Finistère).

4- CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA DÉLÉGATION ENVISSAGÉE :
Le service délégué consiste à assurer, entre le port du Vieux-Port de Roscoff sur le continent, et le port de l'île de Batz, le transport des marchandises.
Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne est, en effet, compétente pour organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Par délibération des 15 et 16 décembre 2022, le Conseil régional de Bretagne a approuvé le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en marchandises de l'île de Batz au travers d'une délégation de service public.

Le futur délégataire s'engage à exploiter le service public délégué dans le respect des principes de continuité, de sécurité, de qualité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante du service public) qui doivent régir la desserte précitée.

L'autorité délégante met gratuitement à disposition du délégataire les biens et équipements lui permettant d'assurer l'exploitation et la gestion du service public délégué. Les moyens sont divers et comprennent notamment des entrepôts à Roscoff, une barge, des chariots, des tracteurs, des remorques à plateaux, à benne et isothermes, du matériel de froid (chambres froides, rolls isothermes, etc), ainsi que de moyens informatiques, téléphoniques et de bureau.

Le contrat de délégation de service public actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle procédure de délégation de service public va être mise en œuvre et le contrat y afférent durera 7 ans à compter du 1er janvier 2024.

La valeur estimée du contrat est de 2 220 K€ HT sur 7 ans.

Le dossier de consultation des entreprises, qui sera remis ultérieurement aux candidats sélectionnés, décrira plus amplement les caractéristiques qualitatives et quantitatives des missions déléguées à assurer.

5- AUTRES CARACTÉRISTIQUES ET INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'OBJET DE LA CONVENTION :

Le délégataire supporte l'ensemble des dépenses d'exploitation des services publics délégués et se rémunère sur les recettes perçues auprès des usagers sur la base des tarifs fixés par l'autorité délégante. Le délégataire est responsable de la gestion financière et de l'exploitation du service qui se fait à ses risques et périls.

Une contribution financière forfaitaire pourra être versée par l'autorité délégante en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire. Le montant annuel de cette contribution financière forfaitaire sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire, sur les prévisions de charges et de recettes. Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

6- CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

60000000, 60600000, 60640000, 50200000.

7- DURÉE DE LA DÉLÉGATION :

La durée de la délégation de service public est de 7 ans à compter du 1er janvier 2024.

8- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature sera rédigé en langue française et devra au minimum comprendre pour chaque candidat les justificatifs listés ci-dessous. Les candidats de l'Union Européenne pourront produire tous documents équivalents à ceux demandés au plan national.

Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur capacité financière, économique, et de leur compétence technique dans le domaine de l'exploitation du transport de marchandises vers les îles, ainsi que l'aptitude à assurer en toute circonstance la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

8-1 SITUATION JURIDIQUE, RÉFÉRENCES REQUISSES :

Le dossier de candidature devra comprendre, pour le candidat et/ou chaque membre du groupement, les pièces exigées aux points B-2 et B-3 ainsi que :

- une lettre de candidature qui précisera l'identité du candidat, sa motivation à exécuter le service public délégué, signée du dirigeant ou d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- la forme juridique de l'entreprise, sa date de création, l'extrait original de l'inscription au registre du commerce et des sociétés si l'entreprise est immatriculée (livret I-Cbis) ou équivalent étranger, une copie des statuts ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat (qui ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L. 3123-1 à 17 du code de la commande publique et tous les justificatifs y afférents ;
- s'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements de justice à cet effet ;

- une copie des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales, fiscales et parafiscales lui permettant de se porter candidat à la présente procédure ;
- une attestation sur l'honneur du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail.

Possibilité d'utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4, téléchargeables sur le site « économie.gouv.fr » : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

8-2 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :
Le candidat présentant l'entreprise (ou les entreprises membres du groupement) explicitant l'organisation du candidat, les moyens humains et capacités techniques, commerciales et financières dans le domaine objet de la délégation, et les perspectives de développement, soit notamment : forme juridique, date de création, montant et composition du capital social, liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10 % du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices, et références détaillées concernant l'ensemble de l'activité et des prestations similaires ou comparables à celles objet de la présente délégation (DC2 ou présentation équivalente notamment pour les candidats non établis en France).

En outre, en cas de groupement ou demande d'acceptation d'un sous-traitant partielle, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement et/ou des sous-traitants dans le cadre du projet.

8-3 CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

- Déclaration indiquant les effectifs de l'entreprise ainsi que l'importance du personnel encadrant pour les 3 dernières années ;
- Déclaration indiquant les moyens humains, matériels et techniques dont dispose l'entreprise pour réaliser les prestations déléguées ;
- Déclaration indiquant les noms et qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution du contrat de délégation ;
- Références de l'entreprise au cours des 3 dernières années dans le domaine délégué ou d'un service similaire ou comparable, avec mention des principales caractéristiques de l'exploitation ou références professionnelles permettant d'établir la capacité à assurer la bonne exécution du service public délégué.

En cas de groupement, celui-ci devra obligatoirement revêtir la forme d'un groupement solidaire. Pour les candidatures sous forme de groupement et pour les demandes d'acceptation d'un sous-traitant partielle des services objet de la délégation, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque entreprise du groupement ou chaque sous-traitant.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses références, est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés, et à prouver sa capacité technique, économique et financière par tout moyen approprié. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite au point de contact mentionné.

9- PROCÉDURE :

9.1- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES :
Les pièces du dossier de candidature seront adressées, par voie électronique, à la Région Bretagne via la plateforme Mégalis Bretagne.

Date limite de réception des candidatures : 14 février 2023, à 12 heures.

9.2 - CRITÈRES DE SÉLECTIONS DES OFFRES :

La procédure de passation comporte une première phase liée à la sélection des candidatures et une seconde relative à l'analyse des offres, à la négociation et à la sélection de la meilleure offre.

Le présent avis a pour but de dresser la liste des candidats qui seront admis ultérieurement à remettre une offre. Les critères d'appréciation de sélection des offres seront définis dans le règlement de consultation (RC) qui sera adressé, en même temps que le dossier de consultation des entreprises (DCE), aux candidats admis à présenter une offre.

Les candidats seront sélectionnés par la commission de délégation de service public à partir des éléments figurant dans leur dossier de candidature et listés à l'article B ci-dessus.

10- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

10-1 LA CONVENTION S'INSCRIT DANS UN PROJET OU UN PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :
Non.

10-2 PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLA(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours : - recours administratif auprès du Président du Conseil régional de Bretagne dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contractuelle ; - recours précontractuel exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la conclusion du contrat (cf. articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) ; - référé contractuel exercé après la conclusion du contrat (cf. articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative) ; - recours pour excès de pouvoir ; ou non d'un référé suspension, contre un acte détachable du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de cet acte ; - recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief (cf. articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative) ; - recours de plein contentieux, assorti ou non d'un référé suspension, contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publicité de sa date de signature. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Direction Régionale de l'Économie, du Développement et de l'Énergie, label de Bizeau, 27 rue de la République, 35000 Rennes, France. Tél : 02 99 27 97 31. Site : www.bretagne.fr

Article suivant 27/29



25/29 Article précédent



Des microbilles plastique polluent les plages du littoral atlantique



Délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'Île de Batz

APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mis en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Concession, DSP



Délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'Île de Bréhat

APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

1. Identification de la collectivité territoriale qui passe la délégation de service public : Région Bretagne, Direction des transports et des mobilités, service des opérations dessertes maritimes (SODEM), 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7. Tél. 02 22 51 42 01 - 06 21 88 66 16 (M. Eric Le Maro).

2. Procédure de passation : la procédure de délégation est menée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique dédiée aux concessions.

3. Objet de la délégation : délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'Île de Bréhat (Côtes-d'Armor).

4. Caractéristiques essentielles de la délégation envisagée : le service délégué consiste à assurer, depuis le port de Paimpol sur le continent, le transport des marchandises jusqu'au port bréhatin de Port-Clos.

Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne est, en effet, compétente pour organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L.5431-1 du Code des transports).

Par délibération des 15 et 16 décembre 2022, le Conseil régional de Bretagne a approuvé le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en marchandises de l'Île de Bréhat au travers d'une délégation de service public.

Le futur délégataire s'engage à exploiter le service public délégué dans le respect des principes de continuité, de sécurité, de qualité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante du service public) qui doivent régir la desserte précitée.

L'autorité délégante met gratuitement à disposition du délégataire les biens et équipements lui permettant d'assurer l'exploitation et la gestion du service public délégué. Il s'agit principalement d'un bâtiment de stockage et d'exploitation à Paimpol, d'une barge et d'un chariot élévateur.

Le contrat de délégation de service public actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle procédure de délégation de service public va être mise en œuvre et le contrat y afférent durera 5 ans à compter du 1er janvier 2024. La valeur estimée du contrat est de 880 Keuros HT sur 5 ans.

Le dossier de consultation des entreprises, qui sera remis ultérieurement aux candidats sélectionnés, décrira plus amplement les caractéristiques qualitatives et quantitatives des missions déléguées à assumer.

5. Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention : le délégataire supporte l'ensemble des dépenses d'exploitation des services publics délégués et se rémunère sur les recettes perçues auprès des usagers sur la base des tarifs fixés par l'autorité délégante. Le délégataire est responsable de la gestion financière et de l'exploitation du service qui se fait à ses risques et périls.

Une contribution financière forfaitaire pourra être versée par l'autorité délégante en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire.

Le montant annuel de cette contribution financière forfaitaire sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire, sur les prévisions de charges et de recettes.

Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

6. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 60000000, 60600000, 60640000, 50200000.

7. Durée de la délégation : la durée de la délégation de service public est de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

8. Composition du dossier de candidature : le dossier de candidature sera rédigé en langue française et devra au minimum comprendre pour chaque candidat les justificatifs listés ci-dessous.

Les candidats de l'Union européenne pourront produire tous documents équivalents à ceux demandés au plan national.

Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur capacité financière, économique, et de leur compétence technique dans le domaine de l'exploitation du transport de marchandises vers les îles, ainsi que l'aptitude à assurer en toute circonstance la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

8.1 Situation juridique, références requises : le dossier de candidature devra comprendre, pour le candidat et/ou chaque membre du groupement, les pièces exigées aux points 8-2 et 8-3 ainsi que :

- une lettre de candidature qui précisera l'identité du candidat, sa motivation à exercer le service public délégué, signée du dirigeant ou d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants,
- la forme juridique de l'entreprise, sa date de création, l'extrait original de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés si l'entreprise est immatriculée (modèle K-bis) ou équivalent étranger, une copie des statuts,
- une déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L.3123-1 à 17 du Code de la commande publique et tous les justificatifs y afférents,
- s'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- une déclaration sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes sont exacts,
- une copie des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales, fiscales et parafiscales lui permettant de se porter candidat à la présente procédure,
- une attestation sur l'honneur du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

Possibilité d'utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4, téléchargeables sur le site economie.gouv.fr :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

8.2 Capacité économique et financière : le mémoire présentant l'entreprise (ou les entreprises membres du groupement), explicitant l'organisation du candidat, les moyens humains et capacités techniques, commerciales et financières dans le domaine objet de la délégation, et les perspectives de développement, soit notamment : forme juridique, date de création, montant et composition du capital social, liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10 % du capital), numéro RCS et numéro d'identification Siret, bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices, et références détaillées concernant l'ensemble de l'activité et des prestations similaires ou comparables à celles objet de la présente délégation (DC2 ou présentation équivalente notamment pour les candidats non établis en France).

En outre, en cas de groupement ou demande d'acceptation d'une sous-traitance partielle, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement et/ou des sous-traitants dans le cadre du projet.

8.3 Capacité technique et professionnelle :

- déclaration indiquant les effectifs de l'entreprise ainsi que l'importance du personnel encadrant pour les 3 dernières années,
- déclaration indiquant les moyens humains, matériels et techniques dont dispose l'entreprise pour réaliser les prestations déléguées,
- déclaration indiquant les noms et qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution du contrat de délégation,
- références de l'entreprise au cours des 3 dernières années dans le domaine délégué ou d'un service similaire ou comparable, avec mention des principales caractéristiques de l'exploitation ou références professionnelles permettant d'établir la capacité à assurer la bonne exécution du service public délégué.

En cas de groupement, celui-ci devra obligatoirement revêtir la forme d'un groupement solidaire. Pour les candidatures sous forme de groupement et pour les demandes d'acceptation d'une sous-traitance partielle des services objet de la délégation, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque entreprise du groupement ou chaque sous-traitant.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses références, est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés, et à prouver sa capacité technique, économique et financière par tout moyen approprié. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite au point de contact mentionné.

9. Procédure

9.1 Conditions d'envoi et de remise des candidatures : les pièces du dossier de candidature seront adressées, par voie électronique, à la Région Bretagne via la plateforme Mégalis Bretagne.

9.2 Critères de sélection des offres : la procédure de passation comporte une première phase liée à la sélection des candidatures et une seconde relative à l'analyse des offres, à la négociation et à la sélection de la meilleure offre.

Le présent avis a pour but de dresser la liste des candidats qui seront admis ultérieurement à remettre une offre. Les critères d'appréciation de sélection des offres seront définis dans le règlement de consultation (RC) qui sera adressé, en même temps que le dossier de consultation des entreprises (DCE), aux candidats admis à présenter une offre.

Les candidats seront sélectionnés par la commission de délégation de service public à partir des éléments figurant dans leur dossier de candidature et listés à l'article 8 ci-dessus.

10. Renseignements complémentaires

10-1 La Convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : non.

10-2 Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- recours administratif auprès du Président du Conseil régional de Bretagne dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- référé précontractuel exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la conclusion du contrat (cf. articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative),
- référé contractuel exercé après la conclusion du contrat (cf. articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative),
- recours pour excès de pouvoir, assorti ou non d'un référé suspension, contre un acte détachable du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de cet acte,
- recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief (cf. articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative),
- recours de plein contentieux, assorti ou non d'un référé suspension, contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publicité de sa date de signature.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex, France. Tél. 02 23 21 28 28. Télécopieur 02 99.63.56.84. Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

1. Identification de la collectivité territoriale qui passe la délégation de service public : Région Bretagne, Direction des transports et des mobilités, service des opérations dessertes maritimes (SODEM), 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7. Tél. 02 99 27 97 31 - 06 84 50 23 81 (M. Stéphane Marseille).

2. Procédure de passation : la procédure de délégation est menée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique dédiée aux concessions.

3. Objet de la délégation : délégation de service public relative à l'exploitation du service de desserte en marchandises de l'Île de Batz (Finistère).

4. Caractéristiques essentielles de la délégation envisagée : le service délégué consiste à assurer, entre le port du Vieux-Port de Roscoff sur le continent, et le port de l'Île de Batz, le transport des marchandises.

Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne est, en effet, compétente pour organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L.5431-1 du Code des transports).

Par délibération des 15 et 16 décembre 2022, le Conseil régional de Bretagne a approuvé le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en marchandises de l'Île de Batz au travers d'une délégation de service public.

Le futur délégataire s'engage à exploiter le service public délégué dans le respect des principes de continuité, de sécurité, de qualité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante du service public) qui doivent régir la desserte précitée.

L'autorité délégante met gratuitement à disposition du délégataire les biens et équipements lui permettant d'assurer l'exploitation et la gestion du service public délégué. Les moyens sont divers et comprennent notamment des entrepôts à Roscoff, une barge, des chariots, des tracteurs, des remorques à plateaux, à benne et isothermes, du matériel de froid (chambres froides, rolls isothermes, etc), ainsi que des moyens informatiques, téléphoniques et de bureau.

Le contrat de délégation de service public actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle procédure de délégation de service public va être mise en œuvre et le contrat y afférent durera 7 ans à compter du 1er janvier 2024. La valeur estimée du contrat est de 2 220 Keuros HT sur 7 ans.

Le dossier de consultation des entreprises, qui sera remis ultérieurement aux candidats sélectionnés, décrira plus amplement les caractéristiques qualitatives et quantitatives des missions déléguées à assumer.

5. Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention : le délégataire supporte l'ensemble des dépenses d'exploitation des services publics délégués et se rémunère sur les recettes perçues auprès des usagers sur la base des tarifs fixés par l'autorité délégante. Le délégataire est responsable de la gestion financière et de l'exploitation du service qui se fait à ses risques et périls.

Une contribution financière forfaitaire pourra être versée par l'autorité délégante en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire.

Le montant annuel de cette contribution financière forfaitaire sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire, sur les prévisions de charges et de recettes.

Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

6. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 60000000, 60600000, 60640000, 50200000.

7. Durée de la délégation : la durée de la délégation de service public est de 7 ans à compter du 1er janvier 2024.

8. Composition du dossier de candidature : le dossier de candidature sera rédigé en langue française et devra au minimum comprendre pour chaque candidat les justificatifs listés ci-dessous.

Les candidats de l'Union européenne pourront produire tous documents équivalents à ceux demandés au plan national.

Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur capacité financière, économique, et de leur compétence technique dans le domaine de l'exploitation du transport de marchandises vers les îles, ainsi que l'aptitude à assurer en toute circonstance la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

8.1 Situation juridique, références requises : le dossier de candidature devra comprendre, pour le candidat et/ou chaque membre du groupement, les pièces exigées aux points 8-2 et 8-3 ainsi que :

- une lettre de candidature qui précisera l'identité du candidat, sa motivation à exercer le service public délégué, signée du dirigeant ou d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants,
- la forme juridique de l'entreprise, sa date de création, l'extrait original de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés si l'entreprise est immatriculée (modèle K-bis) ou équivalent étranger, une copie des statuts,
- une déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L.3123-1 à 17 du Code de la commande publique et tous les justificatifs y afférents,
- s'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- une déclaration sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes sont exacts,
- une copie des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales, fiscales et parafiscales lui permettant de se porter candidat à la présente procédure,
- une attestation sur l'honneur du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

Possibilité d'utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4, téléchargeables sur le site economie.gouv.fr :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Avis administratifs



Suppression de la Zac de Prat Pip à Guipavas

AVIS

La Zac de Prat Pip à Guipavas a été supprimée par délibération du conseil de métropole du 9 décembre 2022.

Le dossier de suppression peut être consulté du 16 janvier au 16 février 2023 inclus :

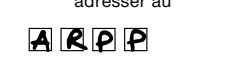
- à l'hôtel de métropole,
- à la mairie de Guipavas.

Notre publication adhère à



dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au



autorité de régulation professionnelle de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Salariés

On peut être innocent et licencié pour faute

Des salariés était soupçonnés de trafic de stupéfiants dans l'entreprise. L'un d'eux, bien qu'ayant admis sa participation, n'avait pas été poursuivi à l'issue de son interrogatoire par la police. N'ayant pas été condamné, il invoquait sa présomption d'innocence pour contester à son patron le droit de le licencier. Cette sanction aboutissait, disait-il, à le présenter comme coupable. Même si la justice n'a pas exercé de poursuites, la sanction disciplinaire est indépendante de la sanction pénale, estime la Cour de cassation. Dès lors que l'entreprise avait appris les faits par le parquet, elle pouvait les invoquer dans ses relations avec son employé, en s'appuyant sur le non-respect de son règlement intérieur. Elle n'était pas tenue de faire valoir des éléments supplémentaires, ont conclu les juges. La présomption d'innocence n'interdit pas de licencier. (Cass. Soc, 13.12.2017, U 16-17.193).

Famille

Les futurs parents peuvent renoncer à l'autorité parentale

Il est possible, pour de futurs parents, de prévoir qu'ils renonceraient à l'autorité parentale sur leur enfant et la transmettront à un tiers qui le souhaite.

Il ne s'agit pas, estime la Cour de cassation, d'une convention interdite par la loi sur la procréation ou la gestation pour autrui. Il s'agit d'un mode d'organisation de l'exercice de l'autorité parentale, contrôlé par un juge, révocable et sans effet sur la filiation, expliquent les juges.

Ils ont dès lors rejeté la décision d'un procureur général qui contestait un tel projet en estimant que, établi avant la naissance, il s'agissait d'un détournement de l'interdiction de la gestation pour autrui. Le projet n'est pas un détournement, notamment parce qu'il n'a pas été établi avant la grossesse, a conclu la Cour de cassation.

Elle a rappelé que l'autorité parentale pouvait ainsi être déléguée totalement ou partiellement lorsque les parents ne sont pas - ou ne se sentent pas - en capacité d'élever l'enfant, pour des raisons de santé par exemple.

Cette délégation peut être confiée à plusieurs personnes ou à un service social d'aide à l'enfance, pourvu que les circonstances l'exigent et soient conformes à l'intérêt de l'enfant.

Il faut cependant, pour être « digne de confiance », que la ou les personnes choisies ne soient pas des inconnus pour la famille ou des gens rencontrés dans le seul objectif de prendre l'enfant en charge en vue de l'adopter ultérieurement.

(Cass. Civ 1, 21.9.2022, C 21-50.042).

dimanche **ouest france** **1 journal, 4 cahiers**

ouest france

Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €. **Siège social :** 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. **Tél. 02 99 32 60 00.** www.ouest-france.fr facebook.com/ouestfrance Twitter : @OuestFrance

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées. **Cofondateur :** M. François Desgrées du Lou. **Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :** M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication : M. Louis Echelard.

Directeur des rédactions : M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef : M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffré, MM. Sébastien Grosmaître, Edouard Reis-Carona.

Membres du Directoire : M. Louis Echelard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemonde.

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 32€ / mois au lieu de 41€

Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h - 15h)

Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Additi média, tél. 02 30 88 07 75. www.additi-media.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0.010kg/tonne.

Tirage du Lundi 16 janvier 2023 : 526 502

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 74 80 00

Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte en ma... - Page 233 / 274



TERritoIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE • SPORT • TOURISME • PATRIMOINE • EUROPE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE
DESSERTE EN MARCHANDISES DE L'ILE DE BATZ****COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
du 14 mars 2023****Procès-verbal d'examen des candidatures****A - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

REGION BRETAGNE
Direction des transports et de la mobilité
Service des opérations dessertes maritimes
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

B. CONTEXTE ET PROCEDURE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), promulguée le 7 août 2015, a modifié le code des transports et fait des régions les collectivités nouvellement chargées d'organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Bretagne gère donc directement, en lieu et place du département du Finistère, les dessertes maritimes en marchandises vers et depuis l'île de Batz, l'absence d'initiative privée et la loi ainsi modifiée légitimant son intervention en la matière.

Le contrat de délégation de service public pour le transport de marchandises entre l'île de Batz et le continent s'achevant le 31 décembre 2023, le Conseil régional de Bretagne a, lors de sa session des 15 et 16 décembre 2022, retenu le principe d'une gestion déléguée pour prester le service et autorisé son président à lancer la procédure conformément aux dispositions combinées des codes général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et de la commande publique (cf. troisième partie dédiée aux concessions).

B1 : DESCRIPTIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DELEGATION

Le contrat portera sur :

- le transport des marchandises entre le port du Vieux-Port de Roscoff sur le continent, et le port de l'île de Batz,
- la gestion des biens et équipements, principalement la barge FRANCOIS ANDRE et des entrepôts à Roscoff.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Le futur délégataire s'engage à exploiter le service public délégué dans le respect des principes de continuité, de sécurité, de qualité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante du service public) qui doivent régir les dessertes précitées.

L'autorité délégante met gratuitement à disposition du délégataire les biens et équipements lui permettant d'assurer l'exploitation et la gestion du service public délégué. Les moyens sont divers et comprennent notamment des entrepôts à Roscoff, une barge, des chariots, des tracteurs, des remorques à plateaux, à benne et isothermes, du matériel de froid (chambres froides, rolls isothermes, etc), ainsi que de moyens informatiques, téléphoniques et de bureau.

Le service à mettre en œuvre est consacré à la desserte maritime en marchandises entre l'île de Batz et Roscoff avec les deux préoccupations de continuité territoriale et de développement local. Il doit donc s'adapter au mieux aux besoins insulaires par une exploitation optimale de la barge mise à disposition par l'autorité délégante, complétée au besoin par des navires affrétés par le délégataire, après agrément de l'autorité délégante.

Concernant le contrat actuel de desserte en marchandises vers et depuis l'île de Batz :

Tout au long de l'année, le délégataire doit assurer le transport des biens et de toutes les marchandises nécessaires à la vie insulaire, entre la cale du Vil située sur l'île de Batz et la cale dite de la barge située au vieux port de Roscoff, dans la limite des possibilités de la barge François André mise à sa disposition et des ouvrages portuaires.

A l'instar de ce qui se pratique dans le service actuel, le « trafic marchandises » s'effectuera sur la base d'une rotation quotidienne (un aller/retour), sauf les week-ends et jours fériés, sur l'ensemble de l'année. Ce principe sera toutefois modulé en fonction des saisons et des besoins :

- des adaptations à ces besoins, seront organisées en fonction des réservations ou lorsque le trafic ou la charge et les produits le justifient. Dans ce cas une seconde, voire une troisième rotation, peuvent être envisagées au cours d'une même journée.
- à l'occasion des périodes de production agricole ou lors de travaux importants, la barge peut être amenée à effectuer une, voire plusieurs rotations spécifiques.

Le délégataire doit également assurer une permanence pour l'accueil et l'information des usagers-clients du service, et à ce titre, assurer une permanence téléphonique tous les jours ouvrables (du mardi au vendredi en hiver, y compris le lundi en été).

Le délégataire a la possibilité d'affréter la barge en dehors du service régulier pour d'autres prestations, sous réserve du respect de la réglementation et ce, après obtention de l'accord exprès du délégant.

Pour l'année 2021, les données du service sont les suivantes :

- 392 rotations ont été effectuées (1 770 heures de mer).
- 12 230 tonnes de marchandises ont été transportées.
- Le chiffre d'affaires, hors compensation financière de la Région, s'élève à 312 904 € hors TVA.
- Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 523 952 € hors TVA.
- Le montant de la contribution financière de la Région s'élève à 279 145 € hors TVA.

Ce service est actuellement assuré par un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle procédure de délégation de service public a été initiée en décembre 2022 et le contrat y afférent durera 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

B2 : FORMALITES DE PUBLICITE

- **Organe de publicité**
- Salle régionale des marchés publics E-Megalis (<https://marches.megalis.bretagne.bzh>)
Date de la publication : 10 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (<http://www.boamp.fr>)
 Date de la publication : 13 janvier 2023
 Référence de l'annonce : 23-4279
- Journal officiel de l'Union européenne (<http://ted.europa.eu>)
 Date de publication : 13 janvier 2023
 Référence de l'annonce : 2023/SO10-019397
- Le Marin (édition nationale)
 Date de la publication sur le site internet : 20 janvier 2023
- Ouest France Editions du Finistère (29), Morbihan (56), Côtes d'Armor (22), Ile et Vilaine (35)
 Date de la publication : 16 janvier 2023

Dématérialisation de la procédure : oui / ~~non~~

Phase de la candidature

Date limite de remise des plis : 16 février 2023, à 12 heures

Nombre de plis déposés : 1

Identité des entreprises candidates :

- TRANSPORT DE FRET - BARGE FRANCOIS ANDRE, Pors Kernoc, 29253 Île de Batz

C. EXAMEN DES CANDIDATURES

Entreprise	Rang	Pièces jointes	Oui	Non	Observations
TRANSPORT DE FRET – BARGE FRANCOIS ANDRE PORS KERNOC 29253 ILE DE BATZ MM. DAVID GLIDIC ET JACKY PRIGENT, GERANTS	1				
		Une lettre de candidature précisant l'identité du candidat, sa motivation à exécuter le service public délégué, signée du dirigeant ou d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants	X		
		La forme juridique de l'entreprise, sa date de création, l'extrait original de l'inscription au registre du commerce et des sociétés si l'entreprise est immatriculée (modèle K-bis) ou équivalent étranger, une copie des statuts	X		Kbis + Statuts membres
		Une déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L. 3123-1 à 17 du code de la commande publique et tous les justificatifs y afférents	X		
		S'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet	X		Pas en liquidation, ni en redressement

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

	Une déclaration sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes sont exacts	X		
	Une copie des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales, fiscales et parafiscales lui permettant de se porter candidat à la présente procédure	X		
	Une attestation sur l'honneur du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail	X		
	<p>Le mémoire présentant l'entreprise (ou les entreprises membres du groupement), explicitant l'organisation du candidat, les moyens humains et capacités techniques, commerciales et financières dans le domaine objet de la délégation, et les perspectives de développement, soit notamment : forme juridique, date de création, montant et composition du capital social, liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10 % du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices, et références détaillées concernant l'ensemble de l'activité et des prestations similaires ou comparables à celles objet de la présente délégation (DC2 ou présentation équivalente notamment pour les candidats non établis en France).</p> <p>En outre, en cas de groupement ou demande d'acceptation d'une sous-traitance partielle, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement et/ou des sous-traitants dans le cadre du projet.</p>	X		
	Déclaration indiquant les effectifs de l'entreprise ainsi que l'importance du personnel encadrant pour les 3 dernières années	X		7
	Déclaration indiquant les moyens humains, matériels et techniques dont dispose l'entreprise pour réaliser les prestations déléguées	X		
	Déclaration indiquant les noms et qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution du contrat de délégation	X		
	Références de l'entreprise au cours des 3 dernières années dans le domaine délégué ou d'un service similaire ou			Actuel délégataire de

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

		comparable , avec mention des principales caractéristiques de l'exploitation ou références professionnelles permettant d'établir la capacité à assurer la bonne exécution du service public délégué.			transport des marchandises
		En cas de groupement , celui-ci devra obligatoirement revêtir la forme d'un groupement solidaire. Pour les candidatures sous forme de groupement et pour les demandes d'acceptation d'une sous-traitance partielle des services objet de la délégation, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque entreprise du groupement ou chaque sous-traitant.		X	Candidat unique

Le dossier présenté par l'unique candidat est conforme.

GARANTIES PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES

Les chiffres d'affaires et activités du candidat sont indiqués dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	Société	Chiffres d'affaires (€)			Activité dominante	Expérience en matière de gestion de desserte
		2019	2020	2021		
1	TRANSPORT DE FRET – BARGE FRANCOIS ANDRE	272 455 €	226 282 €	312 904 €		Actuel délégataire de la desserte en marchandises de l'île de Batz

APTITUDE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC ET L'EGALITE DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC

N° d'ordre	Société	Nombre de liaisons maritimes gérées	Moyens humains
<u>1</u>	TRANSPORT DE FRET – BARGE FRANCOIS ANDRE	<u>1</u>	7 salariés

Le seul dossier de candidature présenté par le candidat est conforme et en capacité d'assumer le service public délégué.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

D. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CDSP

- Par délibération du Conseil régional n°21_DAJCP_SA_02 en date du 2 juillet 2021, M. Loïg CHESNAIS GIRARD a été élu et proclamé Président du Conseil régional de Bretagne.
- Par délibération du Conseil régional n°21_DAJCP_SJCP_04 en date du 21 juillet 2021, les membres de la commission de la commission concession et délégation de service public ont été élus.
- Par arrêté de délégation de fonction du Président du Conseil régional en date du 21 juillet 2021, M. Simon UZENAT a été désigné Président des commissions susmentionnées à compter du 22 juillet 2021 ;
- Date de la réunion : le 14 mars 2023

• Membres à voix délibérative :

Nom, Prénoms	Qualité	Signature
Simon UZENAT	Président	
Carole LE BECHEC	Membre titulaire	
Gladys GRELAUD	Membre titulaire	
Arnaud TOUDIC	Membre titulaire	
Ana SOHIER	Membre titulaire	
Véronique MEHEUST	Membre titulaire	
Stéphane PERRIN	Membre suppléant	
Daniel CUEFF	Membre suppléant	
Jérôme TRE-HARDY	Membre suppléant	
Goulven OILLIC	Membre suppléant	
Maxime GALLIER	Membre suppléant	

• Membres à voix consultative

Nom, Prénoms	Qualité	Signature
Mme Laure SOUDAIN	Payeuse régionale	
M. DURR, représentant le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Inspecteur	

- Le quorum est atteint : Oui / ~~Non~~

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

• La Commission de Délégation de Service Public
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas
valablement délibérer.

• **Composition du secrétariat :**

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la Commission de DSP

*Genevieve - Sophie BOURGERS - Adjointe au chef de service SJCP -
Catherine PIEL - Conseillère juridique SJCP*

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés de présenter la consultation

Eric LE MERO, Chef du service opérations dessertes maritimes
Chloé LE MOEL, Chargée du suivi administratif des dessertes maritimes

**E. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AYANT DEMANDE
INSCRIPTION DE LEUR AVIS AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA
COMMISSION**

Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.

F. DECISION DE LA COMMISSION

Après ouverture et analyse des dossiers de candidatures, la commission de concession et de délégation de service public de la Région Bretagne :

- constate que le candidat ci-après désigné présente les garanties, références et aptitudes requises pour assurer la gestion du service public de desserte maritime en marchandises de l'île de Batz :
 - TRANSPORT DE FRET - BARGE FRANCOIS ANDRE, Pors Kernoc, 29253 Île de Batz
- décide d'adresser le dossier de consultation des entreprises définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations déléguées au candidat ci-dessus sélectionné.


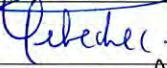

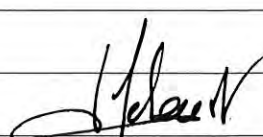

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

G. SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Nom, prénoms	Qualité	Signature
Simon UZENAT	Président	
Carole LE BECHEC	Membre titulaire	
Gladys GRELAUD	Membre titulaire	
Arnaud TOUDIC	Membre titulaire	
Ana SOHIER	Membre titulaire	
Véronique MEHEUST	Membre titulaire	
Stéphane PERRIN	Membre suppléant	
Daniel CUEFF	Membre suppléant	
Jérôme TRE-HARDY	Membre suppléant	
Goulven OILLIC	Membre suppléant	
Maxime GALLIER	Membre suppléant	

Fait à Rennes, le 14 mars 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 035-233500016-20231204-23_0701_10-DE

Direction des transports et des mobilités
Service des opérations de dessertes maritimes
Personne chargée du dossier : Eric LE MERO
Chef du service des opérations de dessertes maritimes
Courriel : eric.le-mero@bretagne.bzh

Messieurs David GLIDIC et Jacky PRIGENT
Gérants
SARL Transport de fret - Barge François André
Pors Kernoc
29 253 Île de Batz

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
DITMO/SODEM/ELM/CLM/2023/38

Vannes, le 17 mai 2023

Objet : Renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'Île de Batz - Accès au DCE

Messieurs,

Dans le cadre de la consultation ci-dessus référencée, et suite à la sélection de votre candidature par la commission de concession et de délégation de service public de la Région Bretagne **qui s'est réunie le 14 mars dernier, j'ai le plaisir** de vous indiquer que les pièces du dossier de consultation sont téléchargeables gratuitement sur le site :
<https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Pour y accéder, veuillez utiliser le chemin suivant :

- dans le bloc « Recherche rapide » : cliquer sur « rechercher une procédure restreinte »
- aller dans le 2^{ème} bloc « **recherche d'une procédure restreinte** » puis renseigner les 3 zones comme suit :
 - **sélectionner l'entité publique** : Région Bretagne
 - saisir la référence : 2023_DITMO_SODEM_DSPMARCH_BATZ
 - **saisir le code d'accès** : k9D209fH (en respectant bien les majuscules et les minuscules)
- cliquer sur « lancer la recherche ».

La date limite de réception de l'offre a été fixée au 16 juin 2023 à 12h00, délai de rigueur.

Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, l'offre devra être transmise, obligatoirement, de manière dématérialisée via le profil acheteur Mégalix Bretagne : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Les offres devront être rédigées en langue française (cf. article 8 du règlement de consultation).

Le règlement de la consultation vous précise également, dans son article 8, le détail des pièces et documents à **fournir à l'appui** de votre offre.

Vous remerciant de l'intérêt porté à cette consultation,

Je vous prie de croire, Messieurs, **en l'assurance de ma considération distinguée.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
*Pour le président du conseil régional
et par délégation
Le Directeur des Transports et des Mobilités*

Signé par : FABRICE GIRARD
Date A : 17/05/2023
Qualité A : DITMO - Direction

Fabrice GIRARD



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE • SPORT • TOURISME • PATRIMOINE • EUROPE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE EN MARCHANDISES DE L'ILE DE BATZ

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 11 JUILLET 2023

Procès-verbal d'analyse des offres

A - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

REGION BRETAGNE
Direction des transports et de la mobilité
Service des opérations dessertes maritimes
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

B. CONTEXTE ET PROCEDURE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), promulguée le 7 août 2015, a modifié le code des transports et fait des régions les collectivités nouvellement chargées d'organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles (cf. article L. 5431-1 du code des transports).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Bretagne gère donc directement, en lieu et place des départements, les liaisons maritimes vers Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic, Arz, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène et Sein, l'absence d'initiative privée et la loi ainsi modifiée légitimant son intervention en la matière.

Le contrat de délégation de service public pour la desserte en marchandises entre l'Ile de Batz et le continent s'achevant le 31 décembre 2023, le Conseil régional a, les 15 et 16 décembre 2022, retenu le principe d'une gestion déléguée pour prêter le service et autoriser son président à lancer la procédure, conformément aux dispositions combinées des codes général des collectivités territoriales (cf. articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants) et de la commande publique (cf. troisième partie dédiée aux concessions).

C. DESCRIPTIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DELEGATION

Présentation de la convention actuelle de délégation de service public

Le délégataire en place a actuellement pour mission d'assurer le transport des marchandises entre le port du Vieux-Port de Roscoff sur le continent, et le port de l'Ile de Batz.

Le délégataire s'engage à exploiter le service public délégué dans le respect des principes de continuité, de sécurité, de qualité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) qui doivent régir la desserte précitée.

Le délégataire définit et met en œuvre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs de service public fixés par l'autorité délégante. Ces moyens doivent être compatibles avec les prérogatives de l'autorité délégante.

Les obligations de service public de la desserte

Les caractéristiques essentielles du service public délégué

Tout au long de l'année, le délégataire doit assurer le transport des biens et de toutes les marchandises nécessaires à la vie insulaire, entre la cale du Vil située sur l'île de Batz et la cale dite de la barge située au vieux port de Roscoff, dans la limite des possibilités de la barge François André mise à sa disposition et des ouvrages portuaires.

A l'instar de ce qui se pratique dans le service actuel, le « trafic marchandises » s'effectuera sur la base d'une rotation quotidienne (un aller/retour), sauf les week-ends et jours fériés, sur l'ensemble de l'année. Ce principe sera toutefois modulé en fonction des saisons et des besoins :

- des adaptations à ces besoins seront organisées en fonction des réservations ou lorsque le trafic ou la charge et les produits le justifient. Dans ce cas, une seconde, voire une troisième rotation, peuvent être envisagées au cours d'une même journée.
- à l'occasion des périodes de production agricole ou lors de travaux importants, la barge peut être amenée à effectuer une, voire plusieurs rotations spécifiques.

Le délégataire doit également assurer une permanence pour l'accueil et l'information des usagers-clients du service, et à ce titre, assurer une permanence téléphonique tous les jours ouvrables (du mardi au vendredi en hiver, y compris le lundi en été).

Le délégataire a la possibilité d'affréter la barge en dehors du service régulier pour d'autres prestations, sous réserve du respect de la réglementation et ce, après obtention de l'accord exprès du délégant.

Pour l'année 2021, les données du service sont les suivantes :

- 392 rotations ont été effectuées (1 770 heures de mer).
- 12 230 tonnes de marchandises ont été transportées.
- Le chiffre d'affaires, hors compensation financière de la Région, s'élève à 312 904 € hors TVA.
- Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 523 952 € hors TVA.
- Le montant de la contribution financière de la Région s'élève à 279 145 € hors TVA.

Les missions liées à la gestion des équipements

Concernant le transport des marchandises, l'autorité délégante met à la disposition du délégataire la barge « François André » (comprenant son annexe et l'ensemble du matériel d'armement), les entrepôts situés à Roscoff (constitués de 2 hangars de 209 et 326 m² sur un terrain de 3 677 m²), 4 tracteurs, 3 chariots élévateurs, 36 remorques (12 isothermes + 20 plateaux + 4 bennes) ainsi que divers équipements (matériels de pesées, chambres froides, container, silo, etc.).

Le délégataire assume les missions suivantes :

- l'entretien et la maintenance de la barge « François André », des matériels roulants ainsi que des divers matériels mis à disposition ;
- le renouvellement des matériels nécessaires à l'exécution du service public, à l'exception des biens mis à disposition par l'autorité délégante ;
- le maintien en état de la sécurité des locaux ;
- la gestion, la comptabilité et la facturation.

Activités annexes

Le délégataire peut, dans le respect des règles édictées pour ces types d'activités et en préservant le principe de service public, exploiter toutes activités et services accessoires au service public délégué, dans les conditions fixées par le contrat actuel.

Le partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est clairement défini entre :

- les prérogatives de l'autorité délégante qui :
 - fixe les tarifs sur la base des propositions du délégataire ;
 - verse potentiellement une contribution financière forfaitaire au délégataire ;
 - contrôle la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au contrat et les résultats d'exploitation du service public ;
 - met à disposition du délégataire la barge « François André » et divers équipements ainsi que les entrepôts situés à Roscoff.
- les missions du délégataire, dont les objectifs sont notamment les suivants :
 - assurer la desserte en marchandises entre l'île de Batz et Roscoff ;
 - améliorer la productivité des moyens utilisés dans le but de réaliser des économies d'échelle ;
 - maintenir une qualité de desserte compatible avec la sauvegarde de l'économie insulaire ;
 - assurer une bonne gestion des services délégués permettant de garantir l'équilibre financier de l'exploitation et visant à réduire au maximum la contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante ;
 - améliorer l'image de la desserte de l'île concernée et la qualité du service rendu aux usagers ;
 - veiller au bon état de fonctionnement, à la qualité, à l'entretien et à la maintenance des biens mis à sa disposition.

Le délégataire doit également développer les axes de progrès suivants :

- une politique d'information efficace et totalement transparente ;
- une politique commerciale dynamique ;
- la mise en place d'un partenariat de qualité avec l'autorité délégante (qualité des informations transmises, qualité des relations, qualité des propositions, etc.) ;
- la recherche permanente d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Au-delà de la satisfaction du service public, les candidats devront adapter l'offre de service afin, d'une part, de répondre à la demande, et, d'autre part, optimiser les remplissages de la barge. Le délégataire dispose d'une liberté de modification des horaires à l'intérieur d'une journée dans la mesure où le nombre de rotations est conforme au plan de service contractualisé.

Le délégataire peut, sans autorisation préalable, mettre en place des services supplémentaires sur la liaison susvisée dans la mesure où il ne sollicite pas d'intervention financière de l'autorité délégante. Il informe ultérieurement l'autorité délégante grâce notamment au rapport annuel qu'il lui remet.

La rémunération du délégataire et la contribution financière de la Région

Le délégataire est chargé de la gestion financière du service. A ce titre, il perçoit les redevances correspondant aux services de transport ainsi que les taxes se rapportant aux prestations assurées.

Compte tenu des contraintes particulières imposées au délégataire, l'autorité délégante verse actuellement au délégataire, chaque année, une contribution financière forfaitaire. Sur les années 2017 à 2021, cette contribution financière était comprise entre 245 et 263 k€.

Le nombre de rotations est variable suivant les années, en fonction notamment de la production agricole insulaire et des chantiers de BTP menés sur l'île. Il a varié de 351 à 400 rotations entre 2017 et 2021 (moyenne : 381,4). Sur ces années, le chiffre d'affaires de l'activité de la barge a évolué entre 232 et 330 k€ (hors contribution financière).

Les missions à assumer par le futur délégataire seront identiques à celles mises en œuvre aujourd'hui, le risque d'exploitation également, les modalités de rémunération définitives du délégataire étant arrêtées au terme des négociations.

D. FORMALITES DE PUBLICITE

- **Organe de publicité**

- Salle régionale des marchés publics E-Megalis (<https://marches.megalis.bretagne.bzh>)
Date de la publication : 10 janvier 2023
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (<http://www.boamp.fr>)
Date de la publication : 13 janvier 2023
Référence de l'annonce : 23-4279
- Journal officiel de l'Union européenne (<http://ted.europa.eu>)
Date de publication : 13 janvier 2023
Référence de l'annonce : 2023/SO10-019397
- Le Marin (édition nationale)
Date de la publication sur le site internet : 20 janvier 2023
- Ouest France Editions du Finistère (29), Morbihan (56), Côtes d'Armor (22), Ile et Vilaine (35)
Date de la publication : 16 janvier 2023

Dématérialisation de la procédure : oui ~~non~~

E. ETAPES DE LA PROCEDURE

- **Phase de la candidature**

Date limite de remise des plis : 16 février 2023, à 12 heures

Nombre de plis déposés : 1

Identité des entreprises candidates :

- TRANSPORT DE FRET - BARGE FRANCOIS ANDRE, Pors Kernoc, 29253 Île de Batz

La CCDSP, réunie le 14 mars 2023, a examiné le dossier de candidature et retenu l'entreprise soumissionnaire. Le dossier de consultation des entreprises a ensuite été adressé à l'entreprise retenue.

- **Phase de l'offre**

Date limite de remise des plis : vendredi 16 juin 2023, à 12 heures

Nombre de plis déposés : 1

Identité des entreprises ayant déposé une offre :

- TRANSPORT DE FRET - BARGE FRANCOIS ANDRE, Pors Kernoc, 29253 Île de Batz

La présente Commission de Concession et de Délégation de Service Public a donc pour objet de procéder à l'analyse de l'offre déposée par la société susvisée, et de vérifier qu'elle respecte bien les exigences exprimées dans le DCE, à l'aune des critères d'appréciation listés à l'article 9 du règlement de la consultation (RC).

L'article 9 du RC prévoit, en effet, que « *Les offres adressées par les candidats seront analysées sur la base des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance (cf. articles L.3124-5 et R.3124-4 et 5 du code de la commande publique)* » :

- **1^{er} critère : Organisation de service prévue :**
 - Moyens techniques → entretien du navire, des équipements et du bâtiment,
→ service de réservation et de prise des commandes,
 - Moyens humains → équipages et personnels sédentaires : organisation, soutien à terre, équipe commerciale.
- **2^{ème} critère : Qualité du service proposé :**
 - Fréquences et régularité des services ;
 - Maintenance des installations, des navires et des biens mis à disposition ;
 - Analyse des procédures pour la préservation des marchandises selon leur nature ;
 - Analyse des processus de maintenance, sécurité, qualité de services éventuels ;
 - Fonctionnement et mesures prises pendant les arrêts techniques en cas d'avarie du navire.
- **3^{ème} critère : Grille tarifaire :**
 - Conforme à la réglementation et respectant l'égalité des usagers devant le service public ;
 - Niveaux tarifaires cohérents et attractifs.
- **4^{ème} critère : Compte prévisionnel d'exploitation :**
 - Conditions financières, impact financier potentiel pour la Région Bretagne (contribution forfaitaire d'exploitation) et présentation des comptes.
- **5^{ème} critère : contrôle du service délégué :**
 - Présenter les outils de gestion et de pilotage mis en œuvre ;
 - Présenter des modèles de tableaux de suivi, des recettes par service horaire, par tarif et de suivi des quantités de marchandises transportées par catégorie.

F. ANALYSE DES OFFRES

F.1 - Organisation de service prévue

La SARL Transport de fret – Barge François André est l'actuel délégataire de la Région Bretagne assurant le service public de desserte en marchandises entre l'île de Batz et Roscoff.

Moyens techniques

La proposition de la SARL Transport de fret s'appuie sur l'emploi de la barge « François André » mise à disposition par la Région Bretagne. Si les contraintes d'accès aux ports en fonction des marnages le permettent, le candidat s'engage à réaliser 1 à 2 rotations journalières selon la demande.

Le candidat précise que, dorénavant, il sera nécessaire de prévoir des arrêts techniques de la barge plus fréquemment que pendant le contrat précédent en raison de l'impossibilité de réaliser le carénage à l'île de Batz et à Roscoff. Il prévoit donc un arrêt technique et donc une immobilisation de la barge tous les 3 ans, soit en 2025 et 2028.

Afin d'assurer la continuité du service, le candidat propose un contrat d'affrètement avec la société TSM (Iroise Mer) qui leur assure cette prestation depuis 2002.

Le candidat a bien intégré dans ses comptes d'exploitation annuels les dépenses liées aux prévisions de maintenance de la barge et des principaux moyens d'exploitation (tracteurs, chariots élévateurs, remorques, etc.), ces évaluations financières mériteraient d'être développées et détaillées par type de matériel.

Par ailleurs, le renouvellement de certains de ces équipements (tracteurs, remorques isothermes, chariot élévateur), figurant dans la rubrique « investissements » des comptes d'exploitation prévisionnels, nécessite des explications complémentaires.

Moyens humains

La SARL Transport de fret a été créée le 1^{er} juillet 2002 afin de remplacer le GIE pour lui permettre de répondre à la délégation de service public. Cette société est constituée de 22 associés insulaires de différentes professions : agriculteurs, commerçants ou salariés de l'entreprise.

Elle est dirigée par une cogérance depuis 2016 permettant un partage des tâches entre le bon fonctionnement de la société d'une part, et celui de la barge d'autre part.

La SARL Transport de fret dispose de 8 salariés comprenant les 2 cogérants dont l'un est le patron de la barge, 4 marins et 2 sédentaires. Tous sont insulaires hormis le réceptionniste des entrepôts de Roscoff.

L'ensemble du personnel possède les permis et qualifications nécessaires à leurs fonctions.

Le candidat indique 5 équivalents temps plein navigants et 1 équivalent temps plein sédentaire. Cependant ce point nécessite d'être précisé lors des négociations.

F.2 - Qualité du service proposé

La qualité d'un service de desserte maritime s'apprécie en considération :

- des fréquences et régularité des services ;
- de la maintenance des installations, des navires et des biens mis à disposition ;
- de l'analyse des procédures pour la préservation des marchandises selon leur nature ;
- de l'analyse des processus de maintenance, sécurité, qualité de services éventuels ;
- du fonctionnement et mesures prises pendant les arrêts techniques en cas d'avarie du navire.

Les candidats devaient proposer un service de base consistant à assurer au minimum 1 rotation par jour ouvré entre le continent et l'île. En fonction de la demande, des heures de marée, et de la réglementation, une seconde rotation peut être organisée dans une même journée.

Les propositions du candidat ont été étudiées au travers de ces différents items qui, selon les cas, ont été plus ou moins détaillés.

Fréquence et régularité des services

Sur l'année 2024, le candidat prévoit entre 26 et 40 rotations par mois dépendant des besoins insulaires, soit 380 rotations. Ce chiffre est cohérent avec la moyenne de rotations annuelles réalisées ces dernières années (381,4 rotations / an entre 2017 et 2021).

Analyse des procédures pour la préservation des marchandises selon leur nature

Concernant la préservation des marchandises selon leur nature, l'offre du candidat n'apporte pas beaucoup de précisions. Toutefois, concernant les denrées périssables, le fonctionnement actuel avec 2 chambres froides à Roscoff (une positive et une négative) et les remorques isothermes laisse penser que le système est satisfaisant ; celui-ci vient d'ailleurs récemment d'être contrôlé par la Direction Départementale de la Protection des Populations. Des précisions sur le respect de la chaîne du froid et les procédures prises pour la préservation des autres marchandises doivent être demandées au candidat.

Analyse des processus de maintenance, sécurité, qualité de services éventuels

La maintenance du navire sera gérée par le patron de la barge « François André ». L'entretien courant sera réalisé en interne par les membres d'équipage.

Concernant les investissements à réaliser sur la barge, le candidat les a sommairement chiffrés à 150 k€ lors de l'arrêt technique 2025, et 300 k€ lors de celui de 2028. Ces montants ne sont pas détaillés et figurent dans les comptes d'exploitation des années correspondantes et seraient donc à financer en fonctionnement. Ce point nécessite d'être discuté et modifié lors de la phase de négociation.

Les procédures de vérification du respect du niveau de qualité attendu de la maintenance (procédure qualité, procédure de reporting), qui doivent permettre le contrôle de la bonne maintenance du navire, ne sont pas abordées par le candidat.

Concernant la maintenance des bâtiments (voire des ouvrages portuaires), l'offre présentée ne présente pas le détail des interventions prévues. Les montants indiqués paraissent peu élevés. Ce point est à faire préciser au candidat lors de la phase de négociation.

Fonctionnements et mesures en cas d'avarie

Parmi les différents critères de qualité de service figurant au dossier de consultation des entreprises, la gestion des avaries et de la sécurité sont des exigences importantes.

Concernant la continuité de service, le candidat indique qu'il reconduira le contrat qu'il a conclu avec la société Iroise Mer faisant partie du groupe TSM, basée à Brest, qui permet la mise à disposition d'un navire de remplacement sous 24 heures en cas d'arrêt technique ou d'avarie sur la barge « François André ». Ce contrat leur permet d'assurer le maintien continu du service public et donc de respecter le principe de continuité territoriale.

F.3 - Grille tarifaire

La grille tarifaire proposée par le candidat reprend les tarifs de la grille actuelle à l'identique. Le candidat a prévu, au 1^{er} janvier 2024, une augmentation des tarifs hors taxe très modérée de 0,077 % par rapport aux tarifs 2023. Cette augmentation ne correspond pas aux prévisions de hausse des indices d'évolution tarifaires indiqués au projet de contrat figurant dans le DCE, et est bien en deçà des récentes évolutions de l'inflation en France.

Il est à noter également que l'application de cette hausse n'a pas été répercutée sur l'ensemble des tarifs dont certains ont même très légèrement diminués.

Cela implique que la prise en charge de la hausse des coûts de fonctionnement du service serait intégralement à la charge de la collectivité, sans participation des usagers du service de transport au travers du montant des recettes.

L'évolution des tarifs de la grille tarifaire dès la première année du contrat fait donc partie des sujets à négocier avec le candidat.

F.4 - Appréciation des comptes prévisionnels d'exploitation

Comptes prévisionnels d'exploitation

2 660 rotations produisant 12 250 heures de personnels navigants sont prévues sur la durée de la délégation. 325,5 m³ de gazole seront consommés, pour un coût global de 245 102 € au prix unitaire de 0,7530 €/l (valeur juin 2023).

Le candidat présente des comptes d'exploitation intégrant une actualisation de 5 % par an. Cela n'est pas conforme au projet de contrat qui cite une formule d'indexation. Les comptes d'exploitation des différentes années du contrat doivent être établis sur la base des prix du mois de juin 2023, donc sans tenir compte de l'actualisation à venir.

Le candidat sollicite une contribution financière forfaitaire de la Région de 383 400 € en moyenne annuelle. Celle-ci intègre l'actualisation indiquée ci-dessus et les 450 000 € d'investissements prévus sur la barge lors des arrêts techniques 2025 et 2028. Ces derniers pourraient plutôt faire l'objet soit d'une prise en charge directement par la Région Bretagne, soit d'un plan pluriannuel d'investissement à intégrer au contrat. Pendant la phase de négociation, le candidat sera donc invité à modifier ses comptes d'exploitation en conséquence.

Les répartitions de charges entre les différents postes sont cohérentes.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

F.5 - Contrôle de du service délégué

En application des articles L. 3131-5, R. 3131-2, 3 et 4 du code de la commande publique, le délégataire produit, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession dont les éléments statistiques et de suivi

ainsi qu'une analyse de la qualité des services. Il est demandé aux candidats de présenter les outils de gestion et de pilotage mis en œuvre ainsi que les modèles de tableaux de suivi, des recettes par service horaire, par tarif et de suivi des quantités de marchandises transportées par catégorie.

Par ailleurs, il a été demandé aux candidats de présenter, dans un chapitre dédié au développement durable, en sus d'un bilan carbone des activités déléguées :

- leurs propositions en la matière en tenant compte des objectifs de la consultation ;
- un plan de gestion des déchets et des effluents (eaux grises, eaux noires, ...) liés à l'exploitation du navire et aux activités administratives et commerciales ;
- Les données annuelles se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elles comprennent, a minima, le nombre de voyages effectués, le nombre d'heures de fonctionnement moteur + groupes électrogènes, le nombre de miles parcourus avec une différenciation entre les services délégués et les activités complémentaires éventuelles.

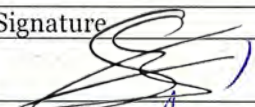
Concernant la démarche de développement durable, la SARL Transport de fret propose notamment d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit des 2 hangars mitoyens situés à Roscoff. Ceci dans le but de diminuer sensiblement la consommation électrique de ces entrepôts qui comprennent des chambres froides positives et négatives très consommatrices.

Si le candidat a bien indiqué les données annuelles concernant l'activité de la barge, il n'a en revanche par fourni d'éléments concernant le bilan carbone demandé, ni de plan de gestion des déchets et des effluents. Il lui sera demandé de compléter son offre sur ces points lors de la phase de négociation.

G. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CCDSF

- Par délibération du Conseil régional n°21_DAJCP_SA_02 en date du 2 juillet 2021, M. Loïg CHESNAIS GIRARD a été élu et proclamé Président du Conseil régional de Bretagne.
- Par délibération du Conseil régional n°21_DAJCP_SJCP_04 en date du 21 juillet 2021, les membres de la commission concession et délégation de service public ont été élus.
- Par arrêté de délégation de fonction du Président du Conseil régional en date du 21 juillet 2021, M. Simon UZENAT a été désigné Président des commissions susmentionnées à compter du 22 juillet 2021 ;
- Date de la réunion : 11 juillet 2023

• **Membres à voix délibérative :**

Nom, prénoms	Qualité	Signature
UZENAT Simon	Président	
LE BECHEC Carole	Membre titulaire	<i>En voinoference</i>
GRELAUD Gladys	Membre titulaire)
TOUDIC Arnaud	Membre titulaire	<i>En voinoference</i>
SOHIER Ana	Membre titulaire)
MEHEUST Véronique	Membre titulaire	<i>En voinoference</i>
PERRIN Stéphane	Membre suppléant	
CUEFF Daniel	Membre suppléant	
TRE-HARDY Jérôme	Membre suppléant	
OILLIC Goulven	Membre suppléant	

GALLIER Maxime	Membre suppléant	
----------------	------------------	--

• **Membres à voix consultative**

Nom, prénoms	Qualité	Signature
Mme Laure SOUDAIN	Payeuse régionale	
M. DURR, représentant le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Inspecteur	

- Le quorum est atteint : Oui / ~~Non~~

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

- La Commission de Délégation de Service Public
(Cocher la case correspondante.)
peut

ne peut pas

valablement délibérer.

• **Composition du secrétariat :**

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la Commission de DSP
Catherine PIEL - Conseillère juridique SJCP

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés de présenter la consultation
Eric LE MERO, chef du service opérations dessertes maritimes

H. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AYANT DEMANDE INSCRIPTION DE LEUR AVIS AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA COMMISSION
--

Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.

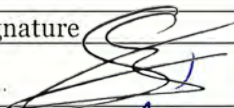
I. DECISION DE LA COMMISSION

En application des critères d'appréciation des offres arrêtés dans le règlement de la consultation (cf. article 9), les membres de la commission concession et délégation de service public considèrent que l'offre de la SARL TRANSPORT DE FRET - BARGE FRANCOIS ANDRE respecte globalement les exigences exprimées par la collectivité dans le dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'Ile de Batz.

Il n'en demeure pas moins que plusieurs points devront être expliqués et/ou complétés dans le cadre des négociations pour parfaire définitivement l'offre.

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la commission concession et délégation de service public proposent au Président du Conseil régional d'engager les négociations avec la SARL TRANSPORT DE FRET - BARGE FRANCOIS ANDRE, en tenant notamment compte des observations formulées dans le présent rapport d'analyse des offres.

J. SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Nom, prénoms	Qualité	Signature
UZENAT Simon	Président	
LE BECHEC Carole	Membre titulaire	<i>En vacance</i>
GRELAUD Gladys	Membre titulaire	
TOUDIC Arnaud	Membre titulaire	<i>En vacance</i>
SOHIER Ana	Membre titulaire	
MEHEUST Véronique	Membre titulaire	<i>En vacance</i>
PERRIN Stéphane	Membre suppléant	
CUEFF Daniel	Membre suppléant	
TRE-HARDY Jérôme	Membre suppléant	
OILLIC Goulven	Membre suppléant	
GALLIER Maxime	Membre suppléant	

Fait à Rennes, le 11 juillet 2023

Direction des transports et des mobilités
Service des opérations de dessertes maritimes
Personne chargée du dossier : Eric LE MERO
Chef du service des opérations de dessertes maritimes

Messieurs David GLIDIC et Jacky PRIGENT
Gérants
SARL Transport de fret - Barge François André
Pors Kernoc
29 253 Île de Batz

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
DITMO/SODEM/ELM/CLM/2023/45

Vannes, le 21 juillet 2023

Objet : Renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'Île de Batz - Convocation à une 1^{ère} réunion de négociation et 1^{er} jeu de questions

Messieurs,

La Commission Concession et Délégation de **Service Public s'est réunie ce 11 juillet pour procéder à l'analyse de l'offre** déposée par votre société pour dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public **relative à l'exploitation de la desserte** en marchandises de l'Île de Batz.

Vu l'avis favorable émis par cette commission, j'ai l'honneur, par la présente, de vous inviter à une première réunion de négociation qui aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 10h30 à 12h30, dans les locaux de la Région Bretagne situés à l'Espace territorial Cornouaille, 6 rue Jacques Cartier, 29 000 Quimper.

Lors de cette première réunion, vous voudrez bien me présenter oralement votre offre et, plus particulièrement, la **manière dont vous envisagez d'exécuter les missions de service public** que la Région a décidé de déléguer, ainsi que les conséquences financières y afférentes. Afin de laisser le temps nécessaire aux échanges, cette présentation ne devra pas excéder 20 minutes.

A l'issue de cette présentation, un dialogue s'engagera entre nous portant sur tous les aspects pratiques et financiers relatifs à la **délégation de service public**. Ce dialogue devra **permettre d'apporter des réponses au premier jeu de questions découlant de l'analyse de votre offre, que vous trouverez ci-dessous**. Je vous remercie de m'apporter les réponses à ces questions pour le lundi 28 août 2023 à 12h00 au plus tard.

Je vous remercie de m'adresser également, pour la même date,

- le tableau, ci-joint, mentionnant les prénom, nom et fonction de chaque participant.
- les documents que vous souhaiteriez projeter pendant la réunion, nous nous chargerons de leur projection.

Ces réponses aux questions et documents seront à déposer sur Mégalis, en répondant au mail contenant ce courrier.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président Climat Mobilités



Michaël QUERNEZ

**1^{er} jeu de questions au candidat Transport de fret – Barge François
réunion de négociation du 1^{er} septembre 2023 concernant le renouvellement de la
délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'île
de Batz.**

Préambule relatif à la présentation de vos réponses :

Veillez formuler vos réponses dans le présent fichier Word, en conservant l'ordre et la numérotation des questions et en respectant les prescriptions de l'article 8 « présentation des offres » du règlement de la consultation. Toutes les modifications apportées à votre offre initiale doivent apparaître distinctement pour permettre à la Région de voir rapidement les optimisations proposées et d'en évaluer les conséquences.

1. Organisation de service prévue

1.1. Moyens techniques

En 2025 et en 2028, deux charges exceptionnelles, respectivement de 150 000 € et de 300 000 € pour des investissements sur la barge François André, figurent dans les comptes d'exploitation prévisionnels que vous avez présentés.

Q 1 : Veuillez nous fournir le détail de ces chiffrages et notamment nous préciser si les charges liées au remplacement de la barge François André par un navire affrété sont incluses dans ces montants.

Réponse :

Q 2 : Veuillez nous adresser les éventuels justificatifs correspondants (devis).

Réponse :

Q 3 : Vous expliquez la nécessité de programmer un arrêt technique tous les 6 ans a minima, mais qu'au vu de l'âge de la barge et considérant la réglementation, il est préférable de passer sous une durée de 3 ans.

Confirmez-vous que les charges des comptes d'exploitation prévoient-elles une autorisation temporaire tous les 3 ans ?

Réponse :

Q 4 : Veuillez nous préciser les délais des arrêts techniques envisagés.

Réponse :

Q 5 : Vous précisez que les indicateurs des moteurs affichent 18 000 heures de fonctionnement cumulées au printemps 2023 et vous prévoyez un changement de ceux-ci en 2025. Cet investissement est-il nécessaire en 2025 ?

Réponse :

Q 6 : D'après vous, quelle est la durée de vie restante pour ces moteurs en conservant le même schéma d'exploitation, et donc le nombre d'heures de fonctionnement annuel actuel ?

Réponse :

Q 7 : Donnez par année une prévision détaillée des opérations de maintenance et de gros entretien de la barge François André (visites moteur, etc.).

Réponse :

Q 8 : Veuillez développer, et détailler par type de matériel, les dépenses liées aux prévisions de maintenance des principaux moyens d'exploitation (tracteurs, chariots élévateurs, remorques, etc.).

Réponse :

Q 9 : Veuillez développer et détailler les interventions prévues et les dépenses liées aux prévisions de maintenance des bâtiments.

Réponse :

1.2. Moyens humains

Q 10 : Veuillez détailler les taux d'emploi des personnels envisagés pour assurer le service.

Réponse :

Q 11 : Le patron actuel de la barge prenant sa retraite prochainement, veuillez nous indiquer quelles seront ses fonctions futures.

Réponse :

2. Qualité du service proposé

Q 12 : Veuillez nous indiquer les procédures de vérification du respect du niveau de qualité attendu de la maintenance (procédure qualité, procédure de reporting), qui doivent permettre le contrôle de la bonne maintenance du navire.

Réponse :

Q 13 : Dans le cadre du respect de la chaîne du froid, expliquer quelle procédure est ou sera mise en place pour garantir et conserver la traçabilité des produits frais ou surgelés.

Réponse :

Q 14 : Quelle procédure mettez-vous en œuvre pour l'enregistrement et le suivi des commandes ?

Réponse :

Q 15 : Quelle procédure avez-vous prévue pour le transport des marchandises dangereuses ?

Réponse :

Q 16 : Prévoyez-vous ou avez-vous un logiciel d'exploitation ? Quel est ou quel serait-il ?

Réponse :

Q 17 : Pouvez-vous donner des précisions sur les jours et plages d'ouverture des entrepôts de Roscoff ? Ces horaires d'ouverture sont-ils les mêmes que ceux de la réception téléphonique ?

Réponse :

3. Compte d'exploitation et équilibre financier

Q 18 : Bien vouloir remplir les tableaux cadre des comptes d'exploitation prévus au DCE (y compris heures de navigation, nombre de traversées prévues à l'année, volume gazole consommée et coût unitaire d'achat du gazole).

Réponse :

Q 19 : Les comptes d'exploitation des différentes années du contrat doivent être établis sur la base des prix du mois de juin 2023, donc sans tenir compte de l'actualisation à venir.

En conséquence, veuillez rectifier les hypothèses de charges et de recettes qui doivent être établies en € (euros) valeur juin 2023, c'est-à-dire sans évolution des coûts. La(les) formule(s) d'indexation des tarifs et/ou de la contribution financière suivent les évolutions de charge de la délégation et permettront de faire ensuite évoluer les tarifs et le montant de la contribution.

Expliquez les hypothèses d'évolution des postes de charge entre 2023 et 2030.

Réponse :

Q 20 : Expliquez les hypothèses d'évolution de contribution d'équilibre d'exploitation.

Réponse :

Q 21 : Les charges correspondant à des investissements sur la barge François André en 2025 et 2028 seraient, soit prises en charge directement par la Région Bretagne qui ferait alors réaliser les

travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage, soit remboursés par la présentation de factures acquittées sous la forme d'une subvention d'investissement.

Veillez donc les retirer de vos comptes d'exploitation prévisionnels. Ces futures dépenses, si celles-ci sont estimées de façon fiable, peuvent faire l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement qui est à formaliser dans le cadre du futur contrat.

Réponse :

Q 22 : Renouvellement des moyens d'exploitation :

Le renouvellement de certains équipements (tracteurs, remorques isothermes, chariot élévateur), figurent dans la rubrique « investissements » des comptes d'exploitation prévisionnels.

Ces futures dépenses peuvent faire l'objet du plan pluriannuel d'investissement cité ci-dessus. Veuillez les retirer de vos comptes d'exploitation prévisionnels et nous fournir le ou les devis correspondant.

Réponse :

Q 23 : L'installation de panneaux photovoltaïques que vous avez prévus d'installer sur le toit des entrepôts de Roscoff peuvent être financés par une subvention d'investissement.

Cette future dépense peut faire l'objet du plan pluriannuel d'investissement cité ci-dessus. Veuillez retirer la dépense correspondante de vos comptes d'exploitation prévisionnels et nous fournir le (ou les) devis correspondant(s).

Réponse :

4. Grille tarifaire

Q 24 : Evolution de la grille tarifaire

Vous avez prévu, au 1^{er} janvier 2024, une augmentation des tarifs hors taxe très modérée de 0,077 % par rapport aux tarifs 2023. Cette augmentation ne correspond pas aux prévisions de hausse des indices d'évolution tarifaires indiqués au projet de contrat figurant dans le DCE, et est bien en deçà des récentes évolutions de l'inflation en France.

Il est à noter également que l'application de cette hausse n'a pas été répercutée sur l'ensemble des tarifs dont certains ont même très légèrement diminués.

Veillez nous expliquer vos choix et nous présenter une nouvelle grille tarifaire en phase avec l'augmentation générale des coûts.

Réponse :

5. Démarche de développement durable

Q 25 : Veuillez nous fournir, comme demandé au document programme, le bilan carbone des services délégués, ou a minima nous indiquer les démarches que vous pensez mettre en œuvre afin de l'obtenir et le suivre pendant les 7 années du contrat envisagé.

Réponse :

Q 26 : Qu'avez-vous prévu en terme de gestion des déchets et des effluents (eaux grises, eaux noires, etc.) liés à l'exploitation du navire et aux activités administratives et commerciales.

Réponse :

Réunions de négociation

Objet **Renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'Ile de Batz**
1ère réunion de négociation

Date **1er septembre 2023 de 10h30 à 12h30**

Lieu Espace territorial Cornouaille, 6 rue Jacques Cartier, 29 000 Quimper

Candidat **SARL Transport de fret - Barge François André**

Participants

Prénom	NOM	Fonction

Direction des transports et des mobilités
Service des opérations de dessertes maritimes
Personne chargée du dossier : Eric LE MERO
Chef du service des opérations de dessertes maritimes

Messieurs David GLIDIC et Jacky PRIGENT
Gérants
SARL Transport de fret - Barge François André
Pors Kernoc
29 253 Île de Batz

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
DITMO/SODEM/ELM/CLM/2023/59

Vannes, le 8 septembre 2023

Objet : Renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'Île de Batz - Convocation à une 1^{ère} réunion technique et 2^{ème} jeu de questions

Messieurs,

Après la tenue, le 1^{er} septembre dernier, de la première réunion de négociation dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public mentionnée ci-dessus, j'ai l'honneur, par la présente, de vous inviter à une première réunion technique qui aura lieu le mardi 19 septembre de 10h00 à 13h00.

Cet échange aura lieu dans les locaux de la Région Bretagne situés à l'Espace territorial Cornouaille, 6 rue Jacques Cartier, 29 000 Quimper.

Cette réunion n'a pas pour vocation d'aboutir à une prise de décisions, mais a pour but de permettre un échange sur des points techniques de votre offre nécessitant des informations ou des explications complémentaires. Ce dialogue devra permettre d'apporter des réponses au deuxième jeu de questions découlant de la première réunion de négociation, que vous trouverez ci-dessous. Je vous remercie de m'apporter les réponses à ces questions pour le vendredi 15 septembre à 12h00 au plus tard. Elles seront à déposer sur **Mégalis**, en répondant au mail contenant ce courrier.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président Climat Mobilités
du Conseil régional
*Pour le Vice-Président
et par délégation*
Le Directeur des Transports et des Mobilités

Signé par : FABRICE GIRARD
DateA : 08/09/2023
QualitéA : DITMO - Direction

Fabrice GIRARD

PJ : 2^{ème} jeu de questions.

2^{ème} jeu de questions au candidat Transport de fret – Barge François négociation du 1^{er} septembre 2023 concernant le renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'île de Batz.

Préambule relatif à la présentation de vos réponses :

Veillez formuler vos réponses dans le présent fichier Word, en conservant l'ordre et la numérotation des questions et en respectant les prescriptions de l'article 8 « présentation des offres » du règlement de la consultation. Toutes les modifications apportées à votre offre initiale doivent apparaître distinctement pour permettre à la Région de voir rapidement les optimisations proposées et d'en évaluer les conséquences.

1. Organisation de service prévue (moyens humains)

Q 1 : Vous nous avez indiqué que l'équipage de la barge serait composé de 4 personnes à temps plein suite à la question n° 10 du 1^{er} jeu de question. Or, dans les tableaux cadre, vous avez noté un effectif de 5 personnes. Pouvez-vous nous expliquer cette différence et rectifier le tableau cadre si nécessaire ?

Réponse :

Q 2 : Vous avez précisé que l'une de vos salariés était en poste à temps partiel. Au vu des horaires du bureau de l'île de Batz, il semble que ce soit 80 %. Veuillez nous confirmer ce chiffre ou à défaut nous indiquer son taux d'emploi.

Réponse :

Q 3 : Confirmer le respect des règlements en vigueur dans le transport maritime concernant le transport des matières dangereuses et l'inclusion de ces règles dans le règlement d'exploitation.

Réponse :

2. Qualité du service proposé

Q 4 : Veuillez nous détailler votre procédure pour l'enregistrement et le suivi des commandes.

Réponse :

Q 5 : Veuillez nous détailler votre procédure de contrôle des marchandises transportées.

Réponse :

Q 6 : Veuillez nous indiquer la procédure ou le process qualité qui est, ou sera, mis en place concernant le respect de la chaîne du froid pour les produits frais ou surgelés.

Réponse :

Q 7 : Veuillez nous fournir votre règlement d'exploitation ou à défaut votre projet de règlement.

Réponse :

3. Compte d'exploitation et équilibre financier

Q 8 : Veuillez remplir le fichier Excel ci-joint qui concerne le plan pluriannuel d'investissement à mettre en place au contrat. Sont à y prévoir notamment :

- les investissements qui sont à réaliser sur la barge François André,
- les investissements qui sont à réaliser sur les bâtiments (panneaux photovoltaïques),

- les acquisitions de matériel divers (chariot élévateur, tracteur, remorque, etc.)

Réponse :

Q 9 : **Veillez revoir les comptes d'exploitation prévisionnels de la façon suivante :**

- Compléter le tableau Excel en ajoutant le nombre de rotation prévu pour la barge.
- Supprimer les augmentations annuelles du prix du litre de carburant et de lubrifiant.
- Justifier le prix du litre de carburant indiqué (0,753 €/l ?). Quelle est la base de prix de votre proposition ? Revoir le poste de charge carburant dans le compte d'exploitation.
- Retirer les investissements à réaliser (travaux barge, installation de panneaux photovoltaïques, acquisition de chariots élévateurs, de tracteurs, de remorques, de containers, etc.) et les prévoir au plan pluriannuel d'investissement cité ci-dessus.
- Revoir les amortissements en prenant en compte le plan pluriannuel d'investissement (comptes 681 et 777).
- Revoir le montant des recettes tarifaires (chiffre d'affaires) en tenant compte de l'augmentation de la grille tarifaire (compte 706).
- Revoir certains montants des charges selon ce qui s'est dit lors de la réunion du 1^{er} septembre dernier.
- Reprendre la contribution financière forfaitaire permettant l'équilibre de l'exploitation en tenant compte des éléments ci-dessus.

Réponse :

Q 10 : **Nous faire vos retours éventuels sur les modalités de versement de la contribution financière et la formule proposée d'indexation des tarifs et de cette contribution, notamment les coefficients retenus qui doivent tenir compte des montants des postes correspondants dans les comptes d'exploitation.**

Réponse :

4. Grille tarifaire

Q 11 : **Suite aux échanges du vendredi 1^{er} septembre, bien vouloir réorganiser la grille tarifaire pour en supprimer les incohérences (tarifs identiques dans une même famille comme la production maraîchère, le gazole <1000 l pour les professionnels insulaires, etc.)**

Réponse :

Q 12 : **Certains tarifs de la grille tarifaire n'ont pas été augmentés de 6 % comme les autres. Veuillez les mettre à jour en conséquence.**

Réponse :

5. Démarche de développement durable

Q 13 : **Prévoir la réalisation d'un bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre lié à l'exploitation du service. Celui-ci peut être réalisé par un prestataire externe au moins la première année.**

Réponse :

Annexe X : programme pluriannuel d'investissements en euros HT Juillet 2023

A la charge de l'autorité délégante

Nature des investissements	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total PPI 2024-2030	Moyenne
215400/500-matériels et outillages industriels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chariots élévateurs								0	0
Contenants isothermes								0	0
Transpalette peson								0	0
								0	0
								0	0
217500- matériel de transport annexe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
								0	0
								0	0
218100-instal & agencements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coupée embarquement								0	0
								0	0
								0	0
218350 - matériel informatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Systèmes d'information - infrastructures, Réseaux & Parc informatique								0	0
								0	0
								0	0
								0	0
								0	0
218300/400 - mobilier et matériel bureau	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier de bureau								0	0
Fauteuils gares								0	0
								0	0
208100 - logiciels et équipements informatiques - nouvelles technologies	0	0	0	0	0	0	0	0	0
								0	0
								0	0
								0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Direction des transports et des mobilités
Service des opérations de dessertes maritimes
Personne chargée du dossier : Eric LE MERO
Chef du service des opérations de dessertes maritimes

Messieurs David GLIDIC et Jacky PRIGENT
Gérants
SARL Transport de fret - Barge François André
Pors Kernoc
29 253 Île de Batz

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
DITMO/SODEM/ELM/CLM/2023/63

Vannes, le 21 septembre 2023

Objet : Renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'Île de Batz - 3^{ème} jeu de questions et convocation à une 2^{ème} réunion technique.

Messieurs,

Après la tenue, le 19 septembre dernier, de la première réunion technique dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public mentionnée ci-dessus, vous trouverez, ci-dessous, les principales remarques et questions découlant de cette entrevue :

- Confirmer les chiffres du service de base donnés dans le tableau « Annexe 1 – Consistance des service ».
- Communiquer la nature des travaux envisagés sur la ligne 6155 « Entretien et réparations diverses » du tableau-cadre, et notamment ceux pour les deux arrêts techniques prévus en 2025 et 2028, et tous les montants associés.
- Confirmer les montants indiqués sur la ligne 611 « Sous-traitance Transport », ces derniers devant être en cohérence avec les durées d'arrêts techniques prévues.
- Transmettre, de façon visible (en couleur ou en mode modification), vos éventuels souhaits de correction sur le document « Projet_contrat_DSP_marchandises_Batz » ci-joint, déjà alimenté lors de notre réunion du 19 septembre.
- Confirmer ou revoir les charges d'exploitation figurant aux comptes 641 du tableau-cadre, compte tenu du départ en retraite prévu de M. David GLIDIC.
- Transmettre le règlement d'exploitation envisagé.
- Transmettre la procédure ou le process qualité qui est, ou sera, mis en place concernant le respect de la chaîne du froid pour les produits frais ou surgelés.
- Transmettre, ou communiquer la date de mise à disposition, du bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre **lié à l'exploitation du service.**
- Confirmer le PPI revu lors de la 1^{ère} réunion technique, et ses montants associés, notamment ceux relatifs aux panneaux photovoltaïques à Roscoff. Concernant ce dernier investissement, préciser le temps de retour sur investissement en fonction des économies **directes d'électricité réalisées, et de la revente éventuelle de l'électricité non-consommée.**

- Revoir les montants annuels de contribution financière demandés en fonction des évolutions en produits et charges découlant des questions précédentes.

- La collectivité allant dorénavant porter les différents investissements, du fait de la mise en place, avec le candidat **retenu, d'un PPI qui portera sur les travaux à effectuer sur la barge « François André »**, mais aussi sur ceux sur les entrepôts, ainsi que **sur l'achat des nouveaux équipements nécessaires à l'exploitation, veuillez revoir votre résultat d'exploitation à la baisse.**

Je vous invite également, par la présente, à une deuxième réunion technique qui aura lieu le vendredi 29 septembre de 14h00 à 17h00, dans les locaux de la Région Bretagne situés à l'Espace territorial Cornouaille, 6 rue Jacques Cartier, 29 000 Quimper.

Cette réunion sera l'occasion d'échanger et de préciser certains points de votre proposition, en particulier les éléments que vous aurez revus concernant votre offre, et nous permettra également de finaliser le projet de contrat.

Dans cette optique, **je vous remercie de m'apporter les réponses** aux questions précédemment posées pour le mercredi 27 septembre 2023 à 17h00 au plus tard.

Je vous remercie de m'adresser également, pour la même date,

- le tableau, ci-joint, mentionnant les prénom, nom et fonction de chaque participant.
- les documents que vous souhaiteriez projeter pendant la réunion, nous nous chargerons de leur projection.

Ces réponses aux questions et documents seront à déposer sur Mégalis, en répondant au mail contenant ce courrier.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président Climat Mobilités
du Conseil régional
*Pour le Vice-Président
et par délégation
Le Directeur des Transports et des Mobilités*

Signé par : FABRICE GIRARD
DateA : 22/09/2023
QualitéA : DITMO - Direction

Fabrice GIRARD

PJ :

- Documents revus lors de la réunion technique du 19 septembre :
 - o PPI,
 - o Tableau-cadre,
 - o Projet de contrat.
- Tableau « Liste des participants » à compléter.

Direction des transports et des mobilités
Service des opérations de dessertes maritimes
Personne chargée du dossier : Eric LE MERO
Chef du service des opérations de dessertes maritimes

Messieurs David GLIDIC et Jacky PRIGENT
Gérants
SARL Transport de fret - Barge François André
Pors Kernoc
29 253 Île de Batz

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
DITMO/SODEM/ELM/CLM/2023/70

Vannes, le 10 octobre 2023

Objet : Renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation de la desserte en marchandises de l'Île de Batz - Convocation à une 3^{ème} et dernière réunion technique.

Messieurs,

Après la tenue, le 29 septembre dernier, de la deuxième réunion technique dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public mentionnée ci-dessus, **je vous invite, par la présente, à une troisième et dernière réunion technique** qui aura lieu le **mercredi 11 octobre de 14h00 à 16h00**, par visioconférence. Le lien de connexion ZOOM est le suivant :

<https://us02web.zoom.us/j/84186456692?pwd=dCtvdzVBRlBIVlBvbTlYUxBYXRrOT09>

Cette réunion sera l'occasion d'aborder les éléments que vous auriez revus concernant votre offre, en particulier les tableaux-cadres.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président Climat Mobilités
du Conseil régional
*Pour le Vice-Président
et par délégation*
Le Chef du service des opérations
de dessertes maritimes



Eric LE MERO